

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**JEUX DE POUVOIR**  
**Des coulisses à l'avant-scène :**  
**Les reines de France Marie de Médicis et Anne d'Autriche**

Par  
Tania Leduc

Département d'histoire  
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de maîtrise en histoire

31 août 2007



© Tania Leduc, 2007

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé

**JEUX DE POUVOIR**  
Des coulisses à l'avant-scène :  
Les reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche

présenté par  
Tania Leduc

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Madame Susan Dalton  
Présidente-rapporteuse

Madame Dominique Deslandres  
Directrice de recherche

Madame Lucie Desjardins  
Membre du jury

Mémoire accepté le : 06 MAR. 2008

## RÉSUMÉ

Quels étaient les pouvoirs accordés aux reines de France au XVII<sup>e</sup> siècle? Ce mémoire se propose d'évaluer la part qu'accordent mémorialistes, historiographes et juristes aux pouvoirs de la reine selon l'état qu'elle occupe au cours de sa vie. Femme, épouse, mère, veuve régente, ces quatre états féminins font ainsi l'objet d'un chapitre chacun. Ces quatre états nous permettent de brosser un portrait plus précis de ce que peut ou ne peut pas faire la reine de France entre 1600 et 1666 – c'est-à-dire à partir du mariage de Marie de Médicis jusqu'à la mort d'Anne d'Autriche, une période qui coïncide avec l'émergence de l'absolutisme français. Nous verrons que le pouvoir accordé à ces reines est souvent tributaire des relations qu'elles entretiennent avec les autres personnages puissants du royaume. Dans la perspective d'une histoire du genre, la femme qu'est la reine s'efface-t-elle réellement derrière la fonction?

*Mots clés* : femme, épouse, reine, mère, régente, XVII<sup>e</sup> siècle, France, loi salique, *gender*, pouvoir féminin.

## ABSTRACT

What kinds of powers were granted to the queens of seventeenth-century France? This thesis analyses the claims made on this score by contemporary memorialists, historians and jurists who contemplated the powers of a queen as her condition evolved. Each chapter examines in turn one of four feminine states: woman, wife, mother, widowed regent. This approach will allow us to gauge what was possible for the Queen of France between 1600 and 1666, namely between the marriage of Marie de Médicis and the death of Anne of Austria, a period coinciding with the rise of absolutism in France. The power granted to those women, we will argue, was largely tributary to relationships held with other powerful figures in the kingdom. Viewed through the lens of gender, it is hard to escape the conclusion that a queen's royal function hardly trumped her womanhood.

*Keywords:* woman, wife, queen, mother, regent, seventeenth-century, France, salic law, gender, female power.

## TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	i
Abstract.....	ii
Table des matières.....	iii
Remerciements.....	iv
Introduction.....	1
Chapitre I : Femme dans un monde d'hommes.....	19
1.1. Historiographie des femmes et des reines.....	19
1.2. Une infériorité consacrée.....	22
1.2.1. Etre femme.....	22
1.2.2. Etre femme, ou être reine? La difficile conciliation en situation de pouvoir.....	27
1.2.3. La loi salique.....	29
Chapitre II : L'épouse du roi.....	33
2.1. Sur le mariage royal.....	33
2.1.1. Les procédures menant au mariage.....	40
2.2. La participation au pouvoir – le bon vouloir de Sa Majesté l'époux.....	50
Chapitre III : La reine procréatrice.....	68
3.1. La procréation : le devoir d'une reine de France.....	68
3.2. L'allaitement maternel ou la mise en nourrice.....	82
3.3. Les pouvoirs de la mère – le veto du père.....	87
Chapitre IV : L'accès au pouvoir – La régence.....	102
4.1. Le roi ne meurt jamais.....	103
4.2. Le testament royal.....	105

4.3. Le Parlement.....	113
4.4. Les mécanismes du pouvoir.....	120
4.5. La métamorphose de la reine en régente.....	126
4.6. Une opposition aux multiples visages.....	132
4.6.1. Les favoris.....	134
4.7. L'éclipse...et le retour du soleil.....	137
Conclusion.....	144
Bibliographie.....	147
Annexes.....	158
Annexe I <i>Extraict des Raisons &amp; plaintes que la Royne Mere (...)</i> .....	158
Annexe II <i>Lettre de la Royne Mere, au Roy et Responce faicte (...)</i> .....	164
Annexe III <i>Le tableau des tyrans favoris (...)</i> .....	167
Annexe IV <i>Maximes morales et chrestiennes (...)</i> .....	171

## REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont d'abord à Mme Dominique Deslandres, une femme qui m'impressionne continuellement par son intelligence, son érudition et ses connaissances. Elle m'a donné non seulement un support académique, mais y a aussi ajouté une dimension très humaine et chaleureuse dont je lui suis reconnaissante. Pour toutes les fois où je suis sortie de votre bureau gonflée à bloc d'une énergie nouvelle, Mme Deslandres, merci.

Je remercie aussi Mme Fanny Cosandey pour m'avoir permis de faire auprès d'elle un séjour de recherche en France. Ses précieux conseils, notamment afin de me retrouver dans le dédale des archives françaises et des sources à consulter, ont été d'une grande utilité.

Je dois aussi une fière chandelle à M. Olliver Hubert, de qui j'ai reçu, perdue au beau milieu d'Avignon, la merveilleuse nouvelle qu'on me laissait la chance de prouver que j'étais capable de réaliser le mémoire que vous tenez entre vos mains. J'espère qu'il vous donnera raison.

Mais que seraient toutes ces études sans une famille aimante pour m'épauler? Mon père m'a dit un jour que « l'important, c'est d'avoir la bonne question ». Voilà papa, j'avais une multitude de questions, et j'ai tenté par moi-même, comme tu me l'as montré, d'en trouver les réponses. Car il n'y a rien de plus satisfaisant que de savoir qu'on a travaillé fort pour acquérir une connaissance. Merci à ma mère de m'avoir donné de solides bases pour commencer ma vie, et de son continuel don de soi. Je reconnais aujourd'hui la chance que j'ai eu d'avoir une mère aimante, ouverte et disponible pour satisfaire ma curiosité, et qui s'est appliquée à me donner le goût de la lecture et de découvrir d'autres cultures. Merci à vous deux d'avoir toujours cru en moi, et d'avoir fait absolument tout ce qui était possible pour que je me rende aujourd'hui jusqu'ici – car le potentiel n'est pas tout, il faut souvent quelqu'un pour nous montrer la voie. Merci aussi à mon frère qui me fait tant rire, qui a mis sa petite touche personnelle à ce mémoire et qui suit aujourd'hui sa passion comme j'ai suivi la mienne; je suis fière de toi, Justin.

Merci finalement à ceux que j'ai surnommé mes « supports socio-affectifs », et plus particulièrement Nellie Demers et Guillaume Simard. Merci de m'avoir secondé quand le doute m'assiégeait, et d'être restés à mes côtés pendant ce qui fut les deux plus difficiles – mais ô combien gratifiantes – années de ma scolarité. Sans cette correctrice chevronnée – ma juge la plus exigeante après moi-même – et les bons conseils de ce pilier réconfortant, ce mémoire ne serait pas ce qu'il est.

Une petite pensée aussi pour Anne Golon, que le hasard a mis sur mon parcours, et qui a fait naître en moi cette passion qui ne s'est jamais démentie depuis : l'Histoire.

## INTRODUCTION

L'Histoire se rappelle des grands hommes qui ont régné sur la terre de France. Les noms de Philippe le Bel, François Ier, Henri IV et Louis XIV évoquent à nos esprits des images indélébiles de grandeur royale. Si on se rappelle aussi, sourire aux lèvres, les frasques de certains de ces monarques avec leurs maîtresses, un personnage-clé, sans lequel la continuation de la monarchie ne pourrait se faire, est trop souvent oublié : la reine. L'épouse du roi, femme louvoyant dans un monde dirigé par des hommes, souvent étrangère parmi la cour française quasi xénophobe, n'a pas une tâche de tout repos : elle ne s'appartient pas; elle est là pour enfanter des héritiers à la Couronne et paraître. Les opportunités qui permettent à ces femmes de saisir les rênes du pouvoir sont rares; la régence en est une qu'elles ne doivent pas rater. Marie de Médicis et Anne d'Autriche, toutes deux régentes au XVIIe siècle, totalisent ainsi vingt-cinq années de pouvoir en tant que veuves du roi. Cette fonction leur demande énormément, parce qu'on exige davantage de souplesse mais aussi de rigueur aux femmes; car à cette époque, on considère qu'il n'est pas dans leur nature de diriger. Parfois supportées par des cérémonies qui les aident à consolider leurs pouvoirs, les régentes doivent néanmoins, lors de ces « règnes intermédiaires », interagir avec d'autres puissances et lutter pour maintenir leur position. On ne leur demande rien d'autre que de conserver le royaume tel qu'il était à la mort de leur époux – et surtout rien de plus – mais le travail est plus ardu qu'il n'y paraît.

Longtemps les historiens ont négligé le fait qu'un quart de siècle de régence féminine au XVII<sup>e</sup> siècle coïncide avec un moment clé de l'évolution de la monarchie française vers l'absolutisme – alors même qu'à cause de la loi salique, les femmes n'avaient pas le droit d'hériter de la couronne. On pourrait avancer que Marie de Médicis et Anne d'Autriche ont déjà fait l'objet de nombreuses biographies, et qu'il n'est pas nécessaire de gloser encore une fois sur leurs vies et rôles. Toutefois, cet a priori est traître et erroné : comme l'a déjà dit Nicole Pellegrin, « la lecture de leurs nombreuses et abondantes biographies est un exercice décevant au terme duquel chacune de ces femmes "célèbres" garde une étrange opacité ».<sup>1</sup> Ce flou autour des reines de France est carrément frustrant pour ceux et celles qui voudraient pousser plus loin que la description des faits notoires de leur vie respective. Toutes les monographies sur ces deux reines nous racontent leur enfance, leur mariage, les relations tumultueuses avec leurs maris, si la procréation d'un héritier mâle s'est faite attendre ou pas... Dans le cas de Marie de Médicis, on s'étend aussi sur son caractère révolté et son sens maternel dénaturé, deux traits qui firent qu'elle refusa de laisser le pouvoir à son fils. Pour Anne d'Autriche, c'est tout le contraire : elle est glorifiée pour avoir élevé un fils puissant, et pour la sagesse dont elle a fait preuve en suivant les conseils de Mazarin – à peine écorche-t-on au passage sa rectitude amoureuse. Mais l'on parle rarement des structures dont ces reines bénéficiaient – et celles qui leur nuisaient – dans leur relation avec le pouvoir et ses autres détenteurs. Fanny Cosandey, historienne renommée pour ses études sur le sujet, l'a souligné : il y a de larges omissions sur la personne royale de la reine, concernant

---

<sup>1</sup> Haase-Dubosc Danielle et Éliane Viennot. *Femmes et pouvoirs sous l'ancien régime*. Paris, Éditions Rivages, 1991. 312 pages. (Coll. « Rivages/histoire »). p. 13.

notamment les aspects politiques et juridiques de sa fonction.<sup>2</sup> Ce présent mémoire voudrait tenter, après une mise en contexte axée sur ces deux aspects, d'étudier le pouvoir exercé par les reines de France entre 1600 et 1660 – soit entre la date de l'entrée à la cour de Marie de Médicis et l'année de la mort d'Anne d'Autriche –, et de combler les lacunes entourant la vision qu'avaient les contemporains de la fonction de la reine.

D'autres raisons peuvent aussi nous pousser à étudier les reines de France. Certaines historiennes, telles que Éliane Viennot et Danielle Haase-Dubosc, avancent même que le sentiment encore mitigé face aux femmes de pouvoir d'aujourd'hui nous vient directement du fait que nous n'avons qu'une connaissance partielle des exemples du passé.<sup>3</sup> C'est une théorie intéressante, quoiqu'elle nécessiterait une analyse non seulement historique, mais aussi psychologique de l'ensemble d'une société donnée. Toutefois, par l'historiographie, nous pouvons vérifier une partie de cette affirmation en faisant le recensement des écrits concernant les reines.

### **L'INTÉRÊT DES HISTORIEN(NE)S POUR LES REINES**

Force est de constater que les historiens qui se sont penchés sur le sujet de la souveraine française ne sont pas légion au XXe siècle. Ernest Lavisse, dans son ouvrage colossal de plusieurs tomes, divise la grande histoire de la France de façon révélatrice : la fin du volume 6a détaille la mort de Louis XIII, alors que le début du volume 7 est titré « La période mazarine (1643-1661) ». Le sous-titre s'intitule « Avant la Fronde », et

<sup>2</sup> Cosandey, Fanny. *La Reine de France – Symbole et pouvoir, XVe – XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard, 2000. 414 pages. (Coll. « Bibliothèque des histoires »). p. 7-15.

<sup>3</sup> Haase-Dubosc et Viennot. *Femmes et pouvoirs*. p. 7-10.

enfin, en deuxième sous-titre, nous retrouvons la première allusion à la reine : « L'établissement de la régence et du cardinal de Mazarin ».<sup>4</sup> Soulignons que le nom d'Anne d'Autriche n'a toujours pas été prononcé. L'auteur la décrit d'une façon peu flatteuse : « Personne, pas même elle, ne croyait qu'elle fût capable de gouverner l'État, après Louis XIII et Richelieu »<sup>5</sup>, et il présente Mazarin comme un sauveur car « dans la famille royale, personne n'était capable de gouverner l'État ».<sup>6</sup> Par la suite, d'autres historiens réputés, tel que Gabriel Hanotaux<sup>7</sup>, passaient carrément du règne d'un roi à un autre, en ne s'arrêtant que quelques pages sur chaque régente. C'est seulement en 1932 que la juriste Françoise Barry a abordé le sujet de la reine. Son livre *Les Droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789*<sup>8</sup> décrit les privilèges juridiques de la souveraine tout en expliquant son rôle politique. Bref, les ouvrages du début du siècle ne traitent pas des reines de France de manière à satisfaire nos attentes actuelles.

C'est avec l'éveil de l'histoire des femmes que l'on voit exploser le nombre d'études sur les souveraines françaises. Les décennies 1980 et 1990 furent particulièrement prolifiques, grâce aux contributions – entre autres – de Georges Duby, Michelle Perrot, Sarah Hanley, Guy Chaussinand-Nogaret, Simone Bertière, André

---

<sup>4</sup> Lavis, Ernest. *Histoire de la France illustrée, depuis les origines jusqu'à la Révolution*. Paris, Hachette, 1911, v. 6a-7. Le terme utilisé n'est pas innocent : il ne dit pas « régente », mais plutôt « régence », car il parle du procédé et de l'institution, non de la reine elle-même.

<sup>5</sup> Lavis, Ernest. *Histoire de la France illustrée*, v. 7. p. 4. Argument qu'il a très probablement tiré des *Mémoires* de Mme de Motteville. Nous y reviendrons plus loin.

<sup>6</sup> Lavis, Ernest. *Histoire de la France illustrée*, v. 7. p. 5.

<sup>7</sup> Hanotaux, Gabriel. *La France en 1614 – La France et la Royauté avant Richelieu*, Paris, Nelson, 1914. 480 pages. Malgré la couverture annoncée des événements jusqu'en 1614 (de 1610 à 1614, Marie de Médicis est régente), il ne fait que de brèves allusions sur Marie de Médicis, notamment aux pages 97-98, puis 195-200. Henri IV est toutefois largement présent tout au long de sa monographie.

<sup>8</sup> Barry, Françoise. *Les Droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789*. Paris, Donat-Montchrestien, 1932.

Corvisier et Fanny Cosandey.<sup>9</sup> Tout récemment, Bartholomé Bennassar a publié *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*, faisant un recensement, semblable à André Corvisier – ce dernier s'étant concentré sur les régentes –, des reines d'Europe, mais en intégrant certains éléments sociaux et culturels que je souhaitais moi-même inclure dans ce mémoire, notamment certaines divergences et ressemblances entre les reines européennes ainsi qu'avec les autres femmes de l'époque moderne. Adoptant quelque peu la même approche, Éliane Viennot a débuté un ouvrage colossal sur la loi salique, dont le tome premier a été publié à l'automne 2006.<sup>10</sup> Elle y explique les hauts et les bas du parcours des femmes à travers les siècles en France, leurs rapports avec l'Église, leurs fonctions politiques plus importantes du IXe au XIIe siècles, la misogynie croissante qui se développe à partir du XVe siècle, la chasse aux sorcières, les femmes de cour et les femmes de ville, l'entraide féminine, le développement de la loi salique... Enfin, elle analyse la relation entre les femmes de tous les milieux et les différentes institutions puissantes dans la France du Moyen Âge et de la Renaissance.

Quant aux biographies portant sur les souveraines de France, qui constituent la plus grande partie des ouvrages concernant les reines, elles ne représentent pas nécessairement la meilleure option, comme le notent Haase-Dubosc et Viennot :

La biographie reste en effet le refuge d'une histoire événementielle où, au mieux, le contexte tente d'éclairer la texture d'une vie particulière, au pire, fait disparaître le personnage dans le flot d'une histoire générale linéaire ou réduit ses faits et gestes à leurs péripéties les plus scandaleuses. Entre les clins d'œil grivois ou attendris de certains auteurs et la fausse neutralité de ceux qui réduisent une vie à une chronologie commentée, les biographies disponibles de souveraines du

---

<sup>9</sup> Pour le titre des ouvrages publiés par ces auteurs, se rapporter à la bibliographie à la fin du présent mémoire.

<sup>10</sup> Viennot, Éliane. *La France, les femmes et le pouvoir – l'invention de la loi salique (Ve – XVIe siècles)*. Perrin, Paris, t. 1, 2006. 765 pages.

XVI<sup>e</sup> siècle ne modifient en rien les paradigmes historiques les plus éculés et l'idée que « le genre » ne peut s'appliquer au politique.<sup>11</sup>

En effet, il est ardu de tirer des conclusions quant au pouvoir détenu et aux décisions politiques des reines de France lorsque l'on parcourt ces biographies. Le but n'est pas ici de dénigrer un style qui, somme toute, est agréable à lire et n'est pas dépourvu d'informations pertinentes. Mais certains ouvrages, comme celui d'Anka Mulhstein, *Reines éphémères, mères perpétuelles : Catherine de Médicis, Marie de Médicis, Anne d'Autriche*<sup>12</sup>, ne contiennent rien de nouveau malgré leurs titres prometteurs. Alors que l'on pourrait espérer y trouver une comparaison riche en analyse historique entre ces trois grandes souveraines, on y relève un contenu certes intéressant et même croustillant par endroits, mais toujours biographique et répétant les mêmes théories préconçues, notamment sur Marie de Médicis en mère peu aimante et dirigeante sotte.<sup>13</sup> De plus, il n'est pas rare dans ces biographies de rencontrer des jugements et des faits avancés comme véridiques, mais n'étant supportés par aucune référence ou note de bas de page. C'est le cas par exemple des biographies de Simone Bertière et de Claude Dulong.

Une opinion énoncée comme une vérité, et répétée sans cesse, finit par devenir un fait accepté. Ainsi, les jugements négatifs à propos de Marie de Médicis se rencontrent souvent. Mais sur quels aspects de sa personnalité se base-t-on pour la qualifier ainsi? Sur quelles actions? N'est-il pas essentiel de traiter de toutes les facettes de la personne de la reine – femme, épouse, mère, étrangère, diplomate, mécène, gestionnaire et régente – et

<sup>11</sup> Haase-Dubosc et Viennot. *Femmes et pouvoirs*. p. 15-16.

<sup>12</sup> Mulhstein, Anka. *Reines éphémères, mères perpétuelles : Catherine de Médicis, Marie de Médicis, Anne d'Autriche*. Paris, éd. Albin Michel, 2001. 296 pages.

<sup>13</sup> Mulhstein, Anka. *Reines éphémères, mères perpétuelles*. p. 109 et autres. « Marie était sottement ultracatholique. (...) la reine était « balourde ». »

non seulement celles qui la présentent sous le jour voulu? En effet, n'aborder que quelques aspects, « c'est [malheureusement] un choix qui élimine la tension (et peut-être les déchirements) qu'engendre chez une femme de ce statut et de cette envergure, la négociation constante entre son être-femme (biologique et culturel) et les nécessités de l'agir et du paraître dans un monde masculin ». <sup>14</sup> Nous savons que ces jugements ne sont pas tirés de l'imagination des historien(ne)s d'aujourd'hui, mais bien des sources sur lesquelles ils ont basé leur analyse. Toutefois, il faut se méfier des sources de l'époque, qui recèlent, selon leur nature, chacune leur subjectivité et leurs pièges.

#### **LES SOURCES : MÉMOIRES ET HISTOIRE OFFICIELLE**

Avec quelles sources peut-on faire l'histoire des reines de France? Quels témoignages doit-on favoriser? Documents juridiques? Correspondances? Panégyriques? Sources iconographiques? Mémoires? Ce sont ces derniers qui, pour ce mémoire, ont été choisis en priorité.

#### **Les Mémoires**

Les Mémoires étaient tout d'abord facilement accessibles – la plupart des œuvres des mémorialistes de l'époque ont en effet été éditées –, et de plus le séminaire de Frédéric Charbonneau, titulaire de la Chaire de recherche William Dawson de l'Université McGill, m'a familiarisé avec l'étude de ce type de sources. <sup>15</sup>

---

<sup>14</sup> Haase-Dubosc et Viennot. *Femmes et pouvoirs*. p. 16

<sup>15</sup> Charbonneau, Frédéric. *Les silences de l'Histoire : les mémoires français du XVIIe siècle*. Presses de l'Université Laval, Québec, 2000. 299 pages.

Les auteurs des Mémoires étudiés ont été sélectionnés de préférence parmi les proches d'Anne d'Autriche et de Marie de Médicis, afin d'avoir un point de vue privilégié sur leur quotidien.<sup>16</sup> Ainsi dans le cas de Marie de Médicis, ont été étudiés les écrits de François de Bassompierre et de François-Annibal d'Estrées; le premier avait l'affection du roi Henri IV, et se permettait même de faire une cour polie à l'épouse royale, alors que le duc d'Estrées, frère de la maîtresse du défunt roi, devint le geôlier de Marie pendant son premier exil à Blois. Cependant nous avons eu de la difficulté à arracher à ces mémorialistes quelques mots pertinents sur la femme d'Henri IV. Il a donc fallu se fier à d'autres types de sources, notamment sa correspondance avec son fils, ce qui nous a aidé à mesurer la tension de leurs rapports.<sup>17</sup> Quant au compte-rendu médical de Jean Héroard (1601-1628), il y intégrait régulièrement des détails personnels – et familiaux – sur la vie de son pupille.

L'étude d'Anne d'Autriche a, au contraire, été facilitée par les récits de Françoise de Motteville et Pierre de La Porte, deux membres de sa suite qui la côtoyaient quotidiennement – Françoise était dame d'honneur, Pierre porte-manteau puis premier valet de Louis XIV. Par ailleurs, Loménie de Brienne avait aussi la faveur de Louis XIII et de sa femme, et c'est pour cela que nous l'avons retenu. En revanche, d'autres mémorialistes ont été mis de côté; par exemple, Mlle de Montpensier fait si peu de cas d'Anne que nous l'avons écartée. De même, le cardinal de Richelieu qui, par sa fonction

---

<sup>16</sup> Nous recommandons un ouvrage publié très récemment qui analyse seize mémorialistes, dont certains que nous avons étudiés – Brienne, Bassompierre, d'Estrées – mais aussi d'autres qui auraient pu nous servir : Retz, Chateaubriand, Comynes, Talon, d'Argenson, Choiseul, de Thou, etc.. Garapon, Jean, dir. *Mémoires d'État et culture politique en France (XVIe – XIXe siècles) – travaux de colloque des 1<sup>er</sup> et 2 juin 2006*. Nantes, Éd. Cécile Defaut, 2007. (Coll. « Connaître les Mémoires d'Ancien Régime »).

<sup>17</sup> Ainsi que leurs procédés pour influencer l'opinion publique – ces lettres étant publiées. Voir Duccini, Hélène. *Faire voir, faire croire – L'opinion publique sous Louis XIII*. Paris, Champ Vallon, 2003. 512 pages. (Coll. « Époques »). Voir aussi en annexe (I et II) quelques extraits de leur correspondance.

d'homme d'État fréquentait régulièrement les deux reines, ne fait que les mentionner et n'aborde que rarement les questions qui nous intéressent.

### *Les Mémoires, la mémoire*

Les Mémoires, tout comme chaque type de source, recèlent certains pièges dont il faut être conscient si l'on ne veut pas se faire abuser par ceux qui les ont produits. Tout d'abord, qu'est-ce que la mémoire, et à quel moment ce mot s'est-il transformé pour devenir « Mémoires »? Voici ce qu'en dit le *Dictionnaire* de Furetière, cité partiellement par Marc Fumaroli : « Sens moraux, tout d'abord : faculté de se souvenir, et aussi image que la postérité garde d'un grand homme. Sens concrets ensuite : un mémoire, dit Furetière, c'est "un écrit sommaire que l'on donne à quelqu'un pour le faire souvenir de quelque chose". (...) On voit (...) que "mémoires" avec une minuscule, s'oppose à l'Histoire comme le brouillon à l'œuvre définitive, comme le fichier à la thèse, comme un élément d'analyse à la synthèse. »<sup>18</sup>

Les Mémoires sont un recensement, plus ou moins exact, des événements vécus par une personne. La conformité à la réalité dépend de l'intention de l'auteur, mais aussi et avant tout de sa mémoire. Comme il n'écrit que rarement au moment même où se produisent les faits, les Mémoires sont – et nous sommes par ricochet – dépendants de sa faculté à se souvenir. Krzysztof Pomian nous permet d'établir, grâce à sa dissection des rouages de la mémoire, certaines pistes de réflexion concernant la subjectivité des auteurs. Selon lui, la mémoire est *événementielle*, ce qui veut dire qu'elle se souvient essentiellement de ce qui est extraordinaire et qui se démarque du quotidien : « Elle

<sup>18</sup> Fumaroli, Marc. *La diplomatie de l'esprit*. Paris, Hermann, 1994. p. 186.

retient en priorité ce qui fait irruption dans la monotonie habituelle, s'écarte de la routine, casse la continuité, surprend, étonne. »<sup>19</sup> Cette définition s'applique tout à fait aux œuvres des mémorialistes. En effet, ceux-ci relatent habituellement les grands moments d'un règne, les intrigues de la cour, les revirements de situation et les complots. Les auteurs sont conscients, même s'ils préfèrent ne pas insister sur leurs défaillances, que leur mémoire risque d'oublier certains détails, car « la mémoire ne sélectionne que les événements qui l'ont frappée. (...) Les Mémoires sont tributaires de ce qui a suffisamment impressionné la mémoire »<sup>20</sup>, et des événements dans lesquels les mémorialistes ont joué un rôle. On pourrait se questionner sur le contenu de certains Mémoires de l'époque; si un mémorialiste ne mentionnait pas la reine, cela témoigne-t-il du peu d'impact qu'elle avait sur ses contemporains, et du peu de pouvoir qu'elle détenait à la cour ?

La mémoire a aussi comme particularité d'être *sélective*. En effet, elle évalue les événements selon un jugement de valeur propre à chaque personne : l'identité de chacun est intrinsèquement liée à la manière dont s'est faite sa socialisation, et le cadre social dans lequel il a grandi influence largement sa manière de percevoir les choses.<sup>21</sup> Ce qui veut dire que les nobles de la cour ont une perception unique des faits, que n'ont pas les diplomates étrangers ni les gens du peuple. Même dans cet univers, il y a une gradation : car Pierre de La Porte, Mme de Motteville, le maréchal d'Estrées et le cardinal de Retz, tous membres de la noblesse, n'ont pas le même statut à la cour, ni le même âge, les

---

<sup>19</sup> Pomian, Krzysztof. *Sur l'histoire*. Paris, Gallimard, 1999 p. 271.

<sup>20</sup> Lesne, Emmanuelle. *La poétique des Mémoires (1650-1685)*. Paris, H. Champion, 1996. p. 259.

<sup>21</sup> Pomian, Krzysztof. *Sur l'histoire*. p. 272.

mêmes amis, ou participé aux mêmes cabales, ce qui crée la possibilité de voir se heurter des opinions diamétralement opposées.

Il y a plus : « Toute mémoire humaine est non seulement sélective; elle est en plus nécessairement égocentrique. Elle organise tout autour du Moi dont elle est mémoire; quels que soient les artifices rhétoriques qu'il lui arrive d'utiliser, elle parle toujours à la première personne. »<sup>22</sup> La mémoire ne retiendrait donc que les situations où le narrateur est impliqué. Cette affirmation se vérifie dans les Mémoires de Pierre de La Porte qui, malgré sa longue et renouvelée présence auprès de Louis XIV, ne satisfait guère la curiosité des lecteurs quant à la jeunesse du futur Roi Soleil. De plus, nul récit sur les intrigues de la cour qui ne le concernent pas; il est tout à sa harangue sur la piètre reconnaissance qu'il a reçu des bons et loyaux services qu'il a prodigués à l'ingrate Anne d'Autriche. Néanmoins, cet énoncé sur l'égoïsme des mémorialistes doit être nuancé dans deux cas diamétralement opposés; Madame de Motteville et le maréchal d'Estrées. Ce dernier, ayant pourtant été le geôlier de Marie de Médicis lors de son exil à Compiègne, ne mentionne que rarement la reine dans ses Mémoires. Deux explications pourraient être avancées dans ce cas précis : on pourrait croire que, mis à part ces quelques mois, François-Annibal d'Estrées a peu interagi avec la reine, et que pour cette raison elle n'est pas au centre de ses souvenirs – et donc de son récit. On pourrait aussi interpréter cette lacune par l'identité de celui qui lui a demandé d'écrire ses Mémoires : Richelieu. Dans cette optique, bien que l'Éminence rouge et la reine mère aient

---

<sup>22</sup> Pomian, Krzysztof. *Sur l'histoire*. p. 272.

longtemps été ennemis, le respect envers l'autorité royale devait être observé par le commanditaire et son écrivain.<sup>23</sup>

Quant à Madame de Motteville, il est clairement indiqué qu'elle s'adresse à la postérité et aux historiens du futur, afin de rétablir la vérité sur Anne d'Autriche. Elle dit le faire d'abord pour elle-même; « Je le fais pour ma propre satisfaction, par gratitude envers la reine, et pour revoir un jour (si je vis), comme un tableau, tout ce qui est venu à ma connaissance des choses de la cour, ce qui sera fort borné, parce que je n'aime pas l'intrigue. »<sup>24</sup> Toutefois, les allusions à sa propre personne sont très rares, ce qui vient à l'encontre de l'égoïsme habituel que l'on rencontre chez les mémorialistes. Sa propre personne ne semble pas importante; selon Jean-Michel Delacomptée, auteur de la préface des *Mémoires de Françoise de Motteville sur la Fronde*;

Elle s'est voulue le scribe d'une reine vilipendée dans sa jeunesse pour des adultères supposés, déchirée pendant la régence pour sa juste conduite, puis s'effaçant derrière l'autorité naissante du roi son fils, mourant enfin avec un courage admirable. Mme de Motteville a vécu les yeux fixés sur elle. Elle a décidé de relater ce qu'elle était sûre de savoir. Éclaircir des obscurités, dissiper des malentendus, assurer la vérité dans tous ses méandres contre les calomnies et les ignorances, telle fut sa tâche.<sup>25</sup>

Son adresse aux historiens – car comme tout mémorialiste, elle sert une cause – vise à contrer les nombreux écrits des détracteurs de la reine, notamment les pamphlets calomnieux parus lors de la Fronde :

---

<sup>23</sup> D'Estrées étant publié chez Babin, grand éditeur employé principalement par le roi, cela pourrait nous expliquer en partie pourquoi il ne conteste pas le pouvoir royal – s'il l'avait fait du moins, Babin n'aurait probablement pas imprimé ces *Mémoires*.

<sup>24</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*. Paris, éd. Fontaine, 1982, 236 pages. p. 19.

<sup>25</sup> Motteville, Françoise de. *Chronique de la Fronde*. éd. par Jean-Michel Delacomptée, Paris, Mercure de France, 2003. 545 pages. p. 17.

Les rois ne sont pas seulement exposés aux yeux, mais au jugement de tout le monde. Ils ont le malheur d'être censurés avec rigueur, et personne n'a la bonté de les défendre. C'est ce qui m'oblige d'écrire ce que je sais de la vie, des mœurs et des inclinaisons de la reine Anne d'Autriche; et de payer, par le simple récit de ce que j'ai reconnu en elle, l'honneur qu'elle m'a fait de me donner sa familiarité. Quoique je ne prétende pas la pouvoir louer sur toutes choses, je suis assurée néanmoins que les historiens qui n'auront pas connu sa vertu et sa bonté, et ne parleront d'elle que sur le dire satirique du public, ne lui feront pas la même justice que je voudrais bien lui pouvoir faire.<sup>26</sup>

Françoise de Motteville révèle dans cet extrait de sa préface une des deux raisons principales pour lesquelles les mémorialistes écrivent : une dette. Tout au long de son témoignage, elle utilise les mêmes termes : « la reine m'a fait l'honneur de ». Considérant tous les bienfaits et la faveur dont elle a profité, elle voit dans la rédaction de ses Mémoires le moyen le plus efficace de rendre grâce à la reine. Elle paie par ses louanges l'honneur d'avoir été la favorite de la reine. C'est tout de même un procédé rarement rencontré; habituellement, les nobles écrivent leurs Mémoires dans le but de rappeler aux rois et souverains la dette de sang ou d'argent qu'ils ont contractée à leur égard. La Porte est celui qui, de tous les mémorialistes que nous avons retenus, revendique cette dette avec le plus d'insistance : son ouvrage est un plaidoyer pour son honneur, sa réputation, les titres de ses enfants, et un rappel constant de sa fidélité inébranlable pour la reine. N'a-t-il pas été un serviteur digne de confiance, lorsqu'il affronta la Bastille, les interrogatoires sans fin et les menaces de torture, afin de protéger Anne d'Autriche? Et cela, sans recevoir aucun bénéfice concret, mises à part de belles promesses... et la fierté de bien servir sa souveraine;

[L'inquisiteur me dit] que je me piquais mal à propos de générosité, & de servir fidèlement ma maîtresse, qui ne faisait rien pour moi. « A propos, ajouta-t-il; on n'a trouvé que cinq cents livres dans votre cabinet. Est-ce là votre bien? (...)

<sup>26</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*. p. 19.

Voilà bien de quoi être si opiniâtre à nier une chose que la Reine a avouée! » D'où je pris occasion de lui dire que c'était une marque certaine que je ne la servais pas dans une chose que Son Excellence croyait; & que si cela était, la Reine m'aurait fait plus de bien qu'elle ne m'en avait fait.<sup>27</sup>

Il en profite même, pendant qu'il est à sa rédaction, pour glisser certaines phrases dignes de la chevalerie : « Je ne crois point, lui répondis-je, que la Reine soit dans des intrigues de cette nature; mais quand il me faudrait mourir, ce serait le plus grand honneur qui pourrait arriver à un homme de ma sorte que de perdre sa vie pour le service d'une princesse persécutée ». <sup>28</sup> Tout au long de ses Mémoires, il souligne son dévouement à Anne d'Autriche, ce que ne manquera pas de faire aussi le maréchal d'Estrées à l'égard des deux régentes.

Comment l'allégeance au pouvoir royal, même tenu par une femme, s'explique-t-il alors? Le pouvoir est détenu, à cette époque, par celui qui le représente, et non celui qui l'applique. « Le mort saisit le vif », l'instantanéité de la transmission du trône évite commodément de mettre en doute la légitimité du pouvoir ou de l'héritier, mais fait en sorte que certains omettent carrément de parler de la reine. Tout tourne autour du roi, des ministres, du Conseil, et du Premier Ministre. Notamment, François de Bassompierre et le maréchal d'Estrées ne parlent généralement de la reine que pour mentionner un nouvel accouchement, sauf lorsqu'ils peuvent inclure dans leurs Mémoires qu'ils ont reçu une quelconque faveur de la souveraine. <sup>29</sup>

<sup>27</sup> La Porte, Pierre de. *Mémoires, 1624-1666*. Union Européenne, Paleo, 2003. 166 pages. (Coll. « Les Sources de l'histoire de France »). p. 74.

<sup>28</sup> La Porte, Pierre de. *Mémoires*. p. 79.

<sup>29</sup> Par exemple, voir Bassompierre, blessé, qui note les attentions dont il est l'objet, p. 164-165 : « Plusieurs dames y estoient, quy me virent panser, et je voulus a toute force retourner a mon logis; pour quoy faire la reine m'envoya sa chaire ou on la portoit, car pour lors elle estoit grosse. Le peuple me suyvoit en y allant, avesques apparence de desplaisir. (...) Il ne se peut dire combien je fus visité pendant ma blesseure, et

Par chance, il n'y avait pas que des hommes de guerre pour nous raconter comment vivaient les souveraines de France. Ainsi on a, pour leur implication maternelle dans l'éducation de Louis XIII et de Louis XIV, le médecin particulier Héroard, le valet de chambre Pierre de La Porte, et la fidèle dame d'honneur Madame de Motteville. Comptons aussi la correspondance entre le couple royal et la gouvernante de son fils Louis XIII, Madame de Montglat.<sup>30</sup> C'est d'ailleurs bien dommage que les nourrices et gouvernantes royales n'aient guère laissé de traces, car elles auraient été d'un précieux recours. Par contre, les lettres du roi et de la reine à Mme de Montglat, tout comme les notes d'Héroard, en disent long sur l'intervention de Marie de Médicis dans la formation de son fils.

### **Les écrits des historiographes**

D'un autre côté, l'écriture officielle de l'Histoire de France est un genre littéraire à part, ayant pour but concret de consolider les institutions et les souverains en place. Elle ne nécessite pas l'analyse minutieuse de sources de première main; au contraire, elle est largement fondée sur des sources secondaires. En effet, l'objectif est de retranscrire l'Histoire, dans le but avoué de faire l'apologie de la nation et du pouvoir. Cette historiographie est loin d'être objective : ses auteurs, officiellement payés par la cour, poursuivent des visées idéologique et politique, afin de démontrer quels sont les bons et les mauvais modèles de gouvernement. Contrairement à l'histoire savante – histoire de

---

principalement des dames. Toutes les princesses y vindrent, et la reine y envoya trois fois ses filles, que Mlle de Guyse y amenoit passer les apres-disnées entières (...)

<sup>30</sup> Il est toutefois important de préciser que, selon Madeleine Foisil, « Les réponses de Mme de Montglat, où nous aurions eu l'écho de la gouvernante en confrontation avec l'écho du médecin, ont disparu. ». Foisil, Madeleine, dir. *Journal de Jean Héroard*. t. I, p. 81. Par contre, les réponses de Marie et d'Henri nous sont parvenues.

l'Antiquité – populaire à l'époque, et qui s'adresse essentiellement à une élite formée d'érudits, l'Histoire de France telle qu'écrite au XVIIe siècle était destinée aux puissants, avec une finalité morale prédéterminée qui réclame à « l'historiographe que des qualités d'apologiste et n'exig[e] nullement qu'il fit preuve d'esprit critique ou d'une quelconque connaissance des fonds d'archives ». <sup>31</sup> Scipion Dupleix, historiographe d'Henri IV et de Louis XIII, est donc une source à utiliser avec précaution. On le sent souvent exagérément élogieux envers la famille royale, et avec un clair parti pris pour elle contre les nobles qui songeraient à entrer en révolte. Selon Frédéric Charbonneau, qui cite Michel de Certeau, l'histoire officielle

« autorise la force qui exerce le pouvoir; [...] la pourvoit d'une *généalogie* familiale, politique ou morale; [...] accrédite l'"utilité" présente du prince lorsqu'[elle] la transforme en "valeurs" qui organisent la représentation du passé. » C'est par cette "organisation", à la fois tri, mise en ordre et en perspective, que le pouvoir du discours, l'éloquence, se met au service d'un discours du pouvoir. <sup>32</sup>

Toutefois, le récit historiographique est extrêmement intéressant, puisqu'il est parsemé de détails qu'on ne retrouverait peut-être pas dans les Mémoires de l'époque. Porte-parole du détenteur du pouvoir, intéressé à tout ce qui a trait à la famille royale, l'historiographe fait contrepoids à tous les mémorialistes qui défendent leurs causes personnelles contre la royauté. Voilà pourquoi, malgré sa subjectivité et le fait qu'il serve « l'État et le royaume, la gloire de qui [le] paie et [lui] impose la raison » <sup>33</sup>, Scipion Dupleix sera utilisé – avec discernement – à quelques reprises dans ce mémoire. <sup>34</sup>

<sup>31</sup> Fossier, François. « La charge d'historiographe du seizième au dix-neuvième siècle ». *Revue historique*. 253, no. 1 (1977) : p. 73-92. p. 75-76.

<sup>32</sup> Michel de Certeau, *L'écriture de l'histoire*. Paris, Gallimard (Bibliothèque des histoires), 1975, p. 14. Cité par Charbonneau, Frédéric. *Les silences de l'Histoire : les mémoires français du XVIIe siècle*. p. 24.

<sup>33</sup> Charbonneau, Frédéric. *Les silences de l'Histoire : les mémoires français du XVIIe siècle*. p. 87.

<sup>34</sup> Scipion Dupleix, historiographe d'Henri IV, ne prend lui aussi la peine de mentionner Marie que lorsqu'elle donne un nouvel héritier à la couronne, ou lorsqu'elle entre en conflit avec Henriette

## MÉTHODOLOGIE

Tout en reconnaissant l'apport des multiples biographies portant sur Marie de Médicis et Anne d'Autriche, ce mémoire vise à dépasser les détails personnels pour comprendre quels étaient les pouvoirs délégués, consentis, cédés aux souveraines, mais aussi ceux qu'elles se sont appropriés elles-mêmes. Pour étudier ces pouvoirs, quatre grandes catégories périodes-clé de la vie de la reine ont été privilégiées, c'est-à-dire les états successifs de femme, d'épouse, de mère puis de régente par lesquels elle passe. Cette évolution dans la vie d'une souveraine de France est marquée, habituellement, par un accroissement de pouvoir; de femme, limitée socialement par son genre à la sphère privée, à régente et donc en plein contrôle du gouvernement français, il y a un pas énorme que Marie de Médicis et Anne d'Autriche vont franchir avec plus ou moins de difficultés.

Il s'agit ici d'analyser les écrits des mémorialistes – en les confrontant à l'histoire officielle –, selon leur proximité (ou leur distance) de la reine. Quelle part accordent-ils aux pouvoirs de la reine selon l'état qu'elle occupe? Femme, épouse, mère, veuve régente, quatre états qui feront l'objet d'un chapitre chacun. Répondre à cette question permettra de brosser un portrait plus précis de ce que pouvait ou ne pouvait pas faire la reine de France entre 1600 et 1666 – du mariage de Marie de Médicis à la mort d'Anne d'Autriche.

---

d'Entraques, la maîtresse du roi. Quant à son récit historiographique de la vie de Louis XIII, une grande part est accordée à la régence de Marie et à la prise de pouvoir de son fils, mais, à part la levée des boucliers des nobles qu'a provoqué le choix d'Anne d'Autriche comme épouse, cette dernière est bien peu présente dans l'ouvrage. Voir Dupleix, Scipion. *Histoire d'Henri le Grand IV du nom Roy de France et de Navarre*. Paris, Claude Sonnius, 1635 ET Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du nom Roy de France et de Navarre*, Claude Sonnius & Denys Bechet, Paris, 1643.

## CHAPITRE I : FEMME DANS UN MONDE D'HOMMES

### 1.1. HISTORIOGRAPHIE DES FEMMES ET DES REINES

L'attitude de la population historique vis-à-vis d'un sujet est souvent un phénomène de modes, de vagues et de découvertes. Afin de décrire l'historiographie des reines, il est essentiel de passer par celle des femmes. Or l'histoire des femmes est un champ d'analyse en plein essor, mais relativement jeune : son ancienneté n'a, par exemple, rien à voir avec celle de l'histoire politique. L'intérêt pour ce sujet s'est plutôt développé à la fin de la décennie 1960; mais alors, la recherche était surtout axée sur la domination masculine et l'oppression féminine.<sup>35</sup> Elle a évolué depuis, jusqu'à devenir quasiment inséparable de l'histoire du genre, le *gender history* anglais. Il est à noter que ce dernier courant n'a pas remplacé l'histoire des femmes; c'est plutôt un dérivé qui s'intéresse à la construction sociale des identités sexuées et des rapports entre les sexes. Comme le souligne Joan Scott : « le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir. Les changements dans l'organisation des rapports sociaux correspondent toujours à des changements dans les représentations du pouvoir (...). ».<sup>36</sup> En effet, comment pourrait-on étudier le pouvoir des femmes sans analyser leurs interactions avec la gente masculine? La reine est tout d'abord une femme dans un monde d'hommes. Les qualités et défauts de la femme – et aussi de la reine –, ainsi que sa place dans la société, sont organisés selon le genre tel que développé dans une culture donnée. Mais Scott réfute la vision binaire d'opposition entre les hommes et les femmes,

<sup>35</sup> Farge, Arlette., pour François Bedarida, dir.. *L'Histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1995

<sup>36</sup> Scott, Joan. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique ». *Les cahiers du GRIF*, no. 37-38, printemps 1988. p. 141.

qui est communément acceptée comme une vérité dans ce courant historiographique. Les historiens et historiennes du genre ont tout d'abord identifié deux sphères différentes dans lesquelles les sexes sont confinés : le monde public et l'univers privé. La sphère privée représente le monde domestique et familial auquel la femme doit se dévouer. Inversement, la sphère publique englobe le monde extérieur, la politique et la place publique, là où l'homme peut s'exprimer et participer au contrôle de la société.<sup>37</sup> Merry E. Wiesner explique que c'est réellement à partir du XVI<sup>e</sup> siècle que la femme a été exclue de la sphère publique, alors même que davantage d'hommes y ont accès.<sup>38</sup> Ces deux mondes, selon les premiers principes développés par l'histoire du genre, ne pouvaient se rejoindre ni s'entrecouper dans la société d'Ancien Régime. Chacun avait son rôle et son identité prédéterminée, et devait s'y tenir.

Toutefois, selon Joan Scott, cette dichotomie freine l'évolution de l'analyse historique du genre :

Cette interprétation limite le concept du genre à la sphère de la famille et à l'expérience domestique et, pour l'historien, elle ne laisse pas le moyen de lier ce concept (ni l'individu) à d'autres systèmes sociaux économiques, politiques ou de pouvoir. (...) Comment pouvons-nous rendre compte, à l'intérieur de cette théorie, de l'association persistante de la masculinité avec le pouvoir, de ce que des valeurs plus hautes sont investies dans la virilité que dans la féminité?<sup>39</sup>

---

<sup>37</sup> Pour approfondir le sujet, voir entre autres : Ariès, Philippe et Georges Duby (dir.). *Histoire de la vie privée*. Tome 3: *De la Renaissance aux Lumières*. Paris, Seuil, 1999 (1985), ainsi que Davis, Natalie et Arlette Farge (dir.). *Histoire des femmes en Occident*. Tome 3 : *XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, Plon, 1991. Couvrant une époque plus tardive, mais tout de même pertinent, l'ouvrage : Landes, Joan. *Women and the Public Sphere in the Age of the French Revolution*, Ithaca, Cornell University Press, 1988.

<sup>38</sup> Wiesner, Merry E. *Women and Gender in Early Modern Europe*. Cambridge, Cambridge University Press, (1993) 2000. p. 4-5.

<sup>39</sup> Scott, Joan. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique ». *Les cahiers du GRIF*, no. 37-38, printemps 1988. p. 136.

Cette « insupportable allure d'éternité de la polarité sexuelle », qualifiée ainsi par Denise Ridley<sup>40</sup>, nuirait donc aussi à l'analyse du pouvoir accordé aux reines de France. Selon cette optique, la reine est difficilement catégorisable : elle a une position ambiguë car son sexe féminin en fait une personne privée, et sa fonction, une personne publique. Suivant la réflexion de Simone de Beauvoir – « on ne naît pas femme, mais on le devient »<sup>41</sup> –, doit-on comprendre que la reine de France qui accède au pouvoir lorsque promue au titre de régente est dans l'obligation de *désapprendre* son genre féminin et toute les qualités féminines (soumission, humilité, etc.) qui s'y rapportent, afin d'occuper une position de pouvoir habituellement réservée aux hommes? Il est vrai que les reines de France ne peuvent être étudiées comme toutes les autres femmes : leur charge en fait des personnes différentes, tout comme les rois ne peuvent être comparés au commun des mortels. C'est aussi pour cette raison qu'elles suscitent aujourd'hui tant d'intérêt, et qu'on réserve leur étude à un domaine quelque peu séparé. Sait-on réellement dans quelles catégories les intégrer? En effet, la compréhension de leur réalité passe par l'analyse de la situation des femmes en général<sup>42</sup>, mais aussi celles de la noblesse, des mères, des veuves<sup>43</sup> et d'autres détentrices du pouvoir – notamment leurs royales contemporaines et prédécesseurs.

---

<sup>40</sup> Ridley, Denise. *Summary of Preamble to Interwar Feminist History Work*. Cité dans Scott, Joan. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique ». *Les cahiers du GRIF*, no. 37-38, printemps 1988. p. 138.

<sup>41</sup> Simone de Beauvoir, cité par : Lee Downs, Laura. « Histoires du genre en Grande-Bretagne, 1968-2000 ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 51-4 bis, (septembre 2004), p. 62

<sup>42</sup> Voir notamment les ouvrages d'Évelyne Beriot-Salvadore, Georges Duby et Michelle Perrot, Roger Duchêne, Kathryn Norberg, Gustave Reynier, Merry E. Wiesner et Natalie Zemon-Davis.

<sup>43</sup> Madeleine Foisil, Christine Meek, Danielle Haase-Dubosc et Eliane Viennot et E. Shulte van Kessel entre autres, se sont penchés sur le sujet et seront utilisés comme sources secondaires dans ce mémoire.

## 1.2. UNE INFÉRIORITÉ CONSACRÉE

*« Quelque parfaite que fût, et dans le corps et encore plus dans l'esprit, la première femme immédiatement sortie des mains de Dieu, elle n'était selon le corps qu'une portion d'Adam, et une espèce de diminutif. Il en était à proportion à peu près autant de l'esprit. »<sup>44</sup> – Jacques-Bénigne Bossuet*

Par sa nature même, une femme est restreinte dans plusieurs aspects de son être. « Beau sexe » mais aussi « sexe faible », elle est reconnue comme étant physiquement moins forte, et on sous-estime ses capacités intellectuelles. La religion en a fait, avec la Création, un être imparfait, ce que confirmèrent plus tard les philosophes et les médecins. On lui attribue certaines vertus mais aussi certains défauts liés à son être féminin, qu'il lui est particulièrement difficile de contredire. La loi salique de France – unique en Europe – circonscrit encore, si possible, les possibilités des femmes de naissance royale, qui pouvaient dans d'autres pays prétendre à la gouvernance de l'État. Malgré cela, ces princesses avaient un avantage sur les autres femmes : elles seules pouvaient espérer épouser un jour le roi de France, ce qui en soi leur permettait d'acquérir davantage de latitude.

### 1.2.1. Etre femme

L'origine de la perception selon laquelle la femme est inférieure à l'homme est difficilement identifiable. Mais cette idée est exposée dans plusieurs éléments de la culture occidentale. Les penseurs de l'Antiquité laissèrent en héritage une conception réductrice du sexe féminin, et tinrent lieu de référence pour les siècles suivants. La philosophie, jointe aux balbutiements de la médecine, en posa les bases. Hippocrate et ses

---

<sup>44</sup> Jacques-Bénigne Bossuet, dans une de ses *Élévations sur les mystères*, cité dans Roger Duchêne, *Être femme au temps de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2004. 428 pages. p. 51.

disciples, quatre siècles avant notre ère, déterminèrent les caractéristiques de chaque sexe selon ses humeurs propres. Selon les traités qui en ont résulté <sup>45</sup>, la femme est humide et froide, alors que l'homme est sec et chaud. Cet état des faits étant posé, Aristote, cinquante ans plus tard, associa ces humeurs avec des facettes de la personnalité typiquement masculine ou féminine. Ainsi, selon lui, la femme « est faible, emportée, jalouse, menteuse, effrontée, tout le contraire du mâle, qui doit à sa chaleur et à sa sécheresse d'être courageux, pondéré, actif et intelligent. » <sup>46</sup>

Quelques trois cents ans plus tard, le médecin Galien poursuivit l'enseignement d'Hippocrate, et devint rapidement une référence parmi les hommes de sciences et les penseurs d'Europe du Moyen-Âge et des temps modernes. Sans bénéficier des connaissances qu'aurait pu lui procurer la pratique de la dissection sur des humains, qui était alors interdite, il établit, grâce à ses observations sur des singes, que la femme était anatomiquement un mâle inversé. Les schémas dans son étude *De usu partium* expliquent que les organes féminins et masculins sont en tous points communs; simplement, ceux des hommes sont à l'extérieur, alors que les femmes retiennent les leurs à l'intérieur. Selon Roger Duchêne, cette explication, globalement acceptée comme vraie et avérée par le milieu scientifique européen du XVIIe siècle, n'est pas innocente;

Elle s'insère dans une démonstration générale de l'infériorité féminine, conforme à la théorie des tempéraments. Si le mâle porte ses organes génitaux à l'extérieur, c'est à cause de la surabondance de sa chaleur. La froideur et l'humidité de la femme l'obligent au contraire à cacher et à renfermer les siens à l'intérieur d'elle-même, car « la chaleur dilate et élargi toute chose, et la froideur les détient et

---

<sup>45</sup> Notamment *Les Maladies des femmes. Génération. Nature de la femme*, cité dans Roger Duchêne, *Être femme au temps de Louis XIV*, p. 9.

<sup>46</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*, p. 9-10.

resserre ». La situation interne des organes féminins est une imperfection, le résultat d'une impuissance, une preuve évidente de la supériorité masculine.<sup>47</sup>

Les religions, juive d'abord puis chrétienne ensuite, véhiculèrent aussi le message selon lequel la femme était dominée – et devait l'être – par l'homme. Voici ce que dit la Genèse, source de toutes les interprétations qui ont suivi, concernant la création de la femme;

**2.21** Alors l'Éternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme, qui s'endormit; il prit une de ses côtes, et referma la chair à sa place.

**2.22** L'Éternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et il l'amena vers l'homme.

**2.23** Et l'homme dit: Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair! on l'appellera femme, parce qu'elle a été prise de l'homme.

(...) [Puis, la femme fut séduite par le serpent, qui l'incita à manger le fruit]

**3.11** Et l'Éternel Dieu dit: Qui t'a appris que tu es nu? Est-ce que tu as mangé de l'arbre dont je t'avais défendu de manger?

**3.12** L'homme répondit: La femme que tu as mise auprès de moi m'a donné de l'arbre, et j'en ai mangé.

**3.13** Et l'Éternel Dieu dit à la femme: Pourquoi as-tu fait cela? La femme répondit: Le serpent m'a séduite, et j'en ai mangé.

(...) [L'Éternel Dieu punit d'abord le serpent, puis la femme et l'homme]

**3.16** Il dit à la femme: J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi.

**3.17** Il dit à l'homme: Puisque tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé de l'arbre au sujet duquel je t'avais donné cet ordre: Tu n'en mangeras point! le sol sera maudit à cause de toi. C'est à force de peine que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie, (...).<sup>48</sup>

L'Église, par la suite, continua selon les principes évoqués dans la Genèse, en empêchant les femmes d'être ordonnées, ou en les considérant a priori comme des descendantes d'Ève la pécheresse. Il y a bien, en théorie, une égalité de sexes dans les rites (les deux époux doivent donner leur consentement lors de la cérémonie du

<sup>47</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*, p. 16.

<sup>48</sup> *La Bible*. Genèse, 2.21 à 3.17.

mariage).<sup>49</sup> Toutefois, l'enseignement prodigué par les théologiens a depuis longtemps établi ce que devait être une femme, représentante du « sexe faible ». Les qualités et vertus qu'elle devait adopter, au Moyen-Âge et à l'époque moderne, étaient entre autres celles de la soumission, de l'obéissance, de l'humilité, et du dévouement. Un écrivain très populaire du XVIIe siècle et de plus prédicateur favori de Louis XIV, Jacques-Bénigne Bossuet, dont la longue vie en a fait le contemporain de Marie de Médicis, d'Anne d'Autriche et de Marie-Thérèse d'Autriche, se fait un devoir de rappeler aux femmes leur position inférieure et le rang qu'elles tiennent dans la Création; « Les femmes devraient se souvenir de leur origine et, sans trop vanter leur délicatesse, songer après tout qu'elles viennent d'un os surnuméraire où il n'y avait de beauté que celle que Dieu y voulut mettre. »<sup>50</sup> Mais Bossuet n'est ni le premier, ni le dernier à poser un tel jugement.<sup>51</sup> Il faut lui accorder qu'il savait aussi, à sa façon, faire l'éloge des grandes femmes de son siècle lorsqu'il le fallait, par exemple lorsqu'il fut choisi pour rédiger l'oraison funèbre en l'honneur de Marie-Thérèse d'Autriche en 1683.<sup>52</sup>

---

<sup>49</sup> Cabourdin, Guy et Viard, Georges. *Lexique historique de la France d'Ancien Régime – Femmes*. p. 139.

<sup>50</sup> Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. Hachette, France, 1984. 306 pages. (Coll. littérature). p. 16.

<sup>51</sup> En effet, il y avait déjà, aux XIIe et XIIIe siècles, des élans de misogynie, émanant du droit romain et de la pensée aristotélicienne, qui diminuaient le statut de la femme et de l'épouse. On y écrivait, à cette époque, des encyclopédies qui divisaient verticalement la race humaine en 40 groupes, et toutes les femmes sont reléguées à la quarantième place. [Map, Gauthier (Walter). *Contes pour les gens de cour*. Belgique, éd. Brepols, 1993. 344 pages. p. 24.] Selon ces sources, c'est la nature même des femmes qui est mauvaise; et si elles sont bonnes, c'est qu'elles ont remporté une victoire sur leur nature perverse et sont devenues, en quelque sorte, des hommes. Les autres ont tous les défauts du monde; elles sont hypocrites, menteuses, sans force morale, inconstantes sauf dans le vice, médisantes, esclaves de leur ventre, volages, désobéissantes, orgueilleuses, bavardes, etc.... Voir notamment Santucci, Monique (trad.). *Les quinze joies de mariage*. Paris, éd. Stock, 1986. 168 pages. Ouvrage initialement publié au XIVe siècle.

<sup>52</sup> Bossuet, Jacques Bénigne. *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche*, accessible par Gallica, BNF notice n° FRBNF37290740.

Mais il ne faut pas limiter l'histoire des femmes à leurs restrictions, aux injustices qu'elles ont subies et aux violences dont elles ont été les victimes silencieuses. Au contraire, il faut savoir redonner aux femmes du passé le mérite qu'elles ont acquis en occupant maintes fois des positions de pouvoir, de manière officielle ou non. Selon Danielle Haase-Dubosc et Éliane Viennot, l'habitude de circonscrire l'histoire des femmes au récit de leurs oppression vient de

l'interdit implicite qui règne dans les études féministes depuis une vingtaine d'années – interdit qui vient de plus loin, de l'influence du marxisme dans les courants de pensée contemporains, de celle de l'École des Annales aussi – qui consiste à ne voir dans l'histoire des femmes que l'histoire de leurs misères et de leurs souffrances, l'histoire de leurs exclusions répétées et toujours comme inscrites dans la logique des choses, logique infernale et forcément misogyne.<sup>53</sup>

Pourtant, de nombreuses femmes se sont démarquées, que ce soit en tant que groupe lorsqu'elles participaient activement aux révoltes populaires, ou dans l'aristocratie afin de faire avancer leur cause ou celle de leur famille.<sup>54</sup> Les souveraines, par leur position, n'avaient pas besoin de faire des pieds et des mains pour acquérir un statut particulier. Par contre, être reine ne donnait pas automatiquement à une femme les clés du pouvoir et la possibilité d'en faire ce qu'elle voulait; tout dépendait alors de sa volonté, de ses capacités personnelles...et de la latitude que lui laissaient les autres détenteurs du pouvoir, dans le pays où elle avait été envoyée.

---

<sup>53</sup> Haase-Dubosc, Danielle et Viennot, Éliane, dir. *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions Rivages, 1991. 312 pages. (Coll. « Rivages/histoire »). p. 8.

<sup>54</sup> Voir sur ce sujet l'article de Joan DeJean, « Amazones et femmes de lettres : pouvoirs politiques et littéraires à l'époque classique », dans le recueil *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, de Danielle Haase-Dubosc et Éliane Viennot, p. 153-171.

### 1.2.2. Être femme, ou être reine? La difficile conciliation en situation de pouvoir

Comme le souligne Annette Dixon, « Alors que les limites entre les deux sphères étaient souvent interdépendantes pour les femmes, elles ne l'étaient jamais pour les hommes, pour qui gouverner et agir publiquement était distinct de la vie domestique. Au contraire, l'idée d'un leadership féminin était toujours liée avec le rôle traditionnel d'une femme. Les femmes de pouvoir étaient menaçantes parce qu'elles ébranlaient, au niveau de la gouvernance de l'État, l'équilibre du pouvoir homme-femme qui était établi dans la société. »<sup>55</sup>

La reine est tout d'abord une femme, à laquelle ont été attribués certaines vertus, certains défauts, et surtout plusieurs restrictions. De nombreuses difficultés se manifestent lorsque vient le temps d'étudier les caractéristiques de la vie des reines en lien avec leur sexe féminin. En effet, les historiens des femmes mentionnent rarement les souveraines, car leur état et leurs conditions de vie diffèrent grandement du quotidien du *beau sexe*. Une considération qui semble avoir été partagée par les reines elles-mêmes : voici ce qu'en dit Merry E. Wiesner en parlant d'Elizabeth I<sup>ère</sup> d'Angleterre :

Elizabeth reconnaissant pourtant clairement que sa situation aurait été très différente si elle était née garçon, elle ne fit rien pour changer les structures de genre en Angleterre, ou pour réduire les handicaps légaux imposés aux femmes. En cela elle suit le modèle de la plupart des reines à travers le monde, qui voyaient leur statut de monarques – selon l'expression d'Elizabeth, « nous

---

<sup>55</sup> Dixon, Annette. *Women Who Ruled: Queens, Goddesses, Amazons, in the Renaissance and Baroque Art*. London, Merrell, 2002. p. 22. Ma traduction de: "While lines between the two spheres were often interrelated for women, they were never so for men, for whom ruling and acting publicly were separate from domestic life. By contrast, the question of female leadership was always connected with the issue of woman's traditional role. Female leaders were threatening because they upset, at a state level, the established male-female power balance in society"

Princes... installés sur les scènes à la vue et au regard du monde entier » – comme prédominant sur leur statut de femme.<sup>56</sup>

Il y a bien sûr certaines idées préconçues qui englobent toutes les femmes, notamment quant aux qualités et défauts attribuables à leur sexe, et à certains comportements attendus d'elles. Anne d'Autriche, par exemple, est maintes fois louée pour sa piété, sa vertu, son calme et sa bonne tenue par Madame de Motteville. Au contraire, cette dernière montre que Christine de Suède, contemporaine d'Anne, était bien loin de respecter les conventions du temps :

Elle ne ressemblait en rien à une femme, elle n'en avait pas même la modestie nécessaire : elle se faisait servir par des hommes dans les heures les plus particulières ; elle riait démesurément quand quelque chose la touchait, elle éclatait de même en louanges et en soupirs quand les sérieuses lui plaisaient. Elle chantait souvent en compagnie; elle rêvait, et sa rêverie allait jusqu'à l'assoupissement : elle paraissait inégale, brusque et libertine en toutes ses paroles, tant sur la religion que sur les choses à quoi la bienséance de son sexe l'obligeait d'être retenue : elle jurait le nom de Dieu, et son libertinage s'était répandu de son esprit dans ses actions. (...) Cependant la reine, qui était au contraire la plus régulière personne du monde, trouvait des charmes dans la manière libre de toutes ses actions. En effet, il était difficile, quand on l'avait bien vue et surtout écoutée, de ne pas lui pardonner toutes ses irrégularités.<sup>57</sup>

En général, les mémorialistes de sexe masculin retenus pour cette étude n'insistent pas sur les mêmes caractéristiques de la reine que le fait Madame de Motteville; leurs intérêts semblent différer. Par exemple, ni Bassompierre, ni La Porte – tout à son amertume –, ni

---

<sup>56</sup> Wiesner, Merry E. « Women's Authority in the State and Household in Early Modern Europe », *Women Who Ruled*. Cambridge, Cambridge University Press, (1993) 2000. p. 32. Ma traduction de : "Though Elizabeth clearly recognized that her situation would have been very different had she been born a boy, she did nothing to change gender structures in England or to lessen the legal disabilities facing women. In this she follows the pattern of most queens throughout the world, who viewed their status as monarchs – in Elizabeth's word as "we Princes...set on stages in the sight and view of all of world" – as overriding their status as women."

<sup>57</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires pour servir à l'Histoire d'Anne d'Autriche*. Paris, éd. Fontaine, 1982, 236 pages. p. 181.

Brienne ne semblent s'intéresser aux qualités et défauts de la femme qu'est la reine.<sup>58</sup> Ils préfèrent parler d'honneurs gagnés sur les champs de bataille, de leur faveur auprès des souverains, de complots ou de stratégies. Ils mentionnent la reine plus particulièrement lorsqu'elle est utile à leur récit; relater un événement où ils ont fait preuve de dévouement ou de serviabilité, où la reine leur a fait un compliment, ou tel que précisé plus tôt, lorsqu'ils se sentent lésés ou injustement traités par la souveraine.

### 1.2.3. La loi salique

Les attentes, et parfois les restrictions, sont toutefois plus grandes lorsqu'il s'agit d'une souveraine : elle est à part des autres femmes par la dualité de sa personne, à la fois publique et privée. En France notamment, la loi salique empêche la femme d'occuper seule le trône. Cette situation unique en Europe – du moins théoriquement, car en pratique d'autres pays préfèrent aussi voir un homme à la tête du gouvernement – fait en sorte que le seul moyen de devenir reine de France est d'épouser l'héritier de la couronne. Les juristes, au X<sup>IV</sup>e siècle, appliquèrent la loi salique afin de repousser les prétentions des Anglais à la couronne de France, alors qu'Édouard III était le plus proche parent à la succession de ce trône vacant.<sup>59</sup> D'emblée, les juristes exclurent toute femme ou fils issu d'une femme à la transmission du trône. Pour cela, ils se basèrent sur la loi salique, le *pactus legis salicae*, rédigé très probablement sur l'ordre de Clovis avant sa

---

<sup>58</sup> Bassompierre, François de. *Journal de ma vie : mémoires du maréchal de Bassompierre*. Paris, éd. Renouard, 1870-1877, 4 volumes. *passim*. Brienne, Henri-Auguste de Loménie, comte de. *Mémoires – Contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin (1613 – 1661)*. Paris, Éditions paleo, 2004. 383 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »). *passim*. La Porte, Pierre de. *Mémoires, 1624-1666*. Union Européenne, Paleo, 2003. 166 pages. (Coll. « Les Sources de l'Histoire de France »). *passim*. Voir aussi Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 238.

<sup>59</sup> Édouard III était effectivement le fils d'Édouard II d'Angleterre et d'Isabelle de France, elle-même fille de Philippe IV le Bel. Tous les fils de ce dernier étaient décédés sans laisser d'héritier mâle (en fait, Jean Ier le Posthume, fils de Louis X et seul garçon à naître parmi les trois frères qui se succédèrent sur le trône, ne vécut que cinq jours).

mort en 511. L'article spécifie qu'en cas d'absence de descendant mâle, les femmes peuvent hériter – mais la nature des biens n'est pas précisée. Puis, au dernier alinéa; « *De terra salica, nulla portio hereditatis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota terrae hereditas perveniat* » (traduit par : « Quant à la terre salique, qu'aucune part de l'héritage n'aille à une femme, mais que tout l'héritage de la terre soit transmis au sexe masculin »).<sup>60</sup> Qu'est-ce que la terre salique? On ne l'a jamais définie, ce qui simplifiera la tâche des juristes lorsqu'ils justifieront, par ce précédent, l'impossibilité pour une femme d'accéder au trône – la couronne et le royaume étant intrinsèquement liés.

Fanny Cosandey dénonce l'accent que les historiens mettent sur les circonstances concourant au développement de la loi salique plutôt que sur son contenu; une telle attitude historiographique nuit effectivement à notre sujet d'étude :

c'est la genèse de ce texte [la loi salique] plus que son contenu qui fait l'objet de l'analyse et, dans la perspective d'un renforcement du pouvoir royal, la focalisation qui s'exerce alors sur la personne du roi conduit spontanément à la mise à l'écart de celle qui n'a pas droit au trône. Le fait, dominant toute l'historiographie de la loi salique, qu'aucune réflexion sur la nature de l'exclusion des femmes n'ait été envisagée, laisse la voie ouverte aux interprétations les plus restrictives concernant la place de ces dernières dans la politique.<sup>61</sup>

Par contre, cette historienne, ainsi que plusieurs de ses collègues, tentent de remédier à la situation. Éliane Viennot, qui a publié *La France, les femmes et le pouvoir* à l'automne 2006, semble avoir voulu répondre, à travers son argumentation, à l'appel de Cosandey. En effet, elle intègre l'évolution menant à la loi salique, tout en la mettant en contexte avec l'Église, la tradition, la politique, la monarchie, les structures sociales, etc. Ainsi la

<sup>60</sup> Theis, Laurent. « Le trône de France interdit aux femmes ». *L'Histoire*, no. 160 (novembre 1992), p. 19-25.

<sup>61</sup> Cosandey, Fanny. « De lance en quenouille, la place de la reine dans l'État moderne (14<sup>e</sup> – 17<sup>e</sup> siècles) », *Annales HSS*, juillet-août 1997, no. 4, p. 799.

lumière se fait-elle un peu plus sur l'exclusion des femmes au trône de France, quoique le premier et seul tome paru jusqu'à présent de l'excellent ouvrage de Viennot s'arrête au XVI<sup>e</sup> siècle, donc juste avant les deux souveraines qui nous intéressent ici. Elle y viendra assurément pour la suite.

Comme le souligne Fanny Cosandey, dans un pays maintes fois divisé par des guerres successorales, de telles lois ont permis « d'installer la couronne dans une perspective d'éternité ». Le mythe ancestral de la loi salique devient, grâce aux manipulations des jurisconsultes, la « clé de voûte de la continuité dynastique ». « Il s'agit, chaque fois [que le principe successoral est remis en question], d'enraciner la monarchie en jouant sur ce temps qui la rend immémoriale, et donc infaillible (...) [et c'est surtout] parce qu'elle est conforme à la loi de la nature qu'elle n'a jamais failli. »<sup>62</sup>

Principe qu'appuie étonnamment dans ses *Maximes* la reine Christine de Suède, qui a régné sur son pays de 1632 à 1654 :

La loi salique qui exclut les femmes du trône est très juste; les femmes ne devraient jamais régner, et s'il y a des exemples, dont j'en doute, qui ont fait des merveilles sur le trône, on ne doit pas compter là-dessus; ce sont des exemples si rares qu'ils ne doivent pas tirer à conséquence. Les vertus des femmes sont si incompatibles avec les vertus et talents qui sont requis pour le trône, qu'il faut qu'elles renoncent pas moins à toutes leurs vertus et bonnes qualités, qu'à leurs faiblesses et défauts, si elles veulent se rendre dignes de régner; cela les expose à mille inconvénients, mais, si elles n'y renoncent pas, elles rendent leur personne et gouvernement ridicules. [...] Mon sentiment est que les femmes ne devraient jamais régner; et j'en suis si persuadée que j'aurois ôté sans doute tout le droit de succession à mes filles si je me fusse mariée. Car j'aurois sans doute plus aimé mon royaume que mes enfants, et c'est le trahir que de permettre que la succession tombe aux filles. Je dois être crue d'autant plus que je parle contre mon propre intérêt. Mais je fais profession de dire la vérité à mes dépens... Je ne

<sup>62</sup> Cosandey, Fanny. *La Reine de France – Symbole et pouvoir, XVe – XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard, 2000. 414 pages. (Coll. « Bibliothèque des histoires »). p. 29-30.

m'en exempte pas, et suis prête de faire marquer mon défaut dans la suite, s'il y en a en moi. Toutefois, s'il y a jamais eu des femmes qui ont réussi à s'acquitter dignement de leur devoir, on ne doit pas compter là-dessus. Ces exemples sont si rares, qu'ils ne doivent tirer à aucune conséquence favorable au sexe, et le mien moins qu'aucun autre, parce que je fus nourrie exprès depuis le berceau à cet effet...<sup>63</sup>

En effet, Christine de Suède a étudié, selon les volontés de son père, les mathématiques, la botanique, l'histoire, la philosophie, la chimie, l'astronomie, s'est entraînée aux exercices du corps et à parler plus de sept langues. Elle souligne qu'on a insisté dans sa formation que sur deux vertus féminines : l'honnêteté et la modestie.<sup>64</sup> C'est une éducation bien peu orthodoxe pour une reine; il semble que son père Gustave-Adolphe ait voulu faire d'elle « un grand roi », car s'il avait souhaité exclusivement qu'elle se mariât – comme c'est le cas des rois de France pour leurs filles –, il ne lui aurait pas fourni une formation traditionnellement réservée aux souverains de sexe masculin. Il faudrait pouvoir comparer l'éducation offerte aux princesses destinées à épouser un roi étranger, et celle donnée aux filles promises au trône de leurs contrées de naissance.

Ainsi, les femmes de l'époque moderne, diminuées par l'Église dès le mythe de la Création, condamnées selon les penseurs à une faiblesse immuable à cause de leurs humeurs et constitutions, et « hommes inachevés » selon les médecins, n'ont guère l'image flattée. Certaines pourtant prirent leurs destinées en main, et utilisèrent leur haute naissance ou leur savoir-faire à leur avantage. Pour ce tableau, les reines de France occupent une place à part. Elles représentent en quelque sorte la sphère privée exposée au public, ce que nous allons étudier plus particulièrement dans les rôles d'épouse et de mère.

<sup>63</sup> Christine de Suède, citée dans Quilliet, Bernard. *Christine de Suède, un roi exceptionnel*. Paris, Presses de la Renaissance, 1982. 320 pages. p. 91..

<sup>64</sup> Quilliet, Bernard. *Christine de Suède*. p. 73-84.

## **CHAPITRE II : L'ÉPOUSE DU ROI**

La dignité royale, que la reine partage avec le souverain de France, laisserait croire qu'elle peut avoir un rôle prédominant dans la machine étatique. Son statut l'isole effectivement à la tête du gouvernement, notamment par les procédés aboutissant à l'alliance royale – mariages politiques, par procuration, entre dynasties; exogamie; âge précoce des époux dans l'attente impatiente d'héritiers – qui sont inconnus des femmes de plus basse extraction. Ces spécificités de l'union entre monarques – qui se démarquent du mariage régulier – révèlent pourtant de nombreux indices infirmant les probabilités que la reine soit impliquée dans les décisions politiques. Son époux est celui qui, ultimement, décide de sa participation à la gouvernance de l'État. Il se base entre autres sur les aptitudes et l'intérêt de la reine pour la politique, mais encore davantage sur les relations qu'il entretient avec elle. En effet, de mauvais rapports peuvent non seulement entraîner une répudiation lorsque la reine n'a pas donné d'héritier au trône, mais aussi influencer sur la remise de certains pouvoirs, notamment la régence d'absence.

### **2.1. SUR LE MARIAGE ROYAL**

La reine de France, en plusieurs points, partage un sort semblable à celui de ses sujettes : comme elles, la souveraine n'est pas maîtresse de sa destinée. En effet, la consécration de son union avec le monarque français doit passer par plusieurs étapes qui démontrent, tout comme pour les femmes des classes inférieures, qu'elle ne détient pas le plein pouvoir sur sa personne. Cependant ses origines royales lui confèrent un statut particulier, et les étapes la conduisant au mariage en font foi. De par son âge précoce lors de ses épousailles, la cérémonie par procuration, l'exil, l'oubli de sa culture et le caractère purement politique de son union, la reine est différente des autres femmes. La

reine, souveraine et sujette à la fois, est partagée entre sa personne publique, titulaire comme son époux de la dignité royale, et privée, soumise au roi.

De nombreux historiens se sont déjà penchés sur la problématique du mariage à l'époque de l'Ancien Régime. Certains l'ont fait avec une optique démographique, afin d'établir plusieurs caractéristiques sociales, notamment l'endogamie et l'exogamie, l'âge des époux lors de la cérémonie, le nombre d'enfants par famille, etc. D'autres encore se sont plus particulièrement intéressés à la situation vécue par les femmes de ce temps, pour déterminer quelle latitude elles avaient dans le processus décisionnel de leur vie conjugale. Bartolomé Bennassar fait ainsi une excellente comparaison entre les mariages dits « ordinaires » et les mariages royaux, de la Renaissance à l'avènement des Lumières (1470-1720). Il établit quatre constantes concernant les mariages non-royaux : le rejet de la consanguinité (sauf dispenses ecclésiastiques), « la présence personnelle des partenaires sans nul recours à un mariage par procuration préalable », l'âge relativement tardif des filles et des garçons, et le nombre élevé d'enfants conçus dans le mariage, mais moindre dans le cas des familles (majoritaires) dites incomplètes, où un des époux est décédé avant la fin de la période de fécondité de la femme.<sup>65</sup>

Dans le cas des reines plus particulièrement, peut-on avancer qu'elles vivent les mêmes étapes et les mêmes situations que les femmes du peuple? A priori, la réponse est négative, et étayée par plusieurs arguments. Pourtant, si l'on considère leur impossibilité à avoir un droit de parole dans le processus des fiançailles et du choix du promis, on peut

---

<sup>65</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort – Reines et Princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières*. Éditions de Fallois, Paris, 2006, 269 pages. p. 120.

en déduire que le pouvoir qu'ont les souveraines sur elles-mêmes n'est guère plus grand que celui de toute autre femme.

En premier lieu, où doit-on rechercher un époux pour une princesse? En fait, la question est posée autrement. Même si les pères qui sont rois, empereurs et grands-ducs d'Europe souhaitent la meilleure alliance pour leurs filles, ce sont les gendres potentiels qui ont la décision finale. Ce sont eux<sup>66</sup> en effet qui choisissent leur future épouse, qui viendra quant à elle s'établir dans leur royaume. En effet, à partir du Moyen-Âge, les souverains français cessent de se marier à l'intérieur de leur pays – dans les grandes familles princières, notamment – afin de favoriser les alliances politiques avec d'autres puissances européennes.<sup>67</sup> Les négociations se font donc entre ambassadeurs, qui viennent présenter les portraits des « princesses candidates » au monarque, afin qu'il puisse faire son choix. Toutefois, ne soyons pas dupes; les toiles que consultent les rois de France n'influenceront guère leur décision. Tout d'abord, on sait que les modèles sont souvent flattés par des artistes qui utilisent tout leur savoir-faire afin d'atténuer – ou même dissimuler – certaines tares ou défauts physiques, et qui embellissent par le fait même les jeunes filles proposées.

---

<sup>66</sup> Dans les cas où les rois sont déjà majeurs et sans épouse; sinon, leurs pères décideront pour eux, ou exceptionnellement les reines régentes lors d'une minorité royale.

<sup>67</sup> « Une personne étrangère, donc. C'est là une des clés du mariage royal. Car s'il y a un principe que l'on peut déduire de ces accords matrimoniaux, c'est que les rois de France ne se marient plus à l'intérieur du royaume. C'est vers l'étranger qu'ils se tournent, et les princesses choisies appartiennent toujours à une dynastie étrangère, afin que puisse se conclure une alliance, que deux États puissent s'assurer d'une paix réciproque : le nœud du mariage trouve là sa signification, conforme à la nature même de l'alliance définie par l'anthropologie. » Fanny Cosandey, *La reine de France – Symbole et pouvoir, XVe – XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard, 2000. 414 pages. (Coll. « Bibliothèque des histoires »). p. 74-75. Notons que Claude de France est une exception dans cette règle, mais comme le mentionne Cosandey, « en ce qui concerne les mariages royaux, la profusion des exceptions rend difficile toute perception d'une règle générale. » *La reine de France*. p. 73. Pour connaître l'origine des reines de France, voir ces ouvrages généraux : Lejeune, Paule. *Les reines de France*. Paris, Vernal / P. Lebaud, 1989. 282 pages. et Noram, Pierre. *Elles ont régné sur la France : reines, impératrices et favorites, de sainte Clotilde à Eugénie*. Paris, Pierre de Soleil, 2001. 255 pages.

Certes, la séduction d'un portrait joua rarement le rôle principal dans la conclusion d'un mariage et la mésaventure d'Henri VIII, victime d'un peintre de grand talent, reste exceptionnelle, encore que Philippe II ait été séduit par le portrait d'Élisabeth de Valois, œuvre de François Clouet. Mais on a vu que le futur Philippe III d'Espagne à qui étaient proposés les portraits de trois archiduchesses autrichiennes n'avait été ému par aucun de ces portraits. Les attraits de Marguerite de Savoie, proposés en 1658 à Louis XIV, par le langage du portrait, n'avaient en rien fait renoncer le roi de France, sa mère et son mentor Mazarin aux avantages politiques d'une union avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne, quoique celle-ci fut dénuée de grâce.<sup>68</sup>

Pour contrer ces procédés douteux, les ambassadeurs du roi de France font le voyage afin de voir de leurs propres yeux l'allure de la princesse, afin de donner leur avis objectif et sincère au roi – sincérité qu'on ne peut réellement attendre des ambassadeurs du pays « offrant ». En effet, il ne fait aucun doute que le royaume de France est un parti extrêmement intéressant et toute manipulation de la vérité est permise dans le but de faire de la candidate l'épouse rêvée. Il n'est pas difficile d'en déduire que les nombreux négociateurs profitent des procédures exceptionnelles des mariages royaux, qui se concluent alors que les deux futurs époux ne se sont jamais rencontrés.<sup>69</sup>

Il en va tout autrement parmi les gens du peuple. L'exogamie<sup>70</sup> est très rare à cette époque, mises à part quelques exceptions, par exemple les apprentis qui doivent voyager, ou les hommes qui travaillent en mer :

Le voyage, au XVIIe siècle, est une aventure coûteuse, et si dangereuse que bien des gens faisaient leur testament avant d'entreprendre le moindre déplacement. Toutes les études d'histoire locale le montrent : on n'allait pas chercher parti au-

<sup>68</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 65.

<sup>69</sup> Ceci dit, le but du mariage royal est bien différent : l'union avec la jeune souveraine est habituellement garant d'une alliance politique, et elle aura pour tâche non seulement de procréer comme toutes les autres femmes, mais aussi de fournir au trône un héritier mâle.

<sup>70</sup> Exogamie : « Fait, obligation pour les membres d'un groupe social (famille, clan, tribu...) de choisir leur conjoint en dehors de celui-ci. ». Par opposition à endogamie : « Fait, obligation pour les membres d'un groupe social (famille, clan, tribu, etc.) de choisir leur conjoint à l'intérieur de ce groupe. » Définitions tirées du site Internet du *Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales* (affilié au CNRS), [En ligne]. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/> (Page consultée le 8 août 2007)

delà de dix kilomètres de sa résidence. Encore fallait-il souvent s'adresser à ces intermédiaires qu'étaient les apparieuses ou les colporteurs. Les pèlerinages constituaient à peu près le seul moyen de lier connaissance avec des jeunes gens venus d'ailleurs.<sup>71</sup>

L'endogamie est donc monnaie courante, alors que les jeunes gens se rencontrent dans leur voisinage ou lors des fêtes de village pendant lesquelles il est possible d'entrer en contact avec les personnes habitant les environs. Claude Dulong avance même que la plupart des mariages dans les villages nécessitaient une dispense de l'Église, pour cause de trop proche parenté :

Et quand bien même les paysannes auraient eu la liberté formelle de choisir, cette liberté eût été singulièrement restreinte par les contingences. Où, sinon dans le petit cercle de leur voisinage pouvaient-elles trouver mari? (...) Ce qu'on appelle l'endogamie était donc très forte. Dans les villages isolés, tels les villages de montagne, presque tous les mariages devaient se faire avec dispense de parenté. La pratique paysanne s'opposait d'ailleurs à l'exogamie. Une fille qui se mariait en dehors de son village amputait cruellement le patrimoine familial; car la dot d'une paysanne, c'était rarement de l'argent (on n'en avait pas), mais une vache, un cheval de labour, ou quelques « vergées » de terre, quelques « fauchées » de pré, quelques « journées » de vigne, toutes choses indispensables à la survie du groupe familial et qui s'en iraient avantager un étranger, lequel ne participerait même pas aux charges fiscales de la paroisse.<sup>72</sup>

Ce n'est donc pas que par impossibilité de voyager que les gens se marient localement; c'est aussi pour ne pas appauvrir la famille davantage, car marier sa fille coûte cher, et la marier au loin prive la famille des ressources qu'elle emporte avec elle. Mais qu'en est-il de la proportion des gens se mariant avec un degré de parenté? Selon les chiffres avancés par Jean-Louis Flandrin, auteur de l'ouvrage *Familles*, paru en 1976 et cité par Bartolomé Bennassar, l'endogamie paroissiale est surtout un fait rural : « dans certains villages ce taux d'endogamie dépassait 70 à 80%, (...). Il a même trouvé dans les Hautes-Alpes un

<sup>71</sup> Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. Éd. Hachette, Paris, 1984. 306 pages. (Coll. Hachette littérature). p. 35.

<sup>72</sup> Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. p. 37.

village (Ceillac) où tous les mariages devaient se faire avec des dispenses de parenté.<sup>73</sup> Cependant, ces cas sont très loin d'être majoritaires, d'abord parce que l'endogamie paroissiale était faible dans d'autres villages, surtout les plus petits (...). »<sup>74</sup> L'endogamie est aussi moins fréquente dans les grandes villes. De plus, les dispenses, épiscopales ou papales, étaient presque toujours et dans presque tous les contextes pour les troisième et quatrième degrés de parenté.

Pourtant, en fait de consanguinité, bien qu'ils soient séparés par des centaines de kilomètres depuis leur naissance, les princes et princesses ont souvent besoin, eux aussi, de dispenses du pape, et même parfois à un niveau de parenté plus grand que le commun des mortels. Nous n'avons qu'à penser à Louis XIV et Marie-Thérèse d'Autriche, doublement cousins, car Anne d'Autriche a épousé Louis XIII, alors que la sœur de Louis XIII, Élisabeth, s'est mariée avec le frère d'Anne, Philippe IV. Les deux aînés respectifs de ces mariages, Louis et Marie-Thérèse, ont ensuite été unis afin de celer le traité des Pyrénées en 1659 qui rétablissait – pour un moment – la paix entre ces deux puissances catholiques. Il s'agit donc de la parenté au deuxième degré.

On croit souvent, à tort, que les mariages à l'époque de l'Ancien Régime se faisaient habituellement alors que les époux venaient à peine d'entrer dans leur puberté. Robert Muchembled rectifie les faits : « Depuis qu'ils dépouillent les registres

---

<sup>73</sup> Selon Bartolomé Bennassar, le concile de Trente prohibait les mariages entre parents jusqu'au quatrième degré de consanguinité. Premier degré : entre père et mère et leurs enfants ainsi qu'entre frères et sœurs. Deuxième degré : oncles et tantes et leurs neveux et nièces, ainsi qu'entre cousins germains. Troisième degré : cousins issus de cousins germains. Quatrième degré : cousins « tiers », enfants des précédents. On désapprouvait aussi les unions entre parrains, marraines et leurs filleul(e)s, ainsi qu'avec un membre de la famille du conjoint. Voir *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 120-121.

<sup>74</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 121, citant librement Jean-Louis Flandrin.

paroissiaux tenus par les curés, les historiens ne peuvent plus croire au mariage précoce; seuls les princes ou les grands aristocrates, notamment les ducs et pairs de France, se singularisent par la jeunesse des conjoints. »<sup>75</sup> Cette croyance vient principalement de cas d'exceptions que l'on a surtout observés parmi les nobles. En effet, pour les gens de plus basse extraction, reporter le mariage jusqu'à un âge avancé – l'âge modal au mariage (l'âge « majoritaire ») des jeunes filles tournant aux alentours de 20 à 22 ans au XVIII<sup>e</sup> siècle en France et en Espagne<sup>76</sup> – leur permettait d'accumuler un bien suffisant pour entrer en ménage, mais surtout, de diminuer le nombre d'enfants engendrés. Ainsi, la femme étant féconde de l'âge de 15 ans à 45 ans, en moyenne, se marier dix ans après le début de sa puberté permettait d'éviter peut-être de porter jusqu'à 7 ou 8 enfants. Ensuite, en allaitant leurs nourrissons elles-mêmes, les mères du peuple pouvaient se permettre d'accroître le laps de temps entre deux enfants – périodes appelées les espaces intergénéraliques. Nous analyserons en quoi la situation était différente pour les reines au chapitre suivant, mais précisons tout au moins que la plupart des princesses et des jeunes filles de la haute aristocratie se mariaient souvent entre 15 et 18 ans,<sup>77</sup> et même parfois plus tôt encore, afin d'assurer une descendance à la lignée de leur époux – les statistiques prouvent toutefois qu'un mariage trop précoce n'est en aucun cas garant d'une nombreuse progéniture.<sup>78</sup> Étant donné que les princesses étaient une monnaie d'échange considérable, les cours d'Europe se hâtaient souvent de sceller l'union de deux enfants,

---

<sup>75</sup> Muchembled, Robert. *Sociétés et mentalités dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Armand Colin, 1990, p. 41. Cité dans Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir, la Mort*. p. 122.

<sup>76</sup> Pour des statistiques plus précises, voir Bartolomé Bennassar et ses sources, *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*, pp. 120-144.

<sup>77</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 120-144.

<sup>78</sup> En effet, les jeunes reines ayant consommé leur union trop tôt, avant 15 ans notamment, survivent moins longtemps et meurent davantage en couches avant 30 ans, contrairement aux princesses s'étant mariées plus tard, qui ont eu une plus importante lignée et une plus grande durée de vie. Pour les statistiques, voir Bartolomé Bennassar, *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 120-144 et tableaux 4-5-6-7.

afin de faire la meilleure alliance possible, se réservant ainsi le meilleur parti. On a vu plusieurs exemples, sur lesquels nous ne nous étendrons pas, où les fiançailles étaient officialisées entre l'héritier de la couronne et sa promise alors que tous deux n'avaient pas encore atteint l'âge de sept ou huit ans. Dans cette situation, on encourageait la petite princesse à s'installer à la cour de France, où elle recevrait une éducation française avec son futur époux. Mais puisque l'union n'était pas attestée par les liens sacrés du mariage, les responsables – le plus souvent les parents du roi – avaient encore toute la latitude pour contracter une alliance plus avantageuse avec une autre candidate. La petite princesse, qui vivait avec sa famille d'accueil depuis plusieurs années parfois, pouvait alors être renvoyée dans son pays d'origine sans autres formalités.<sup>79</sup>

### 2.1.1. Les procédures menant au mariage

Dans un contexte royal, comment se déroulent les procédures menant au mariage? Suite aux nombreuses négociations et aux multiples revirements, l'entente est conclue; les épousailles auront lieu. Pour chacun des mariages royaux français du XVII<sup>e</sup> siècle, il y a deux cérémonies; l'une dans le pays d'origine de la princesse, et l'autre dans le royaume sur lequel elle régnera aux côtés de son mari. En terre étrangère, on procède d'abord au mariage par procuration. Les ambassadeurs de France se présentent auprès de la cour qui fournit la princesse, et en tant que représentant du souverain français, un prince ou un aristocrate ayant la faveur royale prend la place du roi pour la cérémonie du

---

<sup>79</sup> Fanny Cosandey, dans son ouvrage *La reine de France*, cite en exemple Louis XI, Charles VIII et Louis XV qui ont tous renvoyé leur fiancée ou briser leurs fiançailles sans trop de formalités. Elle donne aussi en exemple le cas de Marguerite d'Autriche qui, fiancée à l'âge de 3 ans à Charles VIII en 1483, est élevée à la cour de France et porte le titre de Dauphine alors qu'elle n'est pas encore mariée à l'héritier de la couronne. Elle prend même le titre de reine de France lors de l'avènement de Charles la même année, avant d'être renvoyée à sa famille en 1489, ce qui causa des problèmes diplomatiques. Voir p. 55-64.

mariage. Une fois le rituel terminé, la princesse se fait dès lors appeler par son nouveau titre, « reine de France », comme dans le cas ici de Marie de Médicis : « Luy-mesme eut l'honneur de celebrer le mariage d'elle avec le Roy representé par Bellegrade. Et à tant nous qualifierons desormais Roine cete Princesse puis que c'est l'espouse legitime de nostre Roy. »<sup>80</sup>

Pourtant, selon les fondements mêmes de la chrétienté, le mariage par procuration n'a pas réellement sa raison d'être; il était même contestable au regard du droit canonique.<sup>81</sup> En effet, la Bible statue que les deux époux doivent être présents et donner leur assentiment oral, sans avoir été forcés, afin que le mariage ait lieu. Comment alors la princesse peut-elle consentir de son plein gré et en toute connaissance de cause à une union avec un homme qu'elle n'a jamais vu? De quelle manière expliquer que les mariages royaux, sources et continuateurs des dynasties d'Europe, aillent à ce point à l'encontre des pratiques de l'Église? Fanny Cosandey croit que c'est notamment dans un but de démarcation;

Faut-il y voir la volonté, dans les familles régnantes, de marier les souverains sous une forme distinctive, qui revient, finalement, à échapper aux règles traditionnelles de l'Église et à rappeler ainsi la spécificité de ces alliances politiques? La dimension diplomatique de ces mariages royaux, qui s'inscrivent étroitement dans les relations internationales, souligne leur soumission aux impératifs politiques de la monarchie. Ce sont finalement ces derniers, plus que des règles strictement établies, qui déterminent la validité d'une union et font, d'une épouse royale, une reine de France.<sup>82</sup>

<sup>80</sup> Scipion Dupleix. *Histoire de Henry le Grand IV du nom Roy de France et de Navarre*. Paris, Claude Sonnius, 1635, p. 293.

<sup>81</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 131-132. Les dispenses peuvent toutefois les rendre canoniquement valides, selon l'auteur.

<sup>82</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 63.

Ce pourrait être, selon elle, une des raisons pour lesquelles les rois de France se marient exclusivement de cette façon à partir du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, bien que dans certaines circonstances l'urgence de l'union conjugale motive un mariage par procuration, notamment pour François I<sup>er</sup> et Henri IV<sup>83</sup>, elle n'est pas nécessaire dans le cas des échanges de princesses en 1615 (Anne d'Autriche et Élisabeth de France).

Lorsque le mariage par procuration est terminé, la nouvelle reine suit la délégation française par terre ou par mer, jusqu'à ce qu'elle rejoigne le roi en son pays. Elle en profite alors pour visiter les nombreuses villes de son nouveau royaume, où on lui fait toujours un accueil grandiose, que l'on appelle les « entrées royales »<sup>84</sup> :

Bien des entrées organisées en son honneur ont lieu lors de son arrivée en France. Jeune mariée ou fiancée au roi, la princesse étrangère est une inconnue dans un royaume qu'elle découvre elle-même. Marie d'Angleterre, Éléonore d'Autriche, Élisabeth d'Autriche, Louise de Lorraine, Marie de Médicis, Anne d'Autriche, Marie-Thérèse d'Autriche font leurs premiers pas en France en même temps que leurs débuts dans la fonction royale. Présenter la reine au peuple, c'est montrer quelle sera la mère du futur roi et renforcer les liens entre le royaume et la famille royale.<sup>85</sup>

De telles manifestations font la démonstration de la richesse de la France et de la joie des sujets de découvrir leur nouvelle souveraine, à laquelle ils prêtent allégeance.

Ces entrées sont d'une importance capitale pour les historiens, car leur analyse permet de

---

<sup>83</sup> Dans le cas de François I<sup>er</sup>, une défaite de ce dernier contre Charles Quint le pousse à remettre lors du traité de Madrid en 1526 ses deux fils en otages en attendant le mariage avec la sœur de Charles, Éléonore. Toutefois, ce mariage ne se fit qu'en 1530, année où les deux enfants royaux revinrent en France. Quant à Henri IV, sa maîtresse Gabrielle d'Estrées étant morte l'année précédente, la nouvelle favorite, Henriette d'Enragues, menaçait de se faire épouser par lui. L'union avantageuse avec Marie de Médicis était donc pressante.

<sup>84</sup> Il est à noter que les entrées royales, mettant en scène le roi, la reine ou le couple royal, ne sont pas exclusives aux festivités liées au mariage des souverains. Il en va de même lorsque le roi visite son royaume; il utilise cette cérémonie urbaine pour être accueilli par les villes et recevoir par le fait même un gage de fidélité. Pour les entrées royales de la reine, voir Cosandey, *La reine de France*, p. 163-205.

<sup>85</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 171. Pour une analyse complète et extrêmement détaillée des tenants et des aboutissants des entrées royales et de leurs incidence sur le pouvoir des reines, voir le chapitre qu'y a consacré Fanny Cosandey dans son livre *La reine de France*, p. 163-205.

saisir non seulement ce que la monarchie voulait passer comme message au peuple, mais aussi les représentations de la reine, de ses fonctions et de la place qu'elle occupe dans le pouvoir – épouse, mère, et intermédiaire entre le roi et ses sujets afin d'intercéder en faveur de ces derniers. Alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle les reines faisaient leurs entrées séparément de leurs époux, il en va autrement au XVII<sup>e</sup> siècle. Si Marie de Médicis fait seule ses premières entrées par la force des choses – Henri IV étant absent lors de son arrivée en France –, à partir d'Anne d'Autriche<sup>86</sup>, les entrées se feront conjointement, ce qui a pour conséquence de réduire du même coup l'importance que l'on accorde à l'épouse du monarque. Ainsi s'installera-t-elle progressivement dans l'ombre du souverain absolu.<sup>87</sup>

Puis vient enfin la rencontre entre les deux époux, dans une ville qui a souvent été déterminée d'avance.<sup>88</sup> C'est alors qu'aura lieu la véritable cérémonie qui officialisera l'union des deux époux. Le mariage par procuration, toutefois, a déjà confirmé l'union entre les nations et l'entente politique entre les deux pays. En effet, il s'agit bien, en tout premier lieu, d'une alliance politique et diplomatique, le plus souvent dans le but de rétablir la paix entre la France et un pays avec lequel elle était en guerre, même si certains

---

<sup>86</sup> Louis XIII non plus n'était pas présent à l'arrivée de son épouse Anne; il lui fait parvenir une lettre: *Copie de la lettre du Roy envoyée à la Reyne par M. de Luynes, à l'entrée de son royaume*. Paris, Abraham Saugrain, 1615, pp. 4-5. « MADAME, Ne pouvant selon mon desir me trouver aupres de vous à vostre entree en mon Royaume pour vous mettre en possession du pouvoir que j'ay comme de mon entiere affection à vous aymer & servir, J'envoye vers vous Luynes l'un de mes plus cōfidens serviteurs pour en mon nom vous saluer & vous dire que vous estes attendue de moy avecques impatience pour vous offrir moy-mesme l'un & l'autre. Je vous prie donc le recevoir favorablem[en]t & le croire de ce qu'il vous dira de la part, MADAME, de Vostre plus cher amy & serviteur LOUYS. »

<sup>87</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 186-188.

<sup>88</sup> Pour Anne du moins, alors que Marie de Médicis voit ses projets chamboulés lorsqu'elle apprend qu'à son arrivée à Marseille, son futur époux Henri IV est entrain de guerroyer et ne pourra la rejoindre que plusieurs jours plus tard.

souverains estiment faire du même coup la meilleure action pour le bien-être et le placement de leurs filles :

Les deux jeunes filles étaient à peine sorties de l'enfance : l'Espagnole avait 14 ans, la Française 13. Avaient-elles pleine conscience du rôle qui leur était dévolu, d'être d'abord et avant tout des instruments au service de politiques monarchiques dont les enjeux leur échappaient, de n'être pas considérées comme des personnes mais comme des cartes à jouer, cartes d'atout si l'on veut. Cependant, Philippe III, qui, selon tous les témoignages, chérissait sa fille, a mal vécu la séparation : il accompagna Anne à la frontière, échangea avec elle au fil des années une correspondance suivie. Cas exceptionnel : Philippe III n'a pas à l'égard de sa fille aînée le comportement habituel des monarques et des reines mères, elle est pour lui une personne différente des autres. Il croit pourtant lui avoir assuré le meilleur parti, celui qu'exigeait sa condition d'infante première née.<sup>89</sup>

Lorsqu'une alliance favorable est conclue entre les deux pays, les contemporains y voient un sujet de grande réjouissance, comme le témoigne Scipion Dupleix dans son histoire de la vie de Louis XIII, à l'occasion du mariage croisé cité précédemment; « Car une si étroite alliance entre ces deux puissans Royaumes, les deux colonnes de la Chrestienté, faisoit promettre à tout le monde une longue & ferme paix entre les nations Catholiques. »<sup>90</sup>

Toutefois, contrairement aux femmes du peuple qui ne sortaient habituellement pas du cadre de leur vie depuis leur naissance jusqu'après leur mariage et qui pouvaient ainsi continuer de côtoyer leur famille, les reines n'avaient d'autres recours en cas de problèmes conjugaux que les ambassadeurs et la correspondance espacée avec leur parenté désormais lointaine. En effet, les souveraines françaises – tout comme leurs consœurs européennes – se retrouvaient, au moment de leur union, totalement déracinées, coupées de leurs origines. Situation déroutante s'il en est une, l'exil dans un

<sup>89</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. pp. 55-56.

<sup>90</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 24.

pays étranger de par sa langue, sa nourriture, ses usages et ses traditions n'est pas chose facile à vivre pour un adulte – alors on peut deviner les craintes d'une jeune fille à peine nubile :

La plupart des reines des nations européennes aux Temps Modernes et nombre de princesses, épouses des cadets, qui assumaient les rôles d'assurances contre accident, durent renoncer à leur pays d'origine, à la familiarité de leur parentèle, aux habitudes du regard, des odeurs et des goûts, à leurs vêtements et à leur garde-robe pour adopter les modes du pays d'accueil, renoncer parfois à leur langue, voire à leur religion, au bénéfice de leur nouvelle patrie dont l'attitude fut fréquemment hostile, sauf lorsque la jeune reine incarnait le retour de la paix, (...). Seules échappèrent à ce destin au XVII<sup>e</sup> siècle les reines de France nées en ce pays (ainsi Anne de Bretagne, Claude de France), les Anglaises (Marie Tudor, Élisabeth I<sup>er</sup>, Marie II), car la nation anglaise ignorait la loi salique (...).<sup>91</sup>

Dans son *Traicté des droicts de la monarchie, maison, Etat et Couronne de France*, François de Fermeineau, contemporain des deux reines qui nous intéressent et cité à la fois par Fanny Cosandey et Bartolomé Bennassar, décrit la responsabilité qui est celle de la nouvelle souveraine française; « Sitôt mariée, elle contractait l'oubliance des humeurs d'un pays dont elle se despart et desprend le cœur aussi bien que le corps; pour suivre celui que Dieu luy commande d'abandonner le père et la mère ». <sup>92</sup> Bien qu'elles arrivent toujours accompagnées d'une suite importante – ambassadeurs, serviteurs, gouvernantes, parents plus ou moins proches – ceux-ci servent d'abord et avant tout à escorter la nouvelle reine en grande pompe, afin de faire le plus bel effet lors de son arrivée dans son pays d'accueil. Toutefois, elle devra s'en départir tôt ou tard selon ce qu'en décidera le roi, et aussi selon les pressions qui seront exercées sur la reine par les courtisans; les places auprès de la souveraine sont rares et hautement convoitées, et celles-ci ne pourraient être totalement occupées par des étrangers sans créer une forte opposition.

<sup>91</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*, p. 71.

<sup>92</sup> Fermeineau, François de. *Traicté des droicts de la monarchie, maison, Etat et Couronne de France*, Nîmes, 1636, p. 25. Cité dans Fanny Cosandey, *La reine de France*, p. 66, et Bartolomé Bennassar, *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*, p. 71.

Marie [de Médicis] prétend se créer un espace protégé, préserver un domaine qui lui soit propre : en conservant sa suite italienne, elle grefferait au cœur de sa nouvelle patrie un petit morceau de sa Toscane. Réaction bien compréhensible, qu'on ne saurait sans injustice lui reprocher : toutes les reines étrangères brutalement transplantées réagissent de même, se cramponnent pathétiquement à leur gouvernante, à leur nourrice, à leurs suivantes. Mais le combat est perdu d'avance : une reine de France, c'est la règle, doit oublier au plus vite ses origines, et donc renoncer à la société de ses compatriotes. Marie ne le comprend pas, s'obstine, et s'y prend très mal, parce qu'elle le prend de haut. (...) Et puis tous ces nouveaux venus sont des concurrents pour les gens en place. Il faut savoir que dans la tradition française, le service de la reine, tout comme celui du roi, est un privilège très envié qu'on se dispute et qu'on se transmet de père en fils ou de mère en fille. Pas question de l'abandonner à des intrus : le même réflexe défensif s'observe au cours de l'histoire à l'arrivée de chaque reine.<sup>93</sup>

La réaction de Marie est bien compréhensible pour une autre raison; elle ne parlait guère le français à son arrivée en France; on ne prit la peine de lui enseigner – c'est un bien grand mot, on lui donna un livre à lire dans cette langue – que lors de la traversée l'amenant jusqu'à Marseille pour son mariage avec Henri IV. Par chance pour elle, Henri maîtrisait assez bien l'italien.<sup>94</sup> Il laissât aussi à sa femme quelques proches, dont les plus célèbres sont assurément le maréchal d'Ancre – anciennement Concino Concini, Italien prétentieux à l'excès, qui a puisé sa richesse à même les deniers publics – et son épouse Leonora Galigai, qui avaient pourtant, même selon le roi, une influence néfaste sur Marie. Quant à Anne d'Autriche, elle vécut aussi le difficile apprentissage de la langue et la déchirure que provoque la séparation d'avec les siens. Louis XIII, élevé dans la haine des Espagnols<sup>95</sup> et moins conciliant que son père, ne prit guère la peine de ménager son

<sup>93</sup> Bertière, Simone. *Les Reines de France au temps des Bourbons : les deux régentes*. Paris, Éd. de Fallois, t. I, 1996, 543 pages. p. 39.

<sup>94</sup> « Sans être un savant, il avait une instruction supérieure à celle des gentilshommes de son temps; il savait bien son histoire; il parlait l'espagnol, l'italien; il se plaisait aux livres nouveaux à la mode. » Selon Louis Batiffol, *La vie intime d'une reine de France au XVIIe siècle. Marie de Médicis*. Paris, Calmann-Levy, 1931. 2 volumes. p. 204.

<sup>95</sup> « le Dauphin : lequel âgé tant seulement de deux ans oyant parler qu'il y avoit là des Espagnols, ne comprenant pas le sujet de leur arrivée; *comment* (dit-il) *Espagnols? Ça que l'on me baille mon espée* : l'imagination de ce jeune Prince aiant esté des-ja imbue de quelque haine contre cete nation par les

épouse à ce dernier niveau; il balaya de la main tous ces étrangers qui cachaiement assurément quelques espions pour le compte de l'Espagne, avec qui la France était encore en froid malgré la double alliance matrimoniale – les deux pays reprirent d'ailleurs les hostilités en 1635, dans ce qui allait devenir la guerre de Trente Ans.

Sait-on d'où vient la mise en tutelle des reines, leur dépendance, malgré le fait qu'elles partagent – en théorie – le pouvoir royal avec leurs époux? D'après Fanny Cosandey, c'est la dualité entre la personne privée et la personne publique de la reine qui cause cette ambiguïté. En effet, tout comme les sphères privée et publique font de la souveraine une personne à part, ses droits et privilèges sont eux aussi soumis à ces deux mondes opposés. Alors que le roi est une personne exclusivement publique par sa fonction, son épouse est à la fois sujette (privée) du roi et souveraine (publique) de la France.<sup>96</sup> Son rôle et ses prérogatives sont spécifiés dès le contrat de mariage, notamment avec l'appui des lois fondamentales du royaume. D'après ces dernières, dans une optique de pérennité monarchique, les juristes établirent les règles du *primogenitus* mâle et de l'instantanéité de la transmission de l'héritage royal.

Ces principes successoraux, qui garantissent la passation immédiate de l'autorité royale à un successeur désigné par la loi – et non par les princes –, rendent par voie de conséquence la couronne indisponible : le roi ne peut la transmettre par testament, il n'en dispose pas, de la même façon qu'il ne dispose pas du domaine

---

frequens discours qu'il oyoit faire ordinairement de leurs entreprises contre la personne du Roy & contre le Roiaume. » Scipion Dupleix, *Histoire de Henry le Grand IV du nom Roy de France et de Navarre*, p. 343.

<sup>96</sup> Antoine Bilain, ou Claude Joly, *Traité des droits de la Reyne tres-chretienne sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne*, Paris, 1667. Cité dans Fanny Cosandey, *La reine de France*, p. 84. Voir aussi dans *La reine de France*, p. 118 : « Dans la mesure où la reine conserve une dimension privée qui la maintient sous l'autorité du roi, sa situation est comparable à celle de tous les sujets du royaume, qui n'ont de prérogatives qu'autant que le roi leur en reconnaît. Mais en étant souveraine, elle occupe dans le royaume une place particulière dont les droits qui lui sont reconnus se font l'écho en exprimant la spécificité de sa dignité. »

royal, dont l'inaliénabilité est proclamée, en substance, dans le serment du sacre de Charles V, peut-être même déjà dans celui de Jean II.<sup>97</sup>

N'étant que le dépositaire de la couronne, et non son propriétaire, il ne possède aucun pouvoir sur sa transmission ou sur son partage. Le mariage royal est donc une exception quant aux règles communes aux gens du peuple; la communauté des biens n'existe pas pour la reine. Pourtant, la coutume de Paris stipule que les époux doivent faire communauté de biens, et celle-ci devrait normalement être respectée par les époux souverains, puisque le domaine royal se situe en Ile-de-France.

« Le mariage fait la reine, et cette dernière se définit d'abord comme l'épouse du souverain ».<sup>98</sup> C'est par son mariage qu'elle acquiert la dignité royale, que partage avec elle son époux. Qui plus est,

c'est uniquement sous la dépendance du roi, qui est lui-même attaché à la couronne, que la princesse peut accéder à la sacralité. Elle est ainsi soumise, contrairement au roi, à une double emprise : celle de son époux et celle de la couronne. La marque de la volonté royale se superpose alors à l'influence indirecte de la couronne manifestée à travers le modèle que représente le sacre du roi. Le monarque apparaît donc comme simple acteur (certes principal) lors de la cérémonie qui le concerne, mais opérateur dans celle qui concerne sa femme. À l'inverse, la reine n'est jamais qu'actrice et n'a aucun pouvoir de décision : elle est bien sous la double dépendance de son époux et de l'État, étant passée sous l'autorité du premier lors de son mariage, et institutionnalisant son rattachement à la couronne lors du sacre.<sup>99</sup>

Le mariage donne donc à la souveraine le titre de reine, ainsi que ses fonctions. Toutefois, contrairement au roi qui reçoit sa dignité royale à la naissance et prend le pouvoir en même temps que la couronne – qu'il ne délaissera qu'à sa mort – la reine de France doit vivre avec une dignité variable : active ou passive. Tout dépend du lien qui

<sup>97</sup> Cosandey, Fanny. « De lance en quenouille, la place de la reine dans l'État moderne (14<sup>e</sup> – 17<sup>e</sup> siècles) ». *Annales HSS*, 1997, no. 4, p. 802-803.

<sup>98</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 55.

<sup>99</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 136.

l'unit au roi régnant, qui fait d'elle une reine régnante ou douairière.<sup>100</sup> Quoiqu'elle garde la dignité de reine toute sa vie, à la mort de son époux elle doit céder le trône à la femme de son fils.<sup>101</sup>

Par ailleurs, le fait que les reines ne soient plus sacrées après Marie de Médicis résulte entre autres de la montée de l'absolutisme en France; la souveraine s'efface au profit de son époux, et même se fond dans son identité royale. On laisse peu à peu tomber les cérémonies qui étaient propres aux reines, comme les entrées royales individuelles et le sacre : « Absorbée par le roi, la reine n'est plus sacrée, l'existence de son époux suffisant à lui communiquer tous les composants de la personne royale. C'est alors que les jurisconsultes parlent du roi pour parler d'elle aussi. ».<sup>102</sup> Il est vrai que le sacre de la souveraine tendait depuis longtemps déjà à se dissocier du couronnement de son époux; à partir d'Isabeau de Bavière, ils se firent séparément.<sup>103</sup>

Outre la théorie élaborée par les juristes, les sentiments et la considération que porte le roi à son épouse peuvent être déterminants pour la position de cette dernière. Pour s'attirer les grâces de son mari, la reine doit agir comme toute bonne épouse le ferait, selon les vertus et les comportements que l'on attend d'elle. Madame de Motteville

---

<sup>100</sup> Cette question de dignité variable causera de grandes frictions entre Anne d'Autriche et Marie de Médicis, cette dernière devant céder sa place à la reine régnante. Selon Claude Dulong, « l'orgueilleuse et autoritaire Florentine qui n'a même pas toléré qu'Anne, pourtant reine régnante, ait le pas sur elle. Après de longues contestations, Louis XIII lui a donné satisfaction. Anne s'en est irritée. Elle s'irrite bien davantage, maintenant, que la reine mère ne se contente pas de ce passe-droit, qu'elle provoque à tout propos des incidents protocolaires, qu'elle prétende faire la loi jusque dans son appartement. » Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. Paris, Hachette littérature, 1980. 523 pages. (Coll. « Folio : histoire »). p. 48.

<sup>101</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 158-159.

<sup>102</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 162.

<sup>103</sup> Isabeau de Bavière se marie en 1385, et est sacrée en 1389.

reproche sans ambages à Anne d'Autriche d'avoir été l'artisane de ses malheurs conjugaux, notamment par son attachement pour Mme de Chevreuse, une comploteuse que n'aimait guère Louis XIII<sup>104</sup> et qui fut tenue responsable pour une des fausses couches de la reine.<sup>105</sup>

## 2.2. LA PARTICIPATION AU POUVOIR – LE BON VOULOIR DE SA MAJESTÉ L'ÉPOUX

Ainsi, comme ont tenté de le démontrer par moult procédés les juristes et théoriciens de l'Ancien Régime, la reine ne participe officiellement au pouvoir que selon le bon vouloir de son époux, et la décision de ce dernier peut être influencée par plusieurs critères. La personnalité de la reine, son éducation, son intérêt pour la chose politique, ses capacités, mais aussi le type de gouvernement, la tradition monarchique, l'inclination du roi à faire participer son épouse et même le climat conjugal et l'existence d'une progéniture royale constituent des éléments qui influencent l'implication politique de la reine.

Il y a d'abord la personnalité de la nouvelle souveraine. Est-elle intéressée par la politique? A-t-elle reçu une éducation la portant à s'y intéresser? Pour ce qui est de Marie de Médicis, Louis Batiffol affirme que ce ne fut pas le cas :

L'éducation de Marie de Médicis avait été confiée par le grand-duc François à Mme Orsini, une Romaine. Sévère, étroite d'idée, Mme Orsini, – d'elle-même ou par ordre – s'était appliquée à tenir sa jeune élève dans la retraite la plus absolue; elle ne lui laissait voir personne, veillait à ce que Marie ne sût rien de la politique

<sup>104</sup> En effet, bien que Marie de Rohan fut d'abord introduite en tant que surintendante de la maison d'Anne d'Autriche par le roi lui-même – sous les recommandations de son mari de l'époque, Luynes, favori du monarque –, elle perdit irrémédiablement sa faveur peu de temps après ses deuxièmes noces avec le duc de Chevreuse, lorsqu'elle contribua à la chute qui causa la fausse couche de la souveraine en 1622. Voir dans ce même chapitre, p. 62.

<sup>105</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*. Paris, éd. Fontaine, 1982, 236 pages. p. 31.

et des affaires, « la suivait attentivement ». La petite princesse de Toscane y gagna de ne pas connaître les usages du monde, mais, en retour, on lui prêcha la docilité et le respect à l'égard de son père, celui-ci mort, à l'égard de son oncle et de sa tante.<sup>106</sup>

Quant à Anne d'Autriche, bien qu'elle ait été l'aînée de sa famille et donc l'infante appelée – en théorie – à hériter du trône à la mort de son père, rien ne laisse supposer qu'elle ait eu une meilleure formation politique que sa future belle-mère. On peut même supposer, sans pouvoir l'attester, que sa formation se borna à des sujets essentiellement religieux, puisque son père l'envoya au couvent des Clarisses à Madrid pendant quelque temps, où elle fut « nourrie de lectures sacrées, de prières, sans l'évasion de ces arts d'agrément traditionnels dans toute éducation de princesse.»<sup>107</sup> Philippe Delorme ajoute encore qu'avant la mort de sa mère, la petite Ana reçoit chaque après-midi sa part de saints préceptes, sans plus : « Son enseignement va-t-il au-delà? Il semble bien que l'on ne se soucie guère d'apporter à Anne d'autres lumières que celles de l'Évangile. En tout cas, elle reste très ignorante des réalités politiques. »<sup>108</sup> Dès l'âge de dix ans, son union est conclue avec Louis XIII par le traité de Fontainebleau. En plus de recevoir à partir de ce moment les honneurs dus à une future reine, peut-être s'est-on préoccupé alors de lui donner une formation adéquate. Néanmoins il est permis d'en douter puisque suite à son mariage – lors duquel elle accepta de renier ses droits d'infante concernant la succession d'Espagne<sup>109</sup> – on dût se rendre à l'évidence qu'elle ne s'y

<sup>106</sup> Batiffol, Louis. « Marie de Médicis », *Revue historique*. t. LCCCIX, 2<sup>e</sup> fascicule, 1905. p. 220.

<sup>107</sup> Lejeune, Paule. *Vies des Reines célèbres*. France, Éd. du Félin, Philippe Lebaud, 2002. p. 149.

<sup>108</sup> Delorme, Philippe. *Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, mère de Louis XIV*. Éd. Pygmalion/Gérard Watelet, Paris, 1999, 325 pages. (Coll. Histoire des Reines de France).

<sup>109</sup> Voir Scipion Dupleix, pour la version d'un historiographe de France sur cette renonciation, et sur le pouvoir éternel pour elle et ses descendants de prétendre à cette Couronne : « Les Espagnols sachans bien qu'en la maison de France les filles & leurs descendans à l'infini, sont incapables de la succession à la Couronne, & n'y peuvent pretendre portion quelconque, mirent en ce contract toutes les precautions dont ils peurent s'adviser pour la renonciation que l'Infante faisoit à la succession des Couronnes d'Espagne,

connaissait pas réellement et ne démontrait aucun intérêt envers la chose politique. Même l'ambassadeur d'Espagne, le duc de Monteleone, le lui reprocha. En effet, suite à l'assassinat de Concini en 1617, favori de Marie de Médicis, Louis XIII vient annoncer à sa femme qu'ils sont maintenant, enfin, roi et reine du royaume<sup>110</sup> : « Il fallait des événements de cette sorte pour que son mari la mêlât à sa vie. Il venait la voir deux fois par jour, en cérémonie, et ne lui parlait d'aucune affaire. D'ailleurs, se plaignait Monteleone, elle ne s'intéressait pas à la politique. »<sup>111</sup> Ces deux reines, à leur arrivée, et probablement plus encore Anne de par son jeune âge – elle en avait treize de moins que Marie lors de ses épousailles –, ne pensaient qu'à profiter de la vie à la cour de France, parmi leurs suites de familiers compatriotes. Les décisions politiques, en admettant qu'elles soient accessibles au couple royal – car au temps de Louis XIII, Richelieu assume quasiment le plein contrôle de l'État – sont affaires de Conseil et de ministres, et la reine n'y est effectivement admise que selon la bonne volonté de son époux.<sup>112</sup> En effet, bien malheureuses sont les reines négligées ou dédaignées par leur mari, car c'est lui qui, une fois le mariage officialisé, fait le choix d'impliquer ou non son épouse dans la vie politique.

---

Seigneuries qui en dependent, & à tous autres droits cognus & incognus, tant de son chef, que de ses descendans à jamais afin que l'artifice egalât de leur costé la force de la loy des François née avec la Monarchie. Mais personne n'ignore que telles renonciations ne soient reprovées de droit : mesmes estant faites par un moindre, en puissance depere, & pour des droits qui luy sont acquis par sa naissance. Tellement que quand bien les Espagnols feroient une loy Salique semblable à celle des François, pour l'exclusion des filles, elle ne pourroit pas priver nostre Royne, ny sa posterité, des susdits droits, dautant que les loix ne pourvoyent qu'à l'advenir, & ne s'estendent jamais au passé. » Scipion Dupleix. *Histoire de Louis le Juste XIII du nom Roy de France et de Navarre*. p. 24

<sup>110</sup> En effet, on ne peut affirmer que Louis XIII occupait en pratique le pouvoir avant ce premier acte politique. Il laissait les rênes de l'État à sa mère, qui était gouvernée par Concini et son épouse Léonara. Une fois Concini assassiné et Marie de Médicis exilée à Blois, Louis se considère enfin en mesure d'« habiter » le pouvoir et non plus seulement de le représenter.

<sup>111</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. p. 20.

<sup>112</sup> Le roi peut impliquer sa femme dans la politique, par exemple, par une participation au Conseil (à partir de 1606 pour Marie de Médicis) ou lors de régences d'absence (Marie en 1610, Anne d'Autriche en 1620).

On peut donc, ainsi, évaluer la notion de pouvoir féminin par la participation aux décisions gouvernementales ; dans le cas des reines de France, les rois les laissent-elles participer à ce Conseil? Voici, d'après Jean-Pierre Babelon, comment se prenaient les décisions lorsque Henri IV était aux commandes :

Si elle était pratiquée dans la solitude d'une « monocratie », une autorité si absolue tournerait vite à la tyrannie, comme les opposants la qualifient volontiers lorsque la politique du souverain leur déplaît. Il faut ajouter bien vite que le roi gouverne en son conseil, ou comme le dit Guillaume de Seyssel « par Grand Conseil ». Par tradition autant que par nécessité, le roi prend ses décisions après consultation de quelques personnes sûres et expérimentées qui subsistent de la très ancienne *curia regis*. L'organisation du ou des conseils a varié durant le règne, mais une manière de travailler s'est peu à peu introduite, qui éclaire la mentalité de Henri IV gouvernant.<sup>113</sup>

Bien que les choses aient changé sous Louis XIII avec la prise de contrôle grandissante de Richelieu au fil des années, cette définition des mécanismes de gouvernement sous les premiers Bourbons est assez exacte. C'est donc suivant le bon vouloir du monarque seulement que les membres et auditeurs du Conseil y sont admis. En ce qui concerne la reine, il faut d'abord que le roi considère sa femme apte à y assister, par son intelligence et aussi par l'importance qu'il accorde au rôle de celle-ci dans les affaires d'État. Henri IV a bien voulu, à un certain moment et par considération pour le bon jugement qu'il avait cru déceler chez sa femme lors de leurs premières rencontres, intégrer sa femme dans ces assemblées. Toutefois, il dû se résigner :

Malheureusement, il était des ombres à ce tableau. Personne ne parlait de son intelligence. Sur ce point, aux premières entrevues à Lyon, Henri IV s'était trompé. [l'ambassadeur vénitien Cavalli rapporta les paroles d'Henri IV à cette occasion: « Che veramente la regina era di gran spirito » (Bibl. nat., ms. Italien

<sup>113</sup> Babelon, Jean-Pierre. *Henri IV*. Paris, Fayard, 1982. p. 709. Pour plus d'information sur la nature et l'évolution de l'instrument politique qu'est le Conseil du roi, voir Barbiche, Bernard. *Les institutions françaises de la monarchie française à l'époque moderne : XVIe-XVIIIe siècle*. Paris, PUF, 1999. 430 pages. (Coll. Premier cycle). Voir aussi Bluche, François. *L'Ancien Régime : institutions et société*. Paris, Éditions de Fallois, 1993. 222 pages. (Coll. Livre de poche. Références).

1749, fol. 158 r°) ] (...) Il fallut bien s'en apercevoir lorsque le roi son mari, soucieux de l'avenir, chercha à la faire assister aux conseils du gouvernement pour lui apprendre le maniement des affaires; elle manifesta une incapacité si surprenante, une indifférence si ennuyée qu'il fallut y renoncer.<sup>114</sup>

Selon Berthold Zeller, cité par Louis Batiffol, c'est suite à une grave indisposition qu'Henri IV se décida à faire paraître Marie au Conseil – ce qui veut dire qu'à prime abord il ne l'aurait pas fait sans une certaine inquiétude envers sa propre santé et longévité – et, soit par incapacité intellectuelle, soit à cause du peu d'inclinaison qu'elle avait pour les affaires ou par mauvaise maîtrise du français, ce fut un échec.<sup>115</sup> Richelieu, qui disons-le a été pendant plus de vingt ans en opposition ouverte avec la reine mère, voit une explication semblable à ses inaptitudes : « par discrétion, [Richelieu] attribuait son insuffisance "au peu de connoissance qu'elle avoit des affaires générales, au peu d'application de son esprit, qui refuse la peine en toutes choses" et ensuite à l'irrésolution perpétuelle en laquelle elle était. »<sup>116</sup>

Néanmoins, on ne peut reprocher à Henri IV d'avoir tenté à plusieurs reprises, dans le cadre formel du Conseil ou plus informel des discussions intimes entre époux, de mettre Marie au courant des affaires d'État :

L'appréhension de l'avenir, une vague confiance en elle résultant de ce que, à tort ou à raison, il la croyait capable de garder des secrets; la considération longuement mûrie qu'étant beaucoup plus jeune que lui, elle lui survivrait à un moment où le dauphin, n'étant pas en âge de gouverner, elle devrait conduire les affaires; et la perspective de l'avoir pratiquement pour successeur, avaient plus que tout le reste déterminé son penchant pour elle. Lorsqu'il éprouvait quelque

<sup>114</sup> Batiffol, Louis. « Marie de Médicis ». *Revue historique*. t. LCCCIX, 2<sup>e</sup> fascicule, 1905. p. 255-256.

<sup>115</sup> Zeller, Berthold. *La minorité de Louis XIII : étude nouvelle d'après les documents florentins et vénitiens*. Paris, Hachette, 1892-1897. 2 volumes. « Marie de Médicis et Sully, 1610-1612 » et « Marie de Médicis et Villeroy, 1612-1614 ». Cité dans Louis Batiffol, « Marie de Médicis ». p. 255, en note de bas de page.

<sup>116</sup> Richelieu, *Mémoires*, t. I, p. 99. Cité dans Louis Batiffol, « Marie de Médicis ». p. 255, en note de bas de page.

contrariété provenant des affaires, quelque affliction, il venait les lui confier « quoiqu'il ne trouvât pas près d'elle toute la consolation qu'il eût pu recevoir d'un esprit qui eût eu de la complaisance et de l'expérience! » Il cherchait souvent à l'initier aux questions d'État, à la mettre au courant; elle ne s'y prêtait pas, soit paresse, soit qu'elle ne prévît pas qu'Henri IV pût mourir et qu'elle fût exposée à prendre brusquement la responsabilité du gouvernement du royaume.<sup>117</sup>

Cette même confiance – ou crainte – porta le roi à lui confier le pouvoir lors de ses absences, et plus important encore, à organiser son sacre afin qu'elle ait une position plus solide dans l'État pour assurer le rôle de régente (d'absence ou de minorité) :

Henri IV, avant de partir en campagne en Allemagne pour soutenir les droits des prétendants légitimes à la succession des duchés de Clèves et de Juliers, a désigné la reine comme son mandataire en son absence. Bien que Marie de Médicis n'ait pas été une tête politique, le roi pensait qu'elle était malgré tout la mieux placée pour défendre la couronne en s'appuyant sur ses fidèles conseillers. Le couronnement de la reine, le 13 mai à Saint-Denis, dans la nécropole des rois, avait solennisé cette délégation de pouvoir.<sup>118</sup>

On verra plus tard que Marie changea rapidement d'attitude lorsqu'elle se vit à la tête de la régence, et s'impliqua bien davantage.

Les relations – bonnes ou mauvaises – entre les époux peuvent, comme nous l'avons dit plus tôt, influencer aussi l'intégration de la reine dans la politique. La vie conjugale de Marie de Médicis ne fut pas de tout repos, bien qu'elle ait commencé sur une bonne note. Une correspondance polie et même affectueuse s'était établie entre le roi et sa future épouse, alors qu'elle n'avait pas encore quitté le sol italien.<sup>119</sup> Lors de leur première rencontre, Henri IV fut si pressé de consommer l'union qui n'avait pas encore

<sup>117</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 242-243. Voir aussi, selon l'auteur, Richelieu, Armand-Jean, cardinal de. *Mémoires*. Paris, Petitot, 1821-1823, 11 volumes, tome I, p. 11 et suivantes.

<sup>118</sup> Duccini, Hélène. *Faire voir, faire croire – L'opinion publique sous Louis XIII*. Éd. Champ Vallon, Paris, 2003. 512 pages. (Coll. « Époques »). p. 102.

<sup>119</sup> Voir l'ouvrage de Jean-Pierre Babelon pour la correspondance d'Henri IV avec Marie, et en parallèle avec celle qu'il entretenait à l'époque avec sa maîtresse : Babelon, Jean-Pierre, présentation. *Henri IV. Lettres d'amour et écrits politiques (avec quelques lettres reçues par le Roi)*. France, Librairie Arthème Fayard, 1988. 349 pages.

été consacrée officiellement, qu'il enjoignit la reine de partager son lit le soir même – sous prétexte que le mariage par procuration était suffisant. « Depuis qu'elle eut entendu que le Roy estoit si presz elle ne mangea plus l'ardent desir de le voir luy serrant l'appetit, & apres avoir demeuré un peu pensive se retira en sa chambre. Le Roy y entra soudain apres : & elle se prosterna à genoux devant luy : qui la releva promptement, la baisa, & apres peu de paroles de complim[en]t, la pria de luy vouloir faire part de son liet à cette nuict, à cause que le sien n'avoit pas esté encore porté (disoit-il) & coucha avec elle. »<sup>120</sup>

Mais sitôt arrivés à Paris, Marie déchantait fort; Henri lui présenta sa maîtresse en titre, la duchesse de Verneuil, sans plus se formaliser des sentiments de la reine. Malgré tout, la nouvelle souveraine voulut tout d'abord plaire au roi :

Arrivant en France toute fière d'être reine, Marie de Médicis savait suffisamment ce qu'était madame de Verneuil pour n'avoir pas pris son parti d'avance de beaucoup de choses et ne s'être pas résolue à faire preuve d'une patience stoïque. Elle chercha à plaire au roi. Elle l'aima. Dès que celui-ci s'absentait, elle lui écrivait des lettres attristées : « Je n'ai point de regret, lui disait-elle, des larmes que j'ai répandues; je suis à toute heure prête d'en répandre encore autant que je me représente votre éloignement. » Le roi se blessait-il en tombant de cheval, elle envoyait des exprès pour avoir de ses nouvelles. Elle lui adressait des lettres humbles et touchantes : « Monseigneur, je vous baise humblement les mains, vous suppliant me conserver en vos bonnes grâces! ».<sup>121</sup>

Pourtant, face au mépris déclaré de madame de Verneuil, la bisbille s'insinua dans le couple royal. Marie de Médicis refusa de se taire et de se conformer aux volontés et aux caprices libidineux du roi :

<sup>120</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Henry le Grand IV du nom, Roy de France et de Navarre*. p. 296.

<sup>121</sup> Bibl. nat., Cinq-Cents Colbert 86, fol. 1 r°, 11 v°, 316 r°. Cité par Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*, p. 226 : « Ses premières pensées n'avaient autre but que de lui plaire; elle se faisait force pour se rendre patiente » (Richelieu, *Mém.*, I, 8).

A partir de ce moment, la vie du ménage royal ne fut plus qu'une suite ininterrompue de récriminations, de colères et de scènes. Incapable de défendre sa passion par des motifs acceptables, Henri IV se fit agressif : c'était, après tout, la faute de Marie de Médicis, ce qui se passait, déclara-t-il; elle était trop froide, trop sèche, sans gaieté; « il juroit à ses familiers et confidens serviteurs que si la reine l'eût recherché, caressé et entretenu de discours agréables témoignant une grande amour, il n'eût jamais vu d'autres femmes! »<sup>122</sup>

Henri IV était malheureux que son ménage soit aussi tumultueux; mille fois son ministre Sully les raccorda, empêchant même à une occasion Marie de se jeter au visage de son époux pour le frapper, alors qu'elle avait déjà le poing levé. « Êtes-vous folle? Madame, lui criait-il en jurant; il peut vous faire trancher la tête en une demi-heure! Avez-vous perdu le sens en ne considérant pas ce que peut le roi? »<sup>123</sup> Il affirma un jour à Richelieu, qui l'a noté dans ses Mémoires, ne les avoir jamais vus plus de huit jours sans se disputer.<sup>124</sup> Les fautes sont partagées; Marie avait un caractère emporté et nerveux, extrêmement entêté. Elle gardait auprès d'elle des Italiens – le couple Concini, « les ducs de Florence et de Mantoue, et le cousin Virgilio Ursino, et Trainel, et Vinta, et Giovannini »<sup>125</sup> – qu'Henri abhorrait sans toutefois pouvoir se résoudre à les renvoyer. De plus, l'insolence avec laquelle Madame de Verneuil traitait la reine semble donner raison à la colère de cette dernière. Quant à Henri, malgré toutes les récriminations que lui faisaient son épouse et son ministre, jamais il n'a renoncé à la flamme qui le tenaillait, que ce soit pour Henriette d'Entraigues ou pour la dernière passion de sa vie, Charlotte de Montmorency, jeune épousée du prince de Condé.<sup>126</sup> Si ce n'était que de cela, il était

<sup>122</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*, p. 228.

<sup>123</sup> Manuscrit fr. 3 445, de la Bibl. nat. (fol. 43 r°), cité par Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*, p. 236.

<sup>124</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*, p. 236.

<sup>125</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 235.

<sup>126</sup> Cette passion le poussa à toutes les extrémités; il maria la jeune Charlotte au prince de Condé, certain de pouvoir ainsi vivre sa liaison en toute impunité. Mais Condé, bien que très jeune, refusa qu'on s'accaparât ainsi sa nouvelle épouse, et s'enfuit avec elle. Henri IV, bien qu'âgé et ridicule en vieux barbon, menaça ce

attentionné avec sa femme, lui envoyant un bon morceau lorsqu'ils soupaient individuellement, ou tentant de se raccorder avec elle le plus tôt possible lorsqu'une querelle éclatait. Cependant, sa patience avait des limites, et lors d'une altercation plus violente que les autres, il crut ne plus pouvoir en supporter davantage et pensât l'envoyer dans un château lointain, ou même la répudier carrément :

Cette fois le roi en avait assez; son parti était pris; il fallait que Marie de Médicis s'en allât. Un instant il songea à l'envoyer vivre dans quelque château éloigné, en province, seule. Puis l'irritation l'emportant, il se résolut à la faire simplement reconduire en Italie « avec tout ce qu'elle avoit emmené de Florence ». Il manda Sully et lui communiqua sa décision : « Il ne voulait plus souffrir cette femme; il voulait la chasser et la renvoyer dans son pays! » Sully, très ému, tâcha de le raisonner : « Cela seroit bon, expliquait-il, si elle n'avait pas d'enfants; mais puisque Dieu lui en avoit donné, il se falloit bien garder de commettre une telle faute! C'était à lui à être le plus sage; il devoit préférer son État à son intérêt particulier, dissimuler ses sentiments, et puisqu'il estoit bien venu à bout de tant d'ennemis par sa valeur, il pourroit bien, avec le temps, avoir raison de sa femme testue et acariâtre! » Longtemps il tourna et retourna les mêmes arguments. Henri IV se calmait. La question des enfants l'avait frappé. Plus tard il avouait que c'était le motif qui l'avait arrêté. Avec peine, une fois de plus, la paix fut rétablie « tellement quellement ».<sup>127</sup>

On en conclut donc que Marie pouvait compter sur ses enfants comme point d'ancrage à la cour de France, cette même progéniture qui avait, dès la première année suivant son union, consacré la légitimité de son alliance avec Henri. Grâce à eux, entre autres choses, on lui devait le respect dû à l'épouse, fertile et prolifique de surcroît, du monarque de France.

Qu'en était-il d'Anne d'Autriche, sa belle-fille? Louis XIII, une fois majeur, lui laissa-t-il une quelconque place au sein des affaires d'État et du Conseil? Tout d'abord,

---

pays de représailles si on ne lui ramenait pas l'objet de ses désirs. Selon *La vie intime d'un reine* de Batiffol, Marie accusaient les « les amourettes du roy » [p. 232] d'être à la source de toutes ses querelles avec Henri IV.

<sup>127</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*, p. 235.

lui-même eut beaucoup de difficulté à y être intégré, par désintéret peut-être les premiers temps, mais ensuite par refus de Marie Médicis de lui abandonner le pouvoir.<sup>128</sup> Lorsqu'il réussit enfin à exiler sa mère – une première fois en 1617, une seconde en 1630 – les favoris et Richelieu prirent de l'importance. Ceux-ci eurent une grande incidence sur les relations déjà difficiles entre Louis et Anne. Ainsi selon le témoignage de Madame de Motteville :

Le roi s'abandonna tout entier au pouvoir de son favori [de Luynes]. Il se vit réduit à la vie la plus mélancolique et la plus misérable du monde, sans cour, sans pouvoir, sans plaisir, sans honneur. Ainsi se sont passées quelques années de sa vie à Saint-Germain : pendant que ses armées prenaient des villes et gagnaient des batailles, il s'amusait à prendre des oiseaux. Ce prince était malheureux de toutes manières : car il n'aimait point la reine; il était le martyr de Mme de Hautefort, qu'il aimait malgré lui, et qu'il ne pouvait se résoudre de chasser de la cour, l'accusant de se moquer de lui avec la reine. Jaloux de la grandeur de son ministre, il commença de le haïr dès qu'il vit l'extrême autorité qu'il avait dans son royaume; et ne pouvant vivre heureux sans lui ni avec lui, il ne put jamais l'être. La reine s'accoutuma à cette solitude, menant une vie dévote et particulière, et ne vivant que de quelques nouvelles que ses créatures et ses amies lui faisaient savoir. Le cardinal se faisait adorer de toute la France et obéir de son roi même, faisant de son maître son esclave, et de cet illustre esclave, un des plus grands monarques du monde.<sup>129</sup>

Et pourtant, il ne faut pas croire qu'Anne était désagréable à la vue ou à la compagnie.

Mme de Motteville, suivante d'Anne d'Autriche, explique les dilemmes qu'a subis Louis

XIII concernant sa femme;

La reine était aimable, le roi était porté à la piété; si la politique du ministre n'eût point mis d'obstacle à leur union, il est vraisemblable que ce prince se serait attaché à la personne du monde qui en étant la plus digne par son mérite et sa beauté. Quelques-uns ont voulu dire que le roi n'avait jamais eu d'inclination pour cette princesse, et la reine même l'a cru, mais je sais que le roi la trouvait belle, et qu'il n'osait lui montrer de la tendresse de peur de déplaire à la reine sa mère et au cardinal, dont les conseils et les services lui étaient plus nécessaires que de se plaire avec sa femme.<sup>130</sup>

<sup>128</sup> Nous verrons cela au chapitre 4 concernant le pouvoir accordé aux régentes.

<sup>129</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 40-41.

<sup>130</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 31-32.

On verra plus tard que malgré tous les aléas de leur vie conjugale, Anne d'Autriche a éprouvé une réelle douleur lorsque Louis XIII s'éteignit en 1643, le pleurant avec sincérité sur son lit de mort.<sup>131</sup> Mais le tout avait si mal commencé; leur première relation sexuelle le soir de leurs noces semble avoir été un échec cuisant pour Louis XIII, qui en conçut une humiliation difficile à surmonter par la suite : « "Nous sommes trop jeunes", répondait évasivement Louis XIII à ceux qui lui rappelaient ses devoirs de mari. Mais au P. Arnoux il finissait par avouer qu'il avait honte, qu'aucun désir en lui n'était assez fort pour tuer cette honte et que le souvenir de sa première, et jusqu'ici dernière nuit conjugale, lui avait laissé d'insurmontables répugnances. »<sup>132</sup>

Selon Claude Dulong, Anne d'Autriche fit tous les efforts qu'elle put afin de susciter l'intérêt de son royal époux; elle porta des talons élevés, s'habilla à la mode française, alla le voir chasser au vol, sans que cela ne ramène son mari au lit conjugal. Pendant quatre années, il semble que Louis XIII n'osa réitérer l'expérience, ce qui fit jaser la cour et même toute l'Europe, et provoqua l'inquiétude et la colère du père d'Anne, Philippe III, qui s'enquit auprès de sa fille : « Pauvre petite reine ! Le plus touchant est qu'elle essayait de donner le change, allant jusqu'à écrire à son père que le roi était très ardent (*muy caliente*) et qu'il ne fallait pas croire ce qu'on racontait : ce n'étaient que caquetages de vieilles femmes (*parlerias de mujeres viejas*). »<sup>133</sup>

---

<sup>131</sup> « Elle souffrit dans le moment de la mort de ce prince, à ce qu'elle m'a fait l'honneur de me conter, une véritable douleur; et m'a toujours dit qu'il lui sembla, quand elle le vit expirer, qu'on lui arrachât le cœur. Sa tendresse pour lui fut donc plus forte et plus grande qu'elle ne l'aurait pu imaginer. » Cité dans Françoise de Motteville, *Mémoires*, p. 52.

<sup>132</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. p. 33.

<sup>133</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. p. 33-34.

Ce n'est qu'avec l'aide de Luynes, qu'Anne détestait pourtant parce qu'il avait pleine emprise sur l'esprit du roi, que les époux consommèrent enfin pour une seconde fois leur mariage, en janvier 1619. La scène a des allures de farce, puisque Luynes dû faire habiller un Louis XIII en pleurs, l'empoigna, le jeta sur son épaule, l'emportant ainsi et appelant un serviteur pour avoir de la lumière, et un étrange cortège s'achemina jusqu'au lit de la reine, où le roi fut déshabillé et cavalièrement sommé de remplir son devoir conjugal. Pourtant l'effronterie paya, puisque dans les mois qui suivirent les époux se rapprochèrent progressivement, à la joie de tous :

Il semble que la nuit décisive, pour lui en tout cas, soit celle du 18 mars. Le roi se rend tôt chez sa femme, à dix heures et demie du soir ; il y reste longtemps et cette fois, *cum voluptate*, note Héroard. C'est la première mention de ce genre dans son journal. Autres signes : les visites aux Luynes s'espacent et le roi n'attend pas toujours la nuit pour honorer son épouse. Le 25 avril, ne la prend-il pas à dix heures du matin ? Très exactement entre la messe et le conseil ! C'est la liesse à la cour, au Vatican et à Madrid aussi, que l'on a officiellement avertis de la « perfection » du mariage. Malgré « sa gravité espagnole », Philippe III n'a pu cacher sa joie quand le sieur Grenelle, notre chargé d'affaires, lui a annoncé la nouvelle. Les dédains de Louis XIII envers la reine infante, s'ajoutant au renvoi de la suite espagnole, avaient accru les soupçons et la méfiance du roi d'Espagne envers cette France (...).<sup>134</sup>

Comme quoi le pouvoir accordé à la reine dépend entièrement de la bonne volonté du roi, cette réconciliation temporaire porta ses fruits; Louis XIII sembla lui faire davantage confiance, et lui accorda même l'été suivant certains pouvoirs, alors qu'il quitte Paris pour la Normandie. En fait, selon Claude Dulong, on peut même parler de régence non officielle:

En juillet, avant de partir pour la Normandie en rébellion, Louis XIII a convoqué les cours souveraines afin de les charger de veiller à la tranquillité de sa bonne ville de Paris, où il laissait la reine, son épouse, avec le chancelier et une partie du conseil. Anne contresigne les actes officiels. Que surgisse une affaire urgente, c'est elle qui demande au chancelier de convoquer le conseil. Bassompierre nous

<sup>134</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. p. 36.

apprend même qu'elle prit alors une initiative importante et couronnée de succès pour secourir le gouverneur d'Angers, que Marie de Médicis avait fait arrêter et menaçait de pendaison. Elle a exercé en somme, pendant ce mois de juillet 1620, une sorte de régence sans le titre. On ne voit pas pourquoi, d'ailleurs, son mari ne lui a pas accordé ce titre ou du moins celui de chef du conseil et gouvernante de la capitale : c'était l'usage pendant les absences des souverains, et aucun membre de la famille royale ne pouvait, à ce moment, être préféré à la reine : son beau-frère avait douze ans et sa belle-mère était bannie. Ce qu'il importe de remarquer, pour l'avenir, c'est qu'Anne d'Autriche, à l'âge de dix-neuf ans, ne s'est pas montrée inégale aux premières responsabilités politiques qu'on lui a confiées.<sup>135</sup>

De l'ardeur accrue du roi, et de la bonne entente qui en résulta, la reine tomba enceinte à au moins trois reprises en l'espace de sept ans. Mais la bisbille revint avec les fausses couches, notamment la dernière en mars 1622, provoquée en partie par la duchesse de Chevreuse (les jeunes filles s'amusaient à courir dans les couloirs du Louvre après une soirée agréable, et la reine enceinte de quelques semaines fit une chute qui s'avéra dramatique), laquelle fut écartée à maintes reprises;

Toutes ces choses firent qu'on ôta à la reine Mme de Chevreuse, qu'elle aimait toujours infiniment, et qui dans le vrai était la seule cause de ses malheurs. La reine, qui se jugeait elle-même, et qui se connaissait sans tache, sentant les disgrâces de Mme de Chevreuse comme un outrage, faisait voir qu'elle ne comprenait pas assez qu'il faut que les volontés d'un mari, soient, à une honnête femme, des lois qu'elle doit recevoir avec soumission. Mais la reine, se laissant conduire par son dépit, se priva de bonheur pour plusieurs années de sa vie.<sup>136</sup>

La passion de Buckingham en 1626 suscita la jalousie du roi, bien que lui-même ne prodiguait alors plus de soins à sa femme. Il était occupé par sa passion pour Mme de Hautefort, une des suivantes de la reine; ce qui ne semblait pas tant déranger Anne, selon Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans : « Elle avoit assez de mépris pour les bonnes grâces du roi, parce que c'étoit l'homme du monde le plus sujet à des boutades si peu dignes d'une personne de son âge, qu'elle ne pouvoit s'empêcher de s'en

<sup>135</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. p. 40.

<sup>136</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 31.

moquer, et d'ailleurs madame de Hautefort lui rendoit des services qui auroient pu l'obliger à fermer les yeux. »<sup>137</sup>

Anne n'était pas au bout de ses peines; dans la cabale concernant les tractations du mariage entre Gaston d'Orléans et la riche héritière Marie de Montpensier, elle eut l'imprudence de s'ériger contre cette union. Claude Dulong parle du désespoir d'une reine incapable de procréer qui voit la menace d'une union plus fertile que la sienne et qui mettrait sa situation encore plus en péril.<sup>138</sup> Simone Bertière va plus loin : elle affirme que l'Espagne lui recommanda à plusieurs reprises, alors que Gaston était encore célibataire, de le ménager et même de l'épouser si Louis XIII venait à mourir, afin de maintenir sa place à la cour et protéger les intérêts de son pays natal.<sup>139</sup> Louis XIII, une fois les plans éventés de ce qui, à la base, ne devait être qu'un complot de plus contre Richelieu, fait accuser Chalais – un proche de Gaston – d'avoir voulu l'assassiner, et, l'accusant de tentative de régicide, le punira par l'échafaud. Anne, quant à elle, sera convoquée devant son époux, sa belle-mère et Richelieu, et sera interrogée sur la sellette, telle une coupable soumise à la question.

<sup>137</sup> Montpensier, Anne-Marie-Louise de. *Mémoires de Mlle de Montpensier : petite fille de Henri IV : collationnés sur le manuscrit autographe avec notes biographiques et historiques*. éd. Adolphe Chéruel. - Charpentier, 1858. - 4 vol., chapitre II.

<sup>138</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. p. 90.

<sup>139</sup> « Anne d'Autriche est, malheureusement pour elle, impliquée dans ces spéculations [sur la stérilité et la mort de Louis XIII]. Qu'en adviendrait-il au cas où Louis XIII disparaîtrait? Aucun parti digne d'elle ne semble disponible. (...) C'en serait fait de l'alliance franco-espagnole qu'elle était censée incarner. À moins que...À moins qu'elle ne conserve le trône de France en épousant le nouveau souverain, son beau-frère. (...) En ce qui concerne Anne d'Autriche, il y avait déjà un bon moment que l'Espagne envisageait cette solution. On sait qu'un an plus tard, lorsque Louis XIII tomba malade, l'ambassadeur d'Espagne lui transmet des instructions très claires : elle devait, en cas de mort du roi, rester en France et tâcher d'épouser Gaston. (Gaston, veuf au bout d'un an de mariage, se trouvait libre à nouveau [en 1627]). Il est plus que vraisemblable qu'elle avait déjà, en 1626, reçu des consignes verbales de ce genre. » Bertière, Simone. *Les Reines de France au temps des Bourbons – les deux Régentes*. Éditions de Fallois, Paris, 1996, 543 pages. p. 210-211.

Puis, comme si tout s'acharnait contre elle, en 1628, pour une affaire de ligue contre Louis XIII dont elle aurait eu vent entre le roi d'Angleterre et les ducs de Lorraine, de Savoie et de Bavière, elle crut qu'on la renverrait dans son pays natal :

Cette nouvelle mit la Reine en une peine extrême, craignant d'être nommée dans les papiers du milord [de Montaigu, émissaire du roi d'Angleterre et de Buckingham], & que cela venant à être découvert, le Roi, avec qui elle n'était pas encore en trop bonne intelligence, ne la maltraitât, & ne la renvoyât en Espagne, comme il aurait fait assurément; ce qui lui donna une telle inquiétude qu'elle en perdit le dormir et le manger.<sup>140</sup>

En 1630, l'implication minime d'Anne dans les complots visant à évincer Richelieu provoqua le renvoi de ses proches, alors même que Marie de Médicis était mise à l'écart après la Journée des Dupes. Ces conséquences rendirent la reine très malheureuse, et réduisit encore son influence à la cour. Les soupçons de complicité avec l'ennemi espagnol en 1635 n'aidèrent en rien, lorsqu'on découvrit qu'elle correspondait secrètement avec son frère Philippe IV, en pleine guerre de Trente Ans. Lors de la bataille d'Avein, que la France gagna,

on dit au Roi que la Reine avait pleuré de dépit de cette victoire; en sorte qu'un soir avec peu de monde il vint chez elle, où il ne trouva que moi dans sa chambre. Il me demanda où elle était; & lui ayant dit qu'elle était dans son cabinet, il ne voulut pas que je l'allasse avertir & n'y entra pas cependant. Il s'amusa à lire sept ou huit lettres, puis après les avoir lues il les mit à terre, prit lui-même un flambeau, & y mit le feu, disant tout haut : « Voilà le feu de joie de la défaite des Espagnols contre le gré de la Reine; » puis il s'en alla, sans la voir.<sup>141</sup>

Ces oppositions incessantes entre Louis et Anne ont-elles eu des répercussions sur les pouvoirs accordés à la reine? Il semblerait que oui; Simone Bertière évoque, sans donner de dates exactes – mais il semble que ce soit pendant le siège de la Rochelle, ou dans les

<sup>140</sup> La Porte, Pierre de. *Mémoires, 1624-1666*. Union Européenne, Paleo, 2003. 166 pages. (Coll. « Les Sources de l'histoire de France »). p. 15-16. [1628]

<sup>141</sup> La Porte, Pierre de. *Mémoires*. p. 41-42.

mois environnants – une régence d’absence, entre 1627 et 1630, qu’aurait occupée Marie de Médicis : « c’est à elle qu’il confie cette fois la régence au nord de la Loire, pour la durée de son absence. Tout va selon ses vœux. Lorsqu’il est à Paris, il la consulte en tout ». <sup>142</sup> Étonnant lorsque l’on considère que l’épouse du roi est habituellement choisie pour remplir ces fonctions – même Marie-Thérèse, femme effacée de Louis XIV, se verra attribuer une régence d’absence en 1672. <sup>143</sup> Cependant, il faut remettre le tout en perspective; on a deux reines, dont l’une a occupé le pouvoir pendant plus de sept années en tant que régente pendant la minorité de Louis XIII. Anne est constamment mêlée à des complots, vrais ou faux, qui la desservent aux yeux du roi. Quant à Marie, elle est de retour en faveur, pour quelques années encore. Entre ses deux exils, elle s’est occupée de marier ses enfants, de faire construire le palais du Luxembourg à son goût, de commander à Paul Rubens une série de tableaux glorifiant sa vie, et, bien sûr, elle a réintégré le Conseil, où elle luttera contre son ancien protégé, Richelieu. Anne fait piètre figure face à sa belle-mère, ayant été de nombreuses fois maltraitée et même sur le point d’être répudiée, semblant incapable de donner un héritier au trône – et malheureusement pour elle, lorsqu’elle y arrivera, cela ne signifiera pas pour autant la fin de son calvaire.

Nos deux reines peuvent tout de même, en regard des exemples du passé, considérer leur chance d’être restées auprès de leurs époux et de n’avoir point été renvoyées lorsque les choses fonctionnaient mal. Selon Éliane Viennot, le statut d’épouse royale était plus qu’incertain jusqu’à la fin du XII<sup>e</sup> siècle : « De Charles le Chauve jusqu’à Philippe Auguste, dix-sept rois épousent trente femmes, dont dix sont répudiées

---

<sup>142</sup> Bertière, Simone. *Les reines de France au temps des Bourbons*. p. 215-216.

<sup>143</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 392 (Annexe 3).

et deux non reconnues comme légitimes. (...) Deux des dix répudiations relèvent de ce qu'on pourrait appeler la nécessité dynastique. (...) Toutes les autres répudiations sont motivées par le "bon plaisir royal". »<sup>144</sup> Ces reines, pourtant, ont majoritairement fourni des héritiers mâles à la couronne, qui s'assoieront sur le trône à la mort de leurs pères. Éliane Viennot explique ce phénomène par l'origine et la puissance de la famille de l'épousée : à cette époque encore – vers 900-1100 –, il arrivait que les reines, quoique de bons lignages et souvent filles de rois, ne s'avèrent pas aussi utiles qu'on l'avait espéré lors des épousailles. C'est lorsque l'influence de la belle-famille s'est amoindrie que certains rois ont décidé de remercier leurs épouses – et mères de leurs enfants – pour en choisir de nouvelles. Les règles de succession se régularisant et se faisant plus pacifiquement, le sacre « "divinisant" peu à peu les couples régnants, une sorte de mystique du sang royal se met progressivement en place, qui a pour corollaire une plus grande protection des épouses » et une réduction de leurs assassinats, ce qui, semble-t-il, s'est vu dans les premiers siècles de la monarchie française.<sup>145</sup> Les règles d'indivisibilité du royaume et de primogéniture mâle font aussi en sorte que l'aîné étant celui désigné pour succéder au trône, et l'attention concentrée sur lui, sa mère, la génitrice du premier fils du roi, en profite.

Toutefois, la présence d'enfants, et donc la capacité de la reine à procurer à la couronne de France des héritiers aptes à succéder à leur père, semble être à l'époque moderne un argument de taille pour supporter la reine si la vie conjugale est déficiente. Malgré la mésentente, on verra dans le prochain chapitre qu'être mère peut être un solide

---

<sup>144</sup> Viennot, Éliane. *La France, les femmes et le pouvoir – L'invention de la loi salique (Ve – XVI e siècle)*. Perrin, Paris, 2006, 765 pages. p. 170.

<sup>145</sup> Viennot, Eliane. *La France, les femmes et le pouvoir*. p. 171-173.

vecteur vers le pouvoir et permettre à la reine d'asseoir sa position à la cour de France, tout autant que l'impossibilité de procréer peut être une raison de négliger la souveraine ou même un motif de répudiation. Parfois, l'arrivée d'enfants tant attendus est un facteur de réconciliation... et parfois, un nouveau sujet de discorde.

## CHAPITRE III : LA REINE PROCRÉATRICE

### 3.1. LA PROCRÉATION : LE DEVOIR D'UNE REINE DE FRANCE

La stérilité, pour une reine de France, est une tare impardonnable. Les pressions qu'elles subissent, tant qu'elles ne fournissent pas d'héritier à la couronne, sont insoutenables. Au contraire, une souveraine qui prouve rapidement qu'elle est apte à donner une progéniture nombreuse au monarque est encensée pour le terreau fertile qu'elle représente; elle a accompli ce pour quoi on l'a choisie parmi toutes les princesses d'Europe. Les contestataires et les comploteurs voient leurs espérances déçues de pouvoir un jour remplacer le roi par le chef d'un autre parti, puisque le roi a maintenant un successeur béni et désigné par la volonté divine. Les réjouissances entourant la naissance d'un dauphin sont extraordinaires, et on s'empresse de fonder sa maison et de sélectionner les personnes appropriées pour le nourrir et l'éduquer. La mère a-t-elle seulement son mot à dire dans toutes ces décisions regardant son fils? Il semble que dans les deux cas qui nous intéressent, Marie de Médicis et Anne d'Autriche n'avaient guère de voix au chapitre. L'espoir d'un pouvoir accru par le biais de leur nouvelle position de mère de l'héritier au trône est bien souvent trompé. Néanmoins, elles se retrouvent enfin assurées qu'il faudrait un bien grand motif pour contester leur place aux côtés du roi.

Ce ne sont pas les mères d'enfants royaux qui sont contestées, mais les épouses incapables de le devenir. La femme du roi reste ainsi menacée par les objectifs dynastiques et diplomatiques de la monarchie et demeure en ce sens soumise à la volonté du roi tant que la naissance d'un enfant ne lui assure pas la stabilité. Il faut donc voir dans la validité d'un mariage royal, c'est-à-dire dans l'entière reconnaissance d'une femme de roi comme reine souveraine, autant la nature des liens qui unissent les époux que la volonté royale de les reconnaître comme valides.<sup>146</sup>

---

<sup>146</sup> Cosandey, Fanny. *La Reine de France – Symbole et pouvoir, XVe – XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard, 2000. 414 pages. (Coll. « Bibliothèque des histoires »). p. 64.

Cette pression gigantesque sur les reines qu'est la conception d'un héritier, objectif principal et immédiat de la constitution des couples royaux,<sup>147</sup> bien que particulière aux têtes couronnées d'Europe, ne leur est pas exclusive. À cette époque, même dans les strates les plus basses de la société, on ne s'inquiète pas d'avoir de nombreux enfants; on s'alarme plutôt lorsqu'ils tardent à venir : « L'épouse n'est pleinement femme qu'à partir du moment où elle sait qu'elle porte un premier enfant », car l'accomplissement de la femme est dans la maternité.<sup>148</sup> C'est d'ailleurs pour cette raison qu'« à partir du moment qu'une femme d'un rang élevé avait partagé le lit de son époux, on surveillait les moindres signes – révélateurs – de nausée matinale ou d'arrêts fréquents lors des chevauchées en voiture. L'apparition d'un fœtus dans un ventre royal ou aristocratique était gravement notée dans tous les mémoires et lettres de la cour. »<sup>149</sup>

Cependant, il n'y a pas que le sexe féminin qui vit avec cette pression des pairs; les hommes aussi en souffrent, et les rois comme les autres. En effet, on s'inquiète de la capacité d'un roi à engendrer un héritier à la couronne tant qu'on ne lui connaît pas de progéniture, qu'elle soit légitime ou bâtarde, car cette progéniture est signe de puissance virile, voire de consommation du mariage. Mais les maris s'en tirent toujours mieux que leurs épouses pour expliquer l'absence d'enfants;

Les hommes, dit-il [Louis de Serres, auteur en 1626 de *La Nature, causes, signes et curation des empêchements de la conception et de la stérilité des femmes*] incriminent toujours leurs femmes quand ils n'ont pas d'enfants dans un délai raisonnable (neuf à quinze mois). Ils s'empressent de croire ceux qui leur expliquent que c'est la femme qui, tel un champ humide et froid, gâte la semence prolifique de l'homme. Pis encore, certains vont jusqu'à interpréter cette

<sup>147</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 75.

<sup>148</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*. Paris, Perrin, 2004. 428 pages. p. 207-209.

<sup>149</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. Macmillan, Hampshire, 1989. 440 pages. p. 74. Ma traduction: « From the moment that the high-born woman was elaborately bedded with her husband she was watched for tell-tale signs of morning sickness and interrupted carriage rides. The fluttering of royal and aristocratic foetuses in the womb was gravely registered in all court memoirs and letters. »

défectuosité féminine comme une juste punition du Ciel. « Il semble, disent ceux-là, que Dieu ait voulu particulièrement assujettir les femmes à un tel mal pour abattre leur orgueil et pour faire voir qu'elles sont beaucoup plus imparfaite que l'homme. » Tout est bon aux détracteurs des femmes pour leur attribuer la stérilité dans un couple.<sup>150</sup>

À l'époque moderne, c'est pour cette raison que les reines faisaient souvent face à des menaces de répudiation; et puisque la médecine du XVIIe siècle n'avait pas les outils pour comprendre le fonctionnement complet du système reproductif, il valait mieux tenter le coup avec une nouvelle épouse, quitte à créer des problèmes diplomatiques, plutôt que d'abandonner les tentatives de concevoir un héritier et d'assurer la pérennité de la lignée royale.<sup>151</sup> Puisque la femme, contrairement au roi, ne peut avoir un ou deux bâtards pour confirmer sa fertilité, elle est assurément accusée d'être « la » responsable.<sup>152</sup>

Même dans le cas des gens du peuple, la femme porte le blâme, selon Roger Duchêne; « Plutôt que d'attribuer à un homme une défaillance considérée comme infamante, l'opinion générale penche vers le "nouement d'aiguillette". Venue de l'extérieur, d'un ennemi du couple qui a eu recours à des pratiques magiques, voire à l'intervention d'une sorcière, cette sorte d'empêchement a le mérite de dégager la responsabilité du mari. Hors ce cas, l'opinion attribue la stérilité à la femme. »<sup>153</sup> En plus des pressions diplomatiques, des prières et des tentatives de coquetterie d'Anne

<sup>150</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*. p. 209.

<sup>151</sup> Henri III, qui refusa de répudier Louise de Lorraine malgré l'infertilité du couple et les pressions énormes qui pesaient sur le roi pour qu'il donne un héritier à la couronne, fait figure d'exception.

<sup>152</sup> L'ultime manière de savoir si la reine est capable de procréer est lorsqu'elle se retrouve en seconde noce, ayant eu des enfants de sa première union. Par contre, cette situation d'enfants de deux lits différents pour une même reine semble ne s'être vu qu'une seule fois, selon le recensement de Bartolomé Bennassar : Anne de Bretagne a eu quatre enfants de Charles VIII et quatre de son successeur Louis XII.

<sup>153</sup> Roger Duchêne, *Être femme au temps de Louis XIV*. p. 208.

d'Autriche, Louis XIII et son entourage ont-ils eu recours à la sorcellerie afin de franchir l'impasse devant laquelle le couple royal se trouvait? Les écrits d'Héroard, médecin personnel du monarque, ne semblent pas y faire allusion. Nous verrons plus loin que le couple utilisa toutes les ressources religieuses à leur disposition. Toutefois, qui sait si les hautes sphères de l'aristocratie ne croyaient pas aussi à ces procédés, puisqu'ils utilisaient aussi des poisons et pratiquaient des messes noires...<sup>154</sup>

Néanmoins, Anne d'Autriche eut au moins trois grossesses avant de mener à terme la quatrième, et donner naissance à Dieudonné, futur Louis XIV, vingt-trois ans après son union avec Louis XIII. La percevait-on, alors, comme un champ humide et froid, incapable de faire germer la semence de son royal époux? Il aurait fallu, pour qu'elle conçoive un enfant, que le roi visita sa couche régulièrement, ce qui n'était pas le cas selon certains témoins de l'époque; au point où le monarque pouvait situer quel était le moment de leurs derniers « ébats » : « Le Roi couchait fort rarement avec elle. On appelait cela mettre le chevet, car la Reine n'en mettait point pour l'ordinaire. Il dit, quand on vint lui annoncer que la Reine était grosse : "Il faut donc que ce soit d'un tel temps". »<sup>155</sup> Plusieurs historiens, notamment Philippe Delorme et Claude Dulong, tous deux biographes d'Anne d'Autriche, ont avancé que l'infertilité de la souveraine était due à sa peur paralysante de mourir comme sa mère, en donnant la vie : « Sur un autre plan, ce deuil, qui a frappé Anne d'Autriche à l'aube de l'adolescence, pourrait expliquer son refus inconscient de la maternité. Un quart de siècle plus tard – au moment de mettre au

---

<sup>154</sup> L'affaire des poisons, dans la décennie 1670, révéla que plusieurs gens de la cour utilisaient les services d'empoisonneur(e)s, dont la Voisin et la marquise de Brinvilliers furent les plus célèbres accusées, et Mme de Montespan, la plus célèbre suspecte innocentée...

<sup>155</sup> Réaux, Tallemant des (Gédéon). *Historiettes, Anecdotes et bons mots*. Éd. Maxi-Livres, Union Européenne, 2001. 94 pages. p. 44.

monde Louis XIV – l’angoisse de mourir en couches, comme sa mère, ne l’aura toujours pas abandonnée. »<sup>156</sup> Théorie à laquelle nous refusons catégoriquement d’adhérer, n’étant guère appuyée par de solides arguments psychologique et physiologique. Elle n’est d’ailleurs pas la seule à avoir vécu cette situation préoccupante qu’est la stérilité; Catherine de Médicis mit elle aussi plus de dix ans avant de concevoir son premier enfant et risqua elle aussi d’être répudiée. Cependant, les premières années de son mariage – qui eut lieu en 1533 – furent moins stressantes que celles qu’a vécues Anne; car elle n’était alors que l’épouse d’Henri, second fils de François Ier, et on misait plutôt sur le Dauphin François de France pour assurer la lignée. Aussi lorsqu’il mourût en 1536, sans mariage ni descendance, les yeux se tournèrent vers l’épouse *brehaigne* du nouveau dauphin et futur successeur du roi. Maintes fois sa position fut remise en question. Le choix d’une Médicis était certes payant, mais les origines de parvenus de celle qui, en plus d’être infertile, allait devenir la future reine de France, ne plaisaient selon certains ni au roi, ni à son fils, qui d’ailleurs rejetait sa femme pour les bras de sa maîtresse Diane de Poitiers. « Catherine de Médicis Dauphine de Viennois, qui ayant esté dix ans entiers sans avoir des enfants, se voyoit en danger d’estre repudiee, le Roy se faschant d’avoir achepté une terre estrangere et sans fruict, et le Dauphin s’est presque resolu de ne plus la cultiver ». <sup>157</sup>

---

<sup>156</sup> Delorme, Philippe. *Histoire des reines de France – Anne d’Autriche, épouse de Louis XIII, mère de Louis XIV*. Éd. Pygmalion/Gérard Watelet, Paris, 1999, 325 pages. (Coll. Histoire des Reines de France). p.16. Il est vrai que la mère d’Anne, Marguerite d’Autriche, souffrit énormément de ses grossesses, et finalement décéda en 1611 en accouchant de son huitième enfant. Philippe Delorme fait état des idées morbides qui habitaient Marguerite à la fin de sa vie, qui parlait avec piété et même envie de sa mort prochaine. Toutefois, faire le lien avec l’impossibilité d’Anne d’Autriche à mener à terme une grossesse nous paraît une démarche incongrue.

<sup>157</sup> Gilles Corrozet, Louis Coulon, Claude Malingré, *Le tresor de l’histoire de France*, Paris, 1645, p. 201. Cité par Fanny Cosandey, *La reine de France*. p. 64.

Ainsi, on constate que « la stérilité est une tare bien plus grave que la modestie de l'origine de la reine »<sup>158</sup>, et qu'un mariage confirmé par la naissance rapide d'un dauphin est un succès incontestable – comme celui de Marie de Médicis –, contrairement aux unions d'Anne et de Catherine. Dix longues années plus tard, cette dernière accoucha en 1544 de son premier enfant, le futur François II, ce qui solidifiera sa place sur le trône. La cause de cette longue attente est peut-être attribuable à son jeune âge lors du mariage : elle n'avait que 15 ans. On fait procréer plus tôt en effet les jeunes reines, en espérant qu'elles aient ainsi plus d'enfants.<sup>159</sup> Cependant, il faut noter avec Bartolomé Bennassar que lorsque les épousées sont trop jeunes, elles ont beaucoup moins de chances de survivre aux grossesses multiples et rapprochées.<sup>160</sup>

Par ailleurs, les espaces intergénéraliques sont l'autre problème majeur des reines de France, et finalement, des reines européennes en général. Elles ont le devoir de fournir

<sup>158</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 75.

<sup>159</sup> Selon Bartolomé Bennassar, se marier à peine nubile n'est pas nécessairement garant d'un plus grand nombre d'enfants. Les princesses sont mariées plus jeunes que leurs contemporaines : selon cet auteur, 66% des mariages royaux ou ducaux impliquent des jeunes filles de moins de 20 ans. Ainsi, Anne de Bretagne (Charles VII, second mariage), Claude de France (François Ier), Catherine de Médicis (Henri II) et Anne d'Autriche (Louis XIII) sont toutes âgées de 14 ans lors de leurs épousailles. Marie de Médicis fait figure d'exception puisqu'elle s'est mariée à l'âge de vingt-cinq ans. Après combien d'années d'union les jeunes reines eurent-elles leurs premiers enfants? Anne d'Autriche, après 23 ans de mariage; Catherine de Médicis, après 11 ans. Claude et Anne de Bretagne eurent plus de chance, et n'ont attendu qu'un an environ chacune avant de prouver à tous qu'elles étaient fertiles. « Toutefois, il ne faut pas se leurrer. Monarques et princes étaient si obsédés par le souci de leur succession qu'ils attendaient avec une grande impatience les premiers signes de la nubilité de leur trop jeune épouse, de façon à consommer au plus tôt l'union charnelle dont ils attendaient, à bref délai, fils et filles. Les reines mères ou les beaux-pères et les proches parents étaient parfois aussi impatients que les époux (...) On sait aussi que Marie de Médicis força littéralement Louis XIII, avec l'aide de quelques jeunes seigneurs, à rejoindre le lit d'Anne d'Autriche dès la première nuit. On conserve néanmoins quelques doutes à propos du résultat obtenu. N'ergotons pas : dès lors que la mariée était nubile, la consommation charnelle était immédiate. Anne de Bretagne et Claude de France accouchèrent de leur premier-né à 15 et 16 ans (moins de 16 ans), dans l'année qui suivit la cérémonie. » Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort – Reines et Princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières*. Paris, Éditions de Fallois, 2006. 269 pages. p. 134

<sup>160</sup> Claude de France mourût à vingt-quatre ans, après 7 grossesses épuisantes... Et son cas n'est pas unique : Isabeau, reine du Danemark, décéda à vingt-cinq ans après avoir eu cinq enfants en moins de six ans. Marguerite-Thérèse, impératrice et épouse de Léopold I<sup>er</sup>, eut quatre enfants en six ans, et mourût à 22 ans. Claude, épouse du duc de Lorraine Charles III, eut neuf enfants en douze ans, ce qui accéléra sans doute sa mort, qui arriva à 28 ans. Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 137-138.

des héritiers à la couronne... le plus d'héritiers possible. Ce qui fait que les espaces entre deux naissances sont bien plus courts – et donc épuisants – pour les souveraines que pour les femmes du peuple. La pression sur les reines ne date pas d'hier; à partir du moment où les rois se mirent à choisir parmi un bassin restreint de femmes de haute extraction, et qu'il devint de plus en plus difficile de les répudier, cela se résolut « par une intensification du travail génésique imposé aux épouses royales »<sup>161</sup>, effort dont les femmes du peuple ne sont pas à ce point esclaves. Dans le cas de ces dernières, l'intervalle moyen entre deux grossesses est, selon Bennassar, de 24 à 32 mois.<sup>162</sup> Ce qui veut dire environ un enfant à chaque deux, sinon trois ans. Pour les reines d'Europe, recensées dans l'étude *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*, les intervalles ne sont plus, souvent, que de quinze à dix-huit mois.<sup>163</sup> Anne d'Autriche est un cas est exceptionnel, de par le temps qu'il lui fallut avant de mener une grossesse à terme, et le nombre restreint d'enfants qu'elle eût (seulement deux, espacés par vingt-quatre mois exactement). Quant à Catherine de Médicis et Marie de Médicis, elles survécurent assez bien à leurs grossesses et accouchements multiples, même si Marie éprouvait des malaises, probablement dus à ses conflits conjugaux :

Les principaux incidents de sa vie physique ont été les grossesses. Elle les a eues pénibles, en raison des tourments, des peines et des scènes violentes que causa dans le ménage l'histoire de la marquise de Verneuil. La première, celle du dauphin, avait été assez bien supportée. (...) Les autres furent fâcheuses. En 1605, partant enceinte de Tours pour aller à Amboise, elle dictait, donnant de ses nouvelles à une amie : « J'estois tellement indisposée et incommodée de ma grossesse que je ne peux vous escrire de ma main. » Les médecins s'inquiétaient d'interminables et violents dérangements. « Une fâcheuse maladie de flux de

<sup>161</sup> Viennot, Éliane. *La France, les femmes et le pouvoir – L'invention de la loi salique (Ve – XVI e siècle)*. Perrin, Paris, 2006, 765 pages. p. 183. Il semble que cela se produise dès le XIe siècle, en même temps que l'adoption de l'héritage du trône par un seul des héritiers, et la primogéniture mâle. À voir dans le même ouvrage, p. 176.

<sup>162</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 120.

<sup>163</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 142.

ventre, mande-t-elle deux ans après à la grande-duchesse de Toscane, dans des circonstances semblables, dont j'ai été travaillée depuis dix ou douze jours » l'oblige à garder le lit et l'accable. Pour le second fils, – un duc d'Orléans qui devait mourir de bonne heure – les fatigues extrêmes de la grossesse jointes aux soucis causés par Henriette d'Enragues, eurent pour effet que l'enfant vint dans le plus pitoyable état, hydrocéphale, convulsionnaire, peu viable. Pendant la grossesse, qui précéda la naissance d'Henriette, il fallut supprimer tous les plaisirs de la cour, bals et autres; Marie de Médicis maigrissait, de violentes coliques la torturaient. Les suites de ces couches furent un instant redoutables. « Depuis estre accouchée, mandait-elle à la duchesse de Mantoue, j'ai été travaillée de très grandes douleurs de coliques et suffocations de matrice dont j'ai enduré beaucoup de douleurs »; longtemps elle demeura prostrée et affaiblie. Henri IV était préoccupé.<sup>164</sup>

L'accouchement est une épreuve difficile. Pour les reines, un désagrément s'ajoute aux douleurs de l'enfantement : le tout se déroulait en public. Ainsi l'épouse d'Henri IV voit avec appréhension le moment de la délivrance, notamment à cause de l'étiquette de la cour qui l'obligeait à donner naissance devant les princes et princesses de sang et autres aristocrates d'importance.

La reine, très pudique, redoutait cette présence [de témoins], mais le roi les lui avait fait accepter avec cette délicatesse qui rachetait toutes ses erreurs : « Ma mie, vous savez que je vous ai dit plusieurs fois le besoin qu'il y a que les princes du sang soient à votre accouchement, je vous supplie de vous y vouloir résoudre, c'est votre grandeur et celle de votre enfant. Je sais bien que vous voulez tout ce que je veux, mais, connaissant votre naturel qui est timide et honteux, j'ai peur que l'effort que vous allez faire en les voyant ne vous empêche d'accoucher. Ne vous en étonnez pas, je vous en prie, puisque c'est la forme que l'on tient au premier accouchement des reines. » Tandis qu'on approchait les reliques de sainte Marguerite, propices aux enfantements, les cousins du roi, le prince de Conti, le comte de Soissons et le duc de Montpensier, celui-ci près de se trouver mal, entrèrent et s'installèrent en face de Marie.<sup>165</sup>

<sup>164</sup> Batiffol, Louis. « Marie de Médicis », *Revue historique*, t. LCCCIX, 2<sup>e</sup> fascicule, 1905. p. 249-250. Il faut toutefois nuancer l'affirmation de Batiffol sur la cause de la maladie du premier duc d'Orléans; il mentionne plus loin que c'est le public de l'époque qui attribua le mauvais état du petit prince aux colères et tourments de la reine pendant sa grossesse (*Mercure français*, 1611, p. 160).

<sup>165</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis, reine, régente et rebelle*. Paris, Perrin, 1979. 420 pages. (Coll. « Présence de l'histoire »). p. 71-72.

La reine doit accepter cet intérêt des nobles de la cour pour ce qui est, tout d'abord, un spectacle politique auquel tous veulent assister, notamment afin de vérifier qu'il n'y ait pas substitution; on craint en effet le remplacement d'un nourrisson mort-né ou de sexe féminin, par un garçon vigoureux mais illégitime.<sup>166</sup> Il y a aussi d'autres préoccupations : une délivrance royale requiert davantage de soins, et on souhaite mettre tous les éléments favorables à la portée de la parturiente. Ainsi, on priaït pour les souveraines à qui on apportait des reliques de saints, en particulier la ceinture de sainte Marguerite afin de faciliter l'accouchement.<sup>167</sup> Anne d'Autriche put même bénéficier d'un traitement de faveur, lors de son « travail de quelques heures & assez rude »<sup>168</sup> : « Pendant l'accouchement de Louis XIV plusieurs évêques se sont relayés les uns après les autres sur un autel dans l'appartement d'Anne d'Autriche afin de prier pour une heureuse fin à plus de vingt-deux années d'absence d'héritier royal. »<sup>169</sup>

Une fois passées les difficultés de l'accouchement, la naissance d'un enfant royal est toujours prétexte à une grande joie collective. Le premier-né, si c'est un garçon, déclenchera la liesse à travers tout le pays, comme ce fut le cas lors de la naissance de Louis XIII : « Dieu sait, cependant, si sa naissance – la France n'avait pas vu de dauphin depuis plus d'un demi-siècle! – avait provoqué dans le royaume entier une allégresse sans

<sup>166</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. p. 74.

<sup>167</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*. p. 31.

<sup>168</sup> Brienne, Henri-Auguste de Loménie, comte de. *Mémoires contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin (1613-1661)*. Clermont-Ferrand : Paléo, 2004. 383 pages. (Coll. « Sources de l'histoire de France »).p. 200.

<sup>169</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. p. 74. Ce n'est guère la première fois qu'Anne avait recours à la religion afin de l'aider dans les étapes de l'enfantement. Elle correspondit quelques fois avec l'archevêque de Rouen, à qui elle avait fait part d'un Vœu à Notre-Dame de la Paix pour la paix dans le royaume et le succès de sa grossesse. *Vœu de la reine à Nostre-Dame de la Paix et la prediction de l'Eglise des Grâces que sa Majesté devoit esperer pour l'obtenir*. Imprimerie de GAILLON, 1643, Bnf 4-LB36-3156. À l'heure où la naissance approchait, Anne lui fit parvenir une ultime lettre où elle lui demande de redoubler les prières pour une heureuse délivrance.

égale! A Fontainebleau, après l'heureux accouchement de la reine, Henri IV, exultant, embrassait tout le monde. La joie, à Paris, avait été universelle (...).<sup>170</sup> Dès que le nouveau-né sortit du ventre de sa mère, et que l'on apprit son sexe, on annonça la nouvelle à tout vent :

Les portes s'ouvrirent. Une foule de deux cents personnes entra. Tout le monde s'embrassait. Les dames étreignaient même leurs domestiques. Le roi faillit être renversé. Plus agité que jamais, il courait de l'un à l'autre pour montrer son fils. Dans la cour du palais, des cavaliers qui se tenaient prêts depuis quelques heures montèrent immédiatement en selle pour porter la nouvelle en province. Jacopo Zoccoli, le tailleur de la reine, partit sur-le-champ pour l'Italie. Sully fit tonner l'Arsenal. On alluma des feux de joie sur la place de Grève, on chanta un *Te Deum* à Notre-Dame. (...) La France n'avait pas eu de dauphin depuis plus de quatre-vingts ans.<sup>171</sup>

L'arrivée de Dieudonné, le premier enfant de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, soulèvera des passions semblables, après vingt-trois années d'attente interminable et de prières à tous les saints qualifiés (saint Norbert et saint Léonard notamment).<sup>172</sup> La famille royale était tellement enthousiaste face à la nouvelle de la grossesse de la reine – mis à part Monsieur, sur lequel nous reviendrons un peu plus tard – que l'étiquette avait été relâchée afin de permettre à certains privilégiés de la cour de toucher le ventre de la reine.<sup>173</sup> Cette heureuse naissance était le signe que la reine avait enfin accompli ce pour quoi on l'avait sélectionnée; donner un héritier à la couronne, et donc garantir que le pouvoir serait transmis directement et sans embûche. Comme le souligne Jean Meyer,

La naissance royale est gage de cette continuité, gage de survie, incarnation même de la Nation – le mot est apparu dans son sens au XVI<sup>e</sup> siècle. La naissance royale est au cœur de la vie du pays, de la conscience même de la France. Et elle est, tout autant, problème européen fondamental. A chaque reine de perpétuer le « *miracle*

<sup>170</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 265.

<sup>171</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 72-73.

<sup>172</sup> Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. Hachette, France, 1984. 306 pages. (Coll. littérature). p. 75.

<sup>173</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. p. 74.

*capétien* », de faire naître cet enfant mâle qu'exige, en son subconscient, le pays, ses politiques. Il faut que succession soit assurée, pour l'intérieur et l'extérieur.<sup>174</sup>

Enfin on peut se réjouir et oublier les « péchés de la France » qui ont empêché toutes ces années la reine de devenir enceinte;

C'est chose remarquable qu'Anne d'Autriche fille de Philippe III d'Espagne, nasquit en ce mesme mois & an, cinq jours avant le Daufin [futur Louis XIII], auquel Dieu l'avoit destinée pour espouse, comme elle l'a esté : & par l'esclat de ses roiales vertus, a ravi en admiration toute la Chrestienté : mais les pechés de la France sont cause qu'elle ne luy a point encore donné de lignée.<sup>175</sup>

Quelles sont ces fautes si graves qui ont condamné la reine à être stérile pendant plus de vingt ans? Scipion Dupleix ne définit malheureusement pas davantage sa pensée.

Si la souveraine donne un second fils à son époux, on se félicite de la stabilité que cette heureuse nouvelle signifie, comme en témoigne Dupleix à la naissance du premier frère de Louis XIII, le petit duc d'Orléans, qui finalement ne survivra que quatre ans; « sa naissance fut un redoublement de joye & au Roy & à toute la France voiant en luy une seconde colonne pour l'appuy de la Monarchie. ».<sup>176</sup> Quant à Philippe, le frère de Louis XIV, Madame de Motteville raconte que leur père conçut davantage de joie à la venue de ce deuxième fils qu'à l'aîné (ce qu'attestent aussi les mémoires du comte de Brienne) : « Pour augmentation de grâces, Dieu lui donna son second fils Philippe de France le 21 septembre 1640, dont le roi, à ce que j'ai ouï dire à la reine, témoigna plus de joie que du premier, parce qu'il ne s'attendait pas à un si grand bonheur que de se voir père de deux

<sup>174</sup> Meyer, Jean. *La naissance de Louis XIV*. Éd. Complexe, 1989. 201 pages. (Coll. 1638 La Mémoire des Siècles). p. 14.

<sup>175</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Henry le Grand IV du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 296-297.

<sup>176</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Henry le Grand IV du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 383.

enfants, lui qui avait craint de n'en point avoir. ».<sup>177</sup>

Lorsque c'est une fille, on se réjouit, mais dans une moindre mesure; elle aura tout de même l'avantage de servir lors des futures tractations avec les puissances étrangères, quand un traité d'alliance nécessitera une garantie supérieure, telle qu'un mariage. « Dieu ayant donné l'année précédente un fils au Roy afin d'affermir sa couronne contre les ennemis du nom François, lui donna sur la fin de celle cy [1602], une fille [Isabeau] pour fortifier un jour son frere de quelque grande & puissante alliance. »<sup>178</sup> Doit-on y voir un certain détachement, de par le fait qu'une fille n'est pas destinée à rester à la cour de France, alors que les garçons passeront leur vie dans l'entourage du roi, pour la succession de la couronne? À tout le moins, on perçoit, à travers les témoignages et analyses des historiens, qu'une petite fille n'est pas ce que souhaite en premier lieu le couple de souverains : « "C'est une fille!" L'annonce de la sage-femme était formulée de manière à apporter peu de joie à la mère épuisée ou à ses parents plein d'espoir, dans la France du XVIIe siècle. La reine Marie de Médicis "pleura si fort et ferme" en 1602 lorsqu'elle apprit qu'elle avait donné une princesse à la France, Elisabeth, plutôt qu'un second héritier au trône qu' "elle ne s'en pouvait contenter". »<sup>179</sup>

<sup>177</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoire pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*. Éd. Fontaine, Paris, 1982, 236 pages. p. 43-44. Même constat du côté de d'Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne : « le Roi s'en revint à Saint-Germain-en-Laye, où la Reine accoucha d'un second fils; de quoi Sa Majesté témoigna plus de joie que du premier, parce que la tendresse de père, qu'il avait commencé de sentir depuis deux ans, se fit connaître davantage dans cette rencontre. », cité dans *Mémoires – Contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin (1613-1661)*. pp. 203-204.

<sup>178</sup> Duplex, Scipion. *Histoire de Henry le Grand IV du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 333.

<sup>179</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-century France*. p. 1. Ma traduction: « « C'est une fille! » The midwife's pronouncement was calculated to bring little joy to the exhausted mother or her expectant relatives in seventeenth-century France. Queen Marie de Médicis « pleura si fort et ferme » in 1602 on learning that she had supplied France with a princess, Elisabeth, instead of a second heir to the throne and « ne s'en pouvait contenter ».

On sent de toute part le manque de considération envers l'arrivée d'une nouvelle fille de France. Françoise Kermina raconte l'angoisse d'Henri IV lors de la délivrance de son épouse en 1601, alors que la sage-femme – la même qui aidera Marie de Médicis lors de ses 6 accouchements – se prépare à recevoir leur premier enfant :

Louise Bourgeois avait prévenu le roi que, pour ne causer aucune émotion à l'accouchée, elle ne ferait pas de commentaire sur le sexe de l'enfant lorsqu'il naîtrait. Aussi resta-t-elle impassible tandis qu'elle soufflait du vin dans la bouche du nouveau-né. Le visage du roi se rembrunit. Il crut que c'était une fille. Elle lui fit signe que non. « Est-ce vrai, sage-femme? Murmura-t-il, je vous prie, ne me donnez point de courte joie, cela me ferait mourir. » Lorsqu'il fut certain que c'était un dauphin, les larmes coulèrent de ses yeux « plus grosses que des pois ». Il pria les princes de s'approcher, avant qu'on coupât le cordon. « *E maschio? E maschio?* répétait faiblement la reine. – Ma mie, s'écria-t-il, vous avez eu beaucoup de mal, mais Dieu nous a fait la grâce de nous donner ce que nous lui avons demandé, nous avons un beau fils! » Elle éclata alors en sanglots et s'évanouit.<sup>180</sup>

Alors que l'on sait en quoi la naissance d'une fille peut être décevante et même dramatique lorsqu'on tente d'assurer la succession au trône de France, royaume de la loi salique, on voit certains comploteurs se réjouir d'une telle perspective. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII et grand conspirateur de ce siècle, ainsi que le cardinal de Richelieu, tombèrent des nues en apprenant en 1637 qu'Anne d'Autriche était enfin enceinte. C'est ce que nous raconte le comte de Brienne, témoin privilégié à la cour de Louis XIII et assez près de la reine pour lui demander hardiment, alors qu'il n'a qu'un mince soupçon, « Madame, une pensée que j'ai que vous seriez enceinte serait-elle vraie? »<sup>181</sup>, ce qui aura pour effet de faire rougir et d'embarrasser la souveraine :

Le bruit devint général avant que l'on eût des indices infaillibles de cette heureuse grossesse; & les bons serviteurs de Leurs Majestés en eurent tant de joie, qu'ils ne la purent plus dissimuler. Il n'en fut pas de même de ceux qui étaient attachés à Monsieur : car ils en furent très étourdis, & plusieurs s'avisèrent de faire des plaisanteries de cette grossesse. Le cardinal & ses créatures parlaient aux uns

<sup>180</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 72.

<sup>181</sup> Brienne. Henri-Auguste de Loménie, comte de. *Mémoires*. p. 198.

d'une manière, & aux autres d'une autre. D'un côté, ils en témoignaient de la joie à Leurs Majestés, & disaient au contraire à Monsieur que c'était une chose si ordinaire qu'il ne devait point s'en chagriner. Mais enfin, comme les marques de cette grossesse paraissaient de plus en plus tous les mois, on s'avisa de dire que, quand même elle viendrait à bien, la Reine n'aurait qu'une fille. (...) [1638] Le Roi [qui rentre à Saint-Germain en prévision de l'accouchement de sa femme] fut suivi de Monsieur, son frère, des princesses & de plusieurs autres personnes du premier rang, qui continuèrent d'assurer Monsieur que la Reine n'aurait qu'une fille. Plusieurs néanmoins ne pouvaient s'empêcher, par l'attachement qu'ils avaient pour le cardinal, de témoigner de l'inquiétude de ce que la santé de cette princesse donnait à ses bons serviteurs l'espérance d'une heureuse délivrance.<sup>182</sup>

Incroyable situation, quoique compréhensible, que de voir le frère du roi souhaiter ardemment que la reine, qui n'avait jusque-là apporté que peu d'espoir d'enfantement, n'ait qu'une fille qui ne pourrait s'asseoir sur le trône. Il aurait alors pu continuer de convoiter le poste de son auguste frère à la santé trop délicate, faute d'héritier mâle capable de succéder au monarque. Car une nouvelle petite princesse, en France, n'est qu'une chance ratée à laquelle on doit remédier le plus tôt possible en se remettant à l'ouvrage...<sup>183</sup>

Conséquemment, les célébrations pour une nouvelle fille sont aussi, dans les cérémonies festives, de moindre envergure. Henri IV, qui demandait comme à son habitude en 1609 de souligner la naissance d'Henriette, sa troisième fille, se fit répondre par le Premier Président du Parlement de Paris « que l'on n'a point accoutumé de faire aucunes cérémonies pour les filles, hormis pour la première, et qu'il ne s'en trouvera aucune registrée au Greffe, en l'Église de Paris, ni en l'Hôtel de Ville. » La naissance

<sup>182</sup> Brienne, Henri-Auguste de Loménie, comte de. *Mémoires*. p. 199-200.

<sup>183</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. p. 1. « Memorialists recording the birth of a girl into an aristocratic family speak of the “great regret” and “ordeal” of the father, and of the mother’s “misfortune”. Gazette-writers and other well-wishing versifiers stress that couples will rapidly work to correct their mistake: « Mais, n'étant qu'un Amour femelle / Les époux, redoublant leur zèle, / Vont travailler sur nouveaux frais / A faire un Amour mâle après. »

d'un prince royal, quant à elle, était marquée par des réjouissances de longue durée, comprenant notamment des salves de canons, des effets pyrotechniques, des processions et actions de grâce, des libérations de prisonniers, ainsi que la distribution gratuite de vin dans les rues.<sup>184</sup>

### 3.2. L'ALLAITEMENT MATERNEL OU LA MISE EN NOURRICE

Une fois l'enfant né, la logique et bien plus encore la nature même requéraient que la mère allaite son nourrisson.<sup>185</sup> Mais voilà le hic : les reines ne donnaient pas elles-mêmes le sein à leur bébé. On se rappelle le nombre parfois vertigineux d'enfants qu'engendraient les reines d'Europe; mis à part l'âge précoce à laquelle elles commencent à avoir des relations sexuelles et les pressions (appelées « harcèlement (sexuel) » par Bartolomé Bennassar) pour qu'elles aient une nombreuse progéniture, cela relève aussi de l'allaitement, que les femmes de la noblesse, et d'autant plus les princesses royales, ne pratiquaient pas.

Comme les femmes des milieux aisés ne nourrissent jamais elles-mêmes leurs enfants, elles ne connaissaient pas la « trêve conjugale » liée à l'allaitement. Il leur arrive donc fréquemment de se retrouver enceintes dans les deux ou trois mois qui suivent leur accouchement. Bien nourries, elles risquent moins que les femmes du peuple d'avoir des fausses couches et mènent le plus souvent leurs grossesses à terme. Pourvus d'une bonne nourrice à domicile, les nourrissons y survivent davantage. Élevés dans de bonnes conditions, ils parviennent proportionnellement plus nombreux à l'âge d'homme. Cette abondance a longtemps paru un bien. Elle permettait d'utiles alliances, et l'Église était là pour absorber le surcroît de garçons et de filles, offrant même aux cadets, dans les meilleurs cas, de substantiels revenus dont pouvait profiter la famille.<sup>186</sup>

<sup>184</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. p. 1.

<sup>185</sup> Voir notamment Jacques Gélis, *L'arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne (XVIe – XIXe siècle)*. Paris, Fayard, 1984, 611 pages. Aussi : Shorter, Edward. *The Making of the Modern Family*. New York, Basic Books. 1977, 368 pages.

<sup>186</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*, p. 230-231. Il faut toutefois mettre un bémol à la plus grande proportion des enfants qui survivent dans ces mariages nobles : Bennassar a fait état des mariages royaux consanguins qui donnent peu d'enfants viables (*La vie, le Pouvoir et la Mort*, pp. 144-148).

Mais le refus d'allaiter avait-il pour autant comme but premier d'avoir des enfants à intervalles rapprochés? La réponse est plus complexe que cela. On affirme à plusieurs endroits, parmi les médecins, penseurs et casuistes, que le premier devoir de la femme est d'allaiter son nourrisson, et le refus de le faire est considéré comme un péché mortel au XVIIe siècle.<sup>187</sup> Du côté du peuple, c'est une pratique répandue, les mères nourrissant leur progéniture jusqu'à l'âge de deux ans environ. Mais finalement, il semble que seules celles qui ne pouvaient se permettre de mettre leurs bébés en nourrice les allaitaient; toutes celles qui en avaient les moyens, ou mêmes celles qui avaient la prétention de les avoir, engageaient une femme pour nourrir leurs enfants à leur place.<sup>188</sup>

La mise en nourrice soulève une autre problématique qui est importante dans le cas qui nous intéresse : les liens qui se tissent normalement entre la mère et l'enfant pendant la période d'allaitement est escamotée entre la reine et son fils. Bien que la nourrice soit scrupuleusement choisie selon ses qualités par le couple royal, il n'en reste pas moins qu'elle ne remplace pas la mère... quoique :

L'obligation la plus importante de la mère, qui est de faire connaissance avec son nouveau-né, devait souvent être différée à cause de son refus de l'allaiter et la nécessité d'employer une nourrice qui trouvait plus pratique d'apporter ses devoirs à son propre domicile. Dès le départ l'attachement élémentaire créé par la mère qui nourrit et berce son enfant était coupé, et les liens émotifs qui se seraient normalement développés par le contact physique étaient de la même manière entravés. Par opposition, la proximité physique constante de la nourrice et du bébé dont elle avait la charge, en plus de son infériorité sociale, enlevait les inhibitions créées par l'étiquette et favorisait l'établissement d'une relation intime et durable.<sup>189</sup>

<sup>187</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*, p. 213.

<sup>188</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*, p. 215-216.

<sup>189</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*, p. 78-79. Ma traduction de: « The mother's most important obligation, to become acquainted with her newborn child, had frequently to be deferred because of her refusal to breast-feed and the necessity to employ a wet-nurse who found it convenient to carry out her appointed duties in her own domicile. Right from the start the elementary bond created by the mother's nourishing and holding of her child was severed, and the emotional ties that would normally

Il n'est donc pas superflu de se demander si le fait de priver le futur roi – et ses frères et sœurs – d'un tel contact avec sa mère ne pouvait pas s'avérer nuisible pour son évolution affective et ses relations futures avec celle qui l'a enfanté. La question n'est pas aussi anachronique qu'elle y paraît; déjà au XVIIe siècle on s'inquiétait de telles répercussions : « Les nourrices n'aiment les enfants d'autrui que d'un amour supposé et pour un loyer mercenaire », remarque Ambroise Paré, le chirurgien de Charles IX et d'Henri III, « mais les mères les nourrissent par une amitié et grande affection naturelles. Par quoi [c'est pourquoi] elles nourriront elles-mêmes si elles le peuvent et que leurs maris le veulent souffrir. » Laurent Joubert, premier médecin d'Henri IV, souligne la gravité de la séparation entraînée par le recours à une étrangère du couple : « Retranchés ce lien et colle d'amitié, de laquelle nature conjoint les pères et les mères avec leurs enfants, l'ardente vigueur de l'affection maternelle s'éteint peu à peu et tout le bruit du souci très impatient qu'elle en avait est mis au silence. » L'instinct maternel et l'affection naturelle des parents pour leur progéniture sont donc, selon eux, nécessairement atténués et même finalement anéantis, si les enfants ne sont pas « nourris » par leurs parents.<sup>190</sup> Les époux royaux avaient justement recours à une nourrice ainsi qu'à une gouvernante pour élever leurs enfants jusqu'à l'âge de 7 ans – âge auquel les jeunes garçons étaient ensuite remis à un précepteur, afin qu'ils apprennent à devenir des hommes accomplis. La suite des enfants royaux était composée d'une grande quantité de personnes : « En apparence, Louis XIII et son fils furent élevés dans des conditions similaires. Comme le roi naguère,

---

develop from physical contact were correspondingly handicapped. By contrast the constant physical proximity of the *nourrice* and her charge, plus the fact of her social inferiority, removed inhibitions created by etiquette and favoured the establishment of lasting and intimate relations.”

<sup>190</sup> Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*. p. 215-216. Ambroise Paré a notamment publié en 1573 *De la génération de l'homme et manière d'extraire les enfans hors du ventre de la mère*, et Laurent Joubert en 1578 *Exhortation à toutes les mères de nourrir leurs enfans*. On voit par la rédaction de telles harangues en faveur de l'allaitement maternel que la mise en nourrice était un phénomène qui prenait de l'importance.

le dauphin vivait dans des appartements distincts de ceux de ses parents. En plus de la gouvernante, de la sous-gouvernante, de la nourrice et de la suppléante, il était servi par une bonne d'enfant, huit femmes de chambre, un médecin et un intendant responsable de l'argenterie. »<sup>191</sup> Toutes les personnes les entourant étaient soigneusement choisies, comme ce fut le cas dans les semaines précédant la naissance de Louis XIV : un jury de sommités médicales fut réuni afin de désigner la nourrice royale, où l'on pesa les mérites de chacune avant de sélectionner Mme de La Giraudière, femme d'un officier du trésor royal et fille d'un ancien intendant et ambassadeur – la position sociale de la matrone n'était pas à négliger.<sup>192</sup>

Quant au poste de gouvernante, dans le cas des deux rois qui nous intéressent, le choix de la personne adéquate a été tout autant orienté selon le mérite et le jeu de pouvoir qui était de mise à l'époque :

Mme de La Flotte, ambitieuse, avait sollicité, par l'intermédiaire de Marie [de Hautefort, amie proche d'Anne d'Autriche], la charge de gouvernante, qui lui procurerait non seulement autorité sur les autres membres du personnel, mais aussi la haute main sur les dépenses de la maison. L'influence de Marie de Hautefort avait toutefois des limites, car Richelieu se défiait d'elle et de sa grand-mère. Il poussa le roi à choisir une candidate dont la loyauté fût moins douteuse : la marquise douairière de Lansac, fille de feu le maréchal de Souvré, lequel avait été précepteur de Louis XIII enfant.<sup>193</sup>

On constate que les familles d'aristocrates se transmettent les charges d'importance. Mais l'on remarque surtout, dans cette situation, à quel point Anne d'Autriche n'est pas celle

<sup>191</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*, Paris, Fayard, 1993. 605 pages. p. 203-204.

<sup>192</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 198.

<sup>193</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 197-198. Selon les Mémoires de Madame de Motteville, Mme de Sénéce, une proche amie de la reine, fut réintégrée à la cour et à la maison de son fils en tant que gouvernante de Louis XIV à l'époque de la régence, alors qu'elle avait été renvoyée par Louis XIII après l'accouchement de son épouse. En effet, Motteville raconte que Sénéce était aux côtés du petit roi lors du lit de justice qui renversa le testament de son père et institua la régence d'Anne. « Les quatre secrétaires d'État étaient en bas sur un autre banc, vis-à-vis des présidents. Mme de Sénéce, gouvernante du roi, demeura toujours auprès du roi debout, elle me parut la plus proche du lit de justice. »

qui décide de l'établissement même de la maison de son fils; c'est plutôt le cardinal de Richelieu qui tient les ficelles, comme c'est le cas dans bien des aspects du règne de Louis XIII. Henri IV ne demande pas non plus l'avis de sa femme lorsqu'il sélectionne le milieu dans lequel son aîné grandira;

Éloigner l'enfant de la Cour, d'abord, de ce monde frelaté où les jeunes caractères se perdent aux flatteries. L'éloigner de Paris, la ville des épidémies et du mauvais air. L'éloigner du clan de la reine et de ses Italiens corrupteurs. Chaussant les bottes du grand-père Henri d'Albret, il veut être le seul maître de l'éducation de son fils, celle du corps autant que celle de l'esprit. Un mois après la naissance du dauphin, Henri fait choix d'une résidence, le château vieux de Saint-Germain-en-Laye; l'air y est pur, la distance avec Paris raisonnable, la sécurité contre les tentatives d'enlèvement rendue possible par les dispositions encore militaires du château. Il fait aussi choix comme gouvernante d'une femme de poigne pour diriger l'éducation du prince, la femme de son ancien compagnon d'armes, la marquise de Montglat. C'est avec elle qu'il correspondra. Elle est chargée de lui donner les moindres nouvelles et d'exécuter ses seuls ordres. La reine Marie n'a pas voix au chapitre. Elle est là pour faire des enfants et non pour les éduquer. Un court billet de nouvelles envoyé par le roi à la reine après un saut à Saint-Germain en 1609 en dit long : « Pour nos enfants, les mâles se portent bien, mais les filles sont malades de rhume, sur les dents seulement. »<sup>194</sup>

La même chose se produit lorsque vient le temps de choisir le précepteur de Louis XIII, alors qu'il sort de la « gouvernance des femmes »; « Pour précepteur, le roi donna à son fils le poète des Yveteaux, singulier personnage, de doctrines suspectes, de mœurs douteuses. Tout le monde s'était récrié; la reine "en avoit pleuré", mais le roi, on ne sait pourquoi, "s'étoit bandé" et avait tenu bon. »<sup>195</sup> Par chance pour Marie, cet homme causa son propre renvoi par les propos qu'il tint devant son pupille.

<sup>194</sup> Babelon, Jean-Pierre. *Henri IV*. Paris, Fayard, 1982. 1103 pages. p. 876-877.

<sup>195</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 271.

### 3.3. LES POUVOIRS DE LA MÈRE – LE VETO DU PÈRE

On croirait que le fait d'être la mère du futur roi pourrait donner certaines prérogatives à la reine de France. Effectivement, son nouveau statut de mère la solidifie sur son trône, et elle craint moins d'être répudiée. On verra plus tard que cette situation la placera, à la mort de son mari, sur le devant de la scène en attendant que son fils soit en âge de gouverner. Mais pour l'instant...ce n'est guère le cas, comme l'a dit Pierre de La Porte dans ses Mémoires; « j'eus appris que la Reine était accouchée, & qu'elle n'en avait pas plus de pouvoir. »<sup>196</sup> Tout d'abord, elle ne décide pas de l'endroit où son fils sera élevé. Louis XIII et Louis XIV ont tous deux grandi principalement dans le château vieux de Saint-Germain-en-Laye, qui était situé à proximité de Paris. Toutefois, la souveraine a le choix, la plupart du temps, de la fréquence de ses visites à son fils. C'est en cela que les deux reines diffèrent, et de là vient une partie de la réputation de « mauvaise mère » de Marie de Médicis :

Elle vient de temps en temps voir les petits princes au château de Saint-Germain. On a l'impression, en feuilletant le journal d'Héroard, d'une ombre qui passe, froide, un peu hautaine. Autant les enfants ont de joie à retrouver leur père, qu'ils appellent « papa », à recevoir ses caresses pleines d'effusion tendre, à écouter ses propos enjoués; autant ils sont glacés par l'apparition de leur mère. Celle-ci commande, punit; elle ne fait rien pour se les attacher.<sup>197</sup>

Selon Wendy Gibson, Louis XIII reçut sa première caresse maternelle seulement six mois après sa naissance, ce qui est en soit très surprenant, d'autant plus qu'elle ne cite pas ses sources.<sup>198</sup> Tire-t-elle des conclusions de témoignages biaisés qui véhiculaient l'image de

<sup>196</sup> La Porte, Pierre de. *Mémoires, 1624-1666*. Union Européenne, Paleo, 2003. 166 pages. (Coll. « Les Sources de l'histoire de France »). p. 103.

<sup>197</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 256.

<sup>198</sup> Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. p. 79. "Louis XIII, whose first maternal caress was withheld until six months after his birth, called his *gouvernante* Mme de Montglat by the significant name of "Mamanga"."

mauvaise mère de Marie de Médicis? Ou le fait est-il avéré, et la reine aurait réellement attendu plusieurs mois avant de rendre visite à son premier-né? Doit-on excuser la reine, déjà contrainte de vivre en constante opposition avec la maîtresse de son mari, Henriette d'Entraques, qui se permettait toutes les insultes – allant jusqu'à reconnaître son fils comme le dauphin légitime, Louis XIII n'étant selon elle qu'un bâtard. En effet, Henri IV, tombeur invétéré, ayant une grande faiblesse pour la chair, entretenait à l'époque des pourparlers sur le mariage florentin une liaison avec la belle Henriette, à qui il écrivait des lettres enflammées et coquines<sup>199</sup>, et qu'il fit marquise de Verneuil. Afin qu'elle accepte de devenir sa maîtresse, sa famille et elle firent signer au roi une promesse de mariage, conditionnelle à la naissance d'un garçon dans la première année de leur liaison. Entre-temps, Sully, ministre du roi désespéré de voir Henri se donner corps et âme dans une nouvelle histoire après la mort providentielle de Gabrielle d'Estrées, fit tout en son pouvoir pour accélérer les démarches auprès des Médicis. Le mariage entre Marie et Henri se fit, et dix mois plus tard, Louis XIII naissait. Huit jours après, Henriette accouchait elle aussi d'un fils. « "Il me naît un maître et un valet!"<sup>200</sup> dit-il. "Madame la marquise de Verneuil accoucha d'un fils que le roi baisa et mignarda fort, l'appelant son fils et le disant plus beau que celui de la reine sa femme qu'il disoit ressembler aux Médicis, estant noir et gros comme lui; de quoi on dit que la reine estant avertie, pleura fort". »<sup>201</sup>

<sup>199</sup> Voir pour cela la compilation de Jean-Pierre Babelon. *Henri IV. Lettres d'amour et écrits politiques (avec quelques lettres reçues par le Roi)*. France, Librairie Arthème Fayard, 1988. 349 pages.

<sup>200</sup> Dépêche de Vinta au grand-duc de Florence, citée par B. Zeller, *Henri IV et Marie de Médicis*, p. 111. Cité dans Louis Batiffol. *La vie intime d'une reine de France au XVIIe siècle*. p. 212.

<sup>201</sup> L'Estoile, *Journal*, VII, 321. Cité dans Louis Batiffol. *La vie intime d'une reine*. p. 212.

Marie essuya bien des affronts, beaucoup de sous-entendus, de complots et d'insultes venant de cette maîtresse si fière – elle est à l'origine des surnoms connus par le public de l'époque de « La Florentine » et « la grosse banquière ».<sup>202</sup> Le pire pour Marie fut probablement de devoir défendre sa place en tant qu'épouse légitime, et celle de son fils comme dauphin : « le jour où Henri IV lui proposait de faire élever ses enfants à Saint-Germain avec le futur Louis XIII, [Henriette] répliquait furieuse : "Que la Florentine garde son bâtard, et moi je garderai mon dauphin; je ne veux pas que mon fils soit élevé avec des bâtards!" D'ailleurs est-ce que le fils de "la Florentine" ressemblait au roi? N'avait-il pas au contraire tous les traits "de cette mauvaise race des Médicis?" (...)»<sup>203</sup> L'oncle de Marie, le grand-duc de Toscane Ferdinand, pressait d'ailleurs sa nièce à cette époque de se faire couronner au plus vite.<sup>204</sup> C'était, selon lui, le seul procédé qui ancrerait la place de la souveraine dans l'État et dans la dignité royale. Mariée, sacrée, et mère des enfants du roi, sa position n'aurait plus lieu d'être remise en question. Soit qu'elle n'y voyait pas tant l'utilité, ou bien plus probablement que le roi lui refusait cette dépense – on sait que les événements de grands frais le rebutaient –, le fait est que le sacre ne se fit qu'en 1610, à la veille d'une absence du monarque qui allait laisser les pouvoirs entre les mains de son épouse. Quant à Henriette, le roi fut bien long à éloigner cette comploteuse de la cour<sup>205</sup>, à qui il fit deux enfants, dont les naissances suivaient toujours celles de la reine à un mois d'intervalle. Pourtant, sur la question du

<sup>202</sup> Hardouin de Péréfixe, *Hist. de Henry le Grand*, 1661, p. 509; Tallemant, I, 9; L'Estoile, *Journal*, VII, 234. Cités par Louis Batiffol, *La vie intime d'une reine*, p. 221.

<sup>203</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 220-221.

<sup>204</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 70.

<sup>205</sup> Toutefois, il ne faut pas croire qu'Henri IV ne défendait point la reine. Il est un exemple qui démontre que le roi savait aussi répliquer au manque de respect qu'affichait Henriette pour la souveraine : « "Quand viendra votre banquière? Interrogeait Henriette. – Aussitôt que j'aurai chassé de ma cour toutes les p..... " répondait brusquement le roi. A la longue, il finit par s'irriter. Des scènes se produisirent. "Elle m'a parlé de la reine, mandait-il outré, à Sully, et elle me l'a nommé d'un tel nom que je me suis pensé échapper à lui donner sur la joue!" » Cité dans Louis Batiffol. *La vie intime d'une reine*. p. 221

mélange des légitimes et illégitimes à Saint-Germain, les deux femmes s'accordaient : il n'était pas question de les élever ensemble.<sup>206</sup>

Néanmoins, Henri IV ne changea pas d'idée, et les enfants de Gabrielle d'Estrées, de Marie de Médicis, d'Henriette d'Entragues et de Jacqueline de Bueil (comtesse de Moret, avec qui il eut un fils en 1607) furent élevés tous ensemble dans le même château. Doit-on y voir une raison pour laquelle Marie de Médicis visitait peu ses enfants? Pas nécessairement. D'abord, les bâtards du roi n'y sont intégrés que plusieurs années après la naissance du dauphin. Il est vrai que par la suite elle répugne à y croiser les autres enfants de son époux, et elle demande même à Mme de Montglat de surveiller Henriette d'Entragues lorsqu'elle visite Saint-Germain afin qu'elle ne soit pas en contact avec son fils aîné. Toutefois, elle a probablement inculqué à Louis XIII sa haine envers les enfants naturels du roi. Il apprend à les classer selon un degré de qualité et de supériorité, se plaçant évidemment en haut de l'échelle, malgré qu'il ne soit point le plus âgé :

Les répliques brutales remettant les bâtards à leur place sont nombreuses dans la bouche du petit prince. (...) « C'est une race de chiens », observe-t-il encore en 1608, et comme on l'interroge malignement sur la meilleure race : « C'est la mienne avec mon frère d'Orléans, mon frère Anjou et mes sœurs, puis celle de Féfé Vendôme et Féfé Chevalier, puis Féfé Verneuil, puis le petit Moret : c'est le dernier, il est ma m... que je viens de faire. »<sup>207</sup>

Lorsqu'elle rend visite à son fils, elle n'est guère chaudement accueillie par ce dernier. Tous les historiens de Marie de Médicis citent les commentaires d'Héroard, qui souligne que la reine est absente du quotidien et des rêves du dauphin :

<sup>206</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 229.

<sup>207</sup> Babelon, Jean-Pierre. *Henri IV*. p. 878, qui cite les notes d'Héroard. Voir Madeleine Foisil. *Journal de Jean Héroard*. t. I, p. 1436.

Le père revenait souvent dans les songes du petit garçon, mais dans sa vie imaginaire comme dans sa vie réelle, la mère était toujours absente. C'est ce manque de rapports entre mère et fils qui est troublant, d'autant qu'ils avaient des goûts communs, notamment la musique et la peinture, et que les rares interventions de la reine étaient favorables à l'enfant. Elle avait spécifié à la gouvernante qu'elle ne voulait pas que l'enfant soit puni par trop brutalement et elle était intervenue, nous l'avons vu, pour maintenir Héroard, qu'il adorait, auprès de lui. De plus, l'horreur que le petit prince avait toujours manifestée fort ouvertement pour les maîtresses de son père aurait dû les rapprocher. Mais l'enfant ne lui avait jamais témoigné une tendresse spontanée, elle n'avait pas cherché à l'appriivoiser et peut-être était-elle agacée par les maladrotes physiques de son fils.<sup>208</sup>

Quant aux lettres de Marie pour Mme de Montglat, elles sont désintéressées, distantes et rares, à l'opposé de la correspondance fréquente entre Henri et Mme de Monglat :

En revanche part-elle en voyage, s'absente-t-elle un mois, six semaines, ce qu'elle fait en 1603 pour aller en Normandie, elle n'écrit pas. La gouvernante des enfants, madame de Montglat, lui envoie des nouvelles; elle ne répond pas, donnant un prétexte quelconque : « Je ne fais point de réponse, à l'occasion de l'incommodité des lieux »; ou elle envoie de rares billets, secs, laconiques, purement de forme. Pendant tout son voyage de Metz, en 1603, qui dura plus d'un mois, elle n'adressa qu'une lettre courte et insignifiante.<sup>209</sup>

Louis Batiffol cite des extraits où elle insiste pour que ses enfants n'aillent pas cueillir les fruits dans ses jardins, « "Vous nous répondez de tous les fruits", écrit-elle à madame de Montglat, la gouvernante, "et spécialement des abricots desquels on a fait le compte. S'il s'y cueille seulement un abricot, quand ce seroit pour nos enfants propres, nous nous en prendrons à vous!" ». <sup>210</sup> Elle y ajoute parfois quelques questions ou indications à suivre sur les maladies de ses enfants, qui sont tout de même sous sa responsabilité – jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de sortir du gouvernement des femmes en ce qui a trait aux garçons –,

<sup>208</sup> Muhlstein, Anka. *Reines éphémères, mères perpétuelles : Catherine de Médicis, Marie de Médicis, Anne d'Autriche*. Paris, éd. Albin Michel, 2001. 296 pages. p. 119.

<sup>209</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 255-256. Voici la lettre, citée par Batiffol : « Madame de Monglat, j'ai été bien aise que vous m'ayez souvent mandé des nouvelles de mon fils et de ma fille, comme vous avez fait; je vous prie de continuer toujours, attendant que j'ai ce contentement de les voir et vous aussi, comme j'espère faire dans douze ou quinze jours » Bibl. nat., Cinq-Cents Colbert 86, fol. 88 r°.

<sup>210</sup> Cité dans Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 93.

notamment sur la durée de l'allaitement de sa fille Élisabeth, ou sur les corrections et récompenses que doit recevoir sa progéniture : « Comme discipline, ses moyens sont simples : le fouet et les cadeaux. Quand un "enfant a été bien sage et obéissant" il reçoit : "un petit coffret, par exemple, avec de petites besognes qui sont dedans"; et la reine annonce qu'elle "garde encore quelque chose de plus beau." »<sup>211</sup>

Pourtant ses cadeaux sont plutôt impersonnels – des pièces d'or parfois<sup>212</sup> – alors que son médecin Héroard achète à Louis des jouets qui lui feraient plaisir. Pour ce qui est du fouet, elle le recommande systématiquement lorsque son fils désobéit. On note toutefois qu'après avoir été inflexible sur les punitions, elle finit par s'inquiéter des châtiments que son fils aîné recevait; « La dessus Sa Majesté écrit à la dame de Montglat qu'elle trouve bon qu'elle le fouette mais que ce soyt avec tant de circonspection que la colère qu'il en pourroit prendre ne luy engendre aucune maladie. »<sup>213</sup> Pour quelle raison s'adoucit-elle soudainement? De crainte que sa santé fragile en prenne ombrage, car Héroard lui fit part des graves crises que le dauphin faisait lorsqu'il était puni : sa rage était telle qu'il tombait en syncope :

Tenant à la vie de son fils pour beaucoup de raisons diverses, elle recommandait de consulter le médecin. Elle se mit dans l'idée que les chaleurs rendaient les corrections dangereuses et, en été, le petit prince bénéficiait de ce préjugé. « Faites tout avant d'en venir à l'extrémité du fouet en cette saison chaude, en laquelle il se pourroit esmouvoir. » Pauvre dauphin! Comme son cœur se serrait d'angoisse chaque matin lorsque après le lever et la toilette l'heure arrivait de régler les comptes de la veille, – car on punissait à heure fixe, le lendemain, les fautes du jour – et que la sévère gouvernante s'approchant de lui avec des verges prononçait d'une voix sèche la formule redoutée : « Ça, troussons ce c....! ».<sup>214</sup>

<sup>211</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 260.

<sup>212</sup> Muhlstein, Anka. *Reines éphémères, mères perpétuelles*. p. 113.

<sup>213</sup> Foisil, Madeleine. *Journal de Jean Héroard*, t. 1, p. 85.

<sup>214</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine*. p. 269-270.

Étrangement, elle se met en colère lorsque c'est Henri IV qui décide de punir son fils avec le fouet; ce à quoi le roi répond qu'il est bien le seul en état d'autorité à le pouvoir faire : « La feuë Reine mère, de son côté, ne vivait pas trop bien avec le Roi, elle le chicanait en toutes choses. Un jour qu'il fit donner le fouet à Mr le Dauphin : "Ah! Lui dit-elle, vous ne traiteriez pas ainsi vos bâtards. – Pour mes bâtards, répondit-il, il les pourra fouetter, s'ils sont des sots, mais lui, il n'aura personne qui le fouette." »<sup>215</sup> On peut affirmer sans hésitation que Henri IV, malgré sa crudité et son caractère autoritaire et exigeant, était un bon père pour le dauphin. Il jouait avec lui et s'endormait ensuite dans son lit, lui enseignait à monter à cheval et à vaincre ses peurs, le faisait assister entre ses jambes aux Conseils de courte durée<sup>216</sup>, et s'informait de manière régulière auprès de Mme de Montglat de l'état du petit clan de Saint-Germain. Il est toutefois surpris du peu d'affection que sa femme porte à ses enfants, et du peu d'inquiétude qu'elle avait lorsqu'ils étaient malades, comme le témoigne même Richelieu.<sup>217</sup>

Son attitude changera quelque peu à la mort de son mari, pour diverses raisons. Elle tentera de rapprocher son fils d'elle, mais ne saura pas vraiment s'y prendre, Louis étant pour elle un inconnu au caractère capricieux. Selon Tallemant des Réaux, « elle ne baisa pas une fois le roi en toute la régence ».<sup>218</sup> Elle démontra toujours plus d'affection

<sup>215</sup> Réaux, Tallemant des. *Historiettes, anecdotes et bons mots*. 2001. p. 14.

<sup>216</sup> « Janvier 1609 est une date importante. A sept ans révolus, il sort des mains des femmes et quitte même Saint-Germain. On lui a désigné un gouverneur, le maréchal de Souvré. Le roi le rapproche de sa personne et lui constitue une maison. Il le fait même assister au Conseil pour la première fois, debout entre ses jambes. L'enfant commence à répondre aux harangues des ambassadeurs. » Babelon, Jean-Pierre. *Henri IV*. p. 881.

<sup>217</sup> « J'ai ouï dire au sieur de Béthune qu'en un autre temps elle fut si peu touchée d'une extrême maladie qu'eut le duc d'Orléans que le feu roi, qui vivoit alors, le trouva fort étrange » Richelieu, *Mémoires*, t. I, p.45. Cité dans Louis Batiffol. *La vie intime d'une reine*. p. 255.

<sup>218</sup> Cité dans Mulhstein, Anka. *Reines éphémères, Mères perpétuelles*. p. 125.

pour son fils puîné, Gaston, avec qui elle avait davantage d'affinités.<sup>219</sup>

Quant à Anne d'Autriche, comme on l'a vu brièvement précédemment, son attachement pour ses deux fils était grand, et plus particulièrement pour l'aîné, qu'elle chérissait. Anne et son époux semblent avoir habité de nombreuses fois au château voisin de celui de Saint-Germain, afin d'être à proximité de leurs fils. « Les premiers temps, Louis alla voir l'enfant quatre ou cinq fois par jour, tant était grande sa joie d'être père – il fallut en revanche lui rappeler qu'il devait embrasser sa femme. »<sup>220</sup> Son assiduité auprès de son fils ne décrut pas avec le temps; en 1639, malgré la montée en faveur du marquis de Cinq-Mars, Henri d'Effiat, et les campagnes militaires, « le roi ne négligeait pourtant pas sa propre famille. Cette année-là, il partit en campagne de fin mai à début novembre, mais à chacun de ses séjours à Saint-Germain il ne manquait pas d'aller voir le dauphin. Il paraissait heureux des progrès de son fils, qui, à dix-sept mois, avait su lui tendre sa serviette de table. »<sup>221</sup>

Pour sa part, Anne, du temps où son époux était encore en vie, passait beaucoup de temps avec ses fils – et davantage encore après la mort du monarque :

C'est là la différence essentielle entre l'enfance de Louis XIII et celle de Louis XIV : Anne aimait profondément son fils. Contrairement à Marie de Médicis, elle se rendait fréquemment dans les appartements du dauphin. Au début d'avril 1639, l'une de ses suivantes notait : « La reine ne l'abandonne guère; elle prend grand plaisir à le faire jouer et à le mener promener dans son carrosse, quand il fait beau; c'est tout son divertissement. »<sup>222</sup>

<sup>219</sup> Voir pour cela les nombreuses biographies de Marie de Médicis, notamment celles de Louis Batifol, Simone Bertière, Françoise Kermina et Anka Muhlstein, entre autres.

<sup>220</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 201.

<sup>221</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 207.

<sup>222</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. pp. 205-206. Citation tirée de *Madame de Hautefort*, par Victor Cousin, Paris, Perrin, 1886, 436 pages. p. 347-248.

Ayant eu sous les yeux sa belle-mère et son époux désunis, entretenant une relation sans chaleur et où la mère finit par lutter contre son propre fils, Anne voulait donner une enfance différente à Louis XIV, avec l'espoir d'une vie adulte plus équilibrée, malgré l'étiquette de la cour et ses immuables règles, comme le démontre Ruth Kleinman :

[Les relevailles, 26 septembre 1638] Après avoir assisté à la messe et reçu la communion, elle reprit l'enfant dans ses bras et le porta jusqu'à la fin de la cérémonie, les larmes aux yeux, avec des caresses tellement touchantes que la Cour toute entière en pleura d'attendrissement. (...) La tendresse maternelle d'Anne était loin d'être feinte : le dauphin était réellement devenu le centre de son existence, et elle s'efforça toujours, dans la mesure du possible, de lui donner une enfance très différente de celle qu'avait connu son père.<sup>223</sup>

Bien sûr, elle n'avait pas la possibilité de choisir les gens qui s'occuperaient de son fils, comme ce fut démontré dans le cas de Mme de Lansac qui avait été préférée à Mme de La Flotte. Pire, juste après la naissance de son premier-né, elle vit ses proches – dont Mme de Sénece, sa dame d'honneur – renvoyées par la volonté de son époux, et remplacées par des pions de Richelieu, qui s'en servait constamment pour épier la reine.<sup>224</sup>

Ainsi, même mère du futur roi de France, de l'héritier de la couronne, consacrée et solidifiée sur son trône par l'accomplissement de son devoir premier, on ne cesse de la soupçonner et de la surveiller. Certains avaient tout de même décidé de miser le tout pour le tout; Richelieu et Louis XIII avaient une santé fragile, et risquaient de mourir dans les années suivantes. Avec un fils – et bientôt deux –, Anne d'Autriche pouvait espérer être régente du royaume, et ce pour une longue période de temps, puisque Louis XIV était encore très jeune. La Châtre, notamment, ami du comte de Brienne et qui avait acheté la

<sup>223</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 203-204.

<sup>224</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 206. Notamment le comte et la comtesse de Brassac.

charge de grand-maître de la garde-robe de Louis XIII, vit l'intérêt de faire sa cour à

Anne d'Autriche :

En 1638, la reine Anne d'Autriche, après une longue stérilité, accoucha du Dauphin, qui fut depuis Louis XIV; et tout le monde crut que cette princesse, jusqu'alors fort négligée par son époux, jouirait du plus grand crédit. La Châtre sachant qu'elle détestait Richelieu, n'hésita pas à s'attacher à elle : il lui offrit ses services, qu'elle accepta; et cependant il eut la sagesse de repousser toutes les avances qui lui furent faites pour entrer dans l'entreprise du grand écuyer Cinq-Mars, dont l'issue fut si funeste.<sup>225</sup>

Il n'est pas le seul; nous verrons, à la veille du trépas de Louis XIII, alors qu'il prépare son testament, à quel point ceux qui avaient une prétention quelconque au pouvoir tentèrent de convaincre Anne de leur fidélité. Mais en attendant, la souveraine n'a rien, sinon un fils, et un époux qui garde une rancune tenace envers tous les fidèles de sa femme.<sup>226</sup> Cette femme, qui avait déjà tant souffert des cruautés des deux hommes les plus puissants de France, semble totalement impuissante à obtenir la parcelle de pouvoir qui pourrait lui revenir. Son nouveau statut de mère lui permet-il de s'impliquer politiquement, d'être consultée sur les affaires de l'État? Pas plus qu'à l'époque de sa stérilité, et moins encore qu'au début de son mariage, à un âge qui ne lui permettait guère pourtant d'avoir une quelconque expérience : « Toute la France crut qu'après avoir donné un dauphin au roi son mari, elle aurait quelque crédit, et qu'elle entrerait au Conseil; mais, comme le ministre n'était pas de son côté, et qu'elle était trop généreuse pour l'aller chercher, elle demeura dans le même état qu'elle était auparavant. »<sup>227</sup>

<sup>225</sup> La Châtre, Edme de. *Mémoires (1638-1643)*. Éd. par Éric de Bussac et Pascal Dumaih, Paris, Paleo, 2004. 106 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »). p. 6. Le complot initié par Cinq-Mars, avec la participation de Gaston d'Orléans, avait pour but de faire assassiner Richelieu. Son échec mena à l'exécution de Cinq-Mars, et on a dit qu'Anne d'Autriche avait été mise au courant de ce qui se tramait, sans y prendre activement part.

<sup>226</sup> En 1639, selon Ruth Kleinman, Anne perdit aussi Marie de Hautefort, parce que le roi s'était lassé de son ancienne – et chaste – favorite, et qu'elle était maintenant clairement à la reine. *Anne d'Autriche*, p.207.

<sup>227</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 43.

L'annonce d'une deuxième grossesse réjouit Louis XIII, mais de manière tiède, sans passion...à moins que ce ne soit les caprices de Cinq-Mars, son favori, qui le rendent aussi morose : « Le roi, lui, avait continué à "s'ennuyer" pendant cette grossesse. ("Je m'en vais à la chasse pour essayer de me réjouir, étant dans un tel chagrin que je ne prends plaisir à rien", écrivait-il à Richelieu). »<sup>228</sup> Cela n'aida donc pas la reine à avoir davantage d'influence auprès de son mari ou de la cour. L'usure psychologique se poursuit, avec les preuves réitérées du peu de considération dont elle est l'objet : malgré une grossesse plus sereine, et alors que Louis XIII, Cinq-Mars et Richelieu sont en campagne annuelle, Anne dut subir un nouvel affront lorsqu'elle se vit obligée d'insister afin d'obtenir l'argent nécessaire aux préparatifs de l'enfantement. « Il fallut attendre l'extrême fin du mois d'août pour qu'Anne reçoive l'argent destiné à couvrir les frais de la naissance. Il lui avait fallu le réclamer à Richelieu à plusieurs reprises par l'entremise des Brassac, et on ne lui avait accordé que la moitié de la somme demandée. »<sup>229</sup>

Claude Dulong parle d'une accalmie dans les relations conjugales, comme si la naissance du deuxième fils avait contribué à relâcher quelque peu la tension entre les époux. Toutefois, deux semaines à peine avant la naissance de Philippe, Louis XIII trouvait encore un prétexte pour attaquer la reine; leur fils Dieudonné avait fait mauvaise mine à son favori, probablement, selon Kleinman, à cause du sevrage qu'il avait commencé la veille. Le père considéra les larmes de son fils à l'approche de Cinq-Mars comme une attaque envers lui :

---

<sup>228</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. Paris, Hachette littérature, 1980. 523 pages. (Coll. « Folio : histoire »). p. 191. Malheureusement, cette historienne a la désagréable habitude de ne citer ses sources que très rarement, ce qui rend très difficile la remise en contexte de ses affirmations.

<sup>229</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 207-208.

Lorsque la gouvernante, ayant remarqué sa colère, voulut s'excuser, il se contenta de répondre : « Je ne m'en prends pas à vous »; mais, au moment de sortir, il rencontra la reine, s'arrêta net devant elle et, le visage déformé par la rage, lui dit : « L'œillet ne peut souffrir ma vue, c'est une étrange nourriture que la sienne, mais j'y mettrai ordre cela dit. » Anne fut foudroyée. Elle regagna ses appartements en larmes, et confia à Mme de Brassac [celle-là même qui avait été placée par Richelieu auprès d'elle] qu'elle savait ce que signifiaient ces mots : on voulait lui enlever le dauphin. Elle ne se trompait pas, c'était précisément ce que Louis avait à l'esprit, comme il l'écrivit à Richelieu. Elle supplia le Cardinal d'intervenir en sa faveur, et l'orage s'apaisa – d'autant plus que, lors de la visite suivante de son père, l'enfant fut tout sourire.<sup>230</sup>

La paix, dans ce couple, est toujours de courte durée, et Madame de Motteville raconte une autre anecdote où Louis XIII tient encore son épouse responsable du mauvais accueil que lui fait son fils aîné, un an après l'épisode impliquant Cinq-Mars :

Mais monseigneur le petit Dauphin n'eut pas trois ans, qu'il semblait que déjà il lui donnait du chagrin et de l'ombrage. La reine m'a fait l'honneur de me dire qu'un jour, au retour de quelque voyage de chasse, ce petit prince le voyant avec un bonnet de nuit, il se mit à pleurer, à cause qu'il n'était pas accoutumé de le voir en cet état; le roi s'en fâcha comme d'une chose de grande conséquence, et s'en plaignit à la reine, lui reprochant que c'était elle qui nourrissait son fils dans l'aversion de sa personne, et la menaça avec beaucoup de rudesse de les lui ôter tous deux.<sup>231</sup>

Menaces qu'il réitéra à plusieurs reprises. « On menaçait souvent la Reine de lui ôter ses enfants », confirme aussi en 1641 Loménie de Brienne dans ses mémoires.<sup>232</sup> Louis XIII, que les écrits d'Héroard nous présente comme un homme caractériel, instable, peu confiant de ses capacités et méfiant envers tous – et même de Richelieu à qui il donna pourtant les pleins pouvoirs –, suspectait son entourage, et sa femme la première. Son frère Gaston aussi, connu dans l'Histoire pour ses multiples complots avortés, ses cabales

<sup>230</sup> Archives du ministère des Affaires étrangères, Paris, Mémoires et Documents : France, 836, f° 80 (Brassac à Richelieu, 10 septembre 1640), 80v et f° 83 (Le Gras à Richelieu, 13 septembre 1640). Cités par Ruth Kleinman. *Anne d'Autriche*. p. 208.

<sup>231</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 44.

<sup>232</sup> Brienne, Henri-Auguste de Loménie, comte de. *Mémoires*. p. 205.

et la guerre qu'il fit aux côtés de sa mère, lui faisait craindre pour la sécurité de ses fils. Lorsqu'il partit en guerre au Roussillon en 1642, le roi laissa ses fils auprès de leur mère au château de Saint-Germain-en-Laye, mais prit de multiples précautions et prévenances concernant son frère, indications qui furent données à la gouvernante Mme de Lansac, et au capitaine des gardes-françaises : « Ces deux personnes-là eurent chacun un ordre particulier : celui qu'eut madame de Lansac étoit qu'en cas que Monsieur, qui demouroit à Paris le premier après le roi, vînt voir la reine, de dire aux officiers de la compagnie de demeurer auprès de monseigneur le Dauphin, et de ne pas laisser entrer Monsieur s'il venoit accompagné de plus de trois personnes. »<sup>233</sup>

Croyait-il sa femme en accointance avec son frère ? Les rumeurs – probablement infondées – de complot dont nous avons parlé et ses préventions contre son frère ne le rassuraient pas : il imposa ensuite à sa femme de quitter ses enfants et d'aller à Fontainebleau, ce qu'Anne comprit pour ce que c'était effectivement ; on voulait l'éloigner de ses enfants : « Pendant l'absence du roi, l'on menaça plusieurs fois la reine de lui ôter ses enfants et de les envoyer au bois de Vincennes. En effet, ce fut dans ce dessein que le roi lui manda souvent, durant son voyage, d'aller à Fontainebleau ; ce qu'elle ne voulut jamais faire. »<sup>234</sup> On sent ici une certaine ressemblance, même si la raison et les sentiments ne sont pas les mêmes, entre l'acharnement d'Anne à rester

---

<sup>233</sup> Montpensier, Anne-Louise d'Orléans, duchesse de. *Mémoires de Mlle de Montpensier, petite fille de Henri IV : collationnés sur le manuscrit autographe / avec notes biographiques et historiques par A. Chéruel*. Paris, Charpentier, 1902. 4 volumes. Sur le web : Eason, James. *Mémoires de Mlle de Montpensier*. Chapitre II. [En ligne]. <http://penelope.uchicago.edu/mlle/> (Page consultée le 20 juillet 2007)

<sup>234</sup> Montpensier, Anne-Louise d'Orléans, duchesse de. *Mémoires*. Chapitre II. [En ligne]. <http://penelope.uchicago.edu/mlle/> (Page consultée le 20 juillet 2007)

auprès de ses fils, et l'entêtement de Marie qui refusait de laisser ses enfants se faire élever au même endroit que les bâtards du roi.

À l'instar de son propre père, Louis XIII ne consulte guère sa femme sur le choix du précepteur de son fils aîné. Celle-ci s'y intéresse pourtant et développe, à force de discussions avec ses conseillers en la matière, sa propre conception de ce que devrait être la formation d'un futur monarque. Parmi ceux qui bénéficient de sa faveur, se trouvent le janséniste Robert Arnauld d'Andilly, et un autre, anonyme, qui rédigea à la seule intention de la reine un bref ouvrage; titré *Maximes d'éducation et direction puérile*, ce manuel respectait la vision qu'avait la reine sur ce sujet fondamental. Malgré cela, ses avis restaient ignorés; les ordres du roi primaient sur sa perception de la chose.<sup>235</sup> Toutefois, les résolutions d'un souverain ne sont pas éternelles; un roi peut laisser un testament, mais il perd toute autorité à sa mort. Ainsi verrons-nous les volontés de Louis XIII concernant la régence, et ses souhaits quant à l'éducation de son fils – deux domaines où il n'accordait que peu de latitude à la reine –, balayés du revers de la main au lendemain de son décès, alors que son corps repose encore sur son lit de mort.

Une reine a peu de pouvoir avant la mort de son époux; génitrice royale il est vrai, mais toujours dépendante du bon vouloir de son mari, en ce qui a trait à la participation au pouvoir et à l'éducation de ses enfants. Le vrai pouvoir, toujours évidemment circonscrit par diverses lois et par les autres protagonistes de la cour, ne commence réellement qu'avec la régence – ou l'approche de celle-ci. En effet, à partir de la mort de Richelieu en 1642, les courtisans s'échauffèrent, comme le remarque Madame de

---

<sup>235</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 218-219.

Motteville dans ses Mémoires : « Mais enfin, on commençait à regarder la reine [Anne] comme mère de deux princes et femme d'un roi infirme. Elle approchait d'une régence qui devait être longue; si bien qu'alors elle était regardée comme un soleil de qui chacun espérait recevoir quelque favorable influence. »<sup>236</sup>

---

<sup>236</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 49.

## CHAPITRE IV : L'ACCÈS AU POUVOIR – LA RÉGENCE

Les Rois sont mortels en France comme ailleurs : mais pourtant la Monarchie Française n'est jamais en anarchie & sans Roy : parce que le dernier venant de mourir, la succession de la Couronne est deférée par un inviolable droit d'hoirie au Prince le plus proche quand bien il seroit éloigné à cent degrés de son predecesseur; tousjours à l'exclusion des femmes. De sorte qu'ores que le bas âge le tienne dans l'incapacité de regir, il n'est pas pourtant incapable de regner non plus que de succeder au Royaume.<sup>237</sup>

La régence est une forme de gouvernement, temporaire, qui implique une délégation du pouvoir souverain. Les régences de minorité ont eu une importance capitale dans la France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, totalisant trois régences de longue durée en moins de cent ans. Les circonstances dans lesquelles elles se déroulent sont diverses et influencent l'avenir des reines assignées à ce poste, mais aussi celui du pays tout entier. L'attribution de cette fonction à l'épouse du roi dépend des traditions, des lois mais aussi parfois du testament royal, quoique ce dernier puisse être cassé par les instances adéquates. Le déroulement de la désignation à la régence implique les principaux acteurs du pouvoir, notamment le Parlement, les États Généraux, les grands du royaume, ainsi que les alliés et ennemis de la reine. Une fois nommée à la régence, celle-ci a plusieurs cartes en main afin de raffermir son pouvoir : en plus de son sacre qui lui garantit une légitimité supplémentaire, celui de son fils peut faire taire les contestataires, et la déclaration de sa majorité donnera à la régente toute la latitude désirée pour prendre des décisions qui ne pourront plus être attaquées puisque émanant du détenteur du droit divin. Nous verrons que de femme et épouse dont la première fonction est de procréer, à régente siégeant à la tête du gouvernement, Marie de Médicis et Anne d'Autriche se verront

---

<sup>237</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du nom Roy de France et de Navarre*. Paris, Chez Claude Sonnius & Denys Bechet, 1643. p. 8.

propulser aux devants de la scène, et devront s'adapter à ce nouvel état. Cela ne se fera pas sans heurt, puisque l'opposition peut prendre de multiples visages, et les favoris qu'elles prennent pour les assister sont rarement appréciés par les autres postulants au pouvoir. Lorsque enfin le jeune monarque atteint la majorité et souhaite remplir sa fonction, la régente acceptera-t-elle de quitter le plus grand rôle de sa vie, et de retourner dans l'ombre au profit de son fils?

#### 4.1. LE ROI NE MEURT JAMAIS

« Le roi est mort ». Cette courte phrase, réalité qui en fait ne dure qu'un instant – on sait que la monarchie, et donc le roi tout comme elle, ne meurent jamais en France – peut déclencher un cataclysme au sein du royaume tout entier. Plusieurs rois sont décédés de manière inattendue en France; Henri III et Henri IV ont été assassinés, alors qu'Henri II et Charles VIII ont perdu la vie lors de bêtes accidents.<sup>238</sup> Ces morts soudaines rendent plus complexe la suite des événements. Par contre d'autres souverains, par le fait de maladies de plus ou moins longues durées, ont pu préparé un testament et les modalités de la régence, si cela était nécessaire; ce fut le cas notamment à la mort de Charles IX, Louis XIII et Louis XIV. Toutefois, nous le verrons plus tard, malgré toutes les précautions qu'ont pu prendre ces derniers afin que leurs plans soient respectés au moment où ils ne seraient plus de ce monde, il était de l'habitude des successeurs en France – ou de leurs tuteurs – de n'en faire qu'à leur tête une fois qu'ils tenaient les rênes du pouvoir.

---

<sup>238</sup> D'une lance dans l'œil lors d'un tournoi amical pour le premier, d'avoir heurté de la tête un linteau trop bas dans son château d'Amboise pour le second.

Le royaume de France, où à l'origine les modalités de dévolution de la couronne étaient loin d'être clairement établies, a développé au cours des siècles diverses lois fondamentales, parfois « mythiques », pour tenter d'éclaircir la procédure à suivre à la mort d'un roi. Ainsi, la primogéniture masculine, de pair avec la loi salique que nous avons vu au premier chapitre, puis l'instantanéité de la transmission de la couronne ont progressivement exclu les reines de France du pouvoir. Le principe d'instantanéité de la succession, décrit plus haut par Scipion Dupleix, fut affirmé par un édit de 1403, et confirmé en décembre 1417.<sup>239</sup> Il fait en sorte que lorsque le roi s'éteint, sa souveraineté passe automatiquement à son héritier; l'inexistence d'un « vide monarchique » protège ainsi le trône d'une usurpation. Cette procédure, qui est énoncée par la phrase « Le roi est mort. Vive le roi! » a permis, particulièrement au XIV<sup>e</sup> siècle, de renforcer le système monarchique et héréditaire.<sup>240</sup>

C'est de là que sont issues les deux lois fondamentales de primogéniture mâle et d'instantanéité de la transmission de la couronne; le successeur est désigné par la loi, et non par le monarque précédent ou par les princes de sang, ce qui fait qu'à aucun moment la couronne n'est disponible – du moins pour tout autre que lui –, tout comme le domaine royal n'appartient pas en propre au roi.<sup>241</sup> C'est pour cette raison que le testament du souverain – lorsqu'il en a fait un – ne peut déterminer irrévocablement qui lui succédera. Toutefois les rois qui voient la mort rôder alors que leur fils aîné est encore mineur se servent de leur testament pour déterminer les modalités de la régence qui sera en vigueur

---

<sup>239</sup> Corvisier, André. *Les régences en Europe : essai sur les délégations de pouvoirs souverains*. Paris, Presses universitaires de France, 202. 314 pages. (Coll. « Histoires »). p. 131.

<sup>240</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France – Symbole et pouvoir, XV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Gallimard, 2000. 414 pages. (Coll. « Bibliothèque des histoires »). p. 34-35.

<sup>241</sup> Tel qu'expliqué dans le chapitre 2, p. 15-16.

jusqu'à la majorité de leur héritier. Les juristes ont alors tendance à croire qu'une femme au pouvoir apporterait des résultats médiocres et des risques de guerre civile<sup>242</sup>; ils firent donc la distinction entre la reine en tant que mère et les pouvoirs du régent concernant la gouvernance du royaume. Ainsi, en théorie du moins, même si la régente était à la tête du Conseil d'État, elle ne le dirigeait que de façon symbolique, puisque sa principale fonction était celle de tutrice de son fils. Les vraies décisions devaient être prises par un groupe d'hommes avisés choisis par le défunt roi.<sup>243</sup>

#### 4.2. LE TESTAMENT ROYAL

C'est ce qu'avait prévu Louis XIII dans son testament, rédigé soigneusement lors de la longue agonie – près de six semaines<sup>244</sup> – qui précéda sa mort. Il refusait catégoriquement d'instaurer une corégence partagée par son frère et son épouse, au point de renvoyer son confesseur qui le lui conseillait;

Car voyant peu à peu la maladie du Roi s'augmenter, et Sa Majesté leur ayant parlé quelquefois, de la disposition de son royaume, ils portèrent le père Sirmond, son confesseur, à lui proposer la corégence pour Monsieur avec la Reine; (...) Mais cette proposition déplut si fort au Roi, qu'après l'avoir aigrement rebutée, et en avoir même dit quelque chose à la Reine, il ne voulut plus entendre parler son confesseur; et l'ayant fait renvoyer sous un autre prétexte, prit en sa place le père Dinet.<sup>245</sup>

---

<sup>242</sup> Il est vrai que les régences suscitaient souvent des tensions et même des guerres civiles; mais de façon générale, c'est plus la vacance du pouvoir que le rôle des régentes qui en était la cause.

<sup>243</sup> Lightman, Harriet. « Queens and Minor Kings in French Constitutional Law », *Proceedings of the Western Society for French History*. 1982, vol. 9. p. 27.

<sup>244</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*. Paris, éd. Fontaine, 1982, 236 pages. p. 51.

<sup>245</sup> La Châtre, *Mémoires 1638-1643*. Paris, Éditions paleo, 2004. 106 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »). p. 26-27.

En effet, toujours selon La Châtre, Louis XIII était « assez porté de son naturel à croire la Reine incapable de toutes sortes d'affaires ».<sup>246</sup> Il refusa donc toute proposition qui donnait un trop grand pouvoir à Anne d'Autriche, malgré les précédents qui, traditionnellement, avaient accordé plein pouvoir aux reines mères – l'exemple le plus récent étant celui de sa propre mère. Après plusieurs semaines de réflexion, et dans l'urgence de prendre une décision avant que son état de santé ne se dégrade au point de ne plus être en état d'émettre ses dernières volontés, il pencha à la mi-avril 1643 pour un Conseil de régence où sa femme aurait droit de parole, mais en aucun cas prédominance. On lui laissait la garde et le tutorat de ses deux fils, comme c'était la norme pour les veuves avec enfants à l'époque, mais sans plus.<sup>247</sup> Ainsi :

Or pour executer nostre dessein, nous avons pensé, que nous ne pouvions prendre une voye plus asseurés, que celle qu'õt tenu en pareilles occasiõs les Roys nos predecesseurs. Ces sages Princes ont jugé avec grand' raison, que la Regence du Royaume, l'instruction & éducation des Roys mineurs, ne pouvoit estre déposée plus avantageusement, qu'en la personne des Meres des Roys, qui sont sans doute plus interessées en la conservation de leurs persõnes & de leur Couronne, qu'aucun autre qui y pourroit estre appellé. A CES CAUSES, de nostre certaine science, plaine puissance & autorité Royale, Nous avons ordonné & ordonnons, voulõs & nous plaist, Qu'advenant nostre decez avant que nostre fils aîné le Dauphin soit entré en la quatorzième année de son aage, ou en cas que nostre dit fils le Dauphin decedast avant la majorité de nostre second fils le Duc d'Anjou, Nostre tres chere & tres-amée Espouse & Compagne, la Reyne mere de nosdits enfans, soit Regente en Frãce, qu'elle ayt l'éducation & l'instruction de nosdits enfans, avec l'administration & gouvernement du Royaume, tant & si longuement que durera la minorité de celuy qui sera Roy, avec l'advis du Conseil, & en la forme que nous ordonnerons cy apres.<sup>248</sup>

<sup>246</sup> La Châtre, *Mémoires*. p. 27. Mme de Motteville elle-même reconnaît qu'Anne « n'aimait point à lire, et ne savait guère de choses; mais elle avait de l'esprit, et l'esprit aisé, commode et agréable », *Mémoires*, p. 75.

<sup>247</sup> En 1560, un auteur insiste sur le fait que « par droict commun, a la mere (tant qu'elle demeurera en viduité) appartient la tutelle et administration des personnes et biens de son enfants pupille ». *Discours sur ce qu'aucuns seditieux ont temerairement dit et soutenu que pendant la minorité des Rois de France, leurs meres ne sont capables de la regence dudict Royaume, ains qu'elle appartient seulement aux Princes masles qui sont plus proches et habiles a succeder a la couronne*, Paris, 1579, p. 5. Cité dans Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 297.

<sup>248</sup> *Déclaration du Roy sur la Régence de la Reyne – Vérifiée en Parlement le 21 avril 1643*. Paris, A. Estiene & P. Rocolet, Imprimeurs et Libraires ordinaires du Roy, 1643. p. 10-12.

Jusque-là, Louis flatte son épouse et lui reconnaît les qualités de mère nécessaires à l'éducation des enfants royaux. S'il y a bien une seule chose que le roi n'avait jamais pu mettre en doute, c'était l'affection que portait la reine à ses deux fils, pour lesquels elle avait demandé avec l'ardeur du désespoir qu'on les maintienne auprès d'elle. Là où la déclaration devient offensante pour Anne, c'est lorsqu'il détermine la manière dont seront prises les décisions au Conseil, ce qui annihile toutes les espérances qu'elle aurait pu tirer de la première partie du document :

Nous avons tout sujet d'esperer de la vertu, de la pieté, & de la sage conduite de nostre tres-chere & tres-amée Espouse & Compagne, la Reyne mere de nos enfans, que son administration sera heureuse & avantageuse à l'Estat : Mais comme la charge de Regente est de si grand poids, sur laquelle repose le salut & la conservation entiere du Royaume, & qu'il est impossible qu'elle puisse avoir la connoissance parfaite & si necessaire pour la resolution de si grandes & difficiles affaires, qui ne s'acquierent que par une longue experience, Nous avons jugé à propos d'establi[r] un Conseil prés d'elle pour la Regence, par les advis duquel, & sous son autorité, les grandes & importantes affaires de l'Estat soient resoluës, suivant la pluralité des voix. Et pour dignem[en]t composer le Corps de ce Conseil, Nous avons estimé que nous ne pouvions faire de meilleur choix pour estre Ministres de l'Estat, que de nos tres-chers & tres-amez Cousins le Prince de Condé & le Cardinal Mazarin (...).<sup>249</sup>

Et pour bien la circonscire, il lui défend ensuite de modifier quoi que ce soit au Conseil qu'il a sélectionné pour l'assister : « Et comme nous croyons ne pouvoir faire un meilleur choix, nous defendons tres-expressém[en]t d'apporter aucun changement audit Conseil, en l'augmentant ou diminuant pour quelque cause & occasion que ce soit », <sup>250</sup> tout en lui laissant le droit de réélire un nouveau membre du Conseil – toujours avec la pluralité des voix – dans le cas où il y aurait un décès parmi les conseillers. S'ensuivent d'autres interdictions concernant les exilés, et plus particulièrement Mme de Chevreuse, contre laquelle Louis semble avoir une aversion qui dépasse même la durée de sa vie. Il indique

<sup>249</sup> *Déclaration du Roy sur la Régence de la Reyne*. p. 15-16.

<sup>250</sup> *Déclaration du Roy sur la Régence de la Reyne*. p. 17.

en effet que la reine n'a en aucun moment le droit, pendant que la guerre fait rage entre la France et l'Espagne, de rappeler la complotteuse de son exil...sauf si Anne arrive à le faire avec la pluralité des voix du Conseil.<sup>251</sup>

Anne dut accepter malgré elle la régence comme l'entendait son mari, et le testament fut enregistré par le Parlement. Or on sait que cela ne fut pas fait sans contestation, inavouée bien sûr; tous avaient le souvenir de la dernière régence, celle de la mère du monarque, Marie de Médicis, qui avait eu le plein pouvoir pendant plus de sept ans. Mais tous, et le roi le premier, gardaient aussi en mémoire les troubles que cela avait occasionné une fois passée la majorité de Louis XIII... Mais pourquoi Anne devait-elle payer pour l'entêtement de sa belle-mère? Comme l'écrit Ruth Kleinman :

Lorsque Anne avait eu vent de ce projet, elle s'était sentie profondément offensée par ce que cette proposition pouvait avoir d'insultant pour elle, et elle avait demandé à ses proches de s'abstenir de rendre les habituelles visites de courtoisie à Chavigny et Mazarin, qui l'avaient émise. Protesta-elle directement auprès de son mari? C'est peu probable, étant donné qu'elle n'avait jamais eu recours à la confrontation directe, chaque fois qu'elle avait voulu lui tenir tête.<sup>252</sup>

Mazarin était-il réellement l'instigateur de cette mesure? Sachant ce qu'il devint par la suite, il y a lieu d'en douter. C'est pourtant ce qu'avance Loménie de Brienne; selon lui, Mazarin conseilla au roi de limiter le pouvoir de la reine lors de la régence.<sup>253</sup>

Voici les détails qu'il en donne dans ses Mémoires :

---

<sup>251</sup> *Déclaration du Roy sur la Régence de la Reyne*. p. 22-23.

<sup>252</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. Paris, Fayard, 1993. 605 pages. p. 248.

<sup>253</sup> Toutefois, Mme de Motteville tait l'intervention de Mazarin dans ses Mémoires; elle ne fait allusion qu'à Chavigny en ce qui a trait au testament (voir ses *Mémoires*, p. 51). Ce qui est plutôt étonnant, lorsque l'on sait l'animosité qu'éprouvait Françoise de Motteville pour le favori de la reine. Elle n'avait pourtant pas tendance à cacher ce qu'elle considérait comme les erreurs ou les mauvaises actions de Mazarin, malgré l'affection qu'elle portait à Anne d'Autriche.

Cependant la maladie du Roi devenait plus dangereuse. Le cardinal [Mazarin] lui conseilla d'établir un régent; & supposé que cette dignité fût déferée à la Reine, de limiter le pouvoir de sa régence. Ce monarque n'eut pas de peine à faire ce qu'on lui proposait; car il ne pouvait confier ses enfants à Monsieur, ni au prince de Condé, qui lui avait souvent donné sujet de se plaindre. Il n'eut pas non plus de peine à mettre des bornes à l'autorité de la Reine, étant persuadé qu'elle userait mal de son pouvoir; & sur ce qu'on lui demanda s'il agréerait que Monsieur fût déclaré chef des conseils sous la régente, & lieutenant général représentant sa personne dans toute l'étendue du royaume; (...) qu'il y eût un conseil (...) où toutes les affaires passeraient à la pluralité des voix : Sa Majesté donna son consentement à tout, & le Roi ajouta qu'il voulait que le cardinal eût la nomination des bénéfices jusqu'à la majorité du Roi son fils. Pour donner plus de force à cette déclaration, on jugea à propos de la faire enregistrer au parlement. (...) Au moment que cette déclaration parut, elle fut blâmée, & le parlement en l'enregistrant ne songea qu'aux moyens dont il faudrait se servir pour rendre illusoire le dispositif de son arrêt. Des jurisconsultes soutenaient que le père & le fils [Bouthillier et Chavigny] ne devaient point délibérer ensemble, & le public trouvait que le conseil qu'on aurait établi était trop faible pour avoir une autorité aussi absolue.<sup>254</sup>

Toutefois, Simone Bertièrre laisse entendre qu'Anne et Gaston avaient conclu une entente avant même que Louis XIII ne décède; le duc d'Orléans garderait la lieutenance générale et serait nommé à la tête du Conseil de guerre, et Anne pourrait en toute impunité abolir le Conseil...<sup>255</sup> Elle fit même plus; elle s'assura l'appui des Condé père et fils, afin de contrebalancer l'influence et les prétentions que pourrait avoir Monsieur. La reine s'engageait à donner plus d'importance au fils Condé (le duc d'Enghien jusqu'à la mort de son père) qu'au frère de Louis XIII, et le père Condé accepta tout comme Gaston de dissoudre le Conseil de régence prévu par le monarque agonisant.<sup>256</sup> Du côté du Parlement, elle avait aussi assuré ses arrières : elle y comptait déjà plusieurs partisans, et y envoya même un émissaire; « Le terrain était donc bien préparé lorsque, le 9 mai, elle

<sup>254</sup> Brienne, Henri-Auguste de Loménie comte de. *Mémoires – Concernant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal Mazarin (1613-1661)*. Paris, Éditions paleo, 2004. 383 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »). p. 213.

<sup>255</sup> Bertièrre, Simone. *Les Reines de France au temps des Bourbons – Les Deux Régentes*. Paris, Éd. de Fallois, 1996. 543 pages. p. 373.

<sup>256</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 257, qui elle-même se fie aux mémoires d'Omer Talon : Talon, Omer. *Mémoires de feu M. Omer Talon*, vol. 3, p. 11.

envoya l'un de ses abbés à Omer Talon, l'avocat général du roi, porteur d'une explication de ce qu'on attendait de lui dès que le roi ne serait plus. »<sup>257</sup> La souveraine était donc prête à contrecarrer les plans de son mari, qui avait éprouvé de la méfiance envers elle toute sa vie. Ruth Kleinman avance que Mazarin l'aurait peut-être déjà, à l'époque, conseillée sur la marche à suivre pour le succès de ses desseins. Bien qu'il semble avoir été l'instigateur des limites imposées à la reine pour la régence, l'auteure affirme tout à la fois qu'il aurait secrètement pris contact avec Anne pour la convaincre d'accepter ces conditions, puisque l'essentiel était d'être nommée régente – ensuite viendraient les tractations pour annuler les restrictions.<sup>258</sup> Le plan, s'il est exact, est en effet assez habile, et s'est avéré efficace.

Quant à Henri IV, sa mort soudaine l'a empêché de préparer un testament. Toutefois, Marie de Médicis avait eu la chance d'être sacrée lors d'une cérémonie à Saint-Denis, la veille même de l'assassinat de son époux – donc le 13 mai 1610. Henri IV aura mis dix années avant de faire sacrer sa femme, et s'y résigna principalement pour asseoir le pouvoir de cette dernière pendant la régence d'absence qu'elle se préparait à occuper.<sup>259</sup> Elle aurait très bien pu ne pas l'être : « il semble que Marie Stuart, femme de François II, ne l'ait pas été, pas plus que Louise de Lorraine, épousée au lendemain du couronnement d'Henri III ». <sup>260</sup> La cérémonie n'est pas appliquée de manière immédiate ou systématique, et présente plusieurs distinctions d'avec celle de son mari – endroit et

<sup>257</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 258.

<sup>258</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 248-249; 258. L'auteure s'appuie sur les mémoires de La Rochefoucauld, *Mémoires*. f° 51, p. 368-369.

<sup>259</sup> Pour connaître les distinctions entre « régence d'absence » et « régence de minorité », voir plus particulièrement l'ouvrage d'André Corvisier, *Les Régences en Europe. Essai sur les délégations de pouvoirs souverains*.

<sup>260</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 132.

moment du sacre, deux onctions par huile sanctifiée plutôt que neuf par le saint chrême pour le roi, sceptre de moindre taille, et absence de la remise des habits ecclésiastiques auxquels la reine n'a pas droit <sup>261</sup> –, ce qui permet « de conférer au couronnement féminin un caractère royal fort tout en le démarquant clairement de celui du souverain. »<sup>262</sup> Avec les années, le pouvoir du roi et son implication décisionnelle dans le sacre de la reine prennent de l'importance, au point d'en régir toutes les étapes. Ainsi dans le cas de Marie, « Le Roy [...] *délibéra* (avant que de partir) de faire couronner la Royne [...]. Et pour l'action solennelle du couronnement, le Roy *commanda* qu'on fit diligence aux préparatifs [...]. »<sup>263</sup> Il semble qu'Henri IV, qui n'avait pas cru utile de faire couronner la souveraine auparavant, ait décommandé plusieurs fois la cérémonie dans les derniers temps de sa vie; selon Françoise Kermina : « sa mauvaise volonté à ordonner une mesure nécessaire ne peut s'expliquer seulement par des disputes conjugales. Qu'il fût jaloux à l'excès de son pouvoir, inquiet des complaisances de Marie pour l'Espagne ou encore impressionné par tant de prédictions [sur sa mort], sa conduite demeure un mystère que n'éclaircit pas sa fameuse exclamation rapportée par Sully : "Ah! maudit sacre, tu seras cause de ma mort!" »<sup>264</sup>

<sup>261</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 131. Voir pour un tableau comparatif exhaustif des sacres du roi et de la reine, en annexe 2 de son ouvrage (p. 388-389).

<sup>262</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 130.

<sup>263</sup> *Les cérémonies et ordre tenu au sacre et couronnement de la Royne Marie de Medicis, Royne de France et de Navarre, dans l'église de Saint-Denis le 13 may 1610. Ensemble la mort du Roy et Comme Monsieur le Dauphin a esté déclaré Roy, et la Royne Regente par la Cour de Parlement*, s. l., 1610. Cité dans Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 135.

<sup>264</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis – Reine, régente et rebelle*. Paris, Perrin, 1979. 420 pages. (Coll. « Présence de l'histoire »). p. 112. Il est bien dommage que cette auteure n'inscrive que rarement d'où elle tient ses sources, ce qui nous aurait permis d'apprendre à combien de reprises le roi avait voulu reporter la cérémonie, et peut-être d'éclaircir les raisons.

Mais de toute façon, selon Fanny Cosandey, qui puise ses sources dans le *Mercure François*, « Henri IV, pour sa part, avait manifesté à plusieurs reprises que "son intention estoit de remettre [à Marie de Médicis] après sa mort l'entière administration des affaires de son Royaume". ».<sup>265</sup> Vérité ou outil de propagande pour justifier la remise de la régence à l'épouse du Vert Galant? Toujours est-il qu'il comptait à tout le moins lui confier les rênes du pouvoir au sein du Conseil pendant son absence en campagne guerrière.<sup>266</sup> Cela « facilita », dans les jours qui suivirent le meurtre d'Henri, l'attribution du titre de régente du royaume de France à Marie de Médicis. Car en fait, malgré les qualités potentielles des autres prétendants à la régence, la reine est tout de même supérieure par sa position de femme et veuve du précédent souverain, et mère du jeune roi. À qui, finalement, doit-elle obéissance, puisque son mari n'est plus? Demeurent les autres institutions de l'État, dont l'approbation était tout de même essentielle à sa nomination. C'est ainsi que les regards et l'attention se tournèrent les jours suivants vers le Parlement, qui prit de l'importance dans ce procédé à partir de 1610.<sup>267</sup>

#### 4.3. LE PARLEMENT

Le Parlement avait, traditionnellement, le rôle restreint d'enregistrer la décision (strictement) royale portant sur une régence d'absence.<sup>268</sup> Selon Fanny Cosandey, « C'est seulement pour ratifier le choix du roi qu'il est ainsi sollicité, lorsqu'il ne s'agit pas de

<sup>265</sup> *Le Mercure François*, 1610, p. 429. Cité dans Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 312. Il aurait fallu connaître la date de parution de cette affirmation pour en comprendre le message; était-ce lors des préparations du sacre, pour glorifier la reine et renforcer son pouvoir pendant l'absence du roi, ou était-ce après le décès d'Henri, pour légitimer sa prise de pouvoir?

<sup>266</sup> Duccini, Hélène. *Faire voir, faire croire – L'opinion publique sous Louis XIII*. Éd. Champ Vallon, Paris, 2003. 512 pages. (Coll. « Époques »), p. 102.

<sup>267</sup> Lightman, Harriet. « Queens and minor kings in French constitutional law ». *Proceedings of the Western Society for French History*, 9 (1982), p. 26-36.

<sup>268</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 302.

changement de règne, et donc pas d'une mutation politique majeure. ».<sup>269</sup> En 1483, lorsque le duc d'Orléans demande au Parlement de se prononcer sur la régence d'Anne de Beaujeu qu'il conteste, il lui est répondu que cette instance « est institué[e] pour administrer justice, et n'avoit administration de guerre, de finances, ne du fait et gouvernement du roi ne de grands princes ».<sup>270</sup> En effet, ce sont les États généraux qui prennent initialement la relève dans le cas de décisions cruciales comme la désignation du régent, et les modalités de sa gouvernance temporaire. Convoquer les États généraux prend du temps, tout comme les délibérations; mais c'est un passage obligé dans un moment aussi grave et inaccoutumé que la remise du pouvoir – pour plusieurs années – entre les mains d'un dirigeant temporaire, que Dieu n'a pas désigné pour régner. Jusqu'en 1483, ils se sont donc réunis systématiquement pour octroyer la régence, qu'ils attribuent habituellement à la reine mère.

Mais au cours des siècles, la nomination de la reine mère finit par être considérée comme une tradition plutôt qu'une exception, et c'est alors que le Parlement entra en scène au détriment des États généraux. Le résultat issu de la réunion des États généraux, en plus de se faire attendre, est incertain puisque soumis à diverses influences. Or la reine n'a guère de temps; comme le souligne si bien Fanny Cosandey, « lors d'une minorité royale, l'obtention de la régence revêt en ce sens davantage l'aspect d'une "prise de

---

<sup>269</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 304.

<sup>270</sup> Rapporté par L. G. Oudart Feudrix De Bréquigny, « Recherches sur les régences en France » lu le 10 mars 1789, publié dans *Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*. t. L, 1808, p. 538. Cité dans Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 304.

pouvoir" que d'une passation des pouvoirs, mélange de légitimité et de coup de force ». <sup>271</sup> Dupleix en confirme l'urgence, et justifie les actions de la régente :

Lon consideroit aussi que de renvoyer la decision de cete affaire à l'assemblée des Estats generaux, ce seroit donner autant de temps aux brigues, & aux monopoles. A raison dequoy tous les bons François demeurerent d'accord, de remettre la Regence au jugement de la Cour de Parlement, de la prudence & de la fidelité de laquelle personne n'estoit en doute. <sup>272</sup>

Le Parlement a d'ailleurs l'énorme avantage de siéger en permanence, ce qui le rendait plus accessible pour ce qu'Harriet Lightman appelle aussi un « coup d'État ». <sup>273</sup> Les conseillers de la reine s'empressent d'ailleurs de lui rappeler qu'elle doit agir rapidement, avant même que la dépouille de son époux ne soit complètement refroidie. Ainsi dès que le monarque a poussé son dernier soupir, les courtisans s'empressent de courir auprès du nouveau souverain et de sa mère, afin de marquer leur dévouement. Les ministres, hommes cérébraux et réfléchis, sont là pour rappeler à la nouvelle veuve ses devoirs politiques, comme ce fut le cas pour Marie de Médicis : « Ce furent les ministres Villeroi et Sillery qui tirèrent Marie de sa prostration. "Madame, dirent-ils, vous devez reprendre courage, nous sommes tous ici pour vous qui devez maintenant être homme et roi. D'ailleurs, le roi est là; et il se porte bien". » <sup>274</sup> En effet, il fallait pallier au plus urgent; s'assurer que l'ordre public soit maintenu, éviter les émeutes, une hausse fulgurante du prix du pain ou des mouvements de panique – conséquences possibles de la disparition imprévue d'Henri IV. Ce sont eux qui virent à ce que la reine envoie les missives aux

<sup>271</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 314.

<sup>272</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 10.

<sup>273</sup> Lightman, Harriet. « Queens and Minor Kings in French Constitutional Law ». p. 27.

<sup>274</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 120. Qui ne cite toujours pas d'où elle tient cette citation exacte. Néanmoins, pour avoir vu un extrait semblable dans Scipion Dupleix, nous référons les lecteurs à son ouvrage *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*, 1643, p. 9. Mais Scipion Dupleix ne sous-entend d'aucune manière que les ministres auraient pu dire à la reine qu'elle devait être « homme et roi »... Nous émettons une réserve quant à ces dernières paroles.

divers pays d'Europe pour les aviser de la perte du souverain, ainsi qu'aux responsables de la nomination de la régence.<sup>275</sup>

En effet, Marie de Médicis profite de l'absence de ses ennemis, dont le Prince de Condé, afin de s'imposer comme régente auprès du Parlement, ce qui a mené certains historiens à parler de « l'improvisation » de sa nomination – tout se décide en effet en quelques heures. Les princes avaient habituellement voix au chapitre, en tant que parents veillant au bien-être du petit roi. Mais puisqu'ils sont en même temps juges et parties, comme l'explique Simone Bertière : « d'autres instances [qui sont] chargées de veiller sur les "lois fondamentales du royaume", s'estiment habilitées à arbitrer la compétition. Il s'agit des États Généraux et du parlement de Paris ».<sup>276</sup> Mais même cette institution ne peut se permettre, en principe, d'ignorer les grands du royaume. Le cardinal de Richelieu explique ainsi la situation dans ses *Mémoires* : « [le Parlement] outrepassa très utilement les bornes de son pouvoir [mais c'est plutôt] pour donner l'exemple de reconnaître la reine régente que pour autorité qu'ils eussent d'y obliger le royaume ».<sup>277</sup> Ce grand homme d'État, maîtrisant à merveille les diverses manœuvres du pouvoir, semble biaiser quelque peu la réalité lorsqu'il affirme que le Parlement n'escomptait pas un pouvoir accru suite à cette faveur faite à Marie de Médicis. Cette réflexion a-t-elle pour but de rappeler au Parlement sa place dans l'État, ou plutôt celui de protéger l'autorité royale d'une éventuelle contestation? Toujours est-il que les magistrats profitèrent de l'occasion

<sup>275</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine de France au XVIIe siècle. Marie de Médicis*. Paris, Calmann-Levy, 1931. 2 volumes. p. 249-251.

<sup>276</sup> Bertière, Simone. « Régence et pouvoir féminin », dans Kathleen Wilson-Chevalier et Eliane Viennot, dir. *Royaume de femynie – Pouvoirs, contraintes, espaces de liberté des femmes de la Renaissance à la Fronde*, Paris, éd. Honoré Champion, 1999, p. 63-70.

<sup>277</sup> Richelieu, *Mémoires*, p. 42. Cité dans Bertière, Simone. « Régence et pouvoir féminin ». p. 67.

pour encenser allègrement la reine mère, la dépeignant en termes élogieux, lui reconnaissant de grandes perfections et la qualifiant de gardienne du trésor et de la sûreté de la France.<sup>278</sup>

Dans les deux cas qui nous intéressent, ni Marie de Médicis, ni Anne d'Autriche d'ailleurs, n'ont fait appel aux États généraux pour la régence; elles se sont plutôt servies d'un lit de justice devant le Parlement, lequel s'est quasiment arrogé la légitimité nécessaire pour nommer la reine mère à la tête du gouvernement. En 1560, Catherine avait pris la gouvernance du royaume avant que les États généraux ne soient réunis – ce qui ne l'empêcha pas d'attendre avec impatience qu'ils accréditent sa nouvelle position l'année suivante. Ils tentèrent d'ailleurs, en 1561, de « rendre un arrêt visant à garantir leur droit à la nomination des régents. Ni la reine mère ni le Parlement n'entendent clarifier de la sorte cet épineux problème qui leur laisse, tel qu'il se présente, une confortable marge d'action, et les États essuient un échec qui marque de fait la fin de leur activité dans ce domaine. »<sup>279</sup> Toutefois, les droits des États généraux ne sont pas niés pour autant; les juristes de l'époque ont cru devoir justifier *a posteriori* la procédure de 1610, en insistant sur le fait que « les affaires d'État ne peuvent souffrir les délais qu'imposerait la convocation de l'assemblée. »<sup>280</sup> D'ailleurs on ne fait plus du tout mention d'eux lors du lit de justice de 1643, comme s'ils avaient été définitivement éliminés de la procédure d'attribution de la régence.

<sup>278</sup> Chaussinand-Nogaret, Guy. « Roi par intérim, la reine-régente », *Historia*, no. 531, mars 1991, p. 66.

<sup>279</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 306.

<sup>280</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 306.

Tel que précisé plus tôt, la prise de pouvoir de la reine doit se faire rapidement, avant que d'autres princes ne fassent valoir leur prérogative sur le gouvernement du royaume; pour cela, il faut un outil politique rapide et conciliant – en l'occurrence le Parlement, qui a tout avantage à profiter de ce nouveau privilège, puisqu'il lui donne en même temps plus de poids dans la balance de l'État. Sa nouvelle implication tient au fait qu'à partir de Catherine de Médicis, la désignation de la reine mère comme régente du royaume est considérée comme tenant de la tradition, et on tente de convaincre les différents protagonistes – princes de sang, juristes, peuple, et non les moindres, les États généraux – que le Parlement peut s'occuper seul de ce qui n'est qu'une « formalité », une répétition de ce qui s'est fait au cours des derniers siècles.

Toutefois, l'auteure de *La reine de France – Symbole et pouvoir* précise que puisque les règles n'en sont pas nettement définies, plusieurs éléments interviennent dans le choix de la régence : les volontés du roi défunt qui légitiment le détenteur de la régence; les qualités et qualifications des membres de la famille royale admissibles à ce poste; et ce qu'impose la tradition.<sup>281</sup> Pourquoi préfère-t-on la mère du jeune roi pour assurer la régence? L'amour maternel est un excellent prétexte, qui a été souligné auparavant, notamment par Louis XIII lui-même dans son testament. Mais l'avantage principal de confier la régence à une femme en France, en l'occurrence l'épouse du défunt monarque, est que par la loi elle est dans l'impossibilité d'usurper le pouvoir

---

<sup>281</sup> Selon André Corvisier, « Pas plus que l'éclipse des régentes de 1252 à 1483, leur retour avec Anne de Beaujeu n'état dû à des conceptions concernant le rôle des femmes au gouvernement, mais bien aux circonstances et au jugement que le roi portait sur les qualités à gouverner des candidats possibles à la régence suivant les usages, au moment précis de sa mort. À chaque occurrence, le choix portant sur un très petite nombre, le hasard prend une place considérable, favorisé, si l'on peut dire paradoxalement, par une sorte de « loi des petits nombres ». », *Les régences en Europe*, p. 131.

royal. C'est la loi salique, cette loi qui semble si injuste pour les reines de France, qui leur permet paradoxalement d'avoir le plus de latitude pendant la minorité de leur fils. « Exclues de la couronne, elles ne peuvent prétendre à l'héritage et donc, en aucun cas, constituer une menace pour le jeune roi. Dès lors, la place des femmes dans la régence s'affirme au point de devenir exclusive, et depuis le gouvernement d'Anne de Beaujeu lors de la minorité de Charles VIII, toutes les régences sont exercées par des femmes, hormis celle de Philippe d'Orléans qui supplée, à cette date, à l'absence de princesses susceptibles de diriger le gouvernement à la mort de Louis XIV. »<sup>282</sup>

D'accord, on lui confie la tutelle de ses enfants. Évidemment, elle est la plus concernée par leur éducation et leur sauvegarde. Mais une fois à la tête du pays, peut-elle défendre le royaume contre les puissances ennemies? Dans les siècles précédents, et jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, on en doutait sérieusement; c'est pourquoi on divisait les responsabilités entre la reine mère – l'éducation du roi – et les autres détenteurs du pouvoir – le gouvernement :

Dans le cadre d'une séparation entre le roi mineur et l'autorité royale, cette répartition des tâches fonctionne. Mais, à partir du moment où l'autorité se confond avec la personne du roi, même mineur, qui incarne le pouvoir souverain, celui qui a la garde du roi a également celle de l'autorité suprême. Dès lors, une confusion se crée entre éducation et pouvoir, et celui qui se voit confier la tutelle du roi reçoit également la responsabilité du pouvoir. La rédaction de l'ordonnance de 1407 corrobore cet état de fait en confiant à la reine, aux princes du sang et aux grands dignitaires le gouvernement des affaires conjointement à l'éducation du roi. Les précisions inscrites dans les lettres de régence du même roi en 1392 à ce propos, conformes au modèle du XIV<sup>e</sup> siècle, ont disparu. Mais, pour ne pas donner toute l'autorité à la reine, Charles VI prend soin d'organiser une régence collégiale. Or le modèle collégial de la régence n'a pas eu le succès escompté et la tendance à la concentration des pouvoirs dans une seule main s'affirme.

---

<sup>282</sup> Cosandey, Fanny. « « La blancheur de nos lys ». La reine de France au cœur de l'état royal ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. 44 (3), juillet 1997, p. 389.

Cependant, détail significatif dans le processus d'évolution, ces mains deviennent essentiellement féminines dès la mort de Louis XI.<sup>283</sup>

La reine s'organise donc pour prendre le monopole du gouvernement avec l'aide de son jeune fils et en ménageant l'ambition des autres princes, tout en donnant l'illusion constante qu'il est le seul et unique détenteur du pouvoir. Ainsi dans presque toutes les sources de l'époque, lorsque la régente prend une décision, on dit qu'elle émane du roi – ce qui est impossible, lorsque celui-ci n'a que cinq ans! On retrouve un excellent exemple de cette procédure à la base de l'attribution du pouvoir à Anne d'Autriche; le lit de justice cassant le testament de son époux entériné à peine trois semaines plus tôt :

LE ROY (...) A déclaré & declare la Reyne sa Mere, Regente en France, conformément à la volonté du defunct Roy son tres-honoré Seigneur & Pere, pour avoir le soin de l'education & nourriture de sa personne, & l'administration absoluë, libre & entiere des affaires de son Royaume pendant sa minorité. VEUT & entend sadite Majesté, Que le Duc d'Orléans son Oncle, soit Lieutenant General en toutes les Provinces du Royaume sous l'autorité de ladite Dame, Et que sous la mesme autorité, sondit Oncle soit Chef de ses Conseils, & en son absence, son Cousin le Prince de Condé; Demeurant au pouvoir de ladite Dame, de faire choix de Personnes de probité & expérience, en tel nombre qu'elle jugera à propos, pour deliberer ausdits Conseils, & donner leurs advis sur les affaires qui y seront proposées; sans que neantmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix si bon ne luy semble.<sup>284</sup>

Pourquoi cette poudre aux yeux, dont personne n'est dupe? Parce que le pouvoir est détenu, à cette époque, par celui qui le représente, et non celui qui l'applique. « Le mort saisit le vif », l'instantanéité de la transmission du trône évite commodément de mettre en doute la légitimité du pouvoir ou de l'héritier. Ce qui a pour étrange conséquence que certains auteurs négligent carrément le sujet de la reine, alors qu'elle est

<sup>283</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*, p. 297-298.

<sup>284</sup> *Arrests donné par le roy seans en son lict de Justice en sa Cour de Parlement, sur la Regence de la Reyne sa Mere – Du dix-huictième May 1643*. A. Estiene, P. Rocolet & J. Dugast, Imprimeurs et Libraires ordinaires du Roy, Paris, 1643. p. 3-4.

derrière chacune des actions politiques du petit roi : « gouverner le roi, c'est gouverner l'État (...). C'est en ayant le roi mineur avec lui que le régent légitime son autorité. »<sup>285</sup>

#### 4.4. LES MÉCANISMES DU POUVOIR

Quelles sont, étape par étape, les démarches entreprises par les reines de France en situation de minorité royale, afin de s'assurer la régence, de maintenir la stabilité dans le royaume, et tout cela en installant solidement leur fils sur le trône? Une brève comparaison peut nous instruire sur les normes et les exceptions. Blanche de Castille, mère de Saint Louis et par le fait même icône de la régente idéale, prit toutes les précautions nécessaires pour qu'on ne remette pas sa position en question. Elle commença par armer son fils chevalier, alors qu'il n'avait que douze ans, afin qu'il puisse se réclamer chef du commandement de l'armée en cas de guerre – un des arguments favoris des contestataires à une régence féminine était qu'une femme ne pouvait protéger le royaume à la tête de ses soldats. Vingt et un jours à peine après le décès de son père Louis VIII, il est sacré à Reims par l'initiative de Blanche. La majorité étant à l'époque acquise à l'âge de vingt ans, la reine mère dû tenir le coup pendant dix ans contre les dissensions et oppositions menées par les princes, qui souhaitaient profiter de la faiblesse du gouvernement pour s'accaparer une partie du pouvoir. Ambitions qui ont été entretenues pendant des siècles par les princes de sang.

Quant à Catherine de Médicis, sacrée en 1549 – deux ans après Henri II –, elle pouvait table sur les deux occasions où son époux lui avait laissé le « soin des affaires »

---

<sup>285</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 299.

pendant des absences de guerre, en 1551 et 1553.<sup>286</sup> Lorsque Henri II puis François II moururent inopinément, elle prit en 1560 le titre de « gouvernante » – et non régente, contrairement à ce qu'on en a dit – pour s'occuper des affaires d'État pendant la minorité de Charles IX. Elle négocia avec Antoine de Bourbon, principal concurrent à la régence, en lui proposant de laisser la vie sauve à son frère – Louis de Condé, condamné pour manœuvres subversives – en échange de quoi il devait lui céder le contrôle du gouvernement. Elle fut donc nommée gouvernante, et il eut droit à la lieutenance générale, incluant le commandement militaire.<sup>287</sup> Pour avoir davantage de pouvoir, elle devança la proclamation de majorité de son fils Charles IX d'une année, donc à l'aube de ses 14 ans plutôt qu'au début de sa quinzième année. Lors du lit de justice, le jeune monarque dit à sa mère « qu'elle gouvernera et commandera plus que jamais », ce qui se confirmera par les édits et ordonnances subséquents, où on retrouve la mention « de l'avis et conseil de notre très honorée dame et mère, des princes, seigneurs et gens du conseil. »<sup>288</sup> Juste avant sa mort, il réintégra sa mère dans la régence d'absence organisée pour attendre le retour du futur Henri III – entre-temps choisi souverain de Pologne –, fonction que confirma ce dernier à sa mère par missive.

Marie de Médicis avait eu la chance, comme nous l'avons dit précédemment, de voir ses prétentions à la régence renforcées par son sacre, récent au point où on l'a

---

<sup>286</sup> Selon Fanny Cosandey (*La reine de France – Symbole et pouvoir*. Annexe 3) et Bartolomé Bennassar (*Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 196). Étrangement, André Corvisier (*Les régences en Europe*. p. 131) situe plutôt les régences d'absence de Catherine de Médicis en 1552, 1553 et 1555. Une de plus, donc, que les deux autres historiens, et les années ne coïncident pas. Il faudrait établir si ces auteurs ont choisi comme point de repère l'année de nomination, l'année où la régence s'est effectivement appliquée, ou l'année où elle s'est enclenchée ou terminée, afin de comprendre cette divergence.

<sup>287</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 196.

<sup>288</sup> J. Garisson. *Les Derniers Valois*. Fayard, 2001, p. 49-51. Cité dans Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort – Reines et Princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières*. Paris, Éditions de Fallois, 2006. 269 pages. p. 197

soupçonnée d'avoir trempé dans l'assassinat de son époux – hypothèse aujourd'hui rejetée par la plupart des historiens.<sup>289</sup> Autre facteur penchant pour sa désignation à la régence de minorité, Henri IV avait prévu l'intégrer au Conseil pendant son absence – mais sans voix prépondérante<sup>290</sup> :

Mais parce qu'il sortoit de son Roiaume, & projettoit de porter ses armes bien loing, il falloit pourvoir à la Regence durant son absence. L'exemple de ses predecesseurs en pareilles occasions, & la conduite de si grand nombre d'enfans chers gages de leur amour conjugal, l'obligeoit à la laisser à la Roine son espouse : à laquelle il donnoit pour principaux Conseillers les deux premiers Officiers de la Couronne, le Connestable & le Chancelier : faisant estat d'emmener quand & luy le President Janin personnage de singuliere probité & integrité & doué de grand courage.<sup>291</sup>

À preuve, selon Bartolomé Bennassar, que le président du Parlement, Achille de Harlay, avait déjà préparé l'arrêt instituant Marie régente.<sup>292</sup> Lors du décès du Vert Galant, le prince de sang Condé était absent, ayant voulu soustraire sa nouvelle épouse aux avances du monarque. Quant à son oncle, le comte de Soissons, il s'était éloigné de la cour la veille à cause d'un conflit de préséance lors du couronnement de la reine. Marie avait donc la voie libre. Le Parlement émit, le soir même de la mort d'Henri IV, un arrêt déclarant la « reine mère du roi régente en France pour avoir l'administration des affaires du royaume pendant le bas âge dudit seigneur son fils avec toute-puissance et autorité »<sup>293</sup>, décision qu'ils entérinèrent le lendemain lors du lit de justice du 15 mai 1610.

---

<sup>289</sup> « Et de fait, avant que ne s'en mêlent les dramatisateurs comme Saint-Simon ou Michelet, on n'a pas reproché à la reine d'avoir assassiné son mari, mais seulement de n'avoir pas suffisamment recherché les coupables. Les principaux fourriers de cette accusation furent le prince de Condé et Sully, tous deux agissant par intérêt et rancune. » Cité de Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 128.

<sup>290</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 200.

<sup>291</sup> Duplex, Scipion. *Histoire de Henry le Grand IV du Nom Roy de France et de Navarre*. Paris, Claude Sonnius, 1635. p. 402.

<sup>292</sup> Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*. p. 200.

<sup>293</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 121-122. Source non-identifiée.

Mais la tendresse de l'âge auquel il se trouvoit (car il n'avoit que huit ans, sept mois & dix-sept jours) l'obligeoit à regner sous la Regence d'une personne élevée à cette souveraine autorité, suivant les loix & coutumes de la Monarchie. C'estoit chose trop cognüe qu'en pareilles conjonctures la France avoit esté non seulement divisée en divers partis, mais aussi armée pour les maintenir l'un contre l'autre. A raison dequoy les plus zelés au repos de l'Estat desiroient obvier à pareils desordres par une prompte & legitime election à la Regence.

On consideroit assez que les Princes de Sang y pouvoient aspirer comme autrefois. Mais le Roy defunct ayant desja ordonné Regente la Royne son espouse, durant l'absence de sa Majesté hors du Royaume, tout le monde d'un commun vœu & consentement approuvant le jugement d'un Prince si judicieux, luy deferoit aussi la Regence. Toutefois parce qu'il falloit que cela se fit par une election legitime, lon y garda une telle procedure.<sup>294</sup>

Elle s'empessa elle aussi de faire sacrer son fils, en octobre de la même année, à l'âge de neuf ans. Après lui avoir choisi une épouse issue de la glorieuse monarchie d'Espagne, elle fit proclamer sa majorité en 1614, mais cela ne changea strictement rien pour Louis XIII; il n'avait toujours aucun pouvoir dans le Conseil. Il fallut au jeune roi un coup d'éclat – coup d'État, devrait-on dire – pour enfin mettre la main sur le pouvoir que gardait jalousement sa mère; en 1617 il fit assassiner Concini, le favori de Marie, et exiler cette dernière à Blois.<sup>295</sup> À son retour, deux ans plus tard, cette dernière tenta de reprendre le pouvoir qui lui avait glissé entre les mains et de légitimer les prises de position de sa régence. Ainsi en 1622, elle commanda au peintre Rubens ce qu'on appelle aujourd'hui *Le Cycle de Rubens*, véritable réécriture des événements où la reine est glorifiée pour le succès de sa régence...mais tout cela en vain, car Marie fut exilée pour de bon quelques années plus tard, en 1630.<sup>296</sup>

<sup>294</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 8.

<sup>295</sup> Selon Simone Bertière, citée dans l'ouvrage de Bartolomé Bennassar, *Le Lit, le Pouvoir et la Mort*, p. 201, l'assassinat de Concini serait un « matricide détourné », ce qui semble quelque peu extrême, quoique peut-être avéré.

<sup>296</sup> Fanny Cosandey en a fait une excellente interprétation, que nous pouvons retrouver dans son ouvrage *La reine de France*, au chapitre III de la troisième partie, p. 333-360.

Son fils, Louis le Chaste, voyant la vie le quitter, a fait entériner auprès du Parlement les modalités de la régence pendant la minorité de Louis XIV telle qu'il la souhaitait; un Conseil où Anne d'Autriche serait solidement encadrée par plusieurs ministres, et dans lequel elle n'aurait en fait qu'un rôle mineur à jouer. Toutefois, le lendemain de son décès, Anne d'Autriche se présente devant le Parlement et casse cet amendement. Comme le souligne Jean-Michel Delacomptée, pour qui la régence d'Anne ne peut s'analyser qu'en regard de celle de Marie de Médicis, « le pouvoir n'est pas vacant, mais fragile ». Selon lui, malgré l'appui du Parlement, Anne « dut affronter elle aussi la contestation de Gaston d'Orléans son beau-frère, de la maison Condé, de La Rochefoucauld, des Vendôme, renforcés par la volonté de réforme manifestée par les magistrats qu'influçait la révolution outre-Manche (...) ». <sup>297</sup> Madame de Motteville insiste pourtant à plusieurs endroits sur la facilité qu'a eue Anne à s'établir au poste de régente :

si bien qu'on peut dire que jamais régence n'a eu de si heureux commencements, et que jamais reine de France n'a eu tant d'autorité, ni tant de gloire. Monsieur [Gaston d'Orléans] ne lui contesta point la régence, plutôt par impuissance que faute de bonne volonté. On venait de voir une régence sous Marie de Médicis et l'on n'avait point oublié celle de Catherine du même nom. Sa naissance était plus illustre que celle des deux princesses qui l'avaient précédée. Elle avait beaucoup de créatures que ses malheurs avaient mises dans ses intérêts. Le prince de Condé, par son inclination, n'aurait pas été docile. Mais l'exemple du duc d'Orléans l'obligea d'être sage; et il pria une personne, qui pour lors était bien dans son esprit, de parler de lui à la reine, en l'assurant de ses bonnes intentions et de sa fidélité. <sup>298</sup>

Bien que la dame de compagnie de la reine explique par la suite que le prince de Condé est fort désagréable de sa personne, rien ne laisse entendre une contestation ouverte –

<sup>297</sup> Delacomptée, Jean-Michel. « Introduction » dans Motteville, Françoise de. *Chronique de la Fronde*. Édité par Jean-Michel Delacomptée, Paris, Mercure de France, 2003. 545 pages. (Coll. « Le temps retrouvé »), p. 12.

<sup>298</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 53-54.

pour l'instant. Qui dit vrai? Madame de Motteville serait-elle portée à fausser la vérité afin de faire croire aux lecteurs que la légitimité d'Anne d'Autriche au titre de régente était reconnue de tous? Elle poursuit pourtant avec la réitération du dévouement de Gaston d'Orléans devant le Parlement : « Monsieur, oncle du roi, tout d'un coup et sans hésiter, donna [sa voix] en sa faveur, déclarant de sa propre volonté qu'il remettait à la reine tout le pouvoir que, comme frère unique du feu roi, il pouvait prétendre dans le royaume, pour rendre sa régence plus absolue et ses volontés sans bornes. ».<sup>299</sup> Toutefois, lors de la Fronde quelques années plus tard, il trouva l'occasion de s'insurger contre le pouvoir qu'il avait si « généreusement » cédé à la régente à cette époque, sous prétexte qu'elle avait laissé son favori, Mazarin, prendre le contrôle qui lui avait été donné à elle seule.

La majorité de Louis XIV fut déclarée en 1651, en pleine Fronde d'ailleurs, mais celui qui allait un jour devenir le « Roi Soleil » ne prit pas immédiatement le pouvoir. Son sacre n'eut lieu que trois années plus tard, en 1654, ce qui est plutôt surprenant – quoiqu'il faille tenir compte des aléas et de la durée de la Fronde, entre 1648 et 1652, et des exils forcés de Mazarin, qui fut absent une bonne partie du temps entre 1651 et février 1653. S'il avait commencé à régner en son nom, aurait-il eu plus de succès que sa mère pour affirmer le pouvoir royal, et ainsi étouffer la rébellion du peuple, du Parlement et des nobles? On a attendu la fin de la Fronde, et le retour en vainqueur du roi à Paris, pour le faire sacrer. Mais une fois son fils majeur, des années plus tard, Anne d'Autriche

---

<sup>299</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 54-55.

l'a-t-elle laissé régner? La question devrait peut-être plutôt être posée ainsi; Mazarin a-t-il laissé Louis XIV prendre le pouvoir à sa majorité en 1651? Il semble que non.<sup>300</sup>

#### 4.5. LA MÉTAMORPHOSE DE LA REINE EN RÉGENTE

Les reines de France, longtemps limitées à un rôle restrictif d'enfantement et de représentation, se retrouvent à la mort de leur mari projetées sur le devant de la scène politique. Confinées pendant la majeure partie de leur vie à un rôle secondaire – quoique essentiel, il faut le dire –, elles acquièrent du jour au lendemain la liberté qu'apporte le veuvage, et le pouvoir que donne la mainmise sur un roi mineur. Chaque reine, tout comme chaque roi, a sa propre personnalité et manière d'aborder sa propulsion au sommet du royaume de France. On sait que ces deux souveraines s'éveillèrent aux affaires d'État. Marie de Médicis, plus particulièrement, changea ses habitudes et se plia à la discipline que requérait la gestion du royaume :

Par une contradiction fréquente chez les caractères de ce genre, la mort d'Henri IV la changea brusquement. Devant les responsabilités qui s'imposaient à elle, elle se réforma. Autant elle avait été auparavant insouciant, se levant tard, ne s'occupant de rien, que de ses toilettes et de ses plaisirs, autant elle s'appliqua aux affaires avec une constance inattendue : elle fut sur pied de bonne heure, tint conseil toutes les matinées, des heures durant, donna audience sans discontinuer pour traiter des intérêts publics. Les ambassadeurs étrangers, Contarini, Gussoni, Nani, étonnés, l'écrivaient à Venise; elle-même avoua, dans un document public, que le travail seul avait pu « accoiser » (diminuer) l'affliction profonde causée par l'assassinat de son mari, et elle en avait tiré cette maxime qu'elle redisait aux

<sup>300</sup> En effet, nous avons tous en tête la transformation de Louis XIV à la mort de Mazarin, le 9 mars 1661. Il prit la décision, dès le lendemain matin, de ne plus avoir de Premier Ministre, car il souhaitait régner seul. « Les officiers de la couronne et les ministres étant assemblés, le roi leur dit que Dieu leur avait ôté un ministre qui avait pris le soin de ses affaires dans le temps de sa jeunesse; mais, puisque sa volonté avait été de l'en priver, qu'il voulait à l'avenir gouverner lui-même son royaume; que, pour cet effet, il se servirait de ceux qui avaient des charges pour agir sous lui selon leurs fonctions, et que s'il arrivait qu'il eût besoin de leur conseil, il le leur demanderait. » Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 206.

autres : « Toute douleur s'allège quand on travaille de toute affection à ce qui tourne au bien de la République. »<sup>301</sup>

Anne, après avoir fait un grand ménage parmi les ministres, renvoyant ceux qu'elle n'aimait pas – elle chassa Chavigny et Bouthillier son père, deux hommes qui avaient ouvertement manigancer pour lui enlever le pouvoir dans le testament de Louis XIII –, fit revenir ses fidèles serviteurs, notamment Mme de Sénece son ancienne dame d'honneur, et Pierre de La Porte, qui fut nommé au poste de premier valet du petit roi Louis XIV.<sup>302</sup> Elle souhaitait avoir des personnes de confiance dans l'entourage de son fils, chose qu'elle n'avait pu se permettre du vivant de son époux.

Comme Marie de Médicis, sa belle-mère – qu'elle avait d'ailleurs vu à l'œuvre au début de son mariage –, elle dut réformer l'organisation de ses journées, afin d'y intégrer les multiples devoirs d'une régente :

Après les premières audiences matinales, Anne se levait, passait une robe de chambre, faisait une prière (la seconde, déjà) puis déjeunait de grand appétit (...). Ses fils, Louis XIV, cinq ans, et Philippe d'Anjou, trois ans, venaient lui souhaiter le bonjour; c'est le petit roi qui lui présentait sa chemise en l'embrassant, et cette coutume dura longtemps. A la fin de l'après-midi commençaient les visites : celles du duc d'Orléans, le beau-frère de la reine, de Condé, premier prince du sang, accompagné de son fils, le duc d'Enghien, et du cardinal Mazarin, « qui n'y manquait jamais ». Pendant un moment la conversation entre ces hauts personnages était générale et publique et la petite foule des privilégiés se pressait pour y assister. Gaston d'Orléans, après un entretien privé avec sa belle-sœur, se retirait et la laissait seule avec Mazarin. Le tête-à-tête qu'on appelait « petit conseil », durait une bonne heure. Les portes restaient ouvertes, mais personne n'entrait.<sup>303</sup>

<sup>301</sup> Dernière citation tirée de « Lettre au président Jeannin à propos de la mort de son fils assassiné, le baron de Monjeu », publiée dans le *Mercurie françois*, (1611, p.1). Cité dans Batiffol, Louis. « Marie de Médicis », *Revue historique*. t. LCCCIX, 2<sup>e</sup> fascicule, 1905. p. 258-259.

<sup>302</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 54-55.

<sup>303</sup> Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. Paris, Hachette littérature, 1984. 306 pages. (Coll. « Vie quotidienne »). p. 189-190.

Mais de se voir soudain chargée de tant de responsabilités ne fut pas un passage aisé pour Anne d'Autriche; « La reine, qui sortant d'une grande oisiveté, et qui de son naturel était paresseuse, se trouva tout à fait accablée d'un si grand fardeau. Elle ne fut pas longtemps sans connaître qu'elle manquait de secours, et qu'il lui était impossible de gouverner un État aussi grand que la France. »<sup>304</sup> Ainsi, malgré tout ce que les auteurs en dirent – et Motteville la première –, le début de la régence semble avoir été plus heureux vu de l'extérieur que de l'intérieur. En effet, Anne d'Autriche sembla souffrir de cette lourde fonction. En 1644, « elle fut fort malade d'une jaunisse effroyable, qui fut jugée par les médecins ne provenir que de chagrins et de tristesse. Les chagrins qu'elle avait reçus de tant de plaintes qui se faisaient contre son gouvernement lui avaient donné de la peine. L'occupation des affaires lui causa beaucoup d'embarras. Sa tristesse s'étant dissipée et sa maladie aussi, elle se résolut de ne plus penser qu'à jouir du repos, en se déchargeant sur son ministre des soins et des affaires de l'État. »<sup>305</sup>

En effet, Mazarin avait eu la chance de plaire à Anne d'Autriche, alors même qu'il était un émule de Richelieu et qu'il avait reçu la confiance de Louis XIII avant sa mort – deux éléments du passé de Mazarin qui n'avaient à prime abord rien pour plaire à Anne. Selon Françoise de Motteville, en ce début de régence, il avait aussi la faveur de M. le Prince – Condé – et de Gaston d'Orléans. Il fut donc nommé Premier ministre, au grand désespoir du duc de Beaufort et de l'évêque de Beauvais, deux autres postulants à cette fonction. Il est vrai qu'il sut se rendre utile lors de décisions cruciales, notamment

---

<sup>304</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 55.

<sup>305</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 69.

celle de continuer la guerre contre l'Espagne, la patrie d'origine de la reine.<sup>306</sup> Choix étonnant venant d'une infante, et qui surprit d'ailleurs toute la cour à l'époque. Même le peuple s'était initialement réjoui de ce que sa régence semblait devoir apporter la paix; en effet, une Espagnole, et une femme de surcroît, ne saurait être belliqueuse au point de combattre son frère, croyait-on. N'est-ce pas contradictoire que la population, initialement xénophobe<sup>307</sup>, lui fasse confiance à cause de ses origines espagnoles – et son état de sœur du roi d'Espagne avec qui ils souhaitent réconciliation – exactement pour la même raison qui faisait d'elle une suspecte aux yeux de Louis XIII!

Si l'on attendait d'Anne qu'elle fit en tout le contraire de son mari, ceci s'appliquait d'abord à la politique. A l'extérieur, on ne voulait plus de la guerre fratricide qui opposait entre elles les puissances catholiques d'Europe : l'Autriche et l'Espagne des Habsbourg contre la France des Bourbons; on voulait la paix, « qui valait mieux que des victoires », comme l'avait dit l'avocat général Omer Talon en recevant la reine au Parlement; car « les palmes et les lauriers » ne nourrissent point le peuple : un peuple, en effet, écrasé d'impôts et recru de souffrances diverses par les invasions ennemies.<sup>308</sup>

Mais le ressentiment des Français envers Richelieu et sa politique anti-Habsbourg les empêchait de voir clair dans l'esprit de la reine; en effet, avec la naissance de ses deux fils, elle s'était enfin « convertie » à la France et à ses intérêts nationaux. Cette allégeance

---

<sup>306</sup> Voici ce qu'en dit Mazarin, cité dans Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. p.197 : « Mes raisons les plus fortes furent que la victoire remportée à Rocroi serait attribuée aux ordres du feu roi ou à l'ardeur d'un prince jeune et avide de gloire qui commandait les armes, mais que, si l'on ne tirait aucun fruit de ce grand succès, on l'imputerait à la faiblesse de la régence et l'on dirait que dans la tombe du feu roi avait été ensevelie toute vigoureuse résolution. Ce qui, non seulement enhardirait les ennemis (...), mais de plus nos alliés songeraient à se mettre en sûreté en consentant à une paix particulière avec la Maison d'Autriche (...). Ils penseraient d'autant plus à se séparer de la France que, la voyant gouvernée par une reine sœur du roi d'Espagne, ils seraient persuadés que, si l'on ne profitait pas de la victoire, cela viendrait de l'attachement et de la sympathie que Sa Majesté avait pour sa maison et de quelque intelligence avec les ministres du roi son frère à l'effet de suspendre les hostilités. »

<sup>307</sup> Selon Charlotte Thomas. *La Reine scélérate – Marie-Antoinette dans les pamphlets*. Éd. Du Seuil, Paris, 1989. p. 31 : « elles n'en cessent pas moins de représenter une puissance étrangère, c'est-à-dire virtuellement ennemie. Elles sont surveillées comme des espionnes » Et Guy Chaussinand-Nogaret. « Roi par intérim, la reine-régente ». *Historia*, no. 531, mars 1991, p. 65 : « la régente, souvent, est étrangère et le loyalisme des Français est xénophobe. »

<sup>308</sup> Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. p. 192-193.

se confirme davantage à la mort de son époux; Mme de Chevreuse, qui avait été exilée plusieurs fois lors du règne de Louis XIII, revint à la cour au début de la régence. Ayant été fort bien accueillie par les Espagnols grâce aux sentiments favorables que lui portait la reine et sa haine pour Richelieu, elle crut qu'à son retour elle bénéficierait des amitiés d'Anne; « Cette princesse, qui avait laissé la reine dans de grands sentiments de tendresse pour le roi d'Espagne son frère, crut que, portant les intérêts de cette cour, elle lui serait mille fois plus agréable; mais elle la trouva mère de deux princes et régente. Son cœur n'avait plus de désirs que pour les prospérités de la France; si bien que l'amour que Mme de Chevreuse rapportait pour le roi d'Espagne n'avait plus guère de charmes pour Anne d'Autriche. »<sup>309</sup>

Cela s'avère d'autant plus évident lors des hostilités franco-espagnoles, où Anne d'Autriche défendit chèrement le royaume de son fils, comme le prouve ici un envoi de la régente à la Catalogne en 1644, où elle assure ce territoire de sa protection contre leur ennemi commun...l'Espagne :

Nous mettrons toutes choses en Catalogne en estat d'avoir d'oresnavant des succez aussi advantageux que ceux que les armes du Roy nostredit sieur & fils ont eu par tout ailleurs, où nous les avons employées depuis nostre Regence : En sorte que vous esprouverez que la protection de la France vous aura esté aussi utile & son empire aussi doux, que les atakes de l'Espagne contre vous luy seront infructueuses, & que sa domination vous a esté insupportable : Et si quelqu'un de la province disconvenoit de vos sentimens sur ce sujet, & s'estonnoit d'apprendre les nostres à l'esgard de l'Espagne, il faut qu'il sçache que ce sont ceux d'une Mere & d'une Reyne la plus passionnée pour la gloire & la grandeur de son Fils & pour celle de l'Estat, qui ait jamais eu le bon-heur d'en gouverner aucun.<sup>310</sup>

<sup>309</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 58.

<sup>310</sup> Anne d'Autriche. *Lettre de la Reyne Regente Mere du Roy Aux Deputez du Principat de Catalogne, & aux Conseillers de la ville de Barcelone : Avec le memoire des hommes & de l'argent qui ont esté envoyez en Catalogne depuis la Regence de la Reine*. Lyon, 1644. 8 pages.

Elle n'en souhaitait pas moins la paix, tout comme son frère : il lui écrivit en 1646 à l'occasion de la mort de son fils, Baltasar Carlos, où il mentionna sa tristesse quant au froid qui sévissait alors entre les deux puissances; « il lui représentait en des termes pleins d'amitié la douleur qu'il sentait de n'avoir point de ses nouvelles, et de n'en pouvoir apprendre que par les marchands. *Porque bien podemos, dandonos battalas como reyes, corresponder como hermanos.* (Car nous pouvons bien, en nous donnant des batailles comme roi, nous aimer comme frères.) »<sup>311</sup> Lui écrivant de nombreuses lettres remplies de tendresse, Philippe IV, plus de quatorze ans avant la paix des Pyrénées, lui proposait déjà de réconcilier leurs deux pays selon les termes qu'elle choisirait.

*Porque no crea que Vuestra Majestad se puede olvidar de las paredes en que nacio.*<sup>312</sup> (...) La reine goûtait la douceur des termes de ces lettres ; il est aisé de voir dans ces sentiments particuliers l'amitié de ce frère avec qui elle avait eu autrefois un commerce si cordial, et qu'elle aimait encore si véritablement, elle ne lui écrivait plus que sur les modèles que lui en faisait son ministre, de peur, à ce qu'elle disait en parlant des affaires d'État, que son affection ne la fit manquer au roi son fils.<sup>313</sup>

Ils durent donc être tous deux très heureux de signer le traité des Pyrénées, entériné par le mariage de l'infante d'Espagne avec Louis XIV en 1660. Cependant, leur relation était irrémédiablement altérée; lors de la rencontre entre frère et sœur quelques jours avant les noces, Mme de Motteville raconte que le souverain d'Espagne se recula si vivement lorsque la régente tenta de l'embrasser que jamais elle ne put l'attraper.<sup>314</sup>

<sup>311</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 104.

<sup>312</sup> « Car je ne crois pas que Votre Majesté puisse oublier les murailles dans lesquelles elle est née », traduction de Mme de Motteville.

<sup>313</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 105.

<sup>314</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 199.

#### 4.6. UNE OPPOSITION AUX MULTIPLES VISAGES

Les deux souveraines dont nous étudions les trajectoires eurent droit à des oppositions marquées par les grands du royaume, qui contestèrent leurs décisions tout au long de leurs régences respectives. Elles avaient réussi leur premier coup de force, celui de paralyser les princes de sang lors de leur nomination en tant que régente, ce qui est en soi une grande réalisation. Voici ce que dit Scipion Dupleix du succès du lit de justice de régence en 1610 :

Cete declaration estant porté au Louvre, y fut receuë avec un merveilleux applaudissement de tous les Grands de la Cour, assemblés auprès de la Roine-mere, & par tous les ordres du peuple de cete grande ville : si bien que l'on commença à prendre un tres-bon augure d'union & de paix de cete commune conspiration en une affaire qui sembloit estre un des plus dangereux sujets de divison & de desordres : & ceux qui se promettoient à ce coup de bastir leur fortune des ruines de l'Estat, & mesmes les Religionnaires qui esperoient en profiter des differens des Princes Catholiques, se trouverent bien éloignés de leur compte.<sup>315</sup>

Malheureusement, les princes se remirent de leur surprise, et s'opposèrent farouchement aux plans de mariage avec l'Espagne qui s'ébauchèrent quelques temps après. En effet, elle choisit de marier son fils à l'infante Anne et sa fille Elisabeth au dauphin espagnol, qui devint Philippe IV, allant à l'encontre des dernières volontés de son défunt époux.<sup>316</sup> Elle souhaitait une alliance entre grandes puissances catholiques, ce qui est compréhensible; en tant que princesse de Toscane, elle avait été élevée dans la foi catholique, contrairement à son mari qui fut dans sa jeunesse le chef du parti huguenot français. Condé et le comte de Soissons, plus particulièrement, boudèrent cette idée et

<sup>315</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 10.

<sup>316</sup> Dulong, Claude. *Anne d'Autriche : mère de Louis XIV*. Paris, Hachette littérature, 1980. 523 pages. (Coll. « Folio : histoire »). p. 10. Voir aussi Mousnier, Roland. *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*. Paris, Gallimard, 1964. 403 pages.

firent bien des remous en réaction à ces mariages imposés sans consultation, avant de se laisser acheter par la régente :

Le Prince de Condé et le Comte de Soissons prenans peu de part à la resjouissance que le reste de la Cour tesmoignoit pour ces mariages, se retirerent sans congé en leurs maisons : faisans publier par leurs confidens, les causes de leurs mescontentemens : dont les principales estoient celles cy : *Que la Royne ne leur communiquoit pas les affaires d'Estat, & moins encore celles qui estoient de grande importance. Que mesme elle avoit conclu les mariages du Roy & de Madame avec les enfans d'Espagne, sans leur en avoir demandé advis. Que ces mariages estoient trop precipités, attendu le bas âge desdits Princes, qui ne leur permettoit pas de juger si c'estoit chose utile à leurs Estats, ny à leur particulier contentement : & qu'avant qu'ils fussent en âge de les accomplir, ils pourroient changer de volonté : dont s'ensuyvroient infalliblement de tres-dangereuses guerres. Que la Regente prenoit ses resolutions avec des estrangers, lesquels n'affectionnant que leurs propres interests, avoient en peu de consideration le bien de l'Estat. Que le thresor laissé par le defunct Roy dans la Bastille se diminueoit tous les jours pour fournir à l'avarice de ces sanguës estrangeres, & des mauvais Ministres d'Estat. Que les gouvernemens estoient donnés à des personnes sans merite, & quasi incognües : & les bons & anciens serviteurs estoient mesprisés & frustrés de la recompense deuë justement à leurs services.*<sup>317</sup>

Toutefois, leurs signatures étaient essentielles à la ratification des actes de mariage. Ils y mirent un prix; places fortes, poste-clé au Conseil, argent ou alliance matrimoniale avantageuse. La régente leur envoya son émissaire, Concini, qui d'ailleurs fut celui que les princes accusaient d'être une « sangsue étrangère », afin de poser ses conditions; c'est ce qu'on appela par la suite « la paix de Montigny », qui contenta approximativement tout le monde.<sup>318</sup> Mais ce n'était que partie remise; en sept ans de régence, les princes trouvèrent d'autres motifs afin de mettre en doute les pouvoirs de la souveraine, et ils le firent lorsqu'ils en eurent assez de ces « sangsues »...

<sup>317</sup> Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*. p. 26. Pour un autre échange survenu par la suite en 1614 entre Marie de Médicis et Condé, voir le même auteur p. 31-32, et la lettre écrite par la reine mère à Monsieur le Prince : Médicis, Marie de. *Double de la responce de la Royne regente, Mere du Roy, à la lettre escrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le dixneufiesme de fevrier 1614 (Paris 27 fevrier)*. Éd. chez Morel et P. Mettayer, Paris, 1614, 28 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 29.

<http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Gallica&O=NUMM-99921>

<sup>318</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 163.

#### 4.6.1. Les favoris

En effet, un autre moyen de contester le pouvoir royal de manière « acceptable », ce qui veut dire sans porter des accusations directes contre la régente, était de rejeter tous les blâmes sur les favoris, en disant poliment que la reine était « mal avisée ». Le couple de favoris formé par Leonora (la sœur de lait de la reine) et Concino Concini, a souvent suscité la grogne des princes de sang d'abord, mais aussi du peuple irrité de ces étrangers corrompus et dépensiers; « Les princes étaient donc de nouveau en rébellion, et cette fois pour le bon motif, puisqu'il s'agissait ouvertement d'évincer un favori prévaricateur, vendu à l'étranger et haï du peuple. »<sup>319</sup> Henri IV lui-même les détestait, mais n'avait pas su imposer à sa femme leur renvoi.<sup>320</sup> C'est finalement Louis XIII, âgé de dix-sept ans, qui prit le parti de se débarrasser de ce couple accaparant, en faisant assassiner Concini et condamner l'épouse de celui-ci pour sorcellerie.<sup>321</sup> Cette action lui a valu les louanges de tous, et même de Mathieu de Morgues, défenseur de Marie de Médicis : « [Louis] comme un Mars vengeur, sceut genereusement remedier, ces deux créatures ainsi enivrées de leur fortune, estant un éternel exemple à tous favoris des Roys pour leur apprendre de se comporter avec telle modestie qu'ils n'encourent jamais les tristes evenements d'une haine publique. »<sup>322</sup> On remarquera ici que c'est un autre favori, celui du jeune roi cette

<sup>319</sup> Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 255.

<sup>320</sup> Batiffol, Louis. *La vie intime d'une reine de France au XVIIe siècle*. p. 231 : « Il s'élevait contre l'excessive faveur de ce Concini et de sa femme, la façon dont la reine leur donnait tout son argent au point qu'elle était toujours "près de ses pièces", la manière dont elle écoutait leur propos méprisants sur le compte du roi qu'ils faisaient espionner : des gens de rien, des menteurs capables de brouiller le ménage, "des garnements qu'il eût dû renvoyer en leur pays dès leur arrivée en France!" ».

<sup>321</sup> Selon Françoise Kermina, Léonora (tout comme son mari à titre posthume) fut accusée officiellement de « crime de lèse-majesté divine et de lèse-majesté humaine à savoir usurpation de l'autorité du roi, divertissement des deniers publics, fonte abusive d'artillerie et autres entreprises de souveraineté », elle fut « décapitée et son corps brûlé », et sa descendant « déclarée à jamais ignoble ». Kermina, Françoise. *Marie de Médicis*. p. 249.

<sup>322</sup> Morgues, Mathieu de. *La restauration de l'Etat. Au Roy*. s.l., 1618. p. 9. Cité dans Duccini, Hélène. *Faire voir, faire croire – l'opinion publique sous Louis XIII*. Éd. Champ Vallon, Paris, 2003. 512 pages (Coll. « Époques »). p. 383.

fois, Charles d'Albert de Luynes, qui poussa le roi à affirmer qu'il était le maître chez lui et à décréter l'exil de la reine mère.

Les favoris étaient le plus souvent la cible des reproches que l'on n'osait faire aux souverains et souveraines, phénomène que l'on retrouve maintes fois dans les écrits des mémorialistes. Pierre de La Porte semble être celui qui détestait le plus Mazarin, et qui faisait à son sujet les plus grandes remontrances; il écrivit à la reine une lettre anonyme qu'il glissa dans son lit, afin qu'elle sache tout ce qui se disait contre elle pour le choix qu'elle avait fait de ce ministre italien, et lui réitéra oralement les mêmes arguments :

Je lui dis donc que tout le monde parlait d'elle & de Son Eminence d'une manière qui la devait faire songer à elle; que sa vertu l'avait mise où elle était; que sa bonne réputation l'avait défendue de ses ennemis; qu'elle avait su consoler toute la France de la mort du feu Roi; qu'elle avait vu elle-même tout Paris aller au devant d'elle jusqu'à Saint-Germain, avec des acclamations qui lui faisaient, bien voir avec quelle satisfaction elle était reçue pour régente, avant même que le parlement l'eût déclarée; que si une fois elle ne répondait pas à ce qu'on attendait d'elle, & qu'elle donnait sujet à ses ennemis de la décrier, elle verrait bientôt un grand changement non seulement dans les esprits, mais dans les affaires. (...) Elle devint rouge, & se mit fort en colère, disant que c'était M. le prince qui la décriait, & faisait courir ces bruits; que c'était un méchant homme. Je lui répliquai que puisqu'elle avait des ennemis, elle devait bien prendre garde de leur donner sujet de parler : à quoi elle répartit que quand on ne faisait point de mal on ne devait rien craindre. Je lui répondis que ce n'était pas assez, & qu'il fallait garder les apparences, parce que le public ne s'arrête pas à ce qui est, mais à ce qu'on dit. (...) je pris sujet de lui dire qu'elle avait un exemple bien récent pour sa conduite, savoir celui de la reine mère Marie de Médicis & du maréchal d'Ancre, & que les fautes qu'elle avait faites la devaient instruire pour les éviter. « Quelles fautes? » me dit-elle. – D'avoir fait mal parler d'elle & de cet Italien, lui répondis-je; d'avoir abandonné dans sa prospérité ceux qui l'avaient servie dans sa première disgrâce, ce qui avait été la cause qu'à la seconde elle avait été abandonnée de tout le monde, ou assistée fort faiblement; qu'elle n'avait point eu soin dans sa prospérité de s'assurer de bonnes places, ou ports de mer, ou frontières, ni fait provision d'argent, & qu'enfin elle était morte de faim.<sup>323</sup>

<sup>323</sup> La Porte, Pierre de. *Mémoires – 1624-1666*. Union Européenne, Paleo, 2003. 166 pages. (Coll. « Les Sources de l'histoire de France »). p. 115-116.

Cette discussion avec la reine mère eut lieu en 1643, au tout début de la régence. En 1648, à l'aube de la Fronde, d'autres mécontents se manifestèrent ouvertement; les princes de sang, frustrés d'être ainsi mis de côté par un étranger, et le Parlement, offensé d'être aussi mal remercié d'avoir cassé le testament de Louis XIII, troublèrent le royaume tout entier. Anne ne pouvait supporter les exigences et conditions du Parlement, lorsqu'elle lui demandait de l'argent pour poursuivre la guerre. Après avoir écouté les longues harangues et critiques des orateurs – dont Omer Talon – lors du lit de justice du 15 janvier 1648, Anne leur répondit d'un ton cinglant : « Vraiment, vous êtes de belles gens pour douter de mon autorité. Je l'apprendrai bien à quiconque en voudra parler ».<sup>324</sup>

À partir de ce moment, c'est un conflit ouvert entre cette institution et la régente : « La reine, de son côté, était lasse de tant souffrir, de ce que le Parlement, sous l'apparence du bien public, remplissait la France de véritables maux. Elle se résolut de ne plus écouter aucune de leurs propositions, et ne voulut plus penser qu'à l'exécution de ce qu'elle croyait être le seul remède de ses inquiétudes. »<sup>325</sup> Alors qu'initialement Condé, premier prince de sang, avait servi la reine et Mazarin – ils s'entendirent même pour sortir ensemble secrètement de Paris, et la reine, forte de cette union, se « détermine à ne plus parler à ses peuples que par la bouche de ses canons »<sup>326</sup> –, il prit le parti de la rébellion lorsque toutes les voix s'élevèrent en même temps contre le Premier Ministre – celui-ci étant vainement défendu par la régente. « Cependant elle était attaquée en la personne de son ministre, son autorité était foulée aux pieds, sa personne offensée par mille outrages,

---

<sup>324</sup> Omersson, Olivier Le Fèvre d'. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Omersson et extraits des mémoires d'André d'Omersson*. Paris, Impr. impériale, 1860-1861. 2 volumes. 934 pages. t. I, p. 419. Cité dans Vallier, Jean. *Journal de Jean Vallier, Maître d'hôtel du roi (1648-1657)*. Paris, Librairie Renouard par Henri Courteault & Pierre de Vaissière, 4 volumes, 1902. t. I, p. 14.

<sup>325</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 152.

<sup>326</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 152.

et elle n'avait pour toute ressource que l'espérance que les princes ne l'abandonneraient pas. »<sup>327</sup> Et pourtant, le duc de Beaufort, Condé et même Gaston d'Orléans et sa fille, la Grande Mademoiselle, se liguerent contre elle. Malgré tous ces outrages, elle garda en tête son devoir premier : préserver le pouvoir pour son fils, et le défendre à tout prix : « Le soir en quittant la reine, sur ce que je souhaitais un prompt remède à ses inquiétudes et que je la plaignais de ses maux, elle me répondit : "Plaignez-moi plutôt de ce que je n'ai pas vengé le roi comme je l'ai toujours désiré; si cela était, ils ne seraient plus en état de me faire du mal, ni moi en celui d'être plainte." ».<sup>328</sup> C'est en effet le devoir d'une mère, et d'une régente, que de protéger les intérêts de son fils.

#### 4.7. L'ÉCLIPSE...ET LE RETOUR DU SOLEIL

La reine, sélectionnée parmi les autres détenteurs du pouvoir afin d'assurer la régence pendant la minorité de son fils, a pour tâche première de s'occuper de la sauvegarde et de l'instruction de ses enfants. La dignité royale qui lui est accordée lors de son mariage avec le roi de France ne lui étant jamais enlevée, cela lui donne une autorité certaine avant, pendant et après la régence. Mais en tant que régente, son devoir ultime est de laisser le royaume à son fils tel qu'il lui a été remis, et même en meilleur état; tout aussi prospère, glorieux et supérieur aux autres puissances européennes. Toutefois les capacités d'une reine sont en théorie réduites, puisque la régence est considérée comme une « éclipse », selon Guy Chaussinand-Nogaret :

Le décès du souverain correspond pourtant à une occultation passagère, fugace, sans perte d'existence, mais visible, de la royauté : c'est une « éclipse de ce grand soleil, lequel aussitôt qu'il est obscurci en un lieu fait paraître sa lumière en l'autre. » L'éclipse, en fait, se prolonge pendant toute la durée de la régence. Les

<sup>327</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 147.

<sup>328</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 148.

ténèbres envahissent le royaume et, en attendant que le soleil luise à nouveau, l'État n'est plus éclairé que par les lumières, en quelque sorte profanes et laïques, que sont les vertus de la régente. Si expérimentée et parénétiq ue qu'elle fût, celle-ci, en effet, ne pouvait se recommander des pouvoirs célestes et *sui generis* qui n'appartiennent qu'au roi. Le jugement du roi et les décisions qu'il adopte pour la régie du royaume échappent à l'entendement humain et ses décisions sont des décrets célestes.<sup>329</sup>

Ainsi on évalue la qualité d'une régente au retour du soleil; la transmission se fait-elle dans les meilleures conditions? Le royaume est-il intact? Lorsque le roi atteint la majorité et est donc considéré en âge de gouverner, la reine doit céder sa place. C'est d'ailleurs pour cela essentiellement que l'on nomme la mère du roi à ce poste; c'est aussi la seule personne qui ne peut lui usurper le trône. Par contre, en tant que régente, son pouvoir se retrouve dans un espace flou qui la libère de plusieurs limites restrictives, notamment celle du temps :

Le pouvoir du régent participe de ce caractère nébuleux dont est imprégné l'ensemble de la régence et qui laisse à celui qui l'exerce une très grande marge d'action. La difficulté de circonscrire avec précision la durée du pouvoir de la reine mère à la tête du gouvernement en est l'expression la plus symbolique. À quelle date, par exemple, faut-il considérer que Marie de Médicis sort du gouvernement? Si les juristes sont formels et affirment, en appuyant leurs déclarations sur l'ordonnance de majorité de 1374, que la régence s'achève avec la minorité royale, la réalité s'avère bien différente. Catherine de Médicis, Marie de Médicis ou Anne d'Autriche n'abandonnent pas le gouvernement aux quatorze ans du roi.<sup>330</sup>

Fanny Cosandey se questionne donc sur la validité, dans ce cas, de la cérémonie du lit de majorité, à l'occasion de laquelle Charles IX, Louis XIII et Louis XIV se sont affirmés aptes à pratiquer le pouvoir par eux-mêmes. Cette cérémonie modifie le statut de la régente; elle se place alors sous l'autorité du roi son fils, du moins aux yeux des observateurs extérieurs. Mais ces lits de majorité ont un but sous-jacent, selon Pierre

<sup>329</sup> Citation dans l'extrait : Arrêt de la cour du Parlement du samedi 15 mai 1610. Cité in F. Solar et L. Duffau, *Précis historique sur les régences de France*, pièce justificative 29, p. 160, Paris, 1842. Cité de Chaussinand-Nogaret, Guy. « Roi par interim, la Reine-régente ». *Historia*, no. 531, mars 1991, p. 66.

<sup>330</sup> Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 318.

Dupuy, observateur de l'époque : « ces actions si solennelles faites avec tant d'apparat, ont plustot esté faites ainsi pour favoriser les Reines meres, et continuer leur autorité dans le gouvernement de l'Etat, que non pas pour faire sçavoir aux peuples que les Rois estoient majeurs, puisque personne ne le peut ignorer. ».<sup>331</sup> Car son influence sur le jeune monarque ne s'arrête pas soudainement à quatorze ans, au contraire; c'est à partir de cette date que la reine mère a le plus de pouvoir, car toute décision émane maintenant de son fils, le détenteur incontestable du pouvoir absolu. Mais à partir du moment où il se considère prêt à régner, la régente doit s'esquiver. Parfois cela engendre certaines frictions, comme ce fut le cas entre Marie de Médicis et Louis XIII. En fait, la Florentine entra littéralement en rébellion ouverte contre son propre fils qui ne voulait plus d'elle au Conseil d'État. Elle fut exilée, pardonnée, puis proscrite à nouveau. La reine utilisa tous les moyens à sa portée afin de reconquérir son pouvoir perdu; entre autres, elle écrivit et publia publiquement des lettres respectueuses et habiles à la fois, où l'on conçoit à quel point elle considère encore que le pouvoir lui appartient, lorsqu'elle lui écrit en 1619 :

La Royne Mere se plainct grandement, de ce qu'estant née Princesse d'une des plus illustres maisons de l'Europe, & apres avoir eu l'honneur d'estre espouse d'un des grands Roys qui aye iamais regné en France, & mere du Roy regnant aujourd'huy. Et apres avoir conservé avec tant de perils & soings durant la minorité du Roy son fils ce Royaume, pour recompense de tant de labeurs & affections maternelles elle a esté chassée honteusement de la Cour & de la presence du Roy son fils, & de ses autres enfans, pour estre releguée comme prisonniere dans Blois, avec toutes sortes d'indignitez, contre le respect deu à sa naissance, & à tant de grands Princes, qui elle a l'honneur d'appartenir, & contre l'honneur qui estoit deu à la mèmorie du feu Roy, & à la memoire du Roy son fils: & le tout par les advis & conseils de Luynes, ses freres & adherans, pour pouvoir plus facilem[en]t durant le bas âge du Roy sō fils usurper l'autorité Royale, & le maniment de l'estat.<sup>332</sup>

<sup>331</sup> Dupuy, Pierre. *Traité de la majorité de nos Rois et des régences du Royaume*. Paris, 1655, t, II, p. 120. Cité dans Cosandey, Fanny. *La reine de France*. p. 320.

<sup>332</sup> Médicis, Marie de. « Extrait des raisons et plaintes que la Royne Mere du Roy fait au Roy son fils », 1619, 16 pages. Voir le document complet en annexe.

Étonnant, lorsque l'on sait que Louis XIII a déjà dix-neuf ans lors de la rédaction de cette lettre; il est donc majeur depuis plus de six ans mais, selon sa mère, toujours en bas âge et risquant de se faire usurper le pouvoir. Elle demande à Mathieu de Morgues d'écrire un pamphlet qui lui servira d'outil pour sa campagne politique : *Diverses Pieces pour la Defence de la Royne Mere de Roy Tres-Chrestien Louis XIII*.<sup>333</sup> Bien que la mère et le fils se réconcilièrent en 1619, les manigances de la reine mère et surtout les complots ourdis contre Richelieu – révélés lors de la *Journée des Dupes* – poussèrent le roi à exiler de nouveau l'ancienne régente. Elle dut assurément regretter d'avoir aussi mal traité son fils lorsqu'elle pouvait encore inverser la donne, comme par exemple le jour où, jeune encore, Louis XIII sorti de chez sa mère en criant qu'il n'y était guère mieux traité que les chiens.<sup>334</sup> Henri IV, de son vivant, avait prévu une telle mésentente, et s'inquiétait des frictions qui surviendraient inévitablement s'il venait à mourir pendant la minorité de son fils :

Comme les relations entre mère et fils n'étaient colorées par aucune spontanéité, aucune gaieté, aucune apparence affection de la part de l'un ou de l'autre, Henri IV prévoyait une régence pénible et le dit tout uniment à Marie : « Vous avez raison de désirer que nos ans soient égaux car la fin de ma vie sera le commencement de vos peines. Mes maîtresses souvent vous ont déplu, mais difficilement éviterez-vous d'être un jour maltraitée par celles qui posséderont l'esprit [de votre fils]. D'une chose puis-je vous assurer, qu'étant de l'humeur que je vous connais, et prévoyant celle dont il sera; vous entière pour ne pas dire têtue, Madame, et lui, opiniâtre, vous aurez assurément maille à départir ensemble. »<sup>335</sup>

<sup>333</sup> Morgues, Mathieu de, sieur de Saint-Germain. « *Diverses Pieces pour la Defence de la Royne Mere de Roy Tres-Chrestien Louis XIII faites et reveues pas Mre Matthieu de Morgues, Sieur de S. Germain* ». 2 vol. (s.l.), 1637.

<sup>334</sup> « Le petit garçon alarmé qui se tenait debout devant Marie de Médicis était un inconnu pour elle. Aucun témoignage ne la montre attentive et curieuse à son égard. Plus grave encore, Louis XIII doutait, à bon escient, de son amour maternel. Elle ne cachait pas sa préférence pour son benjamin, un enfant câlin, bavard et enjoué, et s'emportait si violemment contre l'aîné qu'un jour où il avait provoqué sa colère pour avoir marché sur la queue de sa mère, il quitta son appartement en observant que, chez sa mère, il passait après les animaux. » Muhlstein, Anka. *Reines éphémères, Mères perpétuelles*. p. 124.

<sup>335</sup> Richelieu, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*. Vol. VII, Louis Avenel, 1853-1877. p. 11. Cité par Muhlstein, Anka. *Reines éphémères, mères perpétuelles*. p. 112.

Les relations mère-fils entre Anne d'Autriche et Louis XIV furent bien moins tendues, et la passation des pouvoirs plus aisée. Louis XIV attendra la mort de Mazarin, qui selon les nombreux témoignages de l'époque était le réel détenteur du pouvoir, pour prendre en main les affaires de l'État. Anne d'Autriche accepte avec douceur le statut de reine douairière et va, selon les dires de Madame de Motteville, se concentrer presque exclusivement à son salut et à la consolation de sa belle-fille Marie-Thérèse d'Autriche qui souffre des infidélités du Roi Soleil. Elle sut inspirer à son fils de l'admiration et de l'amour dès son plus jeune âge, et il lui marqua du respect et de la tendresse jusqu'à sa mort en 1666. Son décès l'attrista à un point tel qu'il s'enferma dans ses appartements pour quelques jours, le temps d'accepter la perte d'une femme qu'il avait toujours respectée et estimée.

Le lendemain, parlant à la duchesse de Montausier de la reine sa mère, [Louis] lui dit qu'il avait cette consolation de penser qu'il ne lui avait jamais désobéi en rien de conséquence; et, continuant à parler des belles qualités de cette princesse, il ajouta : Que la reine sa mère n'était pas seulement une grande reine, mais qu'elle méritait d'être mise au rang des plus grands rois : éloge véritablement digne de celle pour laquelle il a été fait, et digne de celui qui l'a fait.<sup>336</sup>

Marie de Médicis connut une fin moins glorieuse, mourant en terre ennemie aux Pays-Bas, en exil et reniée par son fils qui n'en pouvait plus de ses trahisons. Aurait-elle été consolée de savoir qu'il regretta tout de même le sort qu'il lui fit connaître?

Ce fut dans ces derniers temps qu'il se repentit vivement d'avoir manqué à l'observation d'un des premiers commandements. Il n'avait plus le cardinal de Richelieu pour lui maintenir l'exil de la reine-mère comme nécessaire à l'État ; ce qu'il avait fait contre elle lui parut terrible. Il en demanda pardon à Dieu publiquement avec de grands témoignages d'un véritable repentir. Le roi avait dit à Chavigny, au commencement de sa maladie, qu'il avait un cruel déplaisir de

---

<sup>336</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 235. La mémorialiste conclue avec les vers que Mlle de Scudéry a composé à la mort d'Anne d'Autriche, p. 236 : « Elle sut mépriser les caprices du sort; Regarder sans horreur les horreurs de la mort; Affermir un grand trône, et le quitter sans peine; Et, pour tout dire enfin, vivre et mourir en reine. »

deux choses : la première, d'avoir maltraité sa mère, qui était morte depuis peu ; et la seconde, de n'avoir point fait la paix.<sup>337</sup>

Lorsque le soleil et sa lumière aveuglante s'éteignent, on peut enfin voir la lune, astre parfois associé à la reine dans l'iconographie.<sup>338</sup> Que cette éclipse soit prévue ou non, les lois fondamentales du royaume sont en place, quoique parfois contestées, pour déterminer qui doit succéder au roi, et qui doit prendre les rênes du pouvoir en cas de minorité de l'héritier. Les États Généraux, puis le Parlement, se chargèrent successivement d'officialiser ce que la tradition requérait; la mère du roi était la plus attentive au bien-être de celui-ci, et la plus sûre garantie que le trône ne pouvait être usurpé, comme cela aurait pu être le cas lors d'une régence occupée par un oncle ou un cousin. Le Parlement s'offre pour accélérer le processus de désignation, et profite du même coup de l'importance que lui donne cette implication dans l'établissement du gouvernement. Les princes de sang, pris de vitesse, n'ont alors d'autres choix que de s'incliner, ou de monnayer leur approbation. Une fois en place, la régente fait face à de grandes responsabilités, auxquelles elle n'a souvent guère été préparée, et se doit de se réformer en conséquence – en cas de surcharge, elle tente de s'appuyer sur des conseillers ou des favoris, ces derniers n'étant pas toujours les mieux avisés ou les plus appréciés. C'est d'ailleurs sur eux que se concentre le mécontentement de tous, peuple, instances

---

<sup>337</sup> Motteville, Françoise de. *Mémoires*. p. 50-51.

<sup>338</sup> Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*. p. 247 : « Ainsi, dans le feu d'artifice tiré en 1612 pour célébrer les fiançailles du jeune roi et de l'infante Anne apparaissaient des figures allégoriques du Soleil et de la Lune que les brochures interprétaient complaisamment comme les figurations du roi et de la reine, avec cette précision supplémentaire que la Lune était le symbole qui convenait le mieux aux reines de France : "La Lune pareillement représente les reines mieux qu'aucune autre planète et sur toutes les reines de monde, celles de France. Cet astre emprunte sa lumière du Soleil alors qu'il tombe en conjonction d'icelui, les reines de France tirent tout ce qu'elles ont d'autorité des rois leurs époux du jour qu'elles sont épousées. Le Soleil se couchant fait place à la Lune et lui donne le pouvoir d'éclairer en son absence. Les reines de France succèdent bien souvent à l'autorité de leurs époux après leur mort si les successeurs de la couronne demeurent en bas âge et sont par une prérogative singulière déclarées régentes du royaume et de la personne des rois leurs enfants." ». Source : Bibliothèque Nationale de Paris, F. fr. 2748, f° 211.

politiques et grands du royaume – notamment lors du tollé provoqué par les mariages espagnols, et pendant la Fronde. La reine mère doit être consciencieuse, car son principal devoir est de remettre le royaume intact à son fils à sa majorité. Lorsqu’il en fera la demande, car tout ici est une question de volonté royale – laisser la reine dans les rouages de l’État, ou l’en écarter –, elle devra accepter de lui céder toute la place. Chose aisée pour Anne d’Autriche, qui laissa de toute façon beaucoup de latitude à son premier ministre pendant la minorité du roi, mais réalité inacceptable pour Marie de Médicis, qui se battit pendant les deux dernières décennies de sa vie pour retrouver le pouvoir qu’elle avait occupé pendant sept trop courtes années...

## CONCLUSION

La reine de France peut-elle vraiment échapper aux conceptions réductrices de la condition féminine de cette époque? La loi salique de France – unique en Europe – interdit aux femmes de régner. Malgré cela, les souveraines ont un avantage sur les autres femmes du royaume : en s'unissant au monarque de France, l'un des états les plus puissants d'Europe, la princesse – le plus souvent étrangère – se voit amalgamée à l'entité du couple royal, représentation idéale de la famille au sein de la nation. On lui accorde diverses cérémonies, telles que les entrées, le sacre et les funérailles royales. À la fois personne privée par sa nature et publique par sa fonction, elle partage le pouvoir avec le roi son mari, dans la mesure où il consent à lui en octroyer. Son premier devoir est de fournir le plus rapidement possible un héritier à la couronne, afin que la succession et la stabilité soient assurées. Sans cela, aucun de ses droits n'est garanti; le monarque peut à tout moment la répudier et tenter à nouveau de procréer avec une autre candidate, car la stérilité est la plus grande des tares qu'une reine de France puisse avoir.

Mais une fois qu'elle a réussi à engendrer un enfant mâle, peu importe les aléas de la vie conjugale ou les années passées en attente désespérée; elle est mère du futur souverain et a droit à la considération que lui accorde ce nouvel état. Mais sa tâche n'est pas terminée; les enfants meurent en si grand nombre à cette époque, que les reines sont souvent contraintes à une vie entrecoupée de grossesses et d'enfants rapprochés – plus que la moyenne des femmes de l'époque – qui parfois les mènent à une mort précoce. Si cependant la souveraine survit, elle n'a qu'une responsabilité secondaire quant à l'éducation (et même l'allaitement!) de ses enfants, que ce soit par manque

d'intérêt ou parce que le roi leur père garde le monopole sur les décisions concernant sa progéniture.

Toutefois, si le roi vient à mourir avant que le fils aîné n'ait atteint la majorité, c'est cette même femme, qui n'avait qu'une faible voix au chapitre de l'instruction de son enfant, qui est choisie pour être sa tutrice, étant soudainement désignée comme la mieux placée pour prendre soin de lui. En effet, les contemporains savent qu'il est plus prudent de confier le jeune roi à sa mère, qui ne saurait l'éliminer pour prendre sa place – comme pourrait le faire un de ses oncles – car la loi salique l'empêche de régner seule. Mais pour autant, la gouvernance du royaume ne lui est pas acquise. Avant de se retrouver aux commandes de l'État, elle devra lutter contre divers obstacles – testament royal, institutions juridiques (États généraux, Parlement, etc.) et princes de sangs assoiffés de pouvoir. Ce n'est qu'une fois tous ces protagonistes matés – ou achetés – qu'elle pourra tenter, au mieux de ses capacités, de maintenir le royaume tel qu'il le lui a été laissé, afin de le remettre intact à son fils; tel est son devoir.

Mais comment, en situation de pouvoir, la régente s'occupe-t-elle de la politique et de la guerre? Par ailleurs, la coïncidence entre les temps de régences et la consolidation de l'absolutisme est-elle vraiment fortuite? Les régentes n'y sont-elles pas pour quelque chose? Enfin, le relatif effacement des reines qui ont suivi Marie de Médicis et Anne d'Autriche peut-il s'expliquer par le seul fait qu'elles n'ont pas accédé à la régence? Toutes ces questions soulevées par le présent mémoire devraient faire l'objet de recherche ultérieure.

Pour l'instant, nous pouvons seulement souligner combien les relations entre les reines et les autres détenteurs du pouvoir sont presque toujours tendues, car la femme a de la difficulté à s'enraciner dans cette sphère politique supérieure réservée aux hommes. Elle dépend constamment de ses liens avec son mari, avec le gouvernement ou avec son fils pour avoir le droit à une parcelle du pouvoir. En cela, la marge de manœuvre de la reine est-elle bien différente de celle de ses contemporaines? Autrement dit, la femme s'efface-t-elle vraiment derrière la fonction? En tant qu'épouse, dans le cas d'une union malheureuse, la reine ne peut décider de son propre chef de rentrer auprès de sa famille : elle se retrouve donc doublement isolée, alors que les autres femmes mariées non seulement s'unissent le plus souvent dans leur contrée d'origine mais encore peuvent toujours retourner chez leurs parents en cas de discorde avec leur mari. À la reine échappe aussi l'éducation de ses enfants, qu'on lui redonne seulement lorsqu'elle devient veuve. Et comme n'importe quelle autre femme, elle a plus de pouvoir en tant que veuve que dans l'état de fille ou d'épouse. Dans son rôle de régente, elle est limitée en ce sens qu'elle ne peut se remarier, et qu'elle doit vivre dans l'ombre de son fils, seul détenteur légitime du pouvoir royal. Mais l'ombre, après avoir goûté à la lumière, ne sied pas à toutes...

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES MANUSCRITES

*Arrest donné par le Roy, séant en son lict de justice en sa Cour de Parlement, sur la Régence de la Reyne sa mère.* Paris, A. Estiéne, P. Rocolet et J. Dugast, 1643, 6 pages.

*Articles accordez par le Roy à la Reyne sa mere, & en sa faveur à ceux qui l'ont assistée en ces derniers mouvemens.* Paris, Éd. Fed. Morel & P. Mettayer, 1620. 12 pages.

*Le Courier François, apportant toutes les nouvelles véritables de ce qui s'est passé depuis l'enlèvement du Roy, tant à Paris qu'à S. Germain en Laye.* Paris, Chez Rolin de La Haye, 1649.

*Declaration de la volonte du Roy, sur le depart de la Royne sa tres-honoree Dame & mere, du Chasteau de Blois, & de ce qui s'est ensuyvi en consequence d'iceluy (publié en Parlement le vingtiesme Juin 1619).* Paris, Fed. Morel & P. Mettayer, 1619. 15 pages.

*Déclaration du Roy sur la Régence de la Reyne – Vérifiée en Parlement le 21 avril 1643.* Paris, A. Estiene, & P. Rocolet, Imprimeurs et Libraires ordinaires du Roy, 1643. 15 pages.

*Discours politique sur le tord que le Roy faict à son autorité en ne faisant point executer les déclarations contre le cardinal Mazarin, et l'avantage que cella donne à ses subjets.* Bordeaux, Impr. ordinaire du Roy, 1652.

*Maximes morales et chrestiennes pour le repos des consciences dans les affaires presentes. Pour servir d'instruction aux Curez, aux Predicateurs, & aux Confesseurs. Dressées & envoyées de S. Germain en Laye, par un Theologien, fidele Officier du Roy. A messieurs du Parlement.* Paris, Chez Cardin Besongne, 1649. 12 pages.

*Le tableau des tyrans favoris et la description des malversations qu'ils commettent dans les Estats qu'ils gouvernent. Envoyé par l'Espagne a la France.* Paris, Chez François Noel, 1649. 11 pages.

*Anne d'Autriche. Lettre de la Reyne Regente Mere du Roy Aux Deputez du Principat de Catalogne, & aux Conseillers de la ville de Barcelone : Avec le memoire des hommes & de l'argent qui ont esté envoyez en Catalogne depuis la Regence de la Reine.* Lyon, 1644. 8 pages.

*Anne d'Autriche. Lettre de reproche de la Reyne au cardinal Mazarin, sur le repentir qu'elle a de l'avoir aymé.* S. l., 1649. 6 pages. [Apocryphe].

Anne d'Autriche. *Vœu de la reine à Notre-Dame de la Paix et la prédiction de l'Église des graces que sa Majesté devoit espérer pour l'obtenir*. Imprimerie de Gaillon, 1643. p. 3-10.

Bassompierre, François de. *Journal de ma vie : mémoires du maréchal de Bassompierre*. Paris, éd. Renouard, 1870-1877, 4 volumes.

Brienne, Henri-Auguste de Loménie, comte de. *Mémoires – Contenant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin (1613 – 1661)*. Paris, Éditions paleo, 2004. 383 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »).

Campion, Henri de. *Mémoires de Henri de Campion – suivis de trois entretiens sur divers sujets d'histoire, de politique et de morale*. Édité par Marc Fumaroli. Paris, Mercure de France, 1967. 343 pages. (Coll. « Le temps retrouvé »).

Dupleix, Scipion. *Histoire de Henry le Grand IV du Nom Roy de France et de Navarre*. Paris, Chez Claude Sonnius, 1635.

Dupleix, Scipion. *Histoire de Louis le Juste XIII du Nom Roy de France et de Navarre*. Paris, Chez Claude Sonnius & Denys Bechet, 1643.

Estrées, François-Annibal, maréchal duc d'. *Mémoires du maréchal d'Estrées sur la régence de Marie de Médicis (1610-1616) et sur celle d'Anne d'Autriche (1643-1650)*. Paris, éd. H. Laurens, 1910, 389 pages.

Foisin, Madelaine, dir. *Journal de Jean Heroard, médecin de Louis XIII*. Paris, Fayard, 1989. 3123 pages, 2 volumes.

Harlay de Sancy, Achille de, ou Richelieu, Armand Jean Du Plessis. *Discours d'un vieil courtisan desintéressé (Harlay de Sancy ou Richelieu), sur la lettre que le Reyne Mere du Roy a écrite à sa Majesté après estre sortie du Royaume*. S.l., s.n., 1631. 32 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 48. <http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100530&M=notice&Y=Image>

La Châtre, Edme de. *Mémoires (1638-1643)*. Éd. par Éric de Bussac et Pascal Dumaih, Paris, Paleo, 2004. 106 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »).

La Porte, Pierre de. *Mémoires, 1624-1666*. Union Européenne, Paleo, 2003. 166 pages. (Coll. « Les Sources de l'Histoire de France »).

La Rochefoucauld, François de. *Mémoires, 1630-1652 - François, prince de Marsillac, baron de Verteuil, duc de La Rochefoucauld*. Clermont-Ferrand, Paleo, 2004. 334 pages. (Coll. « Sources de l'Histoire de France »).

Le Moyne, Pierre. *Les œuvres poétiques du P. Le Moyne. La Femme Forte Ode I, Ode II, et Ode Panegyrique pour la Reine*. Paris, L. Billaine, 1671. p. 364-373.

<http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Gallica&O=NUMM-82486>

Loménie, Henri-Auguste de. *Mémoires concernant les événements les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal de Mazarin – 1613-1661*. Clermont-Ferrand : Paléo, 2004. 383 pages. (Coll. « Sources de l'histoire de France »).

Louis XIII, Roi de France. *Coppie de la lettre du Roy envoyée à la Reyne par M. de Luynes, à l'entrée de son Royaume*. Paris, Chez Abraham Saugrain, 1615. 5 pages.

Mazarin, Jules. *Correspondance du cardinal Mazarin avec le maréchal d'Aumont, suivie d'un choix de lettres écrites à ce personnage par le Roi, la Reine régente, Gaston d'Orléans, Cromwell, Le Tellier et Louvois [Texte imprimé] / précédée d'une étude historique sur le maréchal d'Aumont et le cardinal Mazarin et accompagnée de notes, par M. le Dr E. T. Hamy*. Édition par Ernest-Théodore Hamy. Monaco, Imprimerie de Monaco, 1904. 221 pages. (Coll. « Collection de documents historiques »).

<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-204839&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Double de la responce de la Royne regente, Mere du Roy, à la lettre écrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le dixneufiesme de fevrier 1614 (Paris 27 fevrier)*. Éd. chez Morel et P. Mettayer, Paris, 1614, 28 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 29.

<http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Gallica&O=NUMM-99921>

Médicis, Marie de. *La derniere lettre de la Royne Mere escrit (sic) au Roy (Bruxelles 1632) [Document électronique] : ensemble la responce de sa Majesté*. S.l., s.n., 1632. 8 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 50.

<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100561&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Extraict des raisons et plaintes que la Royne Mere du Roy fait au Roy son fils*. S.l., s.n., 1619, 16 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39.

<http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Gallica&O=NUMM-100270>

Médicis, Marie de. *Les humbles supplications de la Royne Mere au Roy*. Paris, s.n., 1619. 8 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39.

<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100260&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Lettre de la Royne Mere (Loche, 23 fevrier) et la responce du Roy*. Paris, Pierre Froment, 1619. 14 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39.

<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100247&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Lettre de la Reyne mere au Roy*. Paris, Sebastien Cramoisy, 1631. 16 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 49.  
<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100534&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Lettre de la Reyne Mere au Roy. Avec la responce de sa Majesté*. S.l., s.n., 1632. 11 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 50.  
<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100564&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Lettre de la Royne au Parlement de Bretagne (Paris, 13 février 1614)*. Lyon, Jean Poyet, 1614. 13 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 29 bis.  
<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-89989&M=notice&Y=Image>

Médicis, Marie de. *Lettre de la Royne Mere, envoyee au Roy depuis la paix [Document électronique] : sur son indisposition (Angoulême, 4 juin 1619) : ensemble de proces verbal de la conspiration faicte en la ville d'Angoulesme et l'execution publique qui s'en est ensuyvie*. Lyon, s.n., 1619. 14 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39.  
<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100245&M=notice&Y=Image>

Médicis, Mariè de. *La quatriesme lettre de la Royen Mere envoyee au Roy, sur la prise de l'Usarche, le 11 aprvil 1619*. Lyon, s.n., 1619. 8 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39.  
<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100264&M=notice&Y=Image>

Montalto, Elías de. *Lettre d'Espagne presentee à la Royne Regente*. Paris, Chez Jean Brunet, 1614, 12 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 29 bis.  
<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-89995&M=notice&Y=Image>

Montpensier, Anne-Louise d'Orléans, duchesse de. *Mémoires de Mlle de Montpensier, petite fille de Henri IV : collationnés sur le manuscrit autographe / avec notes biographiques et historiques par A. Chérueil*. Paris, Charpentier, 1902. 4 volumes. Site web : Eason, James. *Mémoires de Mlle de Montpensier*. [En ligne].  
<http://penelope.uchicago.edu/mlle/> (Page consultée le 20 juillet 2007)

Motteville, Françoise de. *Chronique de la Fronde*. Édité par Jean-Michel Delacomptée, Paris, Mercure de France, 2003. 545 pages. (Coll. « Le temps retrouvé »).

Motteville, Françoise de. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*. Paris, éd. Fontaine, 1982, 236 pages.

Omersson, Olivier Le Fèvre d'. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Omersson et extraits des mémoires d'André d'Omersson*. Paris, Impr. impériale, 1860-1861, 2 volumes. 934 pages.

Pasquier, Nicolas. *Remonstrances tresumbles a la Royne Mere regente en France, pour la conservation de l'Estat, pendant la minorité du Roy son fils*. Lyon, Jean Jullieron, 1610. 30 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 28. <http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Gallica&O=NUMM-89945>

Réaux, Tallemant des (Gédéon). *Historiettes, Anecdotes et bons mots*. Éd. Maxi-Livres, Union Européenne, 2001. 94 pages.

Réaux, Tallemant des (Gédéon). *Historiettes de Tallemant des Réaux*. 2<sup>e</sup> éd. Paris, Delloye, 1840, t.I.

*Recueil de diverses pieces curieuses (1648-1652) – Le tableau des tyrans favoris et la description des malversions qu'ils commettent dans les Estats qu'ils gouvernent*. Paris, Éd. François Noël, 1649.

Richelieu, Armand Jean du Plessis, duc de. « Mémoires - le cardinal de Richelieu », Clermont-Ferrand, éd. Paléo, 2000, 9 tomes.

Vallier, Jean. *Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du roi (1648-1657)*. Paris, Éd. Renouard par Henri Courteault & Pierre de Vaissière, 1902. 3 volumes. (Coll. « Société de l'Histoire de France »).

## OUVRAGES ET ARTICLES

Ariès, Philippe. « L'attitude devant l'histoire : le XVII<sup>e</sup> siècle » dans *Le temps de l'histoire*, Paris, Seuil, 1986 (1951). p. 132-201.

Babelon, Jean-Pierre. *Henri IV*. Paris, Fayard, 1982. 1103 pages.

Babelon, Jean-Pierre, présentation. *Henri IV. Lettres d'amour et écrits politiques (avec quelques lettres reçues par le Roi)*. France, Librairie Arthème Fayard, 1988. 349 pages.

Barbiche, Bernard. *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*. Paris, Presses Universitaires de France, 1999. 430 pages. (Coll. Premier cycle).

Barry, Françoise. *Les Droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789*. Paris, Donat-Montchrestien, 1932.

Baschet, Armand. *Le Roi chez la Reine, ou histoire secrète du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, d'après le journal de la santé du roi, les dépêches du nonce et autres pièces d'État*. 2<sup>e</sup> éd. Paris, éd. Plon, 1866.

Batiffol, Louis. « Marie de Médicis ». *Revue historique*, t. LXXXIX, 2<sup>e</sup> fascicule, 1905, p. 225-271.

Battifol, Louis. *La vie intime d'une reine de France au XVIIe siècle. Marie de Médicis*. Paris, Calmann-Levy, 1931. 2 volumes.

Bély, Lucien, dir. *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVIe – XVIIIe siècle*. Paris, Presses Universitaires de France, 1996. 1384 pages.

Bennassar, Bartolomé. *Le Lit, le Pouvoir et la Mort – Reines et Princesses d'Europe de la Renaissance aux Lumières*. Paris, Éditions de Fallois, 2006. 269 pages.

Benzoni, Juliette. *Dans le lit des rois. Nuits de nocés*. France, Éd. Plon, 1982. 298 pages.

Bercé, Yves-Marie et al. *Les monarchies espagnole et française du milieu du XVIe siècle à 1714*. Paris, SEDES, 2000. p. 1-190.

Beriot-Salvadore, Évelyne. *Les Femmes dans la société française de la Renaissance*. Genève, Droz, 1990.

Bertièrre, Simone. « Le métier de reine en France aux XVIe et XVIIe siècles ». *Proceedings of the Western Society for French History*, 23 (1996), p. 1-17.

Bertièrre, Simone. « Régence et pouvoir féminin », dans Kathleen Wilson-Chevalier et Eliane Viennot, dir. *Royaume de féminie – Pouvoirs, contraintes, espaces de liberté des femmes de la Renaissance à la Fronde*, Paris, éd. Honoré Champion, 1999, p. 63-70.

Bertièrre, Simone. *Les Reines de France au temps des Bourbons : les deux régentes*. Paris, Éd. de Fallois, 1996. 543 pages.

Bluche, François. *L'Ancien Régime : institutions et société*. Paris, Éd. de Fallois, 1993. 222 pages. (Coll. Livre de poche. Références).

Bluche, François, dir. *Dictionnaire du grand siècle*. Paris, Fayard, 1990. 1640 pages.

Bourdé, G. et H. Martin. *Les écoles historiques*. Paris, Le Seuil, 1983. 327 pages.

Bryant, Lawrence. « Commentary on Session : Women Behind the Throne : the French Regents ». *Proceedings of the Western Society for French History*, 9 (1982), p. 37-41

Burke, Peter. *Louis XIV – Les stratégies de la gloire*. Paris, Éditions du Seuil, 1995. 266 pages.

Charbonneau, Frédéric. *Les Silences de l'histoire*. Québec, P.U.L., 2001.

Chaussinand-Nogaret, Guy. *La vie quotidienne des femmes du roi*. Paris, Hachette, 1990. 262 pages.

Chaussinand-Nogaret, Guy. « Roi par intérim, la reine-régente ». *Historia*, no. 531, (mars 1991), p. 64-74.

Christine de Suède. *Apologies : texte établi, introduit et annoté par Jean-François de Raymond*. Paris, Les Éditions du Cerf, 1994. 394 pages.

Cornette, Joël. *Histoire de la France. L'affirmation de l'État absolu, 1515-1652*. Paris, Hachette, 2000. 287 pages.

Corvisier, André. « Pour une enquête sur les régences ». *Histoire, Économie et Société*, 21 (2), 2002, p. 201-226.

Corvisier, André. *Les Régences en Europe. Essai sur les délégations de pouvoirs souverains*. Paris, Presses Universitaires de France, 2002. 314 pages. (Coll. « Histoires »).

Cosandey, Fanny. *La Reine de France – Symbole et pouvoir, XVe – XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard, 2000. 414 pages. (Coll. « Bibliothèque des histoires »).

Cosandey, Fanny. « De lance en quenouille. La place de la reine dans l'État moderne 14<sup>e</sup> – 17<sup>e</sup> siècle ». *Annales HSS*, 1997, no. 4, p. 799-820.

Cosandey, Fanny. « La blancheur de nos lys – la reine de France au cœur de l'État royal ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 44 (3), (juillet 1997), p. 387-403.

Cosandey, Fanny. « Puissance maternelle et pouvoir politique; la régence des reines mères ». *Clio : Histoire, Femmes et Sociétés*, France, 2005 (21), p. 69-90.

Cosandey, Fanny. « Représenter une reine de France. Marie de Médicis et le cycle de Rubens au palais du Luxembourg ». *Histoire, Femmes et Sociétés*. no. 19.

Crawford, Katherine. *Perilous Performance: Gender and Regency in Early Modern France*. Cambridge, Harvard University Press, 2004. 297 pages. (Coll. « Harvard historical studies », vol. 145).

Delacomptée, Jean-Michel. « Introduction » dans Motteville, Françoise de. *Chronique de la Fronde*. Édité par Jean-Michel Delacomptée, Paris, Mercure de France, 2003. 545 pages. (Coll. « Le temps retrouvé »), p.

Delorme, Philippe. *Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, mère de Louis XIV*. Paris, Pygmalion/Gérard Watelet, 1999, 325 pages. (Coll. « Histoire des Reines de France »).

Dixon, Annette. *Women Who Ruled : Queens, Goddesses, Amazons in the Renaissance and Baroque Art*. London, Merrell, 2002. 192 pages.

Duby, Georges, dir. et Michelle Perrot. *Images de femmes*. Paris, éd. Plon, 1992. 189 pages.

Duccini, Hélène. *Faire voir, faire croire – l'opinion publique sous Louis XIII*. éd. Champ Vallon, Paris, 2003. 512 pages. (Coll. « Époques »).

Duchêne, Roger. *Être femme au temps de Louis XIV*. Paris, Perrin, 2004. 428 pages. (Coll. « Pour l'histoire »).

Duhamel, Roger. *Histoires galantes des reines de France*. Montréal, Presses Sélect, 1978. p. 143-160.

Dulong, Claude. *Anne d'Autriche, mère de Louis XIV*. Paris, Hachette littérature, 1980. 523 pages. (Coll. « Folio : histoire »).

Dulong, Claude. « Sans Anne d'Autriche, Mazarin n'aurait rien pu ». *Historama*, France, 1986 (23), p. 65-67.

Dulong, Claude. *La vie quotidienne des femmes au grand siècle*. Paris, Hachette littérature, 1984. 306 pages. (Coll. « Vie quotidienne »).

Foisil, Madeleine, « Femme veuve, reine régente du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècle », dans *Femmes de caractère au XVII<sup>e</sup> siècle : 1600-1650*. Paris. Éditions de Fallois, 2004. 238 pages.

Foisil, Madeleine. *L'enfant Louis XIII : l'éducation d'un roi, 1601-1617*. Paris, Librairie académique Perrin, 1996. 263 pages.

Fumaroli, Marc. *La diplomatie de l'esprit*. Paris, Hermann, 1994

Gibson, Wendy. *Women in Seventeenth-Century France*. Hampshire, Macmillan, 1989. 440 pages.

Godineau, Dominique. *Les femmes dans la société française : 16e-18e siècle*. Paris, Armand Colin, 2003. 253 pages. (Coll. « U. Histoire »).

Haase-Dubosc Danielle et Éliane Viennot. *Femmes et pouvoirs sous l'ancien régime*. Paris, Éditions Rivages, 1991. 312 pages. (Coll. « Rivages/histoire »).

Hanotaux, Gabriel. *La France en 1614 – La France et la Royauté avant Richelieu*, Paris, Nelson, 1914. 480 pages.

Hepp, Noémi. « La cour du miroir des mémorialistes 1530-1682 ». *Actes du Colloque du Centre de Philologie et de Littérature romanes de Strasbourg, 16-18 novembre 1989*. Paris, Klincksieck, 1991. 213 pages.

Hepp, Noémi *et al.* « Les pouvoirs féminins au 17<sup>e</sup> siècle ». *XVII<sup>e</sup> siècle*, no.144 (juillet-sept 1984). p. 187-260.

Johnson, Geraldine A. « Pictures Fit for a Queen: Peter Paul Rubens and the Marie de Medici Cycle ». *Art History*, 16 (1993). p. 447-469.

Johnson, Géraldine A. « Marie de Médicis : mariée, mère, Méduse », dans Kathleen Wilson-Chevalier et Eliane Viennot, dir. *Royaume de femynie – Pouvoirs, contraintes, espaces de liberté des femmes de la Renaissance à la Fronde*, Paris, éd. Honoré Champion, 1999, pp. 103-120.

Kermina, Françoise. *Marie de Médicis – Reine, régente et rebelle*. Paris, Perrin, 1979. 420 pages. (Coll. « Présence de l'histoire »).

Kleinman, Ruth. *Anne d'Autriche*, Paris, Fayard, 1993. 605 pages.

Labatut, Jean-Pierre. *Louis XIV – Roi de gloire*. Paris, Imprimerie internationale, 1984. 393 pages. (Coll. « Personnages »).

Laquerre, Marie-Emmanuelle. *Regards sur une enfance royale au début du XVII<sup>e</sup> siècle : les attitudes adoptées par l'entourage du dauphin Louis XIII d'après le Journal de Jean Heroard*. Mémoire de M.A. (Histoire), Université de Montréal, 1998. 131 pages.

La Varende, Jean de. *Anne d'Autriche, femme de Louis XIII. 1601-1666*. Paris, Éditions de France, 1938. 276 pages. (Coll. « Les Reines de France »).

Lavisse, Ernest. *Histoire de la France illustrée, depuis les origines jusqu'à la Révolution*. Paris, Hachette, 1911, v. 6a-7.

Lefebvre, Pierre. « Comment Anne d'Autriche devint femme (25 janvier 1619) d'après le journal d'Heroard et les relations des ambassadeurs ». *Histoire des sciences médicales*. France, 1991, 25 (3), p. 185-190.

Lejeune, Paule. *Vies des Reines célèbres*. France, Éd. du Félin, Philippe Lebaud, 2002. p. 149-157.

Lesne, Emmanuelle. *La poétique des Mémoires (1650-1685)*. Paris, H. Champion, 1996.

Levin, Carole, Jo Eldridge Carney et Debra Barrett-Graves, co-ed. *High and Mighty Queens of Early Modern England : Realities and Representations*. New York, Palgrave Macmillan, 2003. 271 pages.

Lightman, Harriet. « Queens and Minor Kings in French Constitutional Law ». *Proceedings of the Western Society for French History*, 9 (1982), p. 26-36.

Marseille, Jacques. *La naissance de l'absolutisme – 1610-1661*. Paris, France Loisirs, 1997. 127 pages. (Coll. « Nouvelle Histoire de France »).

Meek, Christine. *Women in Renaissance and Early Modern Europe*. Dublin, Four Courts Press, 2000. 230 pages.

Meyer, Jean. *La naissance de Louis XIV : 1638*. Bruxelles, Éd. Complexes, 1989. 200 pages. (Coll. « La Mémoire des siècles »).

Mousnier, Roland. *État et société en France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le gouvernement et les corps*. Paris, Centre de documentation universitaire, 1969, vol. 1. (Coll. « Cours de Sorbonne »).

Muhlstein, Anka. *Reines éphémères, mères perpétuelles : Catherine de Médicis, Marie de Médicis, Anne d'Autriche*. Paris, éd. Albin Michel, 2001. 296 pages.

Norberg, Kathryn. « Incorporating Women / Gender into French History Courses, 1429-1789 : Did Women of the Old Regime Have a Political History ? ». *French Historical Studies*, vol. 27, no. 2 (2004), p. 243-266.

Pomian, Krzysztof. *Sur l'histoire*. Paris, Gallimard, 1999. 410 pages.

Portemer, Jean. « Réflexions sur les pouvoirs de la femme selon le droit français au XVIIe siècle ». *XVIIe siècle*, France, 1984, 36 (3), p. 189-202.

Quilliet, Bernard. *Christine de Suède, un roi exceptionnel*. Paris, Presses de la Renaissance, 1982. 320 pages.

Rapin, René. *Instructions pour l'Histoire*, Paris, Cramoisy, 1677. 150 pages.

Ronzeaud, Pierre. « La femme au pouvoir ou le monde à l'envers ». *XVIIe siècle*, 1975 (108), p. 9-33.

Schulte van Kessel, E. « Vierges et mères entre ciel et terre » dans G. Duby et M. Perrot dir., *Histoire des femmes – XVIe XVIIIe siècles*, éd. Plon, Paris, t.3, 1991. p. 141-174.

Scott, Joan Wallach. *Gender and the Politics of History*. New York, Columbia University Press, 1988. p. 1-52.

Slaven, Michael D. « « The Mirror Which Flatters Not » : Anne of Austria and Representations of the Regency During the Fronde ». ». *Proceedings of the Western Society for French History*, 24 (1997), p. 451-461.

Theis, Laurent. « Le trône de France interdit aux femmes ». *L'Histoire*, no. 160 (novembre 1992), p.19-25.

Thomas, Charlotte. « La Reine scélérate – Marie-Antoinette dans les pamphlets ». Éd. Du Seuil, Paris, 1989. p. 25.

Tolley, Thomas. « States of Independence : Women Regents as Patrons of the Visual Arts in Renaissance France ». *Renaissance Studies*, Grande-Bretagne, 1996, 10 (2), p. 237-258.

Viennot, Eliane et Danielle Haase-Dubosc dir. *Femmes et pouvoir sous l'Ancien Régime*. Paris, Éd. Rivages, 1991. 312 pages.

Walecka, Anna. « Mère, déesse, reine : Marie de Médicis en Cybèle ». *Atlantis*, 19 (1), (1993), p. 134-145.

Wiesner, Merry E. *Women and Gender in Early Modern Europe*. Cambridge, Cambridge University Press, (1993) 2000. p. 213-263.

Zeller, Berthold. *La minorité de Louis XIII : étude nouvelle d'après les documents florentins et vénitiens*. Paris, Hachette, 1892-1897. 2 volumes. « Marie de Médicis et Sully, 1610-1612 » et « Marie de Médicis et Villeroy, 1612-1614 ».

Zemon Davis, Natalie. « La femme au politique » dans G. Duby et M. Perrot dir., *Histoire des femmes – XVIe XVIIIe siècles*, éd. Plon, Paris, 1991, p. 175-194.

## ANNEXE 1

### Marie de Médicis

*Extrait des Raisons & plaintes que la Royne Mere du Roy fait au Roy son Fils*<sup>339</sup>

La Royne Mere se plaint grandement, de ce qu'estant née Princesse d'une des plus illustres maisons de l'Europe, & apres avoir eu l'honneur d'estre espouse d'un des grands Roys qui aye iamais regné en France, & mere du Roy regnant aujourd'huy. Et apres avoir conservé avec tant de perils & soings durant la minorité du Roy son fils ce Royaume, pour recompense de tant de labeurs & affections maternelles elle a esté chassée honteusement de la Cour & de la presence du Roy son fils, & de ses autres enfans, pour estre releguée comme prisonniere dans Blois, avec toutes sortes d'indignitez, contre le respect deu à sa naissance, & à tant de grands Princes, qui elle a l'honneur d'appartenir, & contre l'honneur qui estoit deu à la memoire du feu Roy, & à la memoire du Roy son fils: & le tout par les advis & conseils de Luynes, ses freres & adherans, pour pouvoir plus facilem[en]t durant le bas âge du Roy sō fils usurper l'autorité Royale, & le maniment de l'estat.

Et si la Royne se plaint que les susnōmés abusans de la jeunesse & faveur du Roy, ont tellement continué leurs mauvais desseings, que non cont[en]s de la cruauté la plus barbare qui se pouvoit exercer contre la plus indigne & la plus abjecte personne du monde, ils auroient fait oster d'aupres d'elle ses meilleurs & plus fidels domestiques, fait prisonnier à son occasion plusieurs autres sans raison ny justice, contre les pratiques ordinaires de ce Royaume.

Fait defendre à toutes sortes de personnes de la voir ny la frequenter, comme si elle eust esté criminelle de leze Majesté : fait faire commandemens de ne se promener plus d'une lieuë loing de la ville de Blois.

Fait donner le sieur de Roïssi pour espier & veiller sur ses actions, suborner les siens pour la trahir, envoyer nombre de Messagers les uns apres les autres depuis 22, mois en ça avec mille fausses promesses de la faire revenir pres sa Majesté, pour l'affronter & accroistre le nōmbre de ses afflictions.

Marier Madame sa fille à un Prince estranger sans y avoir esté appellée, afin que sa honte soit manifeste à tous les Roys & Princes de la Chrestienté & de toute la France. Et pour comble de toute leur meschanceté & tyrannie, fait resoudre de Roy de luy faire confiner ses jours dans le Chasteau d'Amboise ou de Nantes entre leurs mains.

---

<sup>339</sup> Médicis, Marie de. *Extrait des raisons et plaintes que la Royne Mere du Roy fait au Roy son fils*. S.l., s.n., 1619, 16 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39. <http://visualiseur.bnf.fr/Visualiseur?Destination=Gallica&O=NUMM-100270>

Dequoy ayant esté fidelement advertie par l'un de ceux à qui ils se confient de leurs plus particuliers secrets, elle auroit esté contraincte de sortir de nuict pour se retirer vers Monsieur le Duc d'Espéron pour luy donner retraicte seure dans la ville d'Angoulesme; Pour là, estant en seureté de ses ennemis, pouvoir avec plus de liberté faire entendre à sa Majesté les cruels & inhumains traitemens qu'elle a reçeu des dessus-nommés, & luy donner advis des desordres que telles gens causent dans ce Royaume, & les moyens pour y apporter remede.

Et pour commencer leur mauvais deportement; Sera consideré quels artifices, pratiques & ruses ils ont exercées pour violenter le Parlement à donner sentence contre la Meschalle d'Ancre afin d'en avoir la despoüille, de laquelle se voyans assurez auroi[en]t encores se rendre absolus, conseillé le Roy de retenir Monsieur le Prince de Condé prisonnier avec Madame sa femme, à laquelle ses ennemis & sa captivité ont fait perir trois enfans. Duquel emprisonnement la Royne confesse veritablement & proteste devant Dieu, n'avoir un plus grand regret au monde, que par mauvais conseil & faulx donner entendre, elle y ait esté induite, ayant recogneu du depuis la verité de son innocence, de laquelle elle peut assurer le Roy, Et le supplie tres-humblement de le mettre en liberté, & pour le bien de ce Royaume & de ce Prince.

Il est encores à noter les perfidies, trahisons, artifices & emprisonnemens de personnes innocentes, dont ils se sont servis pour arracher d'entre les mains de Monsieur de Vitry & du sieur de Persan son beau frere, la personne dudit sieur Prince & l'avoir entre leurs mains. Et quelle hardiesse ont eu de faire encore un regiment nouveau pour le faire plus seurement garder, & avoir la force & la puissance des armes entre leurs mains. Auquel il faut adjoüster la preemption & audace qu'ils ont eu d'avoir voulu gesner & reduire la Princesse d'Orange à telle extremité, que pour liberer ledit sieur Prince son frere, d'espouser Cadnet, afin que par le moyen d'une telle obligation & alliance ils peussent conserver sous la protection d'icelle, au grand prejudice du Roy, leur puissance & autorité.

Depuis avoir montré leur pernicious desseing tout evident : chacun void comme ils ont chassé d'aupres Monsieur frere du Roy, pour en pouvoir disposer à leur fantasie, le sieur de Breves personnage choisi par le feu Roy pour ses merites, & qui s'acquitoit dignement de ceste charge, pour le mettre entre les main d'un de leurs confidens, dont ils ont esté autres-fois tres-heureux d'estre domestiques.

Monsieur le Comte de Soissons n'a pas esté exempt d'estre observé, & n'ont pas manqué de faire veiller son gouvernement, par personnes qui le frequentent, & sur ses actions.

Quant aux autres Princes, Duc, Pairs & Officiers de la Couronne & autres seigneurs de ce Royaume, ils ont esté entierement privés de la cognoissance & gouvernement des affaires pour en donner l'entier maniemnt à Modene du Hagent, Colonel d'Ornano & Marsillac personnes du tout indignes & incapables de leur charge.

Le traitement que l'on fait à Monsieur le Duc d'Espernõ, apres de si longs & fidels services rendus à ceste Couronne, en rendent tesmoignange, leur insolence ayant esté

jusques là, que de le vouloir faire prisonnier du Roy. Et depuis l'ayant fait retenir à Mets souz pretexte des affaires imaginaires de Boheme, afin de n'avoir aucun credit à leur desseing; & pour faire les fonctions de sa charge de Colonel de l'infanterie. A quoy il faut ajouter les persecutions que l'on a fait souffrir à son occasion à Monsieur le Mareschal de Roquelaure, au sieur de Tilladet, & à la Damoiselle du Tillet.

Pour Monsieur le Mareschal de Bouillon, le grand mespris que l'on a fait de sa qualité & pouvoir, le traittant avec toutes sortes d'indifferences : fais assez voir comme ils veulent faire perdre au Roy l'affection des plus grands personnages de ce Royaume, & qui le peuvent plus dignement servir.

Monsieur le Duc de Montmorancy a aussi experimenté leur impudence par les affronts qu'ils ont fait à Madame la Connestable sa belle-mere l'ayant ostee d'aupres la personne de la Royne pour placer Madame Luynes & leur sœur, afin que personne n'approche de leurs Majestez, que par leur moyen : Ledit sieur de Montmorancy a en ce qui regarde ses charges & son gouvernement reçu toutes sortes de mescontentemens, pour les mauvais offices qu'ils luy ont rendus aupres du Roy.

L'on sçait la grande perfidie dont ils ont usé envers Monsieur le Grand, pour les affaires de Mōsieur d'Espéron & de Monsieur de Vitry. Et comme en la grande maladie qu'il eust à Paris l'annee passee, croyans qu'il deust mourir, ils en avoient obtenu les charges, frustrant par ce moyen le merite & les services du Baron de Termes son frere.

Pour toutes les charges qui ont vaqué dans le temps de leur faveur, depuis la plus grande jusques à la plus petite, nulle n'a eschappé qu'ils n'ay[en]t retenu pour eux, pour estre vendües ou donnees à ceux de leur cabale. Et n'bayent (*sic*) encor tous les jours que la mort de ceux qui ont les bonnes & grandes charges pour en avoir la despouille, à la ruine & dommage de ceux qui par vertu & service pourroient estre justement recompensez.

Quant aux finances ils en ont disposé & disposent effrontement à leur volonté, sans aucun contredit : Et les ont tellement espusees que le Roy & son Estat en sont grandement endommagez.

Pour ce qui est de la forme & dignité Royale à distribuer l'ordre en toutes choses, & à départir les affaires & les audiences, eux seuls en font la fonction faisans les Roys, & proposent & resolvent aux plus grandes affaires sans y appeler que ceux qui bon leur semble, dōnant les audiences eux mesmes en plain Conseil aux plus grands de l'Estat, resolvant par apres dans leur chambre, où il faut que chacun attende les diffinitions de leurs volontez sur toutes sortes d'occurrences. Pour à quoy parvenir la difficulté de les approcher & leur parler, fait tout perdre le courage à quantité de gens de bien qui se trouvent près du Roy.

Et ce qui est deplorable, & tandis qu'ils font ainsi leurs affaires aux despens de la France : ils font amuser le Roy par des bouffons & gens de neant à des jeux & exercices des enfans : chose indigne à l'âge d'un si grand Roy, duquel les actions doivent servir d'exemple à tous ses subjects.

L'assemblée de notables faite à Roüen souz le faux pretexte de donner contentement à la France sur les demandes proposees aux Estats generaux si necessaires, a esté executée pour rompre seulement la Paulette, à la ruine de tous les affaires de la France, tout au contraire des intentions & moyens qui avoyent esté demandez aux susdits Estats & asse[em]blée de Notables, afin qu'eux seuls peussent disposer des Offices qui vi[en]droient à vacquer, tant pour en tirer de grands deniers, que pour s'acquérir par ce moyen des creatures par toutes les meilleures villes de ce Royaume. Est une preuve manifeste qu'ils preferent leur bien à celuy de l'Estat & utilité publique. Depuis ced temps tel nombre d'imposts & levée de deniers extraordinaires ont esté imposez sur le peuple, qu'il en est du tout accablé.

A quoy la Royne mere supplie sa Majesté de vouloir donner ordre; comme aussi d'arrester le cours des tyrannies & vexations des Officiers, Capitaines & Archers de Gabelles, qu'ils exercent journellement sur tous les sujets, particulièrement sur ceux du Clergé & de la Noblesse, chose qui n'avoit jamais esté exercée du temps du defunct Roy, ny de la Regence de ladite Royne : ains seulement depuis que ceux-cy participans avec les partisans, ont donné la licence & impunité à toutes sortes de pilleries, confusions, meurtres & assassinats.

La Revente des Greffes faite si mal à propos contre le project du feu Roy, ou sa Majesté a esté volée de plus de six millions de livres, pour enrichir les susnommez aux despens des biens de la Couronne, avec les pensions & pot de vin qu'ils ont sur tous les partis & fermes de ce Royaume, font assez voir les grands thresors qu'ils accumulent pour se rendre redoutables à l'Estat & en pouvoir chasser par les moyens de ceste puissance ceux qui voudroient s'opposer à ceste tyrannie.

En suite de tout ce que dessus, ils se sont rendus maistres, avec licence du Duc de Montbason, de la Citadelle d'Amiens, de la Fere, Coussi, Chauny, & du gouvernement de l'Isle de France, & Verneuil au Perche, avec la Lieutenance de Normandie, pour joindre plus facilement Quilleboeuf, afin de tenir Paris & Roüen en subjection.

Et non contens de ce, d'avoir le Chasteau d'Amboise & Nantes sur la Reviere de Loire : Ont encore depuis par le t[em]ps voulu recompenser le Gouvernement de Bretagne Lieutenance du Roy, Blavet, Concarau avec Fugeres que tient Josan Modene, afin de joindre tout ensemble, & soubs leur autorité s'establir si puissants, que quand mesme le Roy les voudroit abbaïsser, voyant leur trop grande puissance, si dangereuse à un Estat, n'en peust venir à bout. Et quand par fortune il viendroit à defaillir, ce qu'à Dieu ne plaise, ils puissent partager ce Royaume avec son successeur.

Chacun sçait aussi les efforts qu'ils ont fait pour avoir si peu qui reste d'autorité en Picardie à Monsieur de Longueville, n'ayant obstacle que celuy là pour les empescher d'avoir le reste des places de ceste Province.

Leur folie & leur ignorance a esté à son suprême degré, en esbranlant le corps de la Religion pretendüë par l'invocation des affaires de Bearn, & le manquement des observations des Traictés de paix faits avec eux par les Roys predecesseurs, sans en

considerer les consequences & prévoir le peril que tels manquements peuvent porter en ce Royaume.

Quant aux affaires du dehors, c'est une honte estrange qu'il faille que tous les Ambassadeurs des Roys & Princes de toute la Chrestienté ayent à faire leur proposition, & prendre les resolutions de personnes si impertinentes & de si basse condition, & que la cognoissance en soit esté aux principaux Officiers de la Couronne & principaux de l'Estat.

C'est de là que la bonne intelligence & estroicte amitié, qui de long-temps avoit esté contractee avec la Couronne d'Angleterre & celle de France, a esté si mal continuee, & traictée avec tant d'indifference, comme si nous n'en aviõs besoin.

Ils n'ont pas moins mal procedé avec Messieurs des Estats de Hollande, faisant prendre au Roy la cause de Bernavel & ses trahisons envers sa patrie, ne pouvant jamais estre approuvées de bons Chrestiens & bons François.

La menee faite pour pratiquer le Gouvernemeur d'Orange, afin de le soustraire de l'obeysance qu'il doit à son maistre & son Seigneur, n'ont pas moins touché le courage de ce grand Capitaine, dont la vertu & l'affection qu'il a toujours eu à la France ne méritoient point estre traictés de la sorte en ce qui est de son patrimoine contre le droict des Gens.

En fin chacun peut juger quelle misere, desolation, ruine & calamité, personnes de si basse condition, denué de toute experience, capacité & probité, peuvent produire au maniement d'un si grand Royaume. Et quelle honte est-ce à la France de souffrir une telle infamie?

Ausquels desordres & abus la Royne Mere ayant tres grand & notable interest, qu'il soit promptement remedié, tant pour l'extreme affection qu'elle porte au Roy comme mere, & à la conservation de son Estat, qu'aussi pour les grands inconveniens qui en peuvent arriver, supplie tres-humblement sa Majesté de vouloir chasser d'aupres d'elle telles personnes indignes & incapables. Contre l'insolence, rapine & trahisons desquelles toute la Fr[an]ce doit crier vengeance, & remettre tous les Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes en la libre fonction de leurs charges & dignités. Et d'approcher pres sa personne, & dans ses Conseils les g[en]s vertueux & capables de bien servir son Estat : Et qu'elle puisse estre en seureté pres sa Majesté & ses autres enfans. Et qu'elle n'aye point ce desplaisir que des persõnes qui l'õt fait si indignement traicter soient injustement maintenus contre tant de bõnes affections qu'elle luy porte, & à son Royaume.

Ce qu'elle espere de sa bonne inclination, ne croyant pas qu'il vueille (*sic*) égaler l'amitié de valets si dangereux, à celle qui a eu l'hõneur de l'avoir mis au monde sinon elle proteste d'employer tons (*sic*) ceux à qui elle a l'honneur d'appartenir, sa vie, & ceux qui honorent la memoire du defunct Roy, contre les susnommés pour en avoir raison & justice. Avec protestation qu'elle fait devant Dieu & les hommes de n'avoir aucun

ressentiment contre sa Majesté qu'elle tient innocent de tous les sensibles déplaisirs que l'on luy a fait recevoir; ains seulement contre ceux qui en font la cause & de tous les malheurs qu'on luy a fait souffrir. En ceste occasion n'ayant autre but ni intention que la grandeur & prospérité de sa Majesté & de son Royaume.

## ANNEXE 2

### Marie de Médicis

*Lettre de la Royne Mere, au Roy et Responce faicte de la main du Roy à la lettre precedente.*<sup>340</sup>

Monsieur,

Mon fils, J'ai laissé opprimer long temps mon honneur & ma liberté, & ay supporté de fortes apprehensions de ma vie; & ce qui m'estoit plus sensible, c'est dit la privation de vostre veuë. Estant tout ce qui s'est fait en quelque façon autorisé de mon nom, avec la mesme patience j'eusse veu l'advenir, sans chercher pour mon particulier si vos volontez estoient bien ou mal c[on]seillees : mais estant à mon gr[an]d regret informée du manifeste peril où sont vos affaires, s'ils n'est bi[en]tost sceu & cogneu de vous, je me suis resoluë de me mettre en lieu seur, afin qu'estant libre je vous puisse faire ent[en]dre ce qui m'estoit impossible dans la puissance de ceux qui le vous cach[en]t, selon que les plus gr[an]ds de vostre Royaume, & du dehors encores, mo'nt (*sic*) avec mille protestations conseillée. A cet effect je me suis portée à une sortie perilleuse, & ay prié mon cousin le Duc d'Espèron, de me permettre de me retirer dans Angoulesme, où je m'en vay par la veritable cognoissance que j'ay de la fidelité & affection qu'il a à votre bon service, & par la plus ancienne que le Roy vostre pere, de tres-heureuse memoire, mon seigneur & mary, m'en a donnée, jusques à me commander sur ses derniers jours, de me confier & servir entierement de sa probité & prudence en vos plus importantes affaires, & pour les miennes particuliers, si j'en pouvois avoir separées des vostres : ce qu'ayant fait pour vostre bien, & pour vous esmouvoir à remedier aux inconveniens qui le pourroit troubler, je me promets que vous approuverez ma resolution, & trouverez bon que je vous convie à cela par les affections les plus tendres d'une bonne mere, & par les devoirs plus veritables qu'une fidele subjecte vous peut rendre, vous assurant que vous ferez grandement pour vous & m'obligerez extrêmement si vous me d[on]nez le moyen & la forme qu'il vous plaist que je tienne pour vous faire sçavoir sans hayne & sans ambition, ce que je dois afin de voir vostre regne heureux, & vostre Royaume en repos, & d'estre recognuë de n'avoir eu au passé, n'y au present, ny à d'advenir, autre but que votre service, pour lequel non seulem[en]t j'oubliray tous mes desplaisirs : mais je sacrifieray tres-volontiers ma liberté & ma vie, quand le bon conseil que vous devez avoir où vous mesmes les jugerez utile. Le delay ne peut apporter que de l'impossibilité aux remedes, lesquels sont maintenant faciles, seurs, & honorables, comme je vous feray cognoistre avec toutes sortes de sincerité, & de respect, & avec protestation de ne point desirer apres aucune autorité dans la conduite de vos affaires : car comme je m'en suis meslee avec beaucoup de peril & de peine durant vostre bas aage, selon que j'y estois obligée : aussi à ceste heure je n'y pretens avoir autre part que la gloire de les voir regir par vous mesme, avec la dignité & autorité qui vous est deue, & me réjouyr comme je

<sup>340</sup> Médicis, Marie de. *Lettre de la Royne Mere (Loche, 23 février) et la responce du Roy*. Paris, Pierre Froment, 1619. 14 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 39. <http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100247&M=notice&Y=Image>

voudrois desja pouvoir faire, oyant chacun content de vostre regne, prescher vos vertus & vos loüanges en tel lieu que vous voudrez que j'acheve le reste de mes jours. Priant Dieu, comme je fais continuellement, avec le plus passionné sentiment de mon cœur pour vostre prospérité & de tout vostre Royaume, estant veritablement au dernier degré de fidelité & d'affection.

Monsieur mon fils,  
Vostre tres-humble & affectionnee mere & subjecte.  
MARIE  
Loche, le 23 février.

Marie récrivit une lettre calquée sur celle-ci deux ans après son second et ultime exil, en 1632, de Bruxelles cette fois.<sup>341</sup> Rien n'y est changé, sauf le lieu de rédaction et la personne qui lui a donné refuge : elle demanda cette fois à « l'Archi-duchesse de Flandre de me permettre de me retirer dans Bruxelles », alors qu'en 1619 elle avait demandé asile à son cousin le Duc d'Épernon.

*RESPONCE FAICTE de la main du Roy à la lettre precedente.*

MADAME, J'estois à saint Germain en resolution de vous aller voir dans peu de jours, lors que trois courriers m'apporterent les nouvelles que le Duc d'Esp[er]n[on] vous avoit fait enlever de Blois, apres vous avoir persuadé d'en sortir, souz pretexte que vous n'y pouviez estre en seureté. Ceste action me sembla si extraordinaire & si estrange, que j'euz grand peine de la croire; car soit que je considerasse la qualité de vostre personne, ou la condition du temps, vous m'avoürez qu'il n'y a sorte de desplaisir à quoy je deusse estre moins préparé, n'estimant pas qu'il y eust homme (quel qu'il fust) qui en plaine paix, eust l'audace; je ne dis pas d'executer, mais de concevoir la resolution d'entreprendre sur la liberté de la mere de son Roy, mais DIEU qui est juste protecteur des Roys, & qui m'assiste visiblement en tous mes desseins, me fera la grace que je chastiray si puissamment cest injure, que le mal en tombera sur ceux qui se veulent couvrir de vostre nom, & qui cherchent leurs avantages dans la ruïne de mon peuple, & dans la diminution de mon autorité. Les marques de la puissance que ledit Duc d'Esp[er]n[on] exerce sur vostre esprit, sont si visibles en la lettre qu'il vous a fait escrire, qu'il est aysé de recognoistre que vous ne l'avez escrite qu'avec regret : car qui se pourra jamais figurer qu'apres m'en avoir d[on]né tant de mauvaises impressions, vous me voulussiez maintenant persuader que le feu Roy Monseigneur & Pere, vous eust commandé un peu devant son decez de vous servir de son conseil, tant en mes affaires qu'aux vostres. Et vous sçavez, Madame, en vostre conscience, que l'opinion & le sentiment dudit feu Roy, y estoient du tout contraires, comme plusieurs fois vous me

<sup>341</sup> Médicis, Marie de. *La dernière lettre de la Royne Mere escrit (sic) au Roy (Bruxelles 1632) [Document électronique] : ensemble la responce de sa Majesté*. S.l., s.n., 1632. 8 pages. Ressource électronique Gallica. Fait partie des « Recueils verts », 50.

<http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-100561&M=notice&Y=Image>

l'avez declaré, & l'avez vous-mesme experimenté. D'ailleurs, estant bien informee, comme vous estes, de la bonne administration de mon Estat, & vous en estant con-jouïye tant de fois avec moy, par les lettres que vous m'en avez escrites, lors que vos vol[on]tez n'estoient portees par les passions & mouvements d'autrui : qui sera si despourveu de jugement de croire que vous n'avez esté forcee de vous plaindre de n'avoir pas receu de moy le traictem[en]t que vous meritez? Si cela estoit, j'en devrois estre le premier blasmé, dautant que toutes les resolutions qui se sont prises pour ce qui vous touche, ont esté non seulement autorisee de mon nom, mais sont procedees, tant de mon propre mouvement, que de l'avis de mon Conseil, qui est le Conseil mesme du feu Roy mon Pere. Ma conscience, la vostre, & toute la France, sont tesmoins, Madame, que je n'ay oublié envers vous aucune sorte de devoir : ce qui m'est une tres-grande satisfaction : L'amour & la crainte de DIEU estans tellement grauces (*sic*) dans mon ame, que je me tiens plus glorieux de ceste grace, que de la possession de mon Estat. Aussi ne veux-je pas que ma Couronne me dispense d'observer en vostre endroict tous les respects que sont obligez de rendre à leurs meres les enfans dont la naissance est inferieure à la mienne. Que s'il vous a semblé quelquefois que les tendres sentimens de fils n'ayent entierement paru, ç'a esté pour prendre les vrays interests du Roy, & de Pere de mon peuple, & que la condition du temps & des affaires, ne m'a pas permis d'en pouvoir user autrement? Vous mesme m'avez souvent avoüé par vos lettres, que ceste conduite estoit si juste, que vous ne vous en pouviez offencer, & que vous preferiez de bon cœur la seureté du repos public à vostre contentement particulier. Quand à l'administration de mes affaires, dont sans subject vous avez esté pressee de vous plaindre; je feray cognoistre à ceux qui l'ont entrepris, que c'est moy qui gouverne mon Royaume & qui agis en tous mes Conseils : Et quand vous serez mieux informee de la verité, vous loüerez DIEU avec moy de ceste benediction. Afin donc de vous delivrer de la peine où vous estes, j'ai resolu de prendre les armes pour vous remettre en plaine possession de la liberté que vos ennemis vous ont ostee, & de l'h[on]neur & du respect qui vous est deu; vous promettant en foy de Fils & de Roy, de vous les conserver aussi soigneusement que ma propre vie. Que si pour quelque occasion que ce soit, le sejour de Blois je vous est agreable, vous pourrez choisir telle qu'il vous plaira de vos maisons, ou des miennes, pour y vivre avec une entiere liberté, & y demeurer ou ch[an]ger de lieu, comme il vous plaira : vous n'y ferez pas si tost que je m'y achemineray pour vous y aller voir. Ce sera, DIEU aydant, à cette entreveuë que vous me direz de bouche tout ce que vous croyez importer au bien & repos de mon Royaume : Toute autre voye d'advertissem[en]t sur mes affaires, venant de vostre part feroit cognoistre au public que l'on rechercheroit plustost l'éclat que le profit. Je vous conjure de m'en donner promptement le moyen, vous fier en moy, & m'aymer comme je vous ayme & honore. Le sieur de Bethune que j'ai choysi c[om]me l'un de mes plus fidels serviteurs, & des vostres, vous fera entendre de ma part mes plus particulieres intentions : je vous prie de le croire & d'y ajouter foy comme à moy mesme qui suis,

Madame,  
 Vostre tres-humble & obeissant Fils,  
 LOUIS  
 De Paris ce 12 mars 1619.

## ANNEXE 3

### Un exemple de Mazarinade

*LE TABLEAU DES TYRANS FAVORIS ET LA DESCRIPTION  
Des malversations qu'ils commettent dans les Estats qu'ils gouvernent  
Envoyé par l'Espagne a la France<sup>342</sup>*

[p.3] « C'est aujourd'huy, chere France, que le Ciel, touché de mes peines, & de mes ennuis, me force, malgré ma vaine gloire, de m'adresser à vous, comme à la Princesse de toutes les Nations, à la Reyne de toutes les Monarchies, & à la premiere Souveraine de la Chrestienté, pour vous représenter dans ce Tableau la vraye figure des Tyrans Favoris, qui depuis tant de siecles, nè se sont nourris que de nos divisions, que de nos guerres, que de nostre sang propre, & que de celuy de nos peuples.

Ce sont ces Vautours, ces Harpies insatiables, & ces desolateurs des Princes, & de leurs Empires, qui ont esté les motifs de nos mesintelligences, & de nos dissensions, qui commencerent presque dés la fondation de nos Monarchies, & qui les ont faites subsister du depuis, & qui les font encore vivre à present. Ce sont ces mesmes flatteurs, qui pour s'agrandir & nous détruire, nous soufflent continuellement aux oreilles, que nous ne devons rien contribuer du nostres à l'amitié de nos Sujets, & que nos Estats ne s'élevent jamais si haut que quant les peuples sont ravalez plus bas. Ce n'est pas sans raison qu'un Ancien a dit que bien souvent les Roys & les Princes, sont les derniers advertis de ce qu'il leur importe le plus qu'à personne, & que d'ordinaire tout le monde ne s'entretient que des desordres qu'ils commettent, & qui ternissent la gloire de leur [p. 4] nom, sans qu'ils ayent, ny qu'il se rencontre aucun serviteur aupres d'eux, qui leur represente fidelement la honte où ils s'exposent par la licence de leurs mauvaises actions. » (...)

[p. 4-5] : « Le Duc Cardinal de Lermes comanda sous Philippes III. Mais le Comte Duc d'Olivarez, qui est celuy qui a regit & gouverné le plus absolument qu'aucun [p.5] contre mes Royaumes et mes divers Estats, a miserablement fait contre l'Espagne, ce que l'ingrat, l'avare, & le scelerat Cardinal Mazarin a fait contre la France.

Ils ont tous deux si mal agy, & pour nostre gloire, & pour le repos de nos Sujets, qu'ayant terny l'éclat de l'une, & par leurs pyrateries & oppressions troublé le bien de l'autre, peu s'en est fallu, & peu s'en faut encore, que nos Peuples secoüant le joug de

---

<sup>342</sup> *Le tableau des tyrans favoris et la description des malversations qu'ils commettent dans les Estats qu'ils gouvernent. Envoyé par l'Espagne a la France.* Paris, Chez François Noel, 1649. p. 3-11.

leur obeysance, ne nous eurent par leur souslevement deposedées de nos Sceptres, & de nos Couronnes. »

[p. 6] « Il fut ambitieux au dernier point à n'en point mentir, & pour n'estre que le Cadet d'une maison de Gentilhomme, voyez à quelles hautes dignitez il parvint? Il devint de Cardinal, Duc & Pair de France, Grand Maistre, & Sur-Intendant General de la Navigation, & Commerce de vostre Royaume, Lieutenant general pour le Roy en Bretagne. Il eut le bonheur de soustenir sous le nouveau nom de vanité du premier Ministre d'Estat, sa fortune contre les efforts justes & légitimes de la deffuncte Reyne, Marie de Médicis sa Maistresse & bien-faictrice, & des Princes du Sang, & des plus grands de vostre Monarchie. Ainsi pour rendre sa maison qui estoit dans l'indigence la plus illustre de France, en charges & en qualitez, & la plus puissante en biens & mesme pour parvenir au Gouvernement absolu de vostre Royaume, il le fit entrer dans une guerre ouverte avec la nostre, dont vous & moy sentons encore les incommoditez. »

[p.6-7] O chere France! Vous vous estiez consolée dans vostre mal, par l'attente d'un meilleur gouvernement, & du soulagement de vos peuples, que vous aviez estimé que la mort de ce Cardinal apporteroit : mais le deceds du deffunct Roy, ayant suivy celui de son [p. 7] premier Ministre vous ont fait voir le contraire. Vous aviez esperé du bon naturel de cette grande Princesse Anne d'Autriche, un retablissement de toutes choses dans son premier Estat; vous aviez creu qu'elle seroit bien ayse que le Parlement, duquel le Cardinal avoit opprimé la liberté, & aneanty l'autorité par un ordre nouveau, contraire aux Loix fondamentales de l'Estat, & non jamais usité, reprit son ancien credit pendant sa Regence, & qu'elle ne souffriroit jamais les desordres qu'avoit causé un Favory ambitieux, & remply de convoitise. Enfin, vous aviez jugé avecques raison que cette Auguste Reyne n'autoriseroit pas les actions qu'elle avoit blasmées pendant le gouvernement du deffunct Cardinal : mais sur tout, qu'elle ne consentiroit jamais qu'un nouveau Ministre d'Estat, prist sous la Regence le pouvoir qu'avoit usurpé l'ancien, avec lequel il avoit si hardiment & insolemment entrepris sa persecution. Ce sont là les raisons à ce que m'ont fait entendre mes Politiques, qui ont porté cet Auguste Senat à defférer à elle seule la Regence absoluë du Royaume, que le feu Roy luy avoit donnée, limitee, & conditionnée : mais il s'est bien trouvé trompé dans ces esperances.

Ne s'est-il pas rencontré que Jules Mazarin, plus fourbe que le deffunct Cardinal, abusant de la confiance que la Reyne prend en luy, cet Estranger mon Subjet, que la trahison a élevé à la dignité de Cardinal, & qui vous a esté laissé par son predecesseur, pour conserver sa famille en ses biens, & en ses honneurs, & achever vostre ruine, a marché sur ses pas, & suivy ses desseins? Porté d'une mesme ambition pour luy en ses parens, & d'une plus ardente convoitise, il s'est emparé de la personne du Roy sous un nouveau tiltre d'Intendant de l'Education Royale. Il ne s'est pas contenté de divertir vos deniers publics par l'usage des comptants, pour les employer à son profit, & celui de ses parens, tant en Italie qu'en vostre Royaume; mais encore il a fait verifier au Parlement plusieurs grandes Listes d'Edicts, & de Declarations, à la foule & oppression de tous vos Sujets. Il ne s'est pas satisfait de faire enlever de votre Ville de Paris, les Presidens Gayen &

Barillon, qui sont decedez non pas sans soupçon d'une mort avancée par poison; mais encor il a fait aller deux fois le Roy mineur au Parlement, qui eust bien pû s'opposer à ses venuës & enlevemens, & empescher l'effet de ces Edits s'il eut voulu. C'est la consideration de la guerre, qui a empesché, m'a-t'on dit, que ce Senat ne se soit opposé à des entreprises si prejudiciable à l'honneur du Roy, à la liberté des Cours Souveraines, & au bien de tout vostre Royaume, dans l'esperance d'une prochaine paix entre nos Monarchies, qui restablirait l'ordre de nos Estats, & soulageroit la misere du peuple. » (...)

[p. 11] « Je le laisse en sa prison pour achever de vous faire la troisieme representation du Tableau que je vous presente, vous sçavez bien que c'est de Mazarin de qui je vous vous entretenir.

Non seulement moy, mais toute l'Europe, avons de la peine à croire que le premier Prince de vostre Sang, veuille favoriser de sa protection, contre vostre bien, celuy du Roy, & de l'Estat, une personne que tout le monde sçait estre le Perturbateur du repos public, l'Enemy, le Destructeur, la Peste, & la ruine de toute vostre Monarchie. Chacun demeure d'accord, qu'il faut qu'il se soit servy de quelque puissante Magie, pour charmer les oreilles, & siller les yeux de ce grand Prince, afin de l'empescher de voir l'excez de ses voleries, & d'entendre les plaintes de la misere publique, qui sont montées au Ciel, & ont attiré la misericorde de Dieu sur eux, & provoqué sa Justice à en faire la punition sur l'auteur de tant de maux.

Quoy que vous soyez une Princesse clairvoyante, & que vous ayez assez d'esperience de la conduite & des actions de Jules Mazarin : Je ne veux pourtant pas laisser de vous dire, ce qu'il a esté, & ce qu'il est; & il vous sera fort aisé d'en tirer la consequence certaine, & demonstrative, de ce qu'on doit se promettre d'une personne de sa naissance, & de son temperament. Son origine n'est pas de ces illustres & de ces conquerans, qui ont esté autrefois la terreur de tout le monde, cependant que les Aigles Romains commandoient à tout l'Univerris. Sa noblesse n'est pas plus ancienne que les honneurs qu'il a receus en vostre Royaume, sans les avoir meritez. Quoy qu'il prenne les haches avec le faisceau de verges pour ses armes, il ne faut pas que vous croyez que ce soient celles qui servoient de marques d'autorité à ces anciens Sénateurs de cette florissante Republique de Rome : mais bien les haches dont son ayeul fendoit du bois, & les houssines dont son pere fouëttoit les chevaux. On sçait que son ayeul estoit un pauvre Chappellier, Sicilien de nation, qui eust la fortune si peu favorable, qu'il fut contraint de faire banqueroute, & de quitter son pays. Son pere estant jeune, & dans cette indigence, commença à estre palfrenier, & peu apres s'avancant, devint Pourvoyeur, & Maistre d'Hostel de la maison d'une personne de condition, où faisant valoir avec industrie, les petits profits, qu'on appelle en France les tours du baston; il eut enfin dequoy payer en partie le Maistre des Portes de Rome à Naples; sa fortune estant encore si foible, que deux enfans qu'il avoit, il fut contraint d'en faire un Jacobin, afin de soulager sa famille.

Cependant cet autre fils, qu'on appelloit Jules, qui est le mesme qui a l'administration de vostre Estat, grande Reyne, estant encore jeune, servoit de laquais, ou d'estafier, dans les

plus honteuses, & salles voluptez que le diable ait pû inventer pour perdre les hommes, par la corruption & concupiscence de la chair. Tout Rome sçait ce qu'il estoit, & le rang qu'il tenoit pour lors d[an]s les maisons des Cardinaux Sachetti & Antonio. Chacun sçait aussi que son esprit formé sous l'Astre de Mercure, & né au larcin, & à la fourberie, ne s'employoit qu'à l'estude de son inclination. Il fit un voyage à Venise, & à Naples, pour apprendre les piperies qu'on pratique dans les jeux du hazard, dont il devint maistre si parfait en peu de temps, qu'on luy donna par excellence le nom de pipeur. Vostre Royaume sçait cette verité, Madame, & plusieurs en ont fait l'experience à leur tres-grand prejudice, & de toute leur famille, de ce qu'il sçait faire en cét exercice. Du depuis s'estant installé, par des voyes aussi honteuses que criminelles, en des charges plus eminentes, il luy prist fantaisie de se faire instruire par une Megere, en l'art de posseder les esprits; ainsi devenu grand maistre en Negromancie, il s'aquit un bonnet dont vous sçavez qu'il s'est rendu tres-indigne. Apres cela, de quelle sorte ne s'est-il pas conduit aux affaires de vostre Monardchie? Toute la terre habitable est instruite de ses filouteries, de ses peculats, & des trahisons qu'il a voulu exercer, & contre l'Estat, & contre son Prince legitime. Ainsi puis que ces sanguës ne s'instal[en]t aupres de nos Roys que pour les tenir dans la division, afin d'assouvir leur prodigieuse avidité, & de s'enrichir pareillement de nos dépouilles; travaillons à leur perte, & faisons si bien, que les siecles à venir ne s'entretiennent jamais que de nostre generosité, & de leur insigne perfidie. »

## ANNEXE 4

## Exemple de Mazarinade

*MAXIMES MORALES ET CHRESTIENNES  
POUR LE REPOS DES CONSCIENCES*

*Dans les affaires presentes.*

*Pour servir d'instruction aux Curez, aux Predicateurs, & aux Confesseurs.*

*Dressées & envoyées de S. Germain en Laye, par un Theologien, fidele*

*Officier du Roy.*

*A MESSIEURS DU PARLEMENT*<sup>343</sup>

[p. 5] « Dans ce mal-heureux temps ou il paroist manifestement que la cholere de Dieu est allumee contre les hommes; Dans ce siecle de fer de sang & de feu; où selon l'Evangile, nous avons toutes les marques qui doivent preceder le jour espouventable du Jugement universel; Mon esprit demeure est[on]né de ce que chacun se met en peine pour les choses qui regardent la conservation du corps qui doit mourir, & il s[em]ble qu'on méte en oublie cete principale partie de l'homme, qui port[an]t l'image de Dieu doit vivre eternellem[en]t, ou bi[en] heureuse ou malheureuse. Depuis 3. semaines en ça no9 (*sic*) ne voions que des escrits fondez sur des maximes de la politique pour la defense de l'Estat contre les desseins tiranniques d'un Estranger, méc[on]nu aussi bien qu'inconnu. Les Pressses des Imprimeurs gemissent jour & nuit pour exprimer les gemissem[en]s des miserables sous l'opression decete [p. 6] sangsuë Sicilienne : & personne n'a encore pensé à traiter le poinct principal qui est celuy de la conscience, pour justifier la justice des armes publiques, contre ce perturbateur du repos public; comme si Paris, qui est l'esprit & l'elixir de la Religion Chrestienne, estoit devenu sans foy ou sans Dieu, depuis que cet Estranger a apporté en France la Religion & la creance de Machiavel. On en fera tel jugement que l'on voudra, neantmoins la parole de Dieu sera toujours veritable; que les edifices en sont que des ruines où Dieu n'a pas posé les fondements : que les maximes de l'Evangile, non celles de la Politique sont ce cardou à trois branches qui ne peut estre rompu; et je connois mille ames timorées qui sont en susp[en]s, & ne sçav[en]t à quoy se resoudre, pour n'estre point esclarcies selon les Regles de la Theologie, sur le juste sujet qu'a non seulement Paris; mais toute la France de se soulever & de prendre les armes pour chasser cet ennemy du Roy & de son Estat. C'est en faveur de ces ames pieuses dans lesquelles une crainte filiale fait abhorrer comme la mort les ombres mesme du peché, que je prens la plume à la main, afin de calmer leur apprehension, & mettre leur conscience en repos dans le trouble & l'orage de ces monuments, ce que je feray par l'establissement de quelques maximes Chrestiennes & Evangeliques, que je me

<sup>343</sup> *Maximes morales et chrestiennes pour le repos des consciences dans les affaires presentes. Pour servir d'instruction aux Curez, aux Predicateurs, & aux Confesseurs. Dressées & envoyées de S. Germain en Laye, par un Theologien, fidele Officier du Roy. A messieurs du Parlement. Paris, Chez Cardin Besongne, 1649. 12 pages.*

contenteray d'expliquer brievement, sans apporter les autoritez, pour ne faire pas un livre au lieu d'une consultation.

#### MAXIME II

[p. 7] « De cette premiere maxime vient la seconde qui est l'obeïssance que l'on doit au Roy, non pas aveugle, comme on le voudroit persuader fausement : mais conformement aux Loix de Dieu, aux Regles de l'Evangile & de l'Eglise Catholique Apostilique & Romaine. (...) les maximes de nostre Religion doivent estre les regles de celle de la Politique. Si bien que tant que les Roys commandent des choses qui ne choquent point le salut, les sujets sont tenus d'obeyr, mais deslors qu'ils passent ces bornes, Saint Pierre nous apprend la response que nous devons faire, qu'il n'y a point d'apparence de rendre de l'obeïssance aux hommes, au prejudice de celle que nous devons à Dieu. »

#### MAXIME III

[p. 7-8] « Cette obeïssance & ces respects n'obligent point les peuples à l'endroit du Conseil, des Ministres & des Favoris : Car c'est une Theologie incognue à l'antiquité qu'on nous à voulu faire passer depuis quelques années par les artifices du deffunct Cardinal de [p.8] Richelieu, de declarer crimes de leze-Majesté les fautes commises à l'endroit des favoris & des Ministres qu'on appelle l'Estat. Nous ne trouvons pas cette maxime dans l'Evangile, nul des Conciles ne l'a establie, aucun des Peres ne l'a enseignee, ce n'est que l'effect d'un faste par trop orgueilleux; autrement il faudroit dire qu'il y auroit plusieurs Roys dans un Royaume, si les mesmes devoirs qu'on rend au Souverain estoient rendus à leurs Ministres. »

#### MAXIME IV

[p. 8] « Ces mesmes devoirs n'obligent point par égale obligation envers les personnes preposées à la rég[en]ce de l'Estat, durant la minorité des Roys. Car encore que les Regents ou Regentes, soient d'une condition plus relevée & dans un estat plus sublime que celuy des Ministres, ils sont neantmoins toujours dans un ordre extremement inferieur a celuy de la dignité Royale, & tout ce qu'on leur doit dans cette qualité n'est que la deference què devoit rendre un serviteur a celuy qui seroit le Tuteur de son maistre. C'est pourquoy je remarqueray en passant le zele indiscret, ou pour mieux dire ignorant de quelques uns, qui au commencement de ceste regence, avoi[en]t fait adjouster dans l'oraison que l'on fait pour le Roy, apres ces paroles, *pro Rege nostro Ludivico*, ces autres, & *pro Anna Regina nostra*. Car le Royaume de France ne tombe point en quenouïlle, & sa souveraineté ne se partage point entre deux avec un pouvoir egal. »

#### MAXIME V

« De la vient que les Regents ou Regentes, ny tout leur Conseil Ministres, & Favoris, n'estans pas souverains, ne peuvent point durant leur regence & la minorité des Roys faire aucun changement, ny établissement, qui aye force de Loy. Car la puissance de faire des Loix est un effet de l'autorité absoluë, qui reside dans la seule personne du Prince, & incommunicable [p. 9] à qui que ce soit, de maniere que les Regents n'estant que tuteurs, à proprement parler, ils n'ont que le droit de conserver, non pas de destruire, de changer ou d'inouïer. Si bien qu'ils ne peuvent faire aucunes Loix, ny Ordonnances, ny aucune creation d'Offices, qui sont toutes fonctions de Roy majeur & independant. Et il y

a lieu de s'estonner comment les Cours souveraines ont toleré des creations d'Offices durant la minorité du Roy, lesquels il pourra casser sans faire injure à personne estant devenu majeur, puis que c'est faire le souverain & entreprendre sur l'autorité inseparable de sa personne que de mettre des nouveaux Officiers dans son Estat. (...). »

#### MAXIME IX :

[p. 12-13] « Ce n'est assez de s'opposer par les voyes communes à toute sorte de personnes, qui troublent, molestent, ou causent du detrimant au Souverain ou à son Estat; Mais il y a en outre obligation dans les vrays & fidelles sujets, d'avoir recours aux extraordinaires, de prendre les armes, & les employer courageusement, lors que les autres moyens ne sont pas suffisants pour la conservation du bien & du repos public. Cette maxime suppose beaucoup d'autres, comme, que la guerre pourveu qu'elle soit legitime n'est point contraire au Loix du Christianisme; Que les Roys qui n'ont point de Juge Souverain qu'ils soient obligez de reconnoistre pour terminer les difficultez qui concernent leurs Couronnes, peuvent les decider par la voye des armes : & que leurs sujets non seulement les peuvent, mais les doivent assister, si ce n'est que l'injustice de leur cause leur fust manifestement cogneuë : Ainsi quant on voit un Estat en desordre, & principalement durant la Minorité d'un Roy; Que l'on voit non seulement les ennemis Estrangers travailler à sa ruine; Mais encore les propres sujets par les vols, les brigandages, les concussions, & les rapines, piller ce qui reste de la violence des ennemis, & se servir mesme de ces occasions deplorables, comme de pretexte & de couverture à leurs injustices, où il faut renoncer à toutes les maximes de la Politique Chrestienne, où [p.13] il faut dire qu'il y a obligation de recourir aux armes, & resister par la force à ces ravages, lors que les autres voyes sont inutiles, ou ne sont pas suffisantes pour y remedier. »

#### MAXIME X

[p. 13] « Et comme la personne des Roys est la chose la plus pretieuse & la plus Sacrée que les peuples puissent avoir, apres celles de la Religion, aussi n'y a-il rien qu'ils ne soient obligez de faire & d'entreprendre pour le maintenir dans la seureté de leur vie, dans la liberté souveraine de leur independance, pour empescher qu'ils ne soient enlevez, ou traduits en captivité, ou pour les en tirer si par quelque occasion ils y sont tombez. (...) Il y a donc plus d'obligation & de devoir de s'unir & de prendre les armes pour s'opposer à l'enlevement d'une personne si sacrée, ou pour la retirer de cette violence, qui est une pure captivité, qu'il n'y en à pas pour la defence de tout ce qu'on pourroit s'imaginer au dessous d'elle. »

#### MAXIME XI

[p. 13-14] « que non seulement Paris, mais toute la France est obligée en conscience de prendre les armes contre le Cardinal Mazarin, pour la conservation de la personne du Roy, le repos & la tranquillité de son Estat. Un seul raisonnement le fera comprendre aux plus simples. Tous les peuples sont tenus de s'armer pour deffendre leur Prince & son Estat, contre les perturbateurs de son Royaume, qui usurpent son autorité, qui ruinent ses sujets, qui volent ses finances, qui oppressent les grands & les petits, qui aneantissent la Justice, qui enlèvent le Roy et donnent toutes les Marques d'un usurpateur & d'un Tyran; Or le Cardinal Mazarin est coupable de tous ces crimes : Il faut donc renoncer au

Christianisme si l'on veut se departir de l'obligation que l'on a d'empescher la violence de tant de maux & de si execrables projets. Qu'il ne soit tel que je viens de le dire, qui est le seul point qui pour estre de fait pourroit faire de la difficulté? Trois raisons le font voir manifestem[en]t. La premiere, sont les yeux de toute la France, qui sçachant ce qu'il estoit il n'y a que dix-ans, voit maintenant l'excez prodigieux de sa grandeur où n'estant pas monté par ses propres facultez, estant certain qu'en ce temps-là il n'avoit pas de quoy s'[en]tretenir & vivoit en partie de trafic, il n'a fait ce grand amas que par les brigandages sur l'Estat, volant impunement les Finances sous le pretexte de la guerre, laissant perir la milice faute d'argent, cependant que le sang du peuple estoit employé, à ses vanitez, à ses voluptez, & à l'establissement d'une maison Royale, si Dieu ne s'estoit opposé à ses pernicieux desseins.

La seconde, est la violence inouye qu'il a exercée sur la personne du Roy, par son enlevement en pleine nuit (*sic*), ne donnant que trop manifestement à cognoistre quel est le but de cette entreprise tyr[an]nique [p. 15] par les sacrileges, les viols, les ruines et les ravages que depuis trois semaines il fait exercer autour de Paris, par des Monstres d'hommes qui n'ont ny Foy, ny Loy, n'y Dieu, n'y Religion: Par le fac dont il menace la ville de Paris, & apres elle le reste de la France, si elle ne plie le Col sous le joug de sa tyrannie, estant certain que s'il demeure victorieux en cette rencontre de la Capitale de l'Estat, la condition des François sera desormais plus mal-heureuse que celle des esclaves qui vivent sous l'Empire du Turq.

La troisieme, est l'Arrest prononcé contre luy par nos Seigneurs du Parlemēt, car il ne faut pas se persuader que cet Auguste Senat, composé de si illustres, si sçavants, si pieux, & si zelez personnages, qui tous les jours tesmoignent par leur conduite admirable, l'affection qu'ils ont pour le bien public, au prejudice de leur interest propre & de celuy de leurs familles, se soit porté en cette occasion, avec precipitation & a l'aveugle; Ils y ont procedé avec jugement & maturité, ils n'ont esté que trop instruits de la mauvaise conduite & des pretentions funestes de cet homme, ils ont souffert ces viol[en]ces tant quelles n'ont eu pour but que leurs personnes particulieres, ils n'ont formé la severité des loix que lors qu'ils ont veu l'Estat dans la crise de sa ruine; & s'ils sont à blasmer en quelque chose, c'est d'avoir trop patienté & attendu à donner l'Arrest qu'ils ont enfin esté contraints de prononcer avec tant de Justice & d'equité, qu'ils n'ont point apprehendé d'en donner avis à tous les autres Parlements & à toutes les provinces de France.

## MAXIME XII

[p. 15-16] « Delà sensuit que tous ceux & celles qui luy donnent assistance & appuy, qui luy servent de Conseil & de soustien, soit de leur personne ou de leurs biens, qui lui prestant ayde ou faveur, & sont cause qu'il n'obeit [p. 16] point à l'Arrest prononcé contre lui au grand prejudice de l'autorité du Roy, de la liberté & conservation de sa personne, du bien, du repos, & de la tranquillité publique, pechent mortellement & sont en continuel estat de peché mortel, dont aucune puissance n'est capable de les absoudre, qu'ils ne l'ayent actuellement abandonné, & fait restitution des vols, des ruines, des ravages, & de tous les excez commis en fuite de leur conseil pernicieux, & de la faveur protection & appuy illicite, injuste & tyrannique qu'ils luy prestant. »